Sommaire

VAUGINES

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

PIECE N° 1

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
M.DUBOIS	Assistant d'études Urbanisme

15/09/2017

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

INTRODUCTION 7

LA SITUATION DE LA COMMUNE DE VAUGINES 8

LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL 10

TITRE 1 : BILAN DE L'EXISTANT, ANALYSE DES BESOINS 16

I.1. LA POPULATION 17
I.1.1. Une population retrouvée 17
I.1.2. Un regain de la population influencé par les flux migratoires 19
I.1.3. Un rajeunissement de la population qui tend à s'effacer 20
I.1.4. Un profil démographique en mutation 22
SYNTHESE – Population 24

I.2. L'HABITAT 25
I.2.1. Un parc de logements marqué par un regain des résidences principales 25
I.2.2. Une offre locative faible mais en progression 27
I.2.3. Une typologie de logements peu adaptée aux petits ménages 28
I.2.4. Quelques éléments sur le marché du logement dans le Vaucluse 29
SYNTHESE – Habitat 30

I.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES 31
I.3.1. Une fuite de la population active vers l'extérieur 31
a) Une population active influencée par les retraités 31
b) Une population dynamique fortement dépendante des zones d'emplois alentours 32
c) Une population active aux revenus élevés 33
I.3.2. Un tissu économique local tourné vers les activités commerciales, artisanales et de services 34
a) Deux secteurs très dynamiques : ceux de la construction et du commerce 34
b) L'appareil économique de Vaugines (hors activité agricole) 36
c) Une fonction touristique bien exploitée au regard de la concurrence 37
I.3.3. La commune de Vaugines au sein de la CCPL (Sources : Insee et « étude de développement économique de la CCPL » - CCI – Juin 2009) 39
I.3.4. L'agriculture et le terroir agricole 45
a) Le contexte départemental 45
b) L'agriculture à Vaugines : une modernisation qui se traduit par une baisse des surfaces cultivées (source : agreste – recensement agricole 2010) 47
SYNTHESE- Activités économiques 52

I.4. LES SERVICES & INFRASTRUCTURES 53
I.4.1. La mobilité, les transports et le stationnements 53
a) Le réseau routier 53
b) Les modes de déplacement, autres qu'automobile 54
c) Le stationnement 55
I.4.2. Le réseau d'assainissement 57
a) L'assainissement collectif 57

b) L'assainissement autonome 57
c) Le réseau des eaux pluviales 58
I.4.3. Le réseau d'eau potable 58
I.4.4. La défense extérieure contre l'incendie (DECI) 60
I.4.5. Le traitement des déchets 60
I.4.6. Les communications numériques 61
I.4.7. Les services et équipements d'intérêt collectif 64
SYNTHESE- Services & Infrastructures 66

TITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 67

II.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL 68
II.1.1. La géologie du lieu 68
II.1.2. Le contexte topographique 69
II.1.3. Le contexte hydrographique 71

II.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL 74
II.2.1. Les éléments d'histoire (source : commune de Vaugines) 74
II.2.2. Les monuments et sites d'intérêt archéologique, historique ou esthétique 76

II.3. LES MILIEUX NATURELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 83
II.3.1. Les principaux espaces boisés et naturels 83
II.3.2. Les inventaires et dispositifs de protection des milieux naturels (source : DREAL PACA) 84
II.3.3. La synthèse des enjeux écologiques et les continuités écologiques 94

II.4. LE PAYSAGE 97
II.4.1. Le contexte supra-communal : le Luberon intérieur et le Pays d'Aigues 97
II.4.2. Les unités paysagères de Vaugines 100
II.4.3. Les paysages urbains 104
II.4.4. Les conclusions paysagères 109

II.5. LES CONTRAINTES MAJEURES DU TERRITOIRE DE VAUGINES 111
II.5.1. Le risque d'inondation 111
II.5.2. Le risque d'incendie de forêt 112
II.5.3. Le risque sismique 113
II.5.3. Le risque sismique 114
II.5.4. Le risque de retrait gonflement des argiles 115
II.5.5. Le risque naturel de mouvements de terrain 116
II.5.6. La synthèse : les risques naturels et nuisances 117
II.5.7. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 118
II.5.8. Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre - sources : ADEME, Région PACA 119
SYNTHESE – Etat initial de l'environnement 122

TITRE 3 : ANALYSE DES ESPACES BATIS 123

III.1. L'ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS 124

III.2. L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS DE LA COMMUNE DE VAUGINES 127

TITRE 4 : PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DU ZONAGE 127

IV.1. PRESENTATION DES CHOIX DU PROJET PAR THEME 128
IV.1.1. Rappel des grands objectifs du PADD 128
IV.1.2. Garantir un développement responsable, garant d'une vie locale dynamique 130
IV.1.3. Tenir compte des richesses naturelles et paysagères de Vaugines, inhérentes à la toile de fond du Luberon 142

IV.2. PRESENTATION DU ZONAGE ET ESPRIT DU REGLEMENT 147
IV.2.1. Les principes 147
IV.2.2. Présentation des différentes zones du PLU 148
IV.2.3. Autres délimitations 151
IV.2.4 L'esprit du règlement 151

TITRE 5 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 156

V.1. VERS UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE 157
V.1.1. Replacer le centre ancien au cœur des logiques de développement 157
V.1.2. Composer le village avec les risques naturels majeurs 163
V.1.3. Assurer un développement respectueux du cadre de vie du Luberon 167
V.1.4. Préserver la variété et la qualité des milieux agricoles et naturels 170

V.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 178
V.2.1. Rappels des zones Natura 2000 à proximité du territoire 178
V.2.2. Incidences du P.L.U. sur les sites Natura 2000 182
V.2.3. Préconisations générales 190

V.3. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET OUTILS DE SUIVI . 192
V.3.1. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation 192
V.3.2. Outils de suivi 193

V.4. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX 197
V.4.1. Rappels 197
V.4.2. Articulation du P.L.U. avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 198
V.4.2. Articulation du P.L.U. avec le SRCE PACA 200
V.4.3. Articulation du P.L.U. avec le PDPFCI 201

RESUME NON TECHNIQUE 202

LEXIQUE DES ABREVIATIONS 207

Préambule

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communal les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, d'équilibre entre les espaces naturels et urbains et de préservation de l'environnement, le PLU définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le PLU détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques,…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Le Code de l'Urbanisme a été remodelé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. Cette nouvelle version du Code est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Toutefois, la révision du POS de Vaugines ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, la présente procédure est menée conformément à la version du Code en vigueur avant le 1er janvier 2016.

Le rapport de présentation du PLU est régi par les articles R.123-2-1 et L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

> *« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*
>
> *1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*
>
> *2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;*
>
> *3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
>
> *4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*
>
> *5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Introduction

LA SITUATION DE LA COMMUNE DE VAUGINES

Petit village pittoresque du Sud Luberon, typiquement provençal, Vaugines est située au Sud du département du Vaucluse.

Située à l'écart des principaux axes routiers et marquée par la présence du massif du Grand Luberon, Vaugines est une commune rurale et agricole qui s'est ouverte à une population nouvelle et à un tourisme à la recherche d'authenticité et de nature. L'altitude du territoire communal varie entre 219 et 902 mètres. Adossé au pied du massif du Luberon, le village culmine à 400 m d'altitude.

Vaugines est aussi le point de convergence de plusieurs sentiers de Grande Randonnée (GR) permettant aux marcheurs, cyclistes et cavaliers, de découvrir le Luberon, sa flore et sa faune, dans le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et sa réserve de biosphère.

Son territoire s'étend sur une superficie de 1 555 hectares, pour une population s'élevant à 505 habitants au recensement de 2011. Au regard de la petite superficie de son territoire communal, nous pouvons considérer que la densité de population reste faible, avec 32.5 habitants par kilomètre carré.

Alors que l'exode rural et le déclin de la population n'épargne pas cette commune reculée des grandes agglomérations, c'est à partir des années 1970 que Vaugines se met en phase de reconquête de sa population. C'est notamment avec le développement important de l'emploi des grandes agglomérations voisines ; dont celle d'Aix-en-Provence, que les communes du Sud Luberon profitent d'un engouement généralisé pour repeupler leur village. Ainsi, en 2011, avec 505 habitants, la population de Vaugines retrouve le niveau historique atteint au milieu du XIXème (la population atteint son maximum avec 581 habitants en 1841).

Situation géographique de Vaugines

Son territoire s'étire du Nord au Sud, avec comme limite Nord la crête du Grand Luberon. Il s'inscrit entre quatre pôles qui structurent et conditionnent les échanges :

- Aix-en-Provence et Pertuis (respectivement à 39km et 16km de Vaugines), deux agglomérations de première ordre en matière d'emplois. En effet, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Vaugines s'inscrit sous l'influence du pôle d'emploi d'Aix-en-Provence, au sein duquel font partie les communes de Pertuis et de Cadenet.
- Cavaillon et Apt (respectivement à 38km et 24km de Vaugines), deux pôles secondaires en matière d'emplois.

De plus, Vaugines bénéficie de la proximité de trois autres pôles susceptibles d'influencer les échanges, compte tenu de leur niveau d'équipements, de leur intérêt touristique (village classé de Lourmarin) et de leur capacité à proposer des emplois. Il s'agit des communes de : Cucuron située à 2km (1 844 habitants), Lourmarin située à 5km (1 000 habitants) et Cadenet située à 7km (4 061 habitants).

La commune de Vaugines est localisée au Sud du département du Vaucluse et proche du département des Bouches du Rhône. Ainsi, bien que située au sein du département de Vaucluse, la réalité géographique met en relief les échanges naturels que la commune de Vaugines entretien avec l'extérieur, notamment la région Aixoise. En effet, alors qu'Avignon est la ville majeure du Vaucluse, elle reste située à plus de 60km, limitant les échanges aux stricts besoins administratifs.

Par ailleurs, elle appartient au canton de Cheval Blanc qui regroupe 14 communes situées au Sud-est du Vaucluse, majoritairement en bordure de la rive droite de la Durance. Il s'agit des communes de Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cheval-Blanc, Cucuron, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Puget, Puyvert, Robion, Taillades et Vaugines.

Les principales communes limitrophes de Vaugines sont : Cadenet au Sud, Cucuron à l'Est et Lourmarin à l'Ouest. Au-delà de la ligne de crête du grand Luberon, les communes limitrophes au Nord sont : Sivergues et Buoux.

Enfin, Vaugines s'inscrit dans le périmètre du SCoT arrêté du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue et appartient à la Communauté d'Agglomération LMV. Bien que situé au cœur du périmètre d'étude du PNRL, la commune de Vaugines n'est pas adhérente au parc et n'a pas signé la charte « objectif 2020 ».

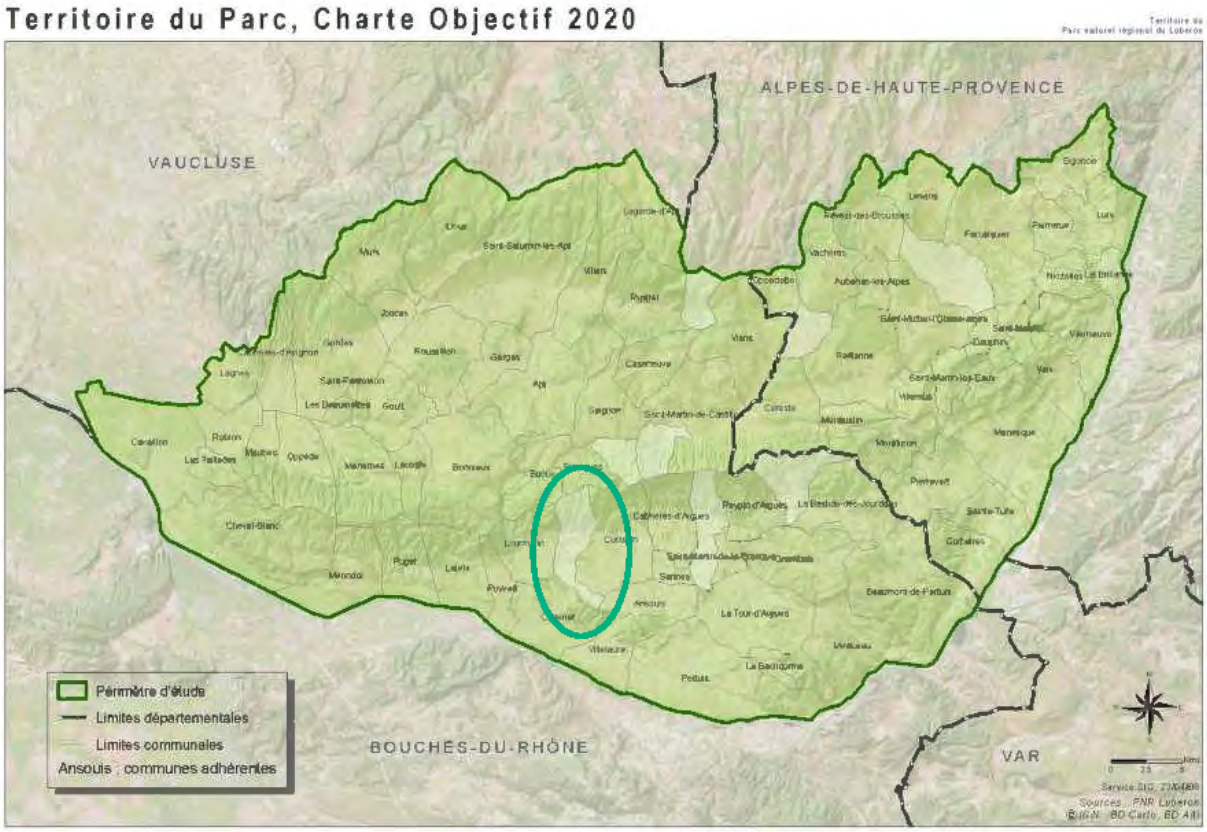

LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

La commune de Vaugines fait partie de LMV Agglomération. Elle s'inscrit dans le périmètre du SCoT arrêté du Bassin de Vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue et est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée.

1. La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

La commune de Vaugines fait partie de la Communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse depuis le 1er janvier 2017. Elle est composée de 16 communes : Cavaillon (siège), Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Les Taillades et Vaugines. Ce territoire s'étend sur la partie Sud du département de Vaucluse, entre Durance, Luberon et Monts de Vaucluse. Il regroupe environ 55 000 habitants.

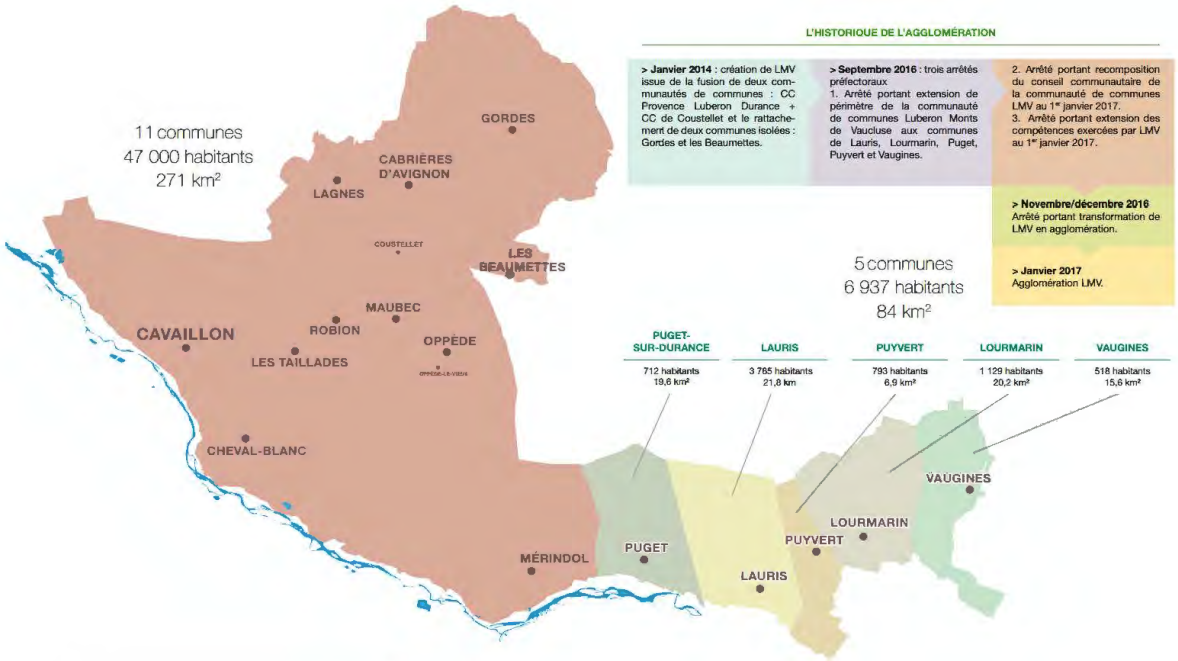

1. *Les compétences obligatoires*

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- Conduite des actions ou opérations d'aménagement destinées à la réalisation de projet d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de certaines communes par conventionnement avec celles-ci.
- Elaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue.

- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire communautaire :**

- Création, extension, aménagement, gestion, entretien et promotion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ainsi que la création et l'entretien des équipements induits par la création de ces zones.
- Actions de développement économique et de promotion du territoire communautaire, actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique et soutien aux diverses structures intervenant dans ces domaines.
- Création, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire, destinés à l'accueil des entreprises.
- Politique touristique communautaire

2. *Les compétences optionnelles*

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Sauvegarde, protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles identifiés sur le territoire communautaire.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire :**

- La voirie communautaire est constituée par la chaussée et ses dépendances.

A titre indicatif, l'état actuel de la voirie communautaire est la suivante :
- l'ensemble des voiries d'accès, de desserte et internes aux zones d'activités communautaires,
- les voiries d'intérêt communautaire ainsi que les voies internes à ces équipements

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communautaires :**

- Création, extension, gestion et entretien des médiathèques déclarées d'intérêt communautaire.
- Musiques actuelles
- Création, extension, gestion et entretien des piscines publiques situées sur le territoire communautaire.

3. *Les compétences supplémentaires*

- **Actions en faveur de la petite enfance :**

- Conduite, coordination et mise en oeuvre de la politique petite enfance ainsi que des politiques contractuelles correspondantes avec les différentes institutions intervenant dans le secteur de la petite enfance, sur le territoire communautaire.
- Création, extension, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants-parents.

- **Aménagement rural**

- **Actions de protection contre les crues de la Durance :**

- Définition, création et entretien d'une digue de protection contre la Durance sur la commune de Cheval-Blanc sur le linéaire défini sous l'appellation « Digue des Iscles de Milan ».

- **Communication électronique**

- Création, extension et gestion d'infrastructures, équipements et réseaux de communication électronique déclarés d'intérêt communautaire.

- **Lutte contre l'incendie**

- Prise en charge des cotisations au service départemental d'incendie et de secours en lieu et place de chaque commune membre.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassins de Vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue

Le SCoT, créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et confirmé par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, est un nouvel outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

Il définit l'évolution d'un territoire au travers d'un PADD. Son objectif est de servir de cadre aux différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements commerciaux, environnement, organisation d'espace) en assurant la cohérence des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Développement Commercial) et des documents d'urbanisme établis au niveau communal (PLU et Cartes Communales). **Ces documents devront en effet être en cohérence avec le SCoT.**

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La Commune de Vaugines a intégré depuis le 1er Janvier 2017, le SCOT Cavaillon / Coustellet / Isle sur la Sorgue, approuvé le 19 décembre 2012. Toutefois, la commune est située en dehors d'un périmètre de SCOT applicable et donc sans orientation (« zone blanche ») jusqu'à l'approbation du nouveau SCOT (en cours de révision).

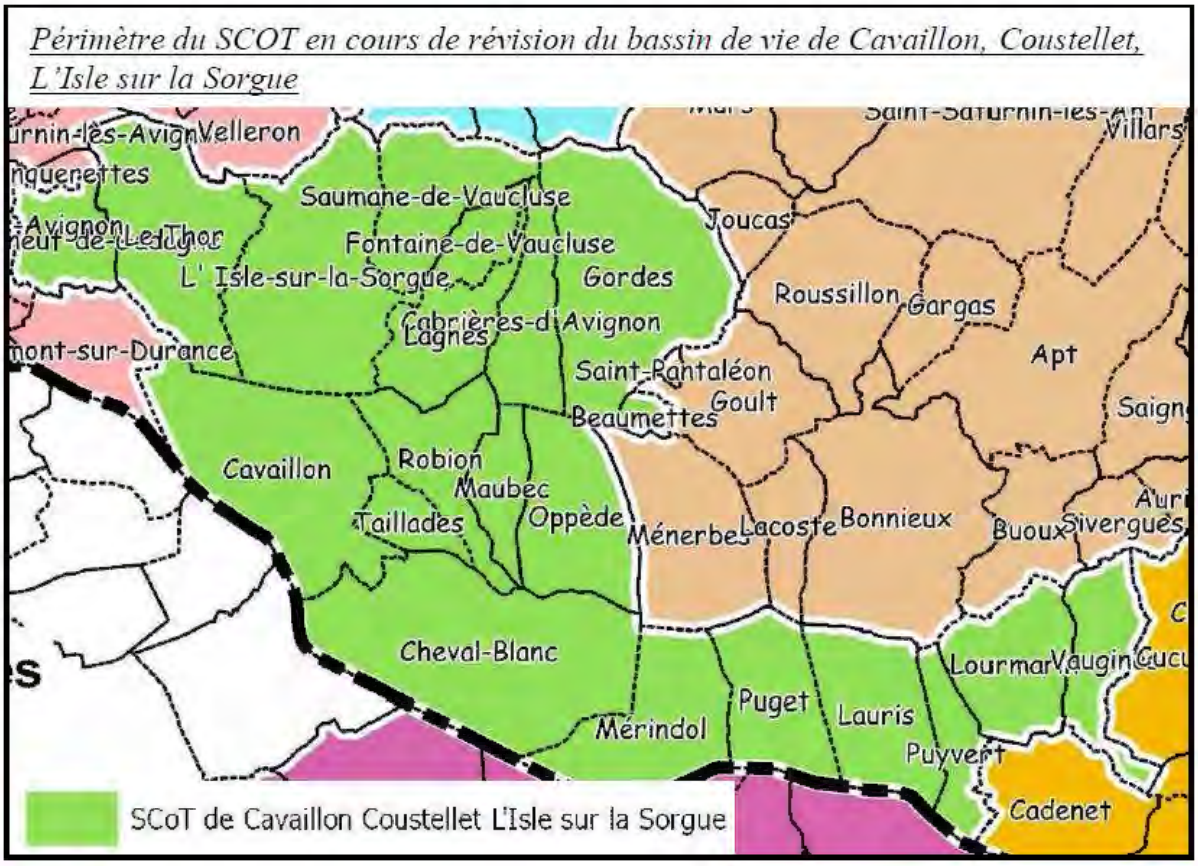

3. La gestion des milieux aquatiques : le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

La commune de Vaugines appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015.

Le Code de l'Urbanisme établit que les SCOT doivent être compatibles avec le SDAGE. Le PLU doit à son tour être compatible avec le SCOT.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que **les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés**.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau (66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021) ainsi que 9 orientations fondamentales.

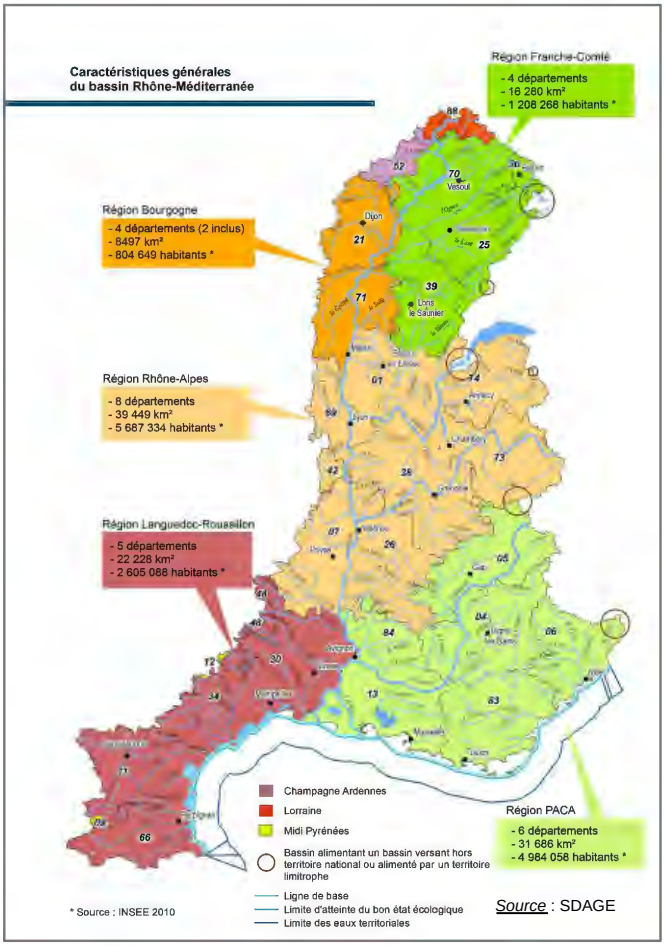

Source : SDAGE

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région PACA

Le SRCE a été initié par la loi dite Grenelle II de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement), dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau de « continuités écologiques » sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, ... : c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une TVB.

A l'échelle du SRCE, la réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors qui les relient entre eux (constitutifs de la TVB) et la proposition d'un plan d'actions stratégiques. Ainsi, le SRCE constitue la pierre angulaire de la démarche TVB à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en oeuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE PACA, co-piloté par l'Etat et la Région, **a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 201**4. Ce schéma est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'Etat et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de « prise en compte ».

Le SRCE PACA comprend 2 pièces principales :

√ **Le document SRCE** qui rassemble le diagnostic identifiant les enjeux de continuités à l'échelle régionale, des éléments chiffrés de présentation de la TVB régionale, le plan d'actions stratégiques, le chapitre méthodologique et les indicateurs de suivi.

√ **Un atlas cartographique au 1/100 000 ème** qui présente les éléments de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) par sous-trames écologiques et les objectifs assignés.

La couverture de la TVB, à l'échelle de la région PACA représente 63% de la surface du territoire : 59% identifiés comme réservoirs de biodiversité et 4% ayant une fonction de corridors écologiques.

Le plan d'actions stratégiques

Le plan d'actions stratégiques se compose de 4 grandes orientations stratégiques et de 5 orientations stratégiques territorialisées.

Les grandes orientations stratégiques constituent la partie opposable du plan d'actions du SRCE et sont déclinées en 19 actions (dont 2 actions prioritaires localisées et 100 pistes d'actions) :

- Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
- **Orientation stratégique 2** : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- **Orientation stratégique 3 :** développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture
- **Orientation stratégique** 4 : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Le bon état des continuités écologiques s'évalue au regard des éléments susceptibles d'altérer significativement les fonctionnalités écologiques. Elle repose notamment sur :

• la diversité et la structure des milieux naturels ou semi-naturels,
• le niveau de fragmentation de ces milieux (par les infrastructures linéaires et la tâche urbaine),
• les interactions entre milieux, entre espèces et, entre espèces et milieux,
• une densité suffisante de ces espaces naturels ou semi-naturels.

L'identification des éléments de TVB et les objectifs de conservation sur la commune de Vaugines

SRCE PACA – Eléments de la trame verte et bleue régionale – Extrait de la carte

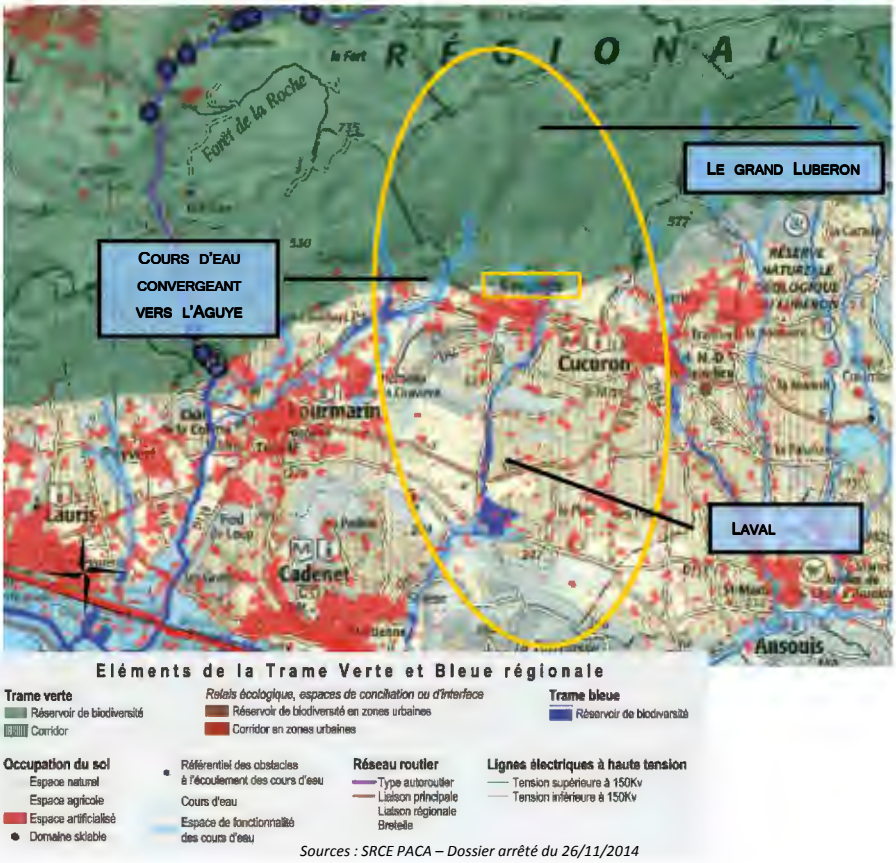

Sources : SRCE PACA – Dossier arrêté du 26/11/2014

Sur la commune de Vaugines on recense trois secteurs de réservoirs de biodiversité, identifiés au titre de la TVB.

Il s'agit au niveau de la trame bleue des milieux naturels liés au cours d'eau de Laval et de celui convergeant vers l'Aguye sur la commune de Lourmarin. Concernant la trame verte, il s'agit des milieux naturels du massif du grand Luberon.

Sur la commune de Vaugines, les objectifs de conservation de ces réservoirs de biodiversité visent la « recherche » de remise en état optimale pour le cours d'eau de Laval (élément constitutif de la trame bleue). Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ce milieu par des mesures de « rattrapage ». Concernant le réservoir de biodiversité du massif du grand Luberon (trame verte), il s'agit d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents, compte tenu du fait que l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur.

SRCE PACA – Objectifs de conservation des éléments de la TVB – Extrait de la carte

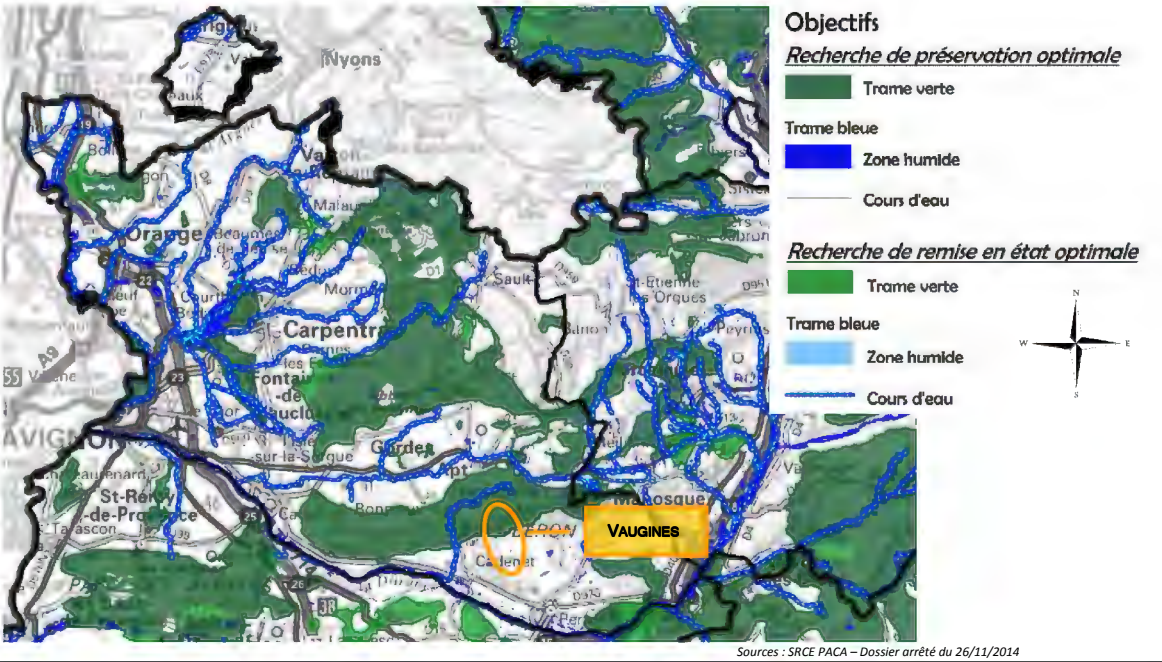

Sources : SRCE PACA – Dossier arrêté du 26/11/2014

TITRE 1 : BILAN DE L'EXISTANT, ANALYSE DES BESOINS

I.1. LA POPULATION

I.1.1. Une population retrouvée

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2011
Population	225	216	253	325	466	505

Source : Insee

A la fin des années soixante, la commune de Vaugines comptait 225 habitants. Aujourd'hui la population est passée à 505 habitants au recensement de 2011. La population a doublé en 43 ans (augmentation de 124%), soit un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 1.9% sur cette période.

On remarque avec le graphique ci-dessous que la population n'a cessé de croître depuis 1975.

Après une légère diminution, entre 1968 et 1975 (-4%, représentant une baisse de 9 habitants), les années 1970 marquent le début d'un regain de population sur le territoire de Vaugines. En effet, c'est à partir des années 70' que la commune entame sa phase de croissance démographique. Ainsi, entre 1975 et 1982, le rythme de la croissance augmente légèrement (+17%) avec un TCAM de 2.3%.
Entre 1982 et 1990, la population continue de croître (+28%), totalisant un TCAM de 3.2%. Une troisième période, présentant une forte croissance, est enregistrée entre 1990 et 1999 (+44%, soit un TCAM de 4.1%). C'est la période où la croissance démographique est la plus forte.
C'est une évolution crescendo à laquelle on assiste, marquée toutefois par un ralentissement net au cours de la dernière période. Ainsi, entre 1999 et 2011 la croissance est moins soutenue, totalisant une hausse de 8.4% (TCAM de 0.7%).

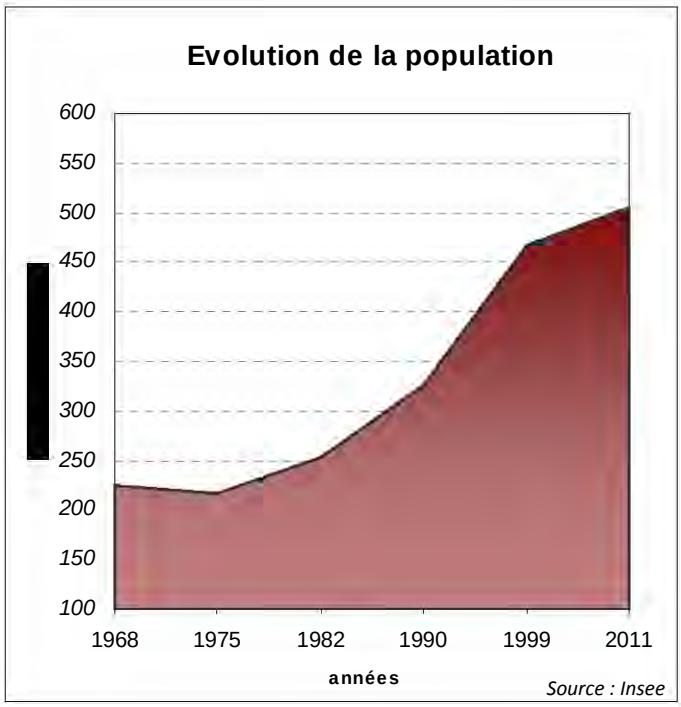

C'est ainsi, après une longue période de déclin de la population marquée par l'exode rural, qu'à partir des années 70' Vaugines se met en phase de reconquête de sa population. En effet, compte tenu du développement important de l'emploi des grandes agglomérations voisines ; et notamment celle d'Aix-en-Provence, les communes du Sud Luberon profitent d'un engouement généralisé pour repeupler leur village. Ainsi, en 2011, avec 505 habitants, la population de Vaugines se rapproche du niveau historique atteint au milieu du XIXème (la population ayant atteint son maximum avec 581 habitants en 1841).

Si l'on compare l'évolution de la population de Vaugines avec celle du territoire du SCoT Sud Luberon, on peut constater certaines similitudes ; à savoir un regain important de la population au cours de la deuxième moitié du XXème siècle. Néanmoins, il apparaît que la population de Vaugines a commencé à croître avec un léger décalage, imposant une forte croissance au cours de la période comprise entre 1990 et 1999, tandis que les autres communes du SCoT entamaient, au même moment, une baisse du rythme de leur croissance démographique.

En effet, la population du SCoT Sud Luberon a connu des phases d'évolution de la population relativement importantes, avec une hausse plus soutenue au cours de la période comprise entre 1982 et 1990. Ainsi, au cours de cette période, on relève un TCAM de 3.6%, tandis qu'au cours des deux autres périodes, on note un ralentissement de la croissance : TCAM de 2.1% (1990-1999) et de 1 % (1999-2011).

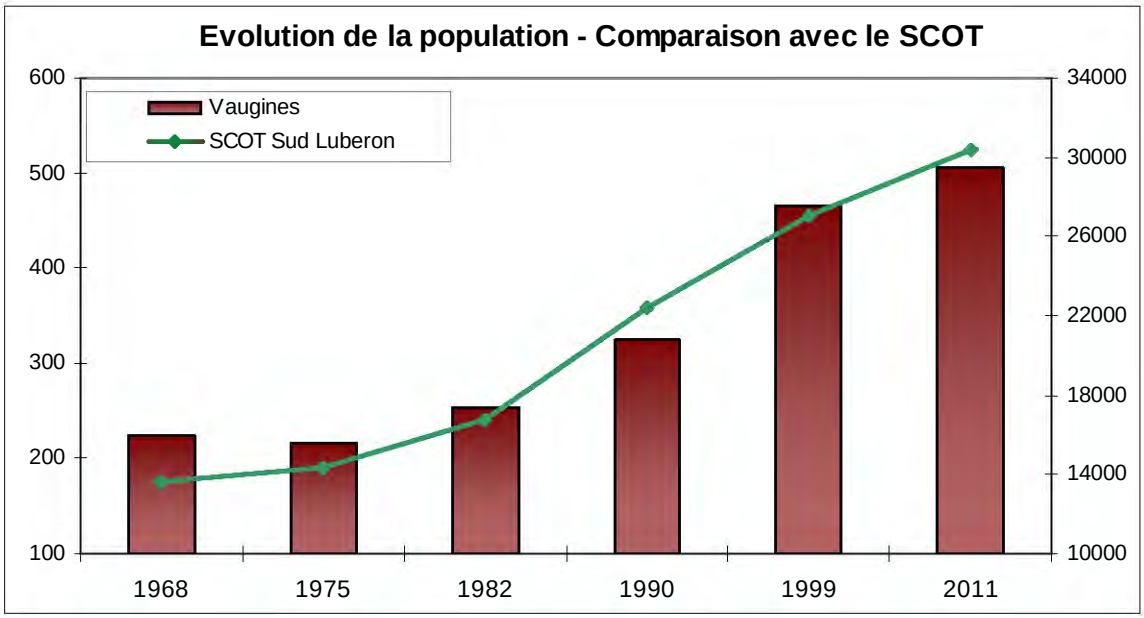

Source : Insee

La dernière période (1999-2011) est intéressante à analyser, dans la mesure où le développement démographique de Vaugines rejoint les tendances des territoires de comparaison, totalisant un TCAM de 0.7%, contre 1% à l'échelle du SCoT. Ce constat est d'autant plus valable avec les autres territoires, à savoir celui de la communauté de communes des portes du Luberon (TCAM de 0.8%), ou encore de la zone d'emploi d'Aix-en-Provence (TCAM de 0.9%), mais aussi du département de Vaucluse (TCAM de 0.7%).

Croissance démographique plus soutenue à Vaugines que dans le reste du département, entre 1968 et 2011 :

- **Vaugines : +124% et TCAM = 1.9% ;**
- **CCPL : +101.5% et TCAM = 1.64% ;**
- **SCOT Sud Luberon: + 123.1% et TCAM = 1.88% ;**
- **Département de Vaucluse : + 54.4% et TCAM = 1.02%.**

➢ Une évolution plus régulière constatée au sein du territoire du SCoT, avec une amorce du ralentissement de la croissance démographique plus précoce.

➢ Le taux d'évolution annuel moyen constaté, entre 1999 et 2011, dans le SCoT profite principalement aux communes situées en périphérie de la commune de Pertuis.

I.1.2. Un regain de la population influencé par les flux migratoires

Sur l'ensemble des périodes d'évolution, le solde migratoire de Vaugines a toujours été supérieur au solde naturel, ce qui a permis une croissance de la population communale. Seule la période comprise entre 1968 et 1975 montre un solde migratoire nul renforcé par le solde naturel négatif, induisant une baisse de la population. Enfin, au cours de la dernière période, où la croissance démographique ralentit, on note une influence plus marquée du solde naturel.

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2011
Taux d'évolution global en %	-0,60%	2,30%	3,20%	4,10%	0,7%
- dû au solde naturel	*-0,60%*	*-1,10%*	*0,10%*	*0,40%*	*0,60%*
- dû au solde migratoire	*0,00%*	*3,40%*	*3,10%*	*3,70%*	*0,10%*

Le graphique ci-dessous nous montre que l'évolution de la population est principalement liée à l'évolution du solde migratoire. Majoritairement, ce sont les migrations qui ont le plus d'influence sur la croissance démographique, et non le solde naturel.

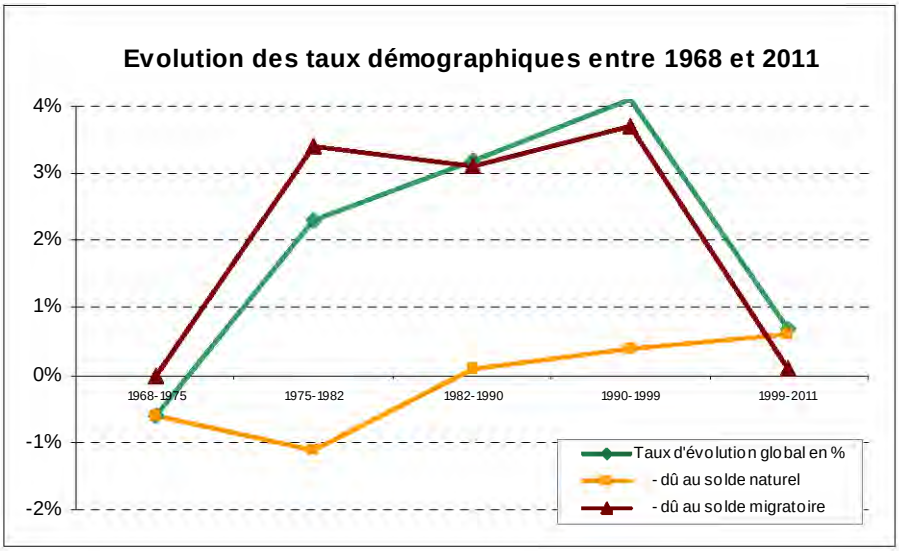

Source : Insee

Toutefois, pour certaines périodes, le solde naturel influence aussi l'évolution de la population. Il en va ainsi pour la période 1975-1982, où l'on constate que le TCAM aurait pu être plus important si le solde naturel n'avait pas été si négatif (d'ailleurs, il s'agit de la période où le taux de mortalité a été le plus élevé). Il est également intéressant de constater une évolution croissante du nombre de naissance, à partir des années 1980, passant de 10 (entre 1975 et 1982) à plus de 40 au cours de la dernière décennie, sachant que la part des décès reste stable, au cours des différentes périodes, avoisinant une trentaine de décès. Ce constat d'une hausse des naissances justifie une évolution positive du solde naturel au fil des années, où l'on constate une forte influence du solde naturel, au cours de la dernière période d'évolution. L'ensemble de ces éléments indique également que les migrations positives au cours des périodes de forte croissance ont eu pour conséquence l'apport de jeunes ménages.

A titre de comparaison, le territoire du SCoT connaît une situation identique puisque le solde migratoire reste la source essentielle influant sur l'évolution de la population. Toutefois, Vaugines présente la particularité d'avoir un solde naturel en croissance, présentant un nombre de naissance nettement supérieur au nombre de décès, au cours des dernières périodes d'évolution.

I.1.3. Un rajeunissement de la population qui tend à s'effacer

Evolution de la population selon la classe d'âge, entre 1999 et 2011					
	1999		2011		Taux d'évolution 1999-2011
	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	***466***	***100%***	**505**	***100%***	**8,37%**
0 à 14 ans	99	*21,2%*	79	*15,6%*	-20,2%
15 à 29 ans	58	*12,4%*	74	*14,7%*	27,6%
30 à 44 ans	106	*22,7%*	93	*18,4%*	-12,3%
45 à 59 ans	90	*19,3%*	102	*20,2%*	13,3%
60 à 74 ans	74	*15,9%*	108	*21,4%*	45,9%
75 ans et plus	39	*8,4%*	50	*9,9%*	28,2%

Source : Insee

En 2011, les classes d'âge les plus représentées sont celles des 60-74 ans et des 45-59 ans avec respectivement 21.4% et 20.2%, tandis qu'en 1999, ce sont celles de 30-44 ans (22.7%) et de 0-14 ans (21.2%). Globalement, c'est la classe d'âge des 45 ans et plus qui a le plus évolué, puis celle des 15-29 ans.

Au regard des données analysées précédemment, concernant l'évolution démographique, nous avons constaté que la période d'évolution la plus marquante se situait entre 1990 et 1999, impliquant un apport de population nouvelle en 1999. Nous avons également constaté que l'apport a été majoritairement dû aux flux migratoires, auxquels s'ajoute une progression des naissances. L'ensemble de ces éléments permet d'apporter un éclaircissement aux chiffres de la répartition par classe d'âge de la population et aux évolutions très contrastées, enregistrées entre 1999 et 2011. En effet, il semble évident que la particularité des chiffres de 1999, montrant un rajeunissement de la population, reste épisodique et se justifie par un apport exceptionnel d'une population composée de jeunes ménages, notamment avec enfants. Quant à la période suivante (1999 et 2011), marquée par un ralentissement de l'évolution démographique et dont l'influence des flux migratoires est très minorée, nous pouvons déduire qu'on assiste à un glissement de la structure de la population auquel s'ajoute une part importante de naissances, évitant une chute trop marquée de la part des 0-14 ans. C'est ainsi que la part des classes d'âge ayant le plus évolué entre 1990 et 1999 diminue entre 1999 et 2011.

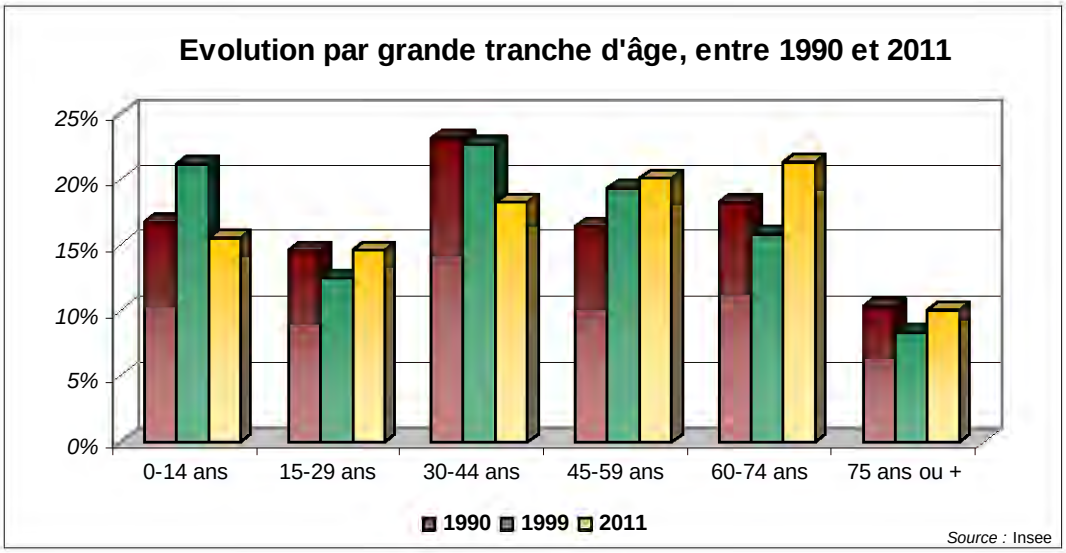

Néanmoins, il est intéressant de noter que les phases d'évolution marquantes sur la commune de Vaugines ont eu pour conséquence de rajeunir la population. En effet, entre 1982 et 1999, la part des moins de 20 ans est passée de 22.7% à 26%, tandis que celle des plus de 60 ans est passée de 26.3% à 24.3%.

Globalement, nous pouvons considérer, et ce malgré les dernières évolutions (début d'un vieillissement de la population), que la structure démographique de Vaugines reste dynamique et profite encore de l'apport de jeunes familles issues des précédentes séquences d'évolutions. En effet, comme nous le montre également la

pyramide des âges, la population communale présente une part des moins de 45 ans non négligeable, représentant encore 48.6% de la population totale, tandis qu'elle représentait 56.3% en 1999.

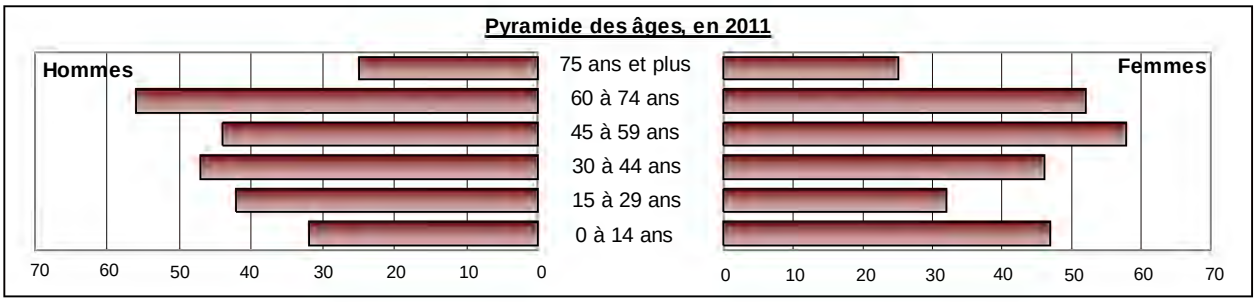

De plus, la pyramide des âges permet de montrer que la classe d'âge des 15-29 ans se maintient et ne se creuse pas de manière très prononcée, contrairement à de nombreuses communes rurales du Vaucluse. Il en est ainsi pour le territoire du SCoT Sud Luberon où la classe d'âge des 15-29 ans se creuse de manière plus évidente.

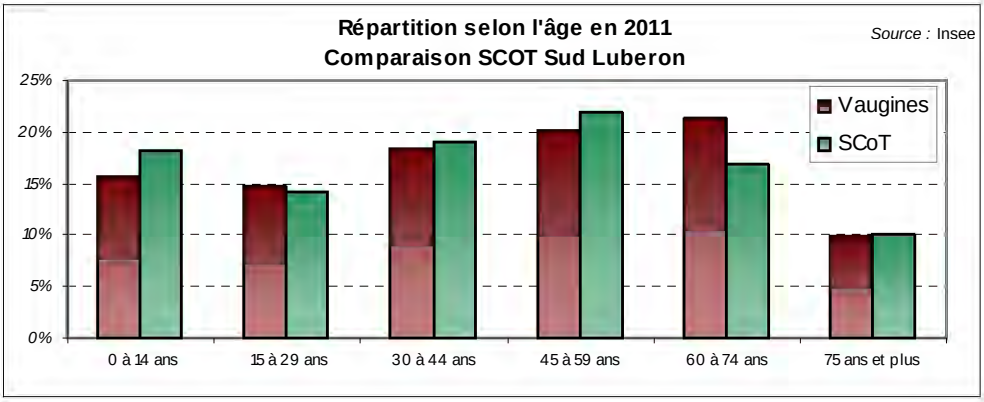

Par ailleurs, on remarque que le territoire du SCoT est moins marqué par le vieillissement de la population. Toutefois, les écarts entre les classes d'âge sont plus évidents au sein du territoire du SCoT que sur la commune de Vaugines. En effet, si on répartit la population en trois grandes classes : 0-29 ans, 30-59 ans et plus de 60 ans. On remarque une tendance à l'équilibre chez Vaugines : 30.2%, 38.5% et 31.3%, tandis qu'au sein du SCoT Sud Luberon les différences sont plus évidentes : 32%, 41% et 27%. Il est vrai que ces chiffres montrent une structure démographique plus dynamique au sein du SCoT, toutefois, elle est signe pour la commune de Vaugines d'une population marquée par un quasi équilibre entre les générations.

Le graphique, ci-contre, représentant l'indice de jeunesse (rapport entre la population des moins de 20 ans et les plus de 60 ans) illustre parfaitement les constats énoncés précédemment. En effet, on retrouve à la lecture de ce graphique une situation exceptionnelle en 1999, plaçant la commune de Vaugines, comme très dynamique avec un indice de jeunesse positif. Puis, on note en 2011, un retour à la normal avec un indice de jeunesse identique à celui constaté au sein du territoire de la communauté de communes, et la primauté en matière de dynamique démographique constatée au sein du territoire du SCoT. C'est ainsi qu'en 2011, l'indice de jeunesse sur la commune de Vaugines est plus faible que celui de du SCoT.

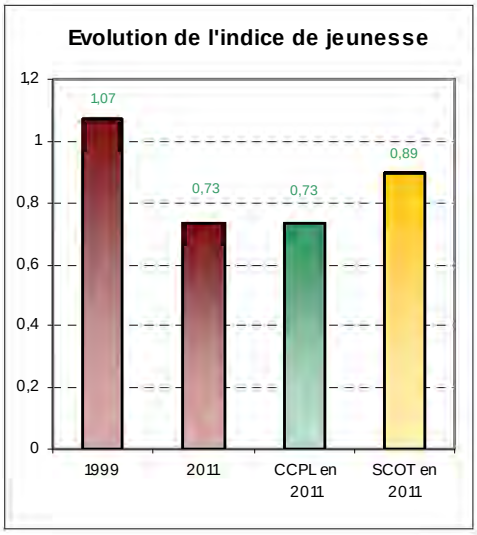

Source : Insee

I.1.4. Un profil démographique en mutation

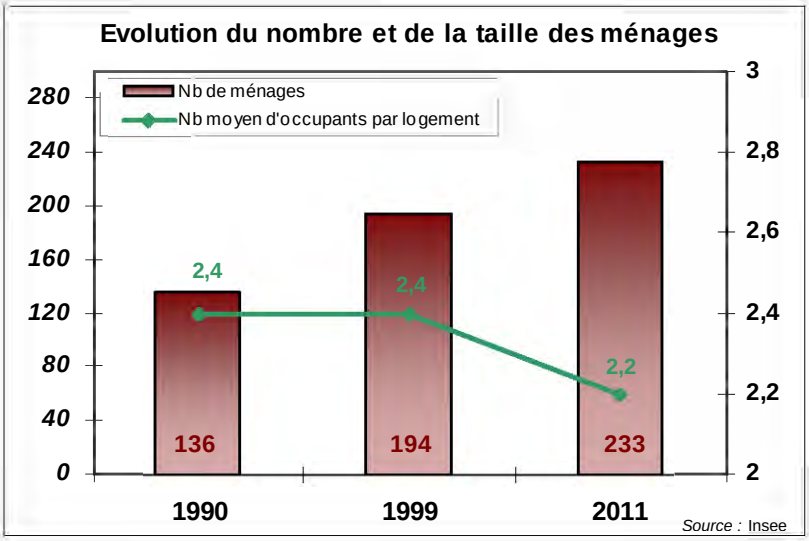

Sur la commune de Vaugines, le nombre de ménage ne cesse d'augmenter depuis les années 1990, passant de 136 ménages en 1990 à 233 en 2011, soit une hausse de 97 ménages en 21 ans. En revanche, sur la même période, le nombre moyen d'occupants par logement a diminué. Il était de 2.4 en 1990 et il atteint 2.2 en 2011. On a donc une diminution du nombre de personnes par ménage. La baisse du nombre moyen d'occupants par logement s'est opérée de manière très surprenante sur la dernière période (1999-2011). En effet, on constate une stagnation entre 1990 et 1999, avec un nombre moyen d'occupants par logement de 2.4. De la même manière, au cours des périodes précédentes, on constate une légère hausse de cette tendance, représentant 2.32, en 1975, contre 2.34, en 1982. Aussi, comme nous l'avions vu précédemment, l'apport des nouvelles populations, au cours des périodes précédentes, s'est tourné vers des familles avec enfants.

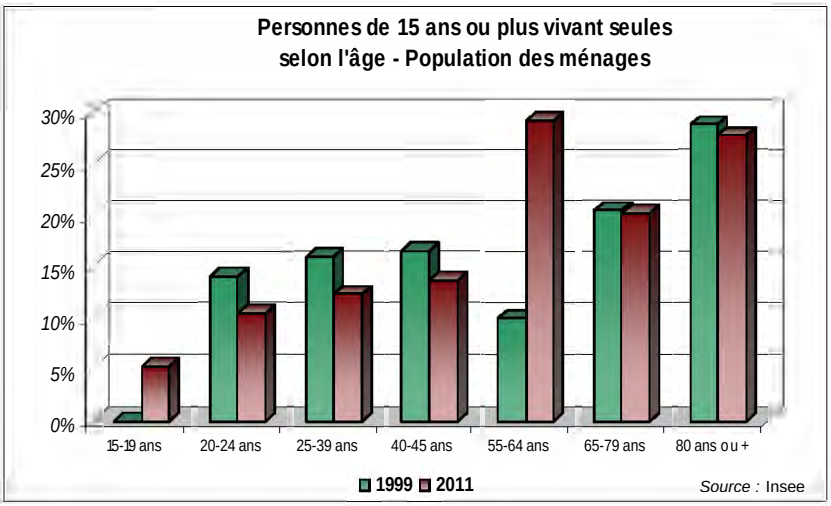

Ces constats (augmentation du nombre de ménage, diminution du nombre moyen d'occupants par logement) nous montre que l'on assiste à un phénomène de décohabitation des ménages.

De plus, entre 1999 et 2011, l'évolution de la part des ménages d'une personne, constatée avec le graphique ci-contre, illustre le phénomène de baisse de la taille des ménages. Ainsi, nous pouvons remarquer que la part des personnes vivant seules et ayant entre 55 et 64 ans a fortement progressé. Une deuxième catégorie de personne est intéressante à analyser, il s'agit de la part des 15-19 ans qui se dénote avec une première apparition sur la commune. Ce chiffre laisse supposer que la commune de Vaugines est aussi en capacité d'attirer de jeunes ménages.

Nous pouvons rapprocher ce constat avec celui de l'évolution de la structure démographique par âge, où nous avions constaté que les classes d'âge des 45 ans et plus et des 15-29 ans étaient celles qui avaient le plus progressé entre 1999 et 2011.

Globalement, deux principaux facteurs influent sur l'évolution du nombre de personnes par logement :

- l'évolution de la structure par âge de la population,
- et les comportements de cohabitation des ménages.

Nous pouvons donc considérer que le nombre moyen d'occupants par logement a diminué du fait de l'érosion des modes traditionnels de cohabitation. Ainsi, l'augmentation de la part des personnes vivant seules est venue d'autant diminuer la taille moyenne des ménages. Ces évolutions viennent conforter l'analyse précédente et celle qui va suivre, selon laquelle la population de Vaugines connaît un vieillissement de sa population avec une hausse des personnes en préretraite et retraite, sans enfants à charge.

Par ailleurs, il est intéressant de comparer ce phénomène de baisse de la taille des ménages avec celui constaté sur les territoires de comparaison. Ainsi, nous pouvons remarquer que cet épisode de baisse se retrouve au sein des territoires de la communauté de communes, du SCoT et du Vaucluse, mais de manière plus continue et moins marquée. En effet, les tendances d'évolution au sein de ces trois territoires sont relativement similaires, avec une baisse continue depuis 1990 et un nombre moyen d'occupants par logement avoisinant les 2.3, en 2011.

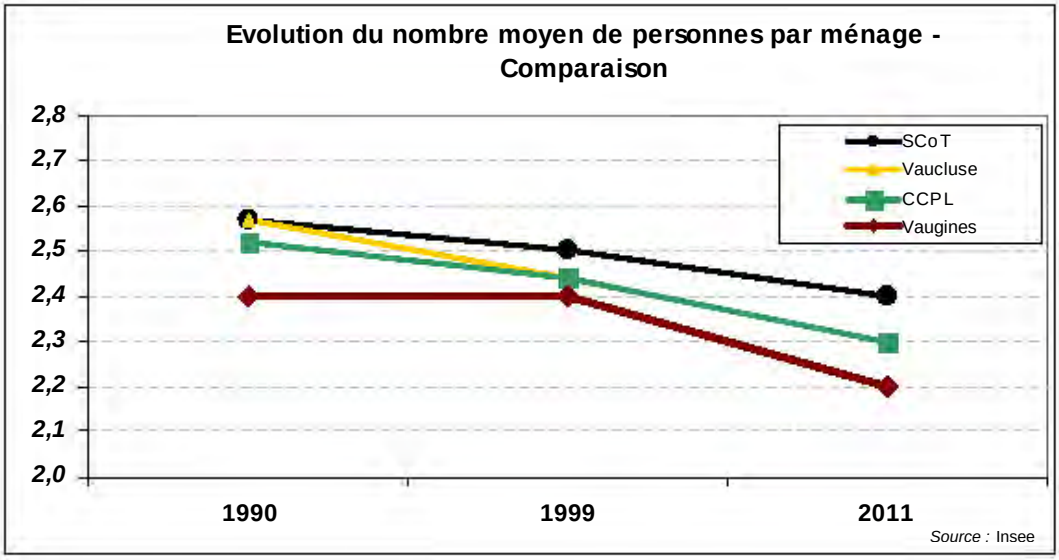

Ainsi, nous pouvons considérer que les analyses portées sur les chiffres de Vaugines font état d'une situation anecdotique se rapprochant plus des chiffres et évolutions constatées sur les communes du Pays d'Apt.

Nombre moyen de personnes par ménage, en 2009 – Territoire du SCoT Sud Luberon

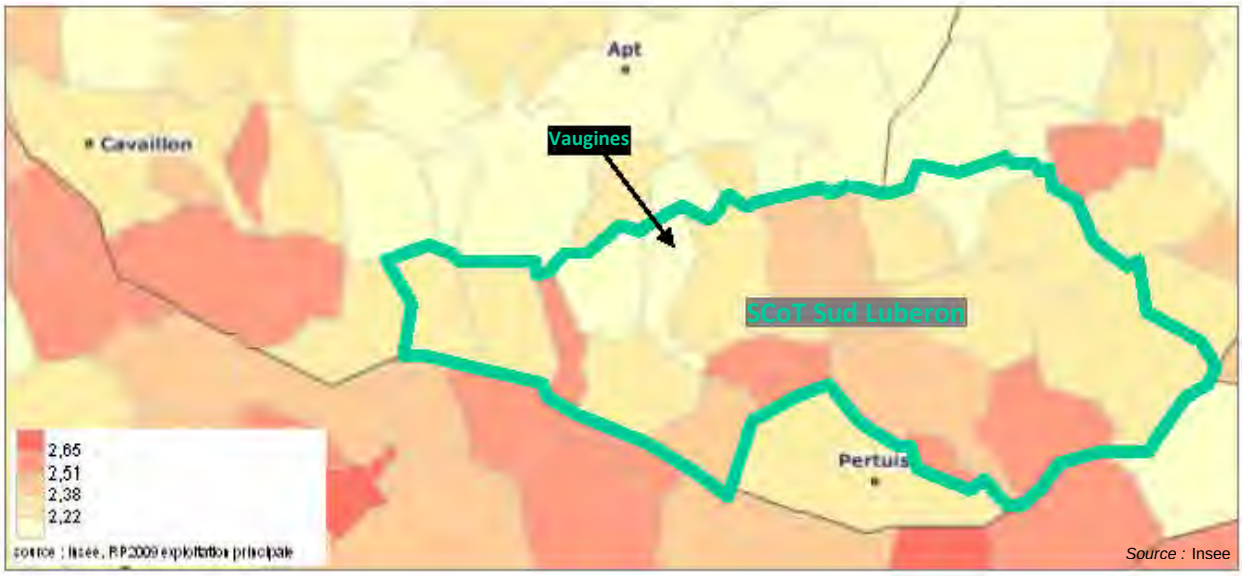

En conclusion :

- Une augmentation du nombre de ménages à Vaugines de 71.3% en 21 ans ;
- Une baisse du nombre moyen d'occupants par logement, entre 1999 et 2011, atteignant 2.2 en 2011 ;
- En 2011, le nombre moyen d'occupant par logement est de 2.4 à l'échelle du territoire du SCoT et de 2.3 pour la communauté de communes ;
- Vaugines possède un nombre moyen d'occupants par logement inférieur à la moyenne des territoires de comparaison.

SYNTHESE – POPULATION

- Une croissance démographique forte entre 1975 et 1999 (TCAM de 3.26%), marquée par une forte hausse entre 1990 et 1999 (TCAM de 4.12%). Toutefois, le constat d'une baisse du rythme de croissance depuis 1999 (TCAM de 0.7% entre 1999 et 2011). Comparativement avec les territoires du SCoT et de la communauté de communes, Vaugines montre au cours de la dernière période une croissance démographique en légère perte de vitesse.

- Des variations de populations dues principalement au solde migratoire, à l'exception de la dernière période (1999-2011) où l'on constate une influence plus marquée du solde naturel (après une hausse constante de ce segment).

- Les phases d'évolution démographique sont marquées par l'apport de jeunes ménages, notamment avec enfants, jusque dans les années 1999. Depuis, avec les données du recensement de 2011, on constate que l'évolution du profil démographique a changé donnant plus de place à la part des ménages des plus de 60 ans. Ce constat laisse supposer un glissement de la structure de la population auquel s'ajoute l'arrivée d'une nouvelle population composée de personnes en préretraite et à la retraite.

- De plus, la croissance de la population est marquée par :
  - Une structure de la population favorisant le mélange des générations, où l'on note en 2011 une répartition quasi équilibrée entre les 0-29 ans, les 30-59 ans et les plus de 60 ans ;
  - Mais une structure de la population qui traduit le risque d'un vieillissement de la société vauginoise (une petite majorité de la population a plus de 45 ans, soit 51.5%, tandis que dans les années 1990 et 1999 la tendance était inversée).

- Entre 1999 et 2011, on note une baisse marquée du nombre moyen d'occupants par logement (passage de 2.4 à 2.2). Cette baisse se démarque comparée à la typologie des ménages constatée sur les territoires du SCoT et de la communauté de commune, où l'on observe un nombre moyen d'occupants par logement, en 2011, respectivement de : 2.4 et 2.3. Cette baisse de la taille des ménages est notamment influencée par l'augmentation des ménages d'une personne, composés principalement de populations ayant entre 15-19 ans et 55-64 ans.

Enjeux :

- Veiller à ne pas confirmer le phénomène de vieillissement de la population, en s'appuyant notamment sur la part des jeunes ménages pour conserver le dynamisme démographique induit depuis la fin des années 70.
- S'appuyer sur l'équilibre démographique actuel pour que chaque génération trouve sa place au sein de la population vauginoise.

➔ ***Pour maintenir l'évolution de sa population, la commune de Vaugines pourrait avoir comme défi de conforter l'équilibre générationnel sur lequel s'appuie sa structure démographique. Il s'agit pour cela de conforter l'accueil de nouvelles populations, constituées notamment de jeunes ménages, tout en conservant une place privilégiée pour les personnes retraitées, voire en préretraite.***

I.2. L'HABITAT

I.2.1. Un parc de logements marqué par un regain des résidences principales

Ensemble des logements par type												
	1968		1975		1982		1990		1999		2011	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Parc de logements	**129**	***100%***	**202**	***100%***	**230**	***100%***	**264**	***100%***	**303**	***100%***	**362**	**100%**
Résidences principales	79	*61,2%*	93	*46,0%*	108	*47,0%*	135	*51,1%*	194	*64,0%*	233	64,4%
Résidences secondaires	41	*31,8%*	93	*46,0%*	110	*47,8%*	94	*35,6%*	94	*31,0%*	100	27,7%
Logements vacants	9	*7,0%*	16	*7,9%*	12	*5,2%*	35	*13,3%*	15	*5,0%*	28	7,9%

Source : Insee

La croissance de la population de Vaugines influe réellement sur la composition et l'évolution du parc de logements après les années 1982. Avant cela l'évolution du parc de logements est nettement supérieure à celle de la population (avec +78% pour le parc de logements et +12% pour la population, entre 1968 et 1982). Cette différence d'évolution est principalement due à la hausse du parc des résidences secondaires au cours de cette période. C'est ainsi que l'on remarque une évolution simultanée de la part et du nombre des résidences principales et secondaires, en 1975 et en 1982. Enfin, entre 1982 et 2011, c'est l'inverse que l'on constate, à savoir une évolution de la population supérieure à celle du nombre de logements (+99.6% pour la population, contre +57.4% pour le parc de logements). Cette différence d'évolution est compensée par la baisse de la part des résidences secondaires au profit des résidences principales. De fait, on note un parfait équilibre entre l'évolution démographique et l'évolution du nombre de résidences principales, pour les périodes comprises entre 1982-1990 et 1990-1999 (avec respectivement : +28.5% et +43.4 pour la population et +25% et +43.7% pour les résidences principales). Toutefois, au cours de la dernière période (1999-2011), l'évolution du nombre de résidences principales est supérieure à celle de la population. Il est intéressant de rapprocher ce constat avec la baisse de la taille des ménages impliquant des besoins en logements plus importants.

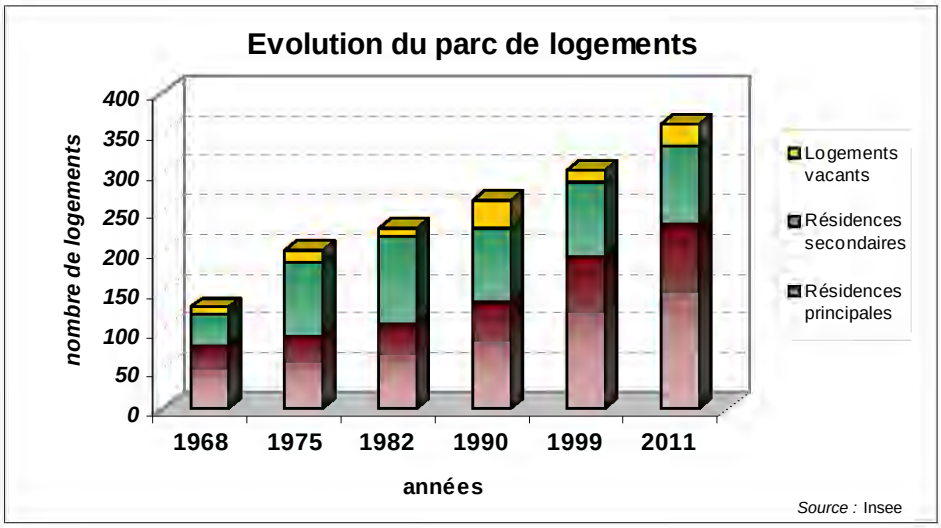

Globalement, le parc de logements sur la commune de Vaugines a fortement progressé depuis 1968 : le nombre a pratiquement triplé, passant de 129 logements, en 1968, à 362, en 2011 (soit une hausse de 180%).

Le parc de logements se structure de la manière suivante :

- Une augmentation majoritairement tournée vers la production de résidences principales, représentant une hausse de 195% entre 1968 et 2011. C'est à partir des années 1990 que l'évolution du nombre de résidences principales est significative dépassant la part des résidences secondaires. Globalement, on peut considérer que la dynamique du parc des résidences principales s'est essentiellement appuyée sur la construction neuve et peu sur le parc existant. En effet, le nombre de logements vacants a progressé au cours de ces quarante dernières années, quand aux résidences secondaires, leur nombre est resté stable depuis les années 1975. Ainsi, en 2011, la part des résidences principales représentaient 64.5% du parc de logements.

- Une part minoritaire des résidences secondaires, en 2011. Ce constat n'a pas été le cas pour toutes les périodes. En effet, après une forte progression entre 1968 et 1982 (+69 logements, +168%) portant sa part à 47.8%, en 1982 (à part égale avec celle des résidences principales), le nombre de ce segment a légèrement baissé au rang de 100 logements en 2011, ne représentant plus que 27.7% du parc de logements.

- Enfin, une part de logements vacants qui se maintient, avec 7.9% en 2011. Le nombre de logements vacants sur Vaugines a connu une hausse de 211% entre 1968 et 2011, passant ainsi de 9 à 28 unités. Toutefois, il est important de préciser que proportionnellement au nombre de logements, toutes catégories confondues, la part est restée stable, entre ces périodes. En effet, on est passé de 7% en 1968 à 7.9% en 2011.

Part des logements par type en 2009			
	Vaugines	SCoT	Vaucluse
Résidences principales	64,4%	77,4%	83,5%
Résidences secondaires	27,7%	14,6%	7,2%
Logements vacants	7,9%	8%	9,3%

Source : Insee

En comparaison avec d'autres territoires dont fait partie la commune, Vaugines possède un taux de résidences principales (64.5%) inférieur à celui du SCoT (77.4%) et à celui du Vaucluse (83.5%). En revanche, son taux de résidences secondaires est plus élevé que celui du SCoT (+13.1 points) et celui du Vaucluse (+20.5 points).

Part des résidences principales, en 2009

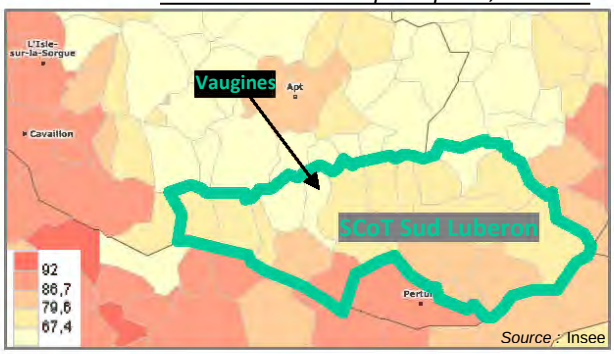

Part des résidences secondaires, en 2009

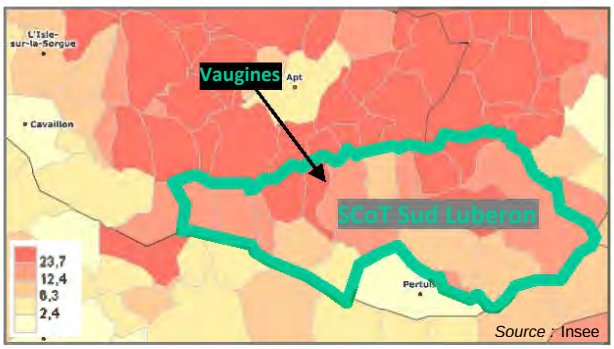

Ces chiffres sont semblables à ceux constatés sur la commune de Lourmarin, et tout particulièrement à ceux des communes voisines du Pays d'Apt et de l'arrière pays Vauclusien.

De plus, on constate que Vaugines fait partie des communes, au sein du territoire du SCoT, où le taux annuel moyen de variation du nombre de logements entre 1999 et 2009 est le plus important (représentant 2.2%).

➔ Vaugines est donc une commune attractive au sein du SCoT, tout en conservant une particularité en matière d'accueil touristique.

I.2.2. Une offre locative faible mais en progression

Il apparaît nettement que l'occupation des logements en 2011 est le fait des propriétaires. En effet, ils représentent 68.7% et leur nombre a augmenté de 34 unités, soit une hausse de 21.3%.

Résidences principales selon le statut d'occupation *Source :* Insee

Types de logement	1999		2011		Evolution 1999 - 2011
Résidences principales	**194**	***100%***	**233**	***100%***	**17%**
Propriétaires	126	*64,9%*	160	*68,7%*	21,3%
Locataires	46	*23,7%*	59	*25,1%*	22,0%
Dont					
Logements HLM	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	0,0%
Logés à titre gratuit	15	*7,7%*	14	*6,2%*	-7,1%

Néanmoins, il convient de noter que l'évolution du nombre de locataires est légèrement supérieure à celle des propriétaires, sur la même période. En effet, concernant les locataires, on constate que leur nombre est en hausse (+22%) et leur part également. Ils représentaient 23.7% des occupants des résidences principales en 1999 et représentent 25.1%, en 2011. Leur nombre a ainsi augmenté de 13 unités.

Notons également, en matière de logements sociaux, qu'en 2011, la commune ne dispose d'aucun logement d'Habitation à Loyer Modéré (HLM). Cependant, on dénombre 6 logements à loyers conventionnés, parmi les résidences principales en location.

De manière générale, on note une tendance sur la commune de Vaugines à l'augmentation de la part des locataires.

Ainsi, la part des locataires sur Vaugines tend à se rapprocher de celles du SCoT et de la communauté de communes, qui sont respectivement de 27.1% et 28.8%. Toutefois, elle reste inférieure à celle constatée sur le territoire du Vaucluse (41.2%). Ces chiffres confirment le fait que sur Vaugines et sur le territoire Sud Vaucluse, les communes attirent des populations bien installées dans la vie. Nous pouvons aussi considérer que la typologie des logements (une dominance de maisons par rapport aux appartements), leur taille, mais aussi le manque de logements locatifs sur la marché de l'immobilier ne favorise pas une diversification du statut d'occupation.

Statut d'occupation en 2011 (part en %) *Source :* Insee

	Vaugines	CCPL	SCoT	Vaucluse
Propriétaires	68,7%	66,7%	68,5%	55,7%
Locataires	25,1%	28,8%	27,1%	41,2%
Logés à titre gratuit	6,2%	4,4%	4,5%	3,1%

L'évolution à la hausse des locataires doit se poursuivre. En effet, la mise en location permet de répondre notamment aux besoins des populations les plus jeunes. Cela permet également de franchir toutes les étapes du parcours résidentiel : de la location à l'accession à la propriété.

I.2.3. Une typologie de logements peu adaptée aux petits ménages

L'évolution du type de ménage est liée à l'évolution du type de logement. Il faut donc mettre en corrélation l'évolution de la typologie du bâti avec les phases d'évolution de la composition des familles et les tensions sur le marché du logement, comme le montre l'évolution de la part des appartements sur Vaugines.

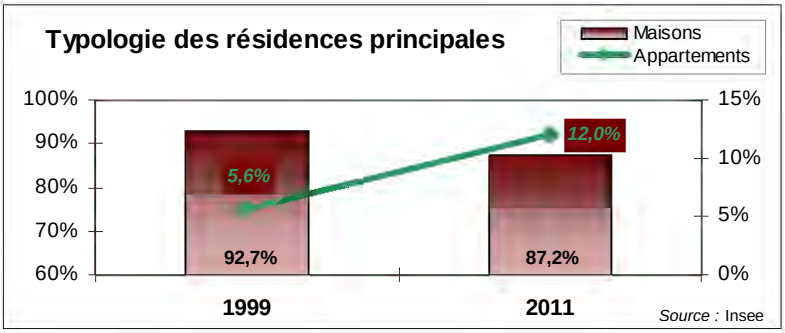

En 2011, on s'aperçoit que le parc de logements de Vaugines est constitué à 87.2% de maisons et à 12% d'appartements. La part des maisons est donc majoritaire.

Cependant, on s'aperçoit que depuis 1999, la part des maisons au sein du parc des résidences principales est en diminution, passant ainsi de 92.7% à 87.2%, soit une baisse de 5.5 points. En parallèle, la part des appartements est en augmentation, passant ainsi de 5.6% à 12%, soit une hausse de 6.4 points. Respectivement, le nombre de maisons et d'appartements ont progressé de : 48 et 27.

Concernant la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, on constate qu'en 2011, le logement le plus représenté est celui de 5 pièces et plus, avec 38.2%, suivi des logements de 3 pièces et de 4 pièces représentant respectivement 25.8% et 24.5% des résidences principales. De plus, le type de logement ayant le plus évolué entre 1999 et 2011 est celui de 1 pièce, avec +300% et +9 logements. Arrive ensuite celui de 5 pièces et plus avec +48.3% et +29 logements.

Résidences principales selon le nombre de pièces *Source :* Insee

Nombre de pièces	1999	%	2011	%	Evolution 1999-2011
Ensemble	**194**	**100%**	**233**	**100%**	**20,1%**
1 pièce	3	1,5%	12	5,2%	**300,0%**
2 pièces	15	7,7%	15	6,4%	**0%**
3 pièces	57	29,4%	60	25,8%	**5,3%**
4 pièces	59	30,4%	57	24,5%	**-3,4%**
5 pièces ou plus	60	30,9%	89	38,2%	**48,3%**

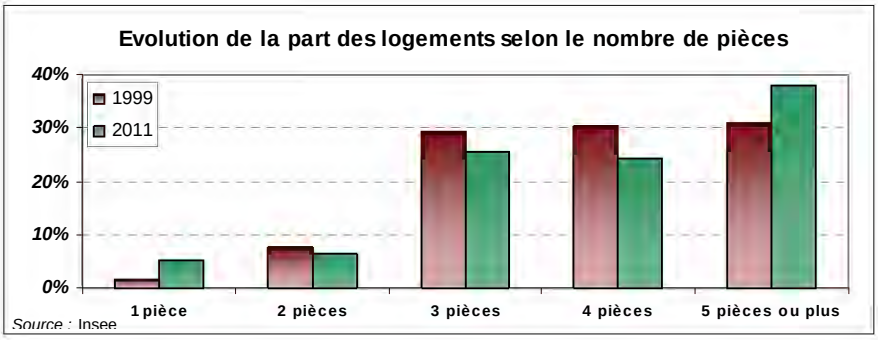

Globalement et malgré une hausse des petits logements (1 pièces), ceux de 4 pièces et plus représentent plus des deux tiers des résidences principales à Vaugines. De fait, en 2011, il apparaît clairement que la part des petits logements (1, 2 et 3 pièces) est faible face à celle des 4 pièces et plus. Les petits logements sont donc sous-représentés sur la commune.

De fait, les types de logements et leurs évolutions ne sont pas en adéquation avec les besoins mis en évidence. En effet, on constate une faible part de petits logements (1, 2 et 3 pièces), tandis que la taille des ménages diminue et que ceux d'une personne augmentent, notamment la catégorie des ménages compris entre 15-19 ans. Ce constat laisse penser que les petits ménages à bas revenus ou les personnes seules qui souhaitent s'installer à Vaugines sont confrontés à une inadéquation entre leur demande et l'offre en logement, qui est principalement constituée de grandes maisons.

Ce phénomène risque d'une part de favoriser le vieillissement de la population en n'offrant pas la possibilité à de jeunes ménages désireux de s'installer à Vaugines de trouver un logement adapté à la composition de leur famille, et d'autre part d'augmenter le risque de vulnérabilité de nombreuses personnes âgées, en ne pouvant leur offrir des logements adaptés.

I.2.4. Quelques éléments sur le marché du logement dans le Vaucluse

En 2014, le Vaucluse conserve encore des prix raisonnables, face à des départements comme les Alpes-Maritimes, le Var ou les Bouches-du-Rhône qui détiennent des moyennes de prix beaucoup plus élevées.

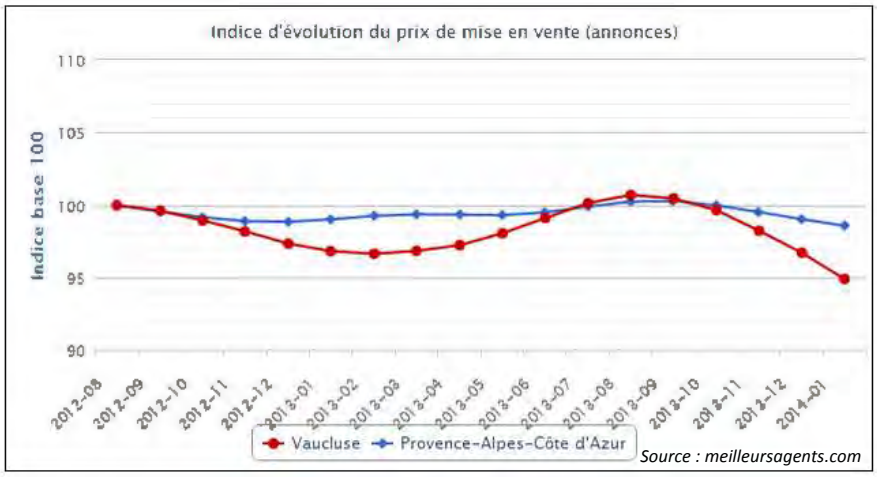

Source : meilleursagents.com

Le Vaucluse est le deuxième département le moins cher de la région avec en moyenne 2222€/m² pour une maison et 2075€/m² pour un appartement. Il est classé juste après le département des Alpes de Hautes Provence qui affiche un prix moyen de 2096€/m², soit 110€ de moins. Le département le plus cher, les Alpes Maritime, a un prix au mètre carré moyen de 4178€, soit 89.4% de plus que le Vaucluse.

Le niveau de prix du Vaucluse reste inférieur au prix moyen de la région PACA.

Concernant le prix des terrains, si l'on compare les chiffres de la période d'Août 2011 à Juillet 2012 avec ceux disponibles à ce jour pour la période similaire, on constate les variations suivantes :

- Une baisse, d'un peu moins de 7%, du prix moyen des terrains ;
- Cette même tendance, mais plus forte (8.5%), est constatée également sur la région PACA.

Prix de l'immobilier sur Vaugines

En mai 2014, les prix de l'immobilier à Vaugines sont estimés à 1775€/m² en moyenne pour un appartement et 3209€/m² pour une maison soit une moyenne de 2397€/m². Pour les communes voisines de Lourmarin, Cucuron et Cadenet, les prix moyens au m² pour une vente sont respectivement : 3598€/m², 2378€/m² et 2314€/m², soit 1201€ plus cher pour Lourmarin et 19€ et 83€ moins cher au mètre carré que Vaugines pour les deux autres communes.

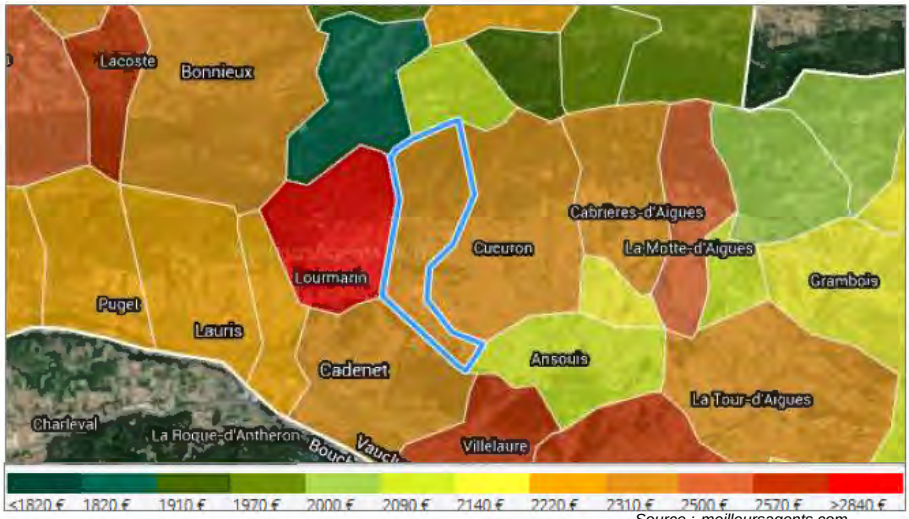

Source : meilleursagents.com

Le mètre carré à Vaugines varie de 1509€/m² à 2041€/m² pour une vente d'appartement et de 1837€/m² à 4437€/m² pour une maison. A l'exception de la commune de Lourmarin, Vaugines reste une commune dont les prix sont équivalents à ceux de ces voisines et restent plus abordable que Pertuis (2689€/m²).

SYNTHESE – HABITAT

- Une progression constante du nombre de logements depuis 1968. Cette augmentation est marquée par :
  - un taux de variation du nombre de logements, entre 1999 et 2011, qui est supérieur à la moyenne du territoire du SCoT ;
  - une part de résidences principales majoritaire (représentant 64.5% du parc de logements en 2011, contre 77.4% à l'échelle du SCoT et 83.5% pour le Vaucluse), confortée par une progression constante depuis les années 1990 ;
  - Une part de résidences secondaires supérieure, en 2011 (27.7%), en comparaison des territoires du SCoT (14.6%) et du Vaucluse (7.2%), marquée toutefois par une stagnation de leur nombre, variant entre 90 et 100 depuis 1975, et une baisse de leur part (représentant 46% en 1975) ;
  - un taux de vacance dont la part est globalement restée stable depuis 1968, représentant 7.9% en 2011. Ce taux est dans la moyenne de celui constaté à l'échelle du SCoT (8%) et inférieur à celui du Vaucluse (9.3%).

- Une occupation des logements qui est marquée par :
  - une part de propriétaires qui reste majoritaire (68.7%, en 2011, contre 68.5%, pour le SCoT) et dont le nombre est marqué par une hausse au cours de la période 1999-2011 (+21.3%) ;
  - une hausse légèrement plus importante du nombre de locataires (+22%), au cours de la même période, dont la part se rapproche timidement de celle du SCoT (25.1% pour Vaugines, contre 27.1% pour le SCoT) ;
  - Aussi, un parc locatif légèrement à la hausse, comportant 6 logements à loyers conventionnés.

- Une sous représentation des logements de petites tailles, de 1 à 3 pièces, (représentant en 2011 : 37.4% du parc de logements). Ce constat renforce l'inadéquation de l'offre avec la demande en logements (type de logements par rapport au nombre moyen d'occupants par logement), et un recours quasi-exclusif à la maison « individuelle » (87.2% du parc de résidences principales), comme mode de production de logements qui consolide les disparités, fragilisant les ménages à bas revenus. Toutefois, on constate au cours de la dernière période (1999-2011), la réalisation d'appartements visant à contrebalancer la tendance actuelle (passage de 17 à 44 appartements). De plus, des efforts sont constatés en matière de diversification de l'habitat (augmentation de la part des logements d'une pièce) et de mixité sociale (production de logements à loyers conventionnés).

Enjeux :

- Répondre au phénomène du vieillissement et de décohabitation par des logements adaptés.
- Permettre aux jeunes ménages et aux ménages à bas revenus de trouver un logement adapté à leur situation (logement locatif, etc.).
- Permettre aux enfants de Vaugines en âge de quitter le foyer familial de rester et de s'installer sur la commune.

> ➔ ***La commune de Vaugines reste attractive au sein du territoire du SCoT. Des efforts ont été faits concernant à la fois la mise en location et la production de logements de petites tailles. Il convient de les poursuivre dans le cadre du PLU.***

I.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.3.1. Une fuite de la population active vers l'extérieur

a) *Une population active influencée par les retraités*

Les variations de la population de Vaugines se sont accompagnées d'une évolution de sa population active. Depuis 1982, le nombre d'actifs des 15 et 64 ans n'a cessé d'augmenter. Il est passé de 105, en 1982, à 208, en 2011. Cependant, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans a diminué entre 1999 et 2011, passant de 69.7% à 63.7%.

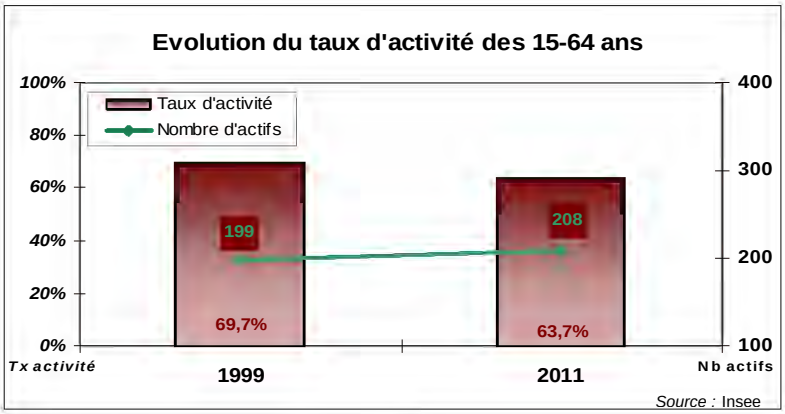

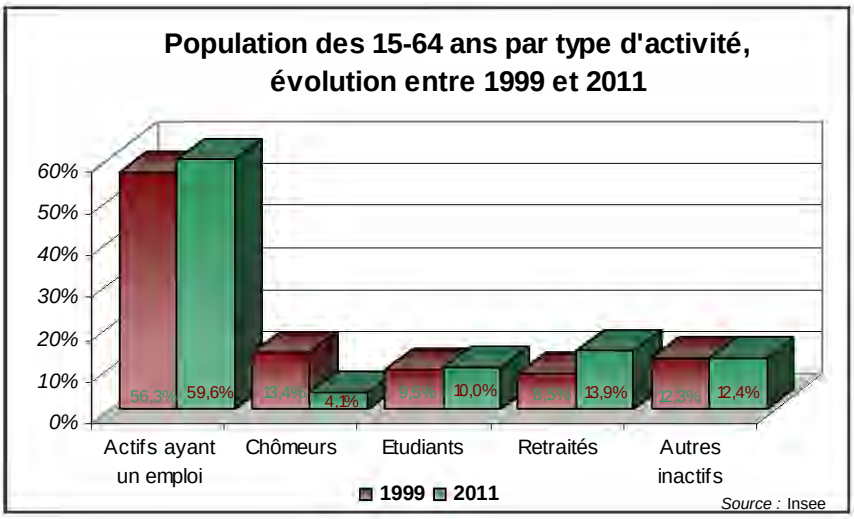

Cette diminution est essentiellement due à l'augmentation de la population inactive (+6 points) qui touche majoritairement la part des retraités, passant de 8.5% (1999) à 13.9% (2011), soit +5.4 points. Il est également intéressant de constater une baisse des chômeurs, comptabilisés au sein de la population active, passant de 38 à 13 le nombre de cette catégorie de personne. Parallèlement, la part de la population active ayant un emploi a augmenté, passant de 56.3% à 59.6% (soit +46 personnes). Aussi, bien que la baisse du nombre de chômeurs ait été compensée par l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi, la hausse du nombre de retraités est venue renforcer la part de la population des 15 à 64 ans inactive.

Lorsqu'on analyse le taux de chômage, on constate que la perte du nombre de chômeurs sur la commune de Vaugines a eu une incidence sur le taux de chômage, réduisant ce dernier à 6.5%, en 2011. Ainsi, entre 1999 et 2011, on assiste à une baisse du nombre et de la représentativité des chômeurs au sein de la population active, ayant entre 15 et 64 ans. Ce taux est passé de 19.2%, en 1999, à 6.5%, en 2011.

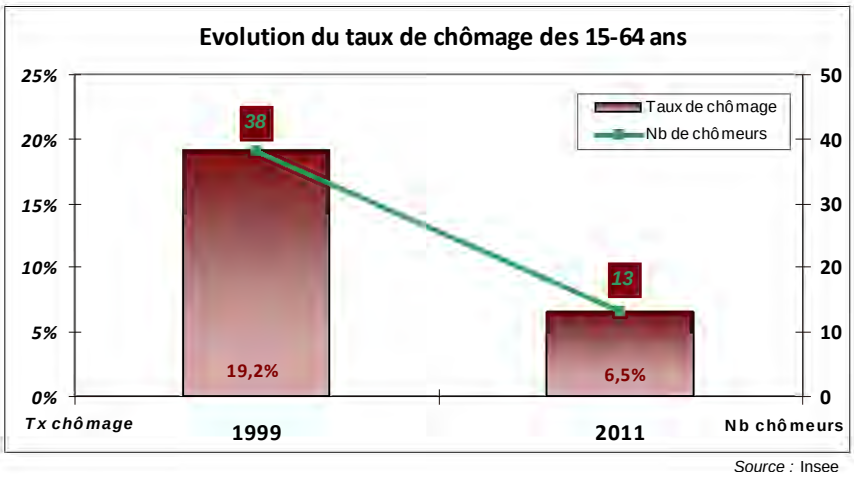

Comparativement avec le territoire de la communauté de communes, du SCoT et du Vaucluse, la commune de Vaugines présente de vraies particularités. En effet, la hausse du nombre des retraités et pré-retraités, entre 1999 et 2011, a induit un taux d'activité sur Vaugines inférieur à l'ensemble des territoires de comparaison. De plus, la diminution importante du nombre de chômeurs implique un taux de chômage bien en deçà de ceux constatés sur les territoires de comparaison. L'ensemble de ces éléments indique que nous sommes en présence d'une commune où la population active des 15 à 64 ans est très dynamique, mais dont l'influence des populations retraitées et en pré-retraite se fait de plus en ressentir au sein de la population des 15-64 ans.

La population active des 15-64 ans, en 2011 - Comparaison		
	Taux d'activité	Taux de chômage
Vaugines	**63.7%**	**6,5%**
CCPL	*72,3%*	*11,9%*
SCoT	**72,6%**	**10,7%**
Vaucluse	*71%*	*15,3%*

Source : Insee

b) *Une population dynamique fortement dépendante des zones d'emplois alentours*

Parmi la population active des 15 ans ou plus ayant un emploi, comptabilisant 195 personnes, en 2011, on note une forte représentativité de la part des non salariés. En effet, en 2011, la commune de Vaugines compte 69.5% de salariés et 30.5% de personnes non salariées. En comparaison, le taux de personnes non salariées est respectivement de 23% et 21.3% sur le territoire de la communauté de communes et du SCoT.

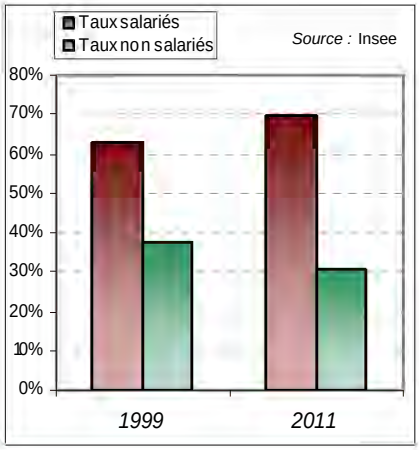

Toutefois, on constate, entre 1999 et 2011, que parmi les actifs ayant un emploi c'est la part des salariés qui a le plus augmenté (hausse de 6 points). Ce sont respectivement les personnes bénéficiant d'emplois durables (CDI) et titulaire de la fonction publique) et d'emplois de courte durée (CDD) qui ont le plus augmenté (en nombre). Enfin, on note la quasi disparition de la part des emplois aidés sur la commune.

Aussi, au sein de la catégorie de personnes salariées ayant un emploi, ce sont les emplois durables qui sont le plus représentés, en 2011, comptabilisant plus de 74.8% de la part de emplois salariés. Quant aux actifs non salariés, dont la part est en baisse, ce sont les emplois considérés comme « aides familiaux » qui ont le plus diminué, entre 1999 et 2011. La population des actifs indépendants stagne, tandis que celle des employeurs est à la hausse au cours de la même période (+8 employeurs).

Formes d'emploi des actifs ayant emploi des 15 ans ou plus, en 1999 et 2011				
	1999		2011	
	Nb	%	Nb	%
Ensemble	**161**	**100%**	**195**	**100%**
Salariés	**101**	**63%**	**135**	**69%**
Titulaire de la fonction publique et CDI	*79*	***49%***	*101*	***52%***
CDD	*14*	***9%***	*26*	***13%***
Intérim	*0*	***0%***	*0*	***0%***
Emplois aidés	*4*	***2%***	*1*	***1%***
Apprentissage - stage	*4*	***2%***	*8*	***4%***
Non salariés	**60**	**37%**	**60**	**31%**
Indépendants	*41*	***25%***	*37*	***19%***
Employeurs	*12*	***7%***	*20*	***10%***
Aides familiaux	*7*	***4%***	*2*	***1%***

Source : Insee

Les migrations journalières domicile/travail sont importantes vers les communes voisines de Vaugines et seulement 27.6% des actifs ayant un emploi travaillent et résident sur la commune. De plus, on note une baisse du nombre et de la part des ces actifs (-21.7%), entre 1999 et 2011. Ainsi, leur part est plus faible au sein de la population. Le nombre d'actifs résidant à Vaugines mais travaillant dans une autre commune connait une forte hausse de 53.3%.

Lieu de résidence - lieu de travail		Source : Insee
Actif ayant un emploi :	**2011**	**Evolution 1999 - 2011**
Ensemble	**208**	**21,1%**
Travaillent et résident : *dans la même commune	54	-21,7%
% (évolution en point)	***27,6%***	***- 15,50***
* dans une autre commune :	141	53,3%
- du même département	87	61,1%
- de départements et régions différents	53	39,5%
- hors France métropolitaine	1	0,0%

On retrouve les mêmes tendances au sein des territoires de la communauté de communes et du SCoT, où la part des actifs ayant un emploi travaillant et résidant au sein de leur commune est respectivement de 33.6% et 27.2%. Cette part est également en baisse entre 1999 et 2011. Globalement, les communes du Sud Luberon sont très influencées par les bassins d'emplois alentours.

En effet, le territoire du SCoT est aujourd'hui beaucoup plus accessible et directement relié au fort développement de la vallée du Rhône et de l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille. De plus, l'installation du programme ITER à Cadarache révèle la vocation d'axe de communication et de peuplement de la vallée de la Durance avec un fort développement des bassins de vie de Pertuis et de Manosque jusqu'aux cantons de Forcalquier et de Reillanne.

La carte ci-contre montre le tracé des résultantes vectorielles qui s'obtient en joignant le lieu de résidence des actifs à leur lieu de travail, ce qui permet de mettre en évidence la polarisation des communes attractives en matière d'emploi. Ainsi, on remarque que les actifs de Vaugines se déplacent principalement, hors de la zone du SCoT, vers les communes de la zone d'emploi d'Aix-en-Provence. Les autres flux s'orientent vers les communes de Cavaillon, de Manosque ou encore d'Apt.

Résultantes des flux domicile-travail en 2009

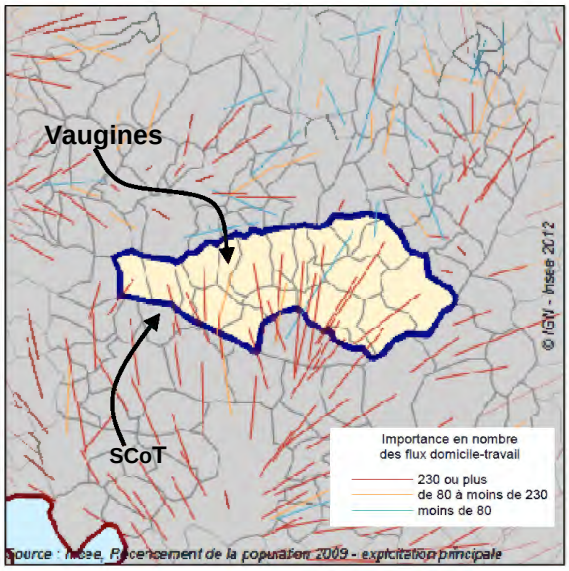

c) *Une population active aux revenus élevés*

Le revenu fiscal médian à Vaugines est supérieur à celui constaté à l'échelle du département de Vaucluse et quasi identique à celui de la CCPL. Il en va de même pour le revenu net déclaré moyen dont les chiffres constatés au sein des communes situées dans le Sud Luberon sont supérieurs à ceux du Vaucluse.

Revenus fiscaux par unité de consommations, en 2011			
	Revenu médian	**Revenu net déclaré moyen**	**Taux de foyers fiscaux non imposables**
Vaugines	**18 081**	**25 440**	**52,6%**
CCPL	*19 193*	*24 947*	*53,3%*
Vaucluse	*17 335*	*21 933*	*50,6%*

Source : Insee

Au regard de ces données, nous pouvons considérer que globalement, le secteur du Sud Luberon attire des ménages bien installés dans la vie, présentant de bons revenus.

Ces chiffres peuvent, en partie, s'expliquer par le profil de l'emploi, où l'on constate une faible part d'emplois précaires et une forte représentativité de la part des actifs non salariés (indépendants et employeurs).

Le revenu médian au sein du SCoT Sud Luberon, en 2009

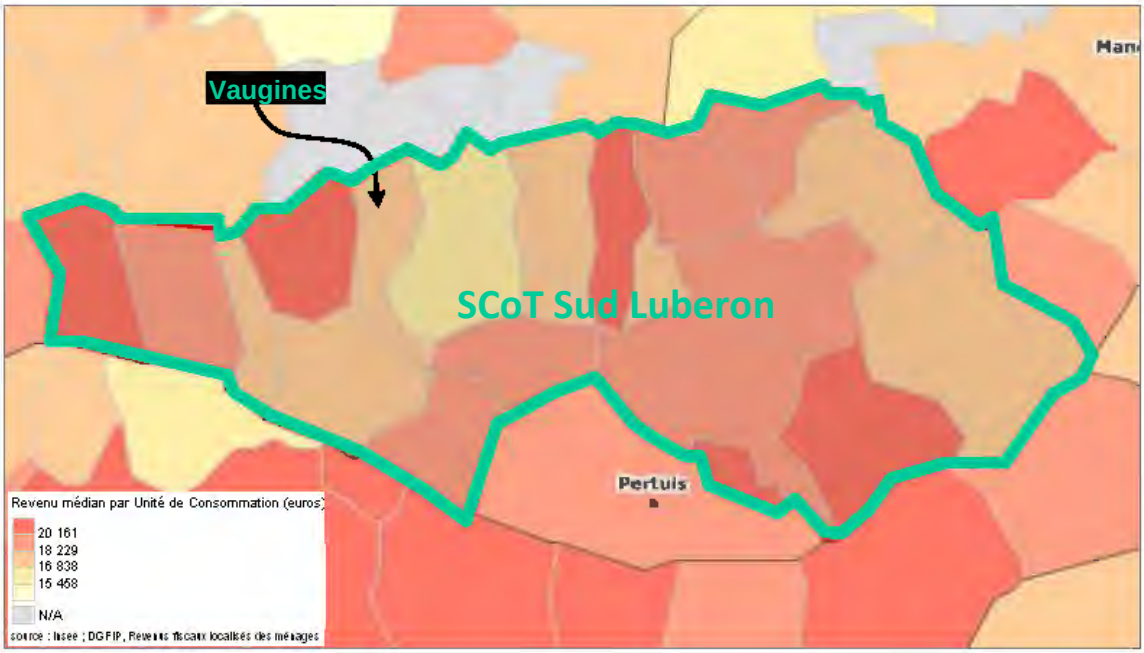

I.3.2. Un tissu économique local tourné vers les activités commerciales, artisanales et de services

L'activité économique est le levier principal du développement d'un territoire. C'est également l'une des compétences de la communauté de communes. Ainsi, les missions de la CCPL sont de soutenir le développement des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, ainsi que les activités agricoles et forestières. Ses actions concernent également la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.

a) *Deux secteurs très dynamiques : ceux de la construction et du commerce*

Tous secteurs d'activités confondus, la commune de Vaugines totalise, en 2011, 79 emplois, créés par les activités présentes sur le territoire communal. On remarque que le nombre d'emplois est en baisse depuis 1999 (avec -26%). Pour comparaison, le nombre d'emplois au sein du territoire de la CCPL a augmenté de 16.6%, entre 1999 et 2011. Ce sont majoritairement les secteurs de l'agriculture et de l'industrie qui sont les plus touchés par ces pertes d'emplois sur le territoire de Vaugines. Ces deux secteurs sont étroitement liés, compte tenu du fait que l'industrie porte essentiellement sur la transformation des matières issues de l'agriculture.

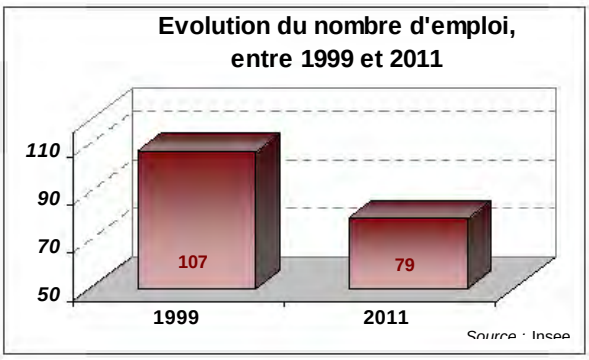

Les tendances au sein du territoire du Sud Luberon tendent vers un développement de l'activité commerciale, artisanale et de services proportionnellement avec l'augmentation de la population. Néanmoins, il n'en est pas de même de l'agriculture, principale activité exportatrice du territoire. En effet, tout en demeurant la première occupation de l'espace et des milieux non forestiers, l'activité agricole, confrontée à l'ouverture des marchés et à la distorsion de ses coûts de productions avec ceux d'autres régions et d'autres pays producteurs, connaît une diminution non négligeable de son nombre d'actifs et d'emplois.

Au sein de ces 79 emplois comptabilisés en 2011, on constate que le secteur d'activité qui emploie le plus est celui de la construction, qui représente 31.5% des emplois. Il s'agit notamment du secteur d'activités, dont le nombre d'emplois a le plus augmenté, entre 1999 et 2011. Le tertiaire marchand arrivent en seconde place, avec 27.8% des emplois. Puis, suit le domaine du tertiaire non marchand, avec 16,8% des emplois, en 2011.
Enfin, les secteurs de l'agriculture (11.9%) et de l'industrie (12%) sont les moins représentés sur la commune.

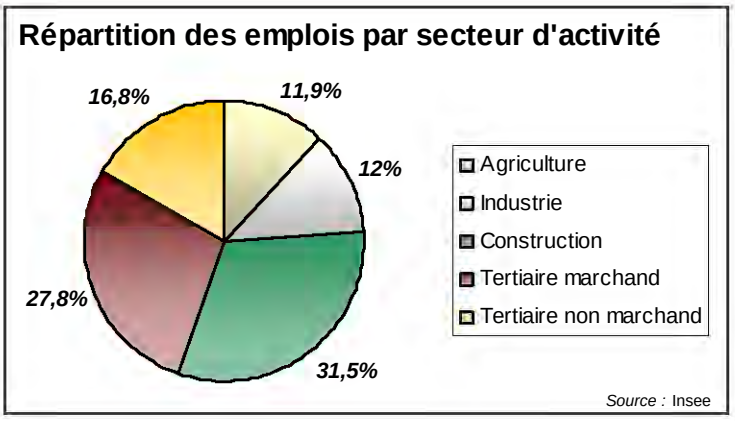

Ainsi, le secteur des services, de l'artisanat et des commerces constitue le principal créateur d'emplois sur la commune de Vaugines.

Hors secteur agricole, au dernier recensement des activités économiques effectué par l'Insee, en 2011, il apparaît que Vaugines compte 43 établissements, de différentes natures. Le secteur d'activité le plus représenté est le secteur du commerce avec 44.2% (19 établissements). Le secteur de la construction est le deuxième secteur le plus représenté avec 32.6% des établissements. Le secteur des services et de l'industrie représente 11.6% des établissements.

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	***43***	***100%***
Industrie	*5*	*11,6%*
Construction	14	*32,6%*
Commerce	**19**	***44,2%***
Services publics	5	*11,6%*

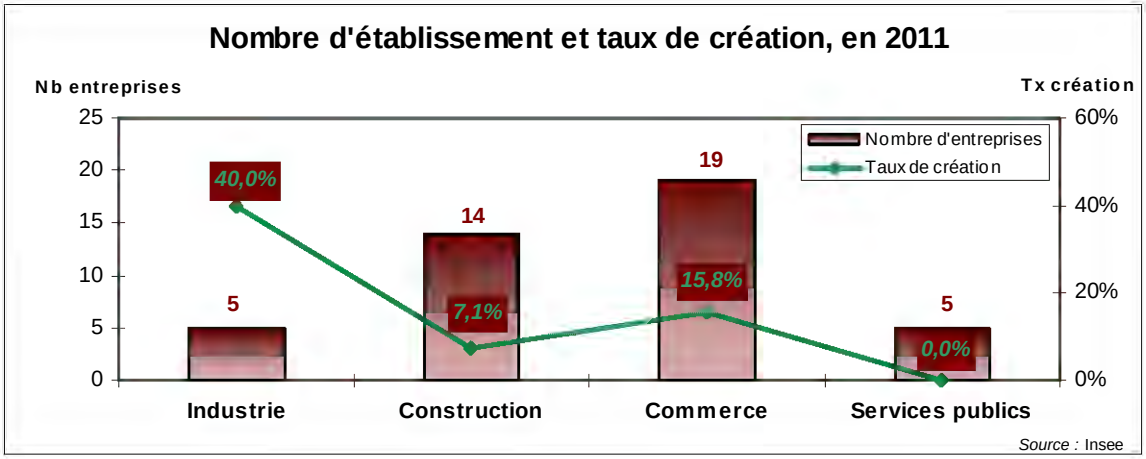

De plus, en 2011 le taux de création le plus important est constaté dans le secteur de l'industrie avec la création de 2 établissements soit un taux de 40%. Toutefois, il convient de relativiser ce chiffre au regard du nombre d'établissements que représente ce secteur d'activité et surtout compte tenu de son pouvoir de création d'emplois. Ainsi, sur les 6 établissements créés en 2011, 3 proviennent du secteur commercial. Il est intéressant de constater que le secteur du commerce, bien que présentant moins d'emplois, est le secteur d'activité le plus dynamique sur la commune de Vaugines.

b) L'appareil économique de Vaugines (hors activité agricole)

La commune de Vaugines compte un unique commerce alimentaire (l'épicerie-boulangerie-pâtisserie « La Vauginoise »), à l'entrée Sud du village.

D'autres activités marchandes sont recensées dans le village et concerne majoritairement des établissements en lien avec l'activité touristique :

- 1 restaurant,
- 1 hôtel,
- 1 bar,
- 1 centre équestre.

Par ailleurs plusieurs activités de loisirs sont proposées :

- atelier de chants,
- atelier peinture,
- atelier de couture,
- des cours de yoga.

Il existe aussi des services marchands, dans le domaine de la santé, tels que :

- 1 médecin,
- 3 infirmières,
- Et 2 ostéopathes.

En matière de services publics, une majorité de ces derniers sont accès dans le domaine de l'enfance et de l'éducation :

- 1 bibliothèque,
- 1 école (1 classe primaire et 1 classe maternelle),
- 1 garderie périscolaire,
- 1 restaurant scolaire,
- 1 centre aéré intercommunal,
- Et 1 déchetterie intercommunale.

Outre les activités marchandes et services publics, la commune compte également une petite dizaine d'artisans et autres entreprises, en lien avec l'activité de construction :

- 3 électriciens,
- 1 plombier,
- 1 technicien du bâtiment,
- 1 plâtrier,
- 1 chauffagiste,
- 1 pépiniériste,
- 1 carreleur,
- et 1 artisan (domaine de l'entretien d'espaces verts).

L'ensemble de ces activités marchandes et non marchandes est complété par un tissu associatif dynamique :

- Comité des fêtes de Vaugines,
- Association Lire à Capello,
- Les Amis de l'Eglise Saint Barthélemy,
- Société de chasse
- Association des parents d'élèves.

Enfin, on note la présence de plusieurs domaines viticoles sur le territoire de la commune, produisant un vin de qualité et notamment en bio, et d'une carrière qui exploite les cailloutis colluviaux et qui effectue le recyclage des gravats.

Compte tenu de sa taille démographique et de la présence à proximité immédiate de petites communes bien équipées en matière de services et de commerces répondant aux besoins de la vie quotidienne (Cadenet, Cucuron et Lourmarin), Vaugines, au travers de ces activités et services est en mesure d'apporter le minimum à ses habitants assurant une vie de village.

c) *Une fonction touristique bien exploitée au regard de la concurrence*

Comme sur l'ensemble des communes du Luberon, le tourisme joue un rôle, directement ou indirectement, dans l'économie locale.

On peut retenir trois grands types de tourisme en Luberon. Tout d'abord, le tourisme historique et culturel qui s'appuie sur une richesse patrimonial propre aux villages provençaux. Ensuite, le tourisme détente qui se traduit par un important développement de chambres d'hôtes, d'hôtels et de la location saisonnière, mais aussi par des animations comme des marchés provençaux et la vente directe de produits du terroir. Enfin, le tourisme vert qui profite des nombreux chemins de randonnées et du cadre protégé qu'offrent le Luberon et ses environs.

La commune de Vaugines concentre de nombreux atouts lui permettant de répondre à ces trois types de tourisme. En effet, le village de Vaugines bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité et bien mis en valeur. En effet, Vaugines possède des vestiges historiques et des bâtiments ayant un intérêt patrimonial intéressant, tels que la chapelle St Joseph, l'église St Barthélemy, la Capitainerie, le quartier du faubourg des grottes, …

Vaugines dispose de nombreux atouts justifiant une renommé nationale voir internationale. Outre la qualité de son site et de son patrimoine, elle apparaît sur les écrans de télévision avec la production de films : « Jean de Florette » et « Manon des Sources » en 1986, et « un été de canicule » en 2003.
De plus, la commune se situe à proximité immédiate des communes de Lourmarin et d'Ansouis, labellisées « un des plus beaux villages de France ».

Par ailleurs, Vaugines est le point de convergence de plusieurs sentiers de grande randonnée permettant aux marcheurs, cyclistes et cavaliers, de découvrir le Luberon, sa flore et sa faune.

Enfin, la commune bénéficie de nombreux labels de qualités (notamment AOC « Côtes du Luberon », « huile d'olive de Provence ») lui permettant de proposer la vente directe de produits issus du terroir (notamment du vin de qualité bio avec une cave ouverte au public).

Les équipements touristiques

Les équipements touristiques de détente, de loisirs et de restauration sont donc nombreux sur la commune de Vaugines et tous visent à répondre aux besoins d'un tourisme exigent en matière de qualité, il s'agit notamment :

- De caves viticoles,
- de 2 établissements proposant des chambres d'hôtes,
- d'un hôtel,
- d'offre de location saisonnières (8),
- d'un bar,
- d'un restaurant (de l'hôtel),
- ou encore d'un centre équestre.

Les circuits de cyclotourisme

Le territoire communal est traversé par un circuit cyclo-touristique dénommé « autour du Luberon à vélo ». Circuit entièrement balisé et accessible aux amateurs de nature, de calme et de patrimoine, cet itinéraire de 236 km permet de découvrir le massif du Luberon, tout en douceur. Cet itinéraire emprunte des routes qui ont été choisies pour la beauté des sites et des villages qui sont traversés. Bien qu'elles soient peu fréquentées, ces routes sont partagées avec d'autres usagers.

Circuit vélo « Autour du Luberon

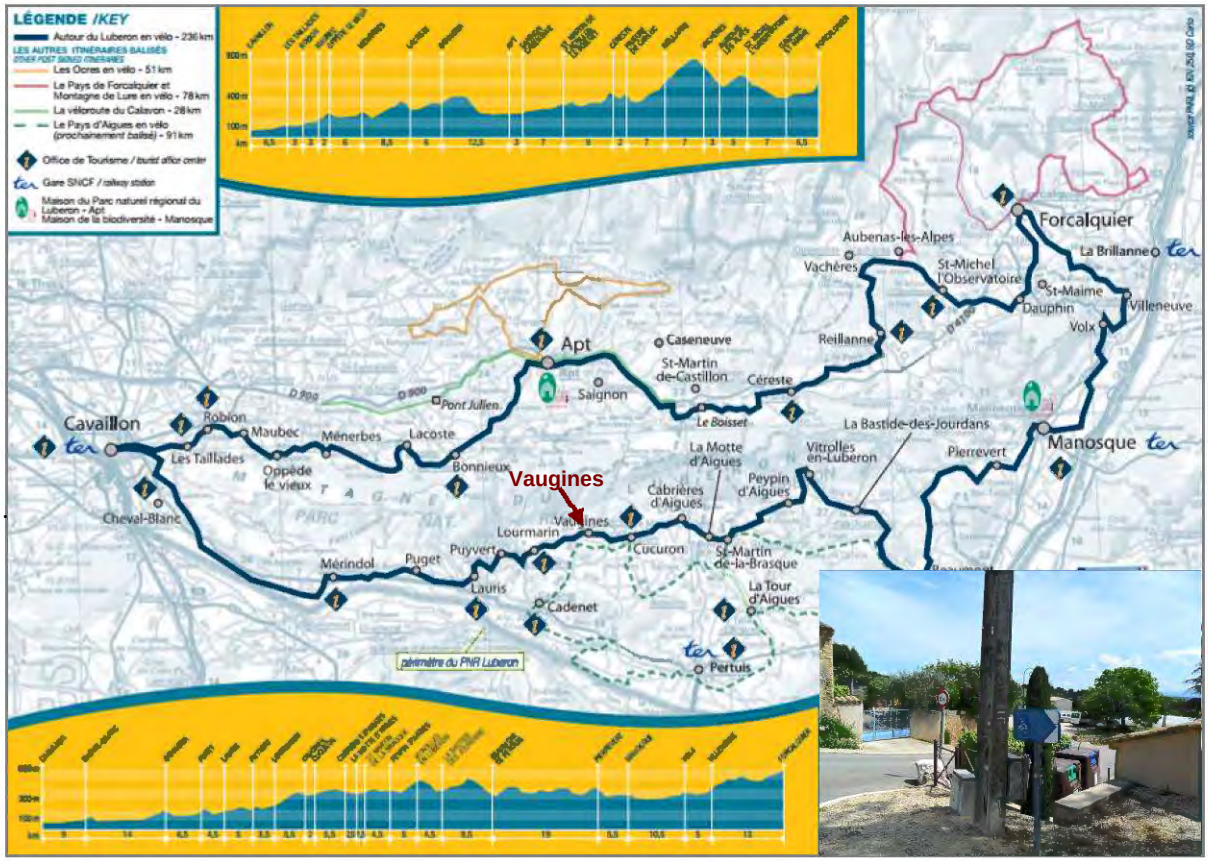

Source : provence-a-velo.fr

Les itinéraires de randonnées : Petite Randonnée (PR) et Grande Randonnée (GR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan.

Des itinéraires de randonnée définis par le PDIPR ont été mis en place sur la commune de Vaugines (PR sur la carte ci-après).

Ces itinéraires sont de réelles opportunités pour les communes qui souhaitent développer des activités sportives de pleine nature. Ils permettent de proposer une offre de randonnées équestres ou pédestres, dans un contexte sociale et touristique, où les chemins et sentiers répondent de plus en plus à un réel besoin de la population locale et touristique.

Sentiers PR et GR sur la commune de Vaugines

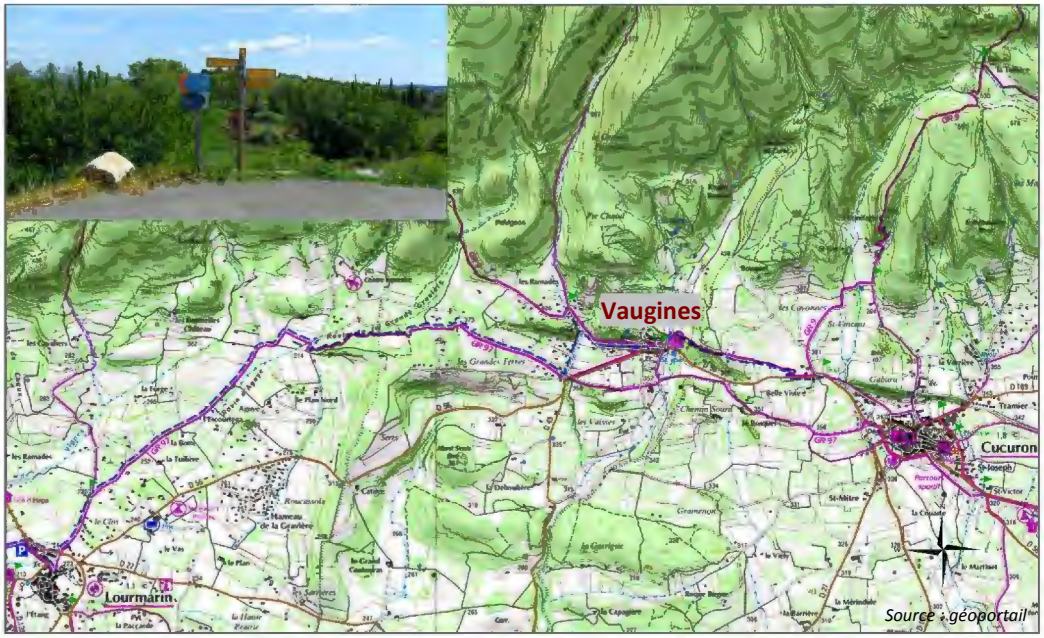

A ces sentiers de PR s'ajoute des itinéraires de grande randonnée qui traversent le territoire communal : le GR9 et sa variante le GR97.

Le GR9 part de Saint-Amour dans le département du Jura pour rejoindre Saint-Pons-les-Mûres dans le Var au bord de la Méditerranée, après un trajet de près de 1 000 km. Il traverse le massif du Luberon, au niveau de Buoux puis Vaugines avant de rejoindre la crête du grand Luberon et de redescendre vers la Durance, en traversant les communes de Vitrolles-en-Luberon, Bastides-les-Jourdans, Beaumont-de-Pertuis et Mirabeau. D'autres GR gravitent autour de ce GR de renommé national. Il s'agit notamment, au niveau de la commune de Vaugines, du GR97 qui propose un tour du Luberon.

I.3.3. La commune de Vaugines au sein de la CCPL (Sources : Insee et « étude de développement économique de la CCPL » - CCI – Juin 2009)

Afin de mettre en place une stratégie de développement économique sur son territoire, la CCPL a sollicité les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse pour dresser un état des lieux de son territoire. Cette étude date de juin 2009 et propose une analyse du territoire économique.

Développement économique

La CCPL compte près de 870 établissements en 2009. L'activité économique se concentre principalement sur quatre communes : Cadenet (27%), Lauris (22%), Lourmarin (21%) et Cucuron (16%). A l'inverse, les communes de Puget, Puyvert et Vaugines rassemblent à elles trois 14% des établissements. 30% des activités du territoire intercommunal concernent la sphère touristique, 24% les services et 19% le commerce. Les activités touristiques et de services caractérisent fortement le territoire. Selon les communes, l'un ou l'autre de ces secteurs compte le plus d'établissements.

La répartition des emplois par commune confirme à l'échelle de la communauté, le poids des villes de Cadenet, Lauris, Lourmarin. Le poids économique de Cadenet et Lauris à l'échelle intercommunale est confirmé par la présence sur ces communes de 5 des 6 principaux employeurs. La moitié d'entre eux oeuvrent sur le champs commercial et représente 132 emplois.

Répartition des emplois (hors tourisme) en 2009 par secteur d'activité

	Cadenet	Cucuron	Lauris	Lourmarin	Puget	Puyvert	Vaugines	Total
Commerce	26%	24%	21%	55%	5%	77%	0%	33%
Construction	45%	36%	24%	30%	20%	10%	50%	33%
Industrie	12%	19%	7%	5%	20%	0%	32%	10%
Services	18%	21%	48%	11%	55%	14%	18%	23%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : fichiers CCI 84, CM 84

En sept ans, le nombre d'établissements implantés sur la CCPL a augmenté de 32%. Cette hausse est conséquente au regard de celle observée en Vaucluse (+18%) et sur la zone d'emploi d'Apt (+26%). La croissance la plus forte est observée sur le secteur de la construction (97% soit +29 établissements) puis dans une moindre mesure sur celui des services (40% soit +66 établissements).

Synthèse des caractéristiques économiques en 2009

		Cadenet	Cucuron	Lauris	Lourmarin	Puget	Puyvert	Vaugines	Ensemble
Commerce	Etablissements (nbre)	42	24	31	61	1	10	-	169
	Effectifs[1] (nbre)	84	21	35	73	1	85	-	299
	Evolutions établissements 02 à 09[1]	↘	↘	↘	↗	↘	↗	↘	↗
Construction	Etablissements (nbre)	55	26	34	18	6	6	9	154
	Effectifs[1] (nbre)	147	31	41	40	4	11	14	288
	Evolutions établissements 02 à 09[1]	↗	↗	↗	↗	↗	↗	→	↗
Industrie	Etablissements (nbre)	21	16	19	7	2	8	3	76
	Effectifs[1] (nbre)	39	16	12	6	4	-	9	86
	Evolutions établissements 02 à 09[1]	↗	↗	↗	↘	↗	↗	→	↗
Services	Etablissements (nbre)	66	20	62	29	13	14	6	210
	Effectifs (nbre)	59	18	80	14	11	15	5	202
	Evolutions établissements 02 à 09[1]	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↘	↗
Tourisme	Etablissements (nbre)	48	55	47	65	13	9	21	258
	Effectifs[1] (nbre)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Evolutions établissements 02 à 09[1]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ensemble	Etablissements (nbre)	232	141	193	180	35	47	39	867
	Effectifs[1] (nbre)	329	86	168	133	20	111	28	875
	Evolutions établissements 02 à 09[1]	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↘	↗

Sources : fichiers CCI 84, CM 84, CDT84

Analyse sectorielle : état des lieux et évolutions

- Le commerce

La répartition territoriale des structures permet de dégager quatre typologies d'équipement des communes :
- appareil commercial conséquent (Lourmarin et Cadenet)
- appareil commercial intermédiaire (Cucuron, Puyvert, et Lauris)
- appareil commercial faible (Puget et Vaugines)

Des spécificités territoriales peuvent être relevées :
- Puget affiche une spécialisation marquée sur un seul type d'activité (commerce automobile et de motocycle) induite par la présence d'un seul commerce sur la commune.
- Certaines activités ne sont présentes que sur une seule commune :
* commerce de carburants/combustibles sur Cadenet
* vente par correspondance sur Lauris.

En sept ans, le territoire a gagné 15 établissements commerciaux soit une évolution annuelle de plus de 1%.

[1] La notion d'effectif renvoie à l'effectif salarié des établissements

Le secteur commercial sur les Portes du Luberon : éléments à retenir

- Un nombre d'établissements inférieur à la moyenne départementale,
- Une polarisation des activités sur Lourmarin et Cadenet,
- Un tissu d'établissements globalement récent,
- Une sur-représentation du commerce alimentaire en terme d'établissements et d'effectifs,
- Une augmentation plus importante qu'en Vaucluse du nombre d'établissements avec un dynamisme particulier des secteurs équipement de la maison, culture loisirs, commerce automobile, et commerce de gros,
- 3% des emplois commerciaux du département,
- Un gros employeur (Super U) qui concentre 24% des emplois commerciaux de la communauté.

- La construction

154 établissements de construction sont dénombrés sur la CCPL. Selon les communes, le secteur représente de 10% à 24% des établissements toutes activités confondues. Chaque commune compte 6 à 55 établissements de construction.

Répartition communale des établissements par activité en 2009

	Cadenet	Cucuron	Lauris	Lourmarin	Puget	Puyvert	Vaugines	Ensemble
Construction de batiments		7	1	1				9
Demolition	3	2	1	2	1	1	1	11
Travaux de finition	36	12	16	11	4	4	4	87
Travaux d'installation electrique plomberie	16	5	16	4	1	1	4	47
Total	55	26	34	18	6	6	9	154

Sources : fichiers CCI 84, CM 84

Les trois quarts des établissements sont répartis sur trois communes : Cadenet, Lauris, Cucuron.

Les communes capitalisant le plus d'établissement sont celles qui comptent le plus de salariés. Ainsi, Cadenet concentre 25% des établissements et 51% des emplois du secteur.

Le secteur construction sur les Portes du Luberon : éléments à retenir

- Un nombre d'établissements proche de la moyenne départementale,
- Une polarisation des activités et des emplois sur Cadenet,
- Un tissu d'établissements globalement récent,
- Une sur-représentation des activités de travaux de finition, d'installation électrique et plomberie,
- Une augmentation plus importante qu'en Vaucluse du nombre d'établissements,
- 33% des emplois de la communauté.

- L'industrie

Le poids de l'activité industrielle est comparable à celle départementale (8% des établissements). Les Portes du Luberon totalisent environ 2% des établissements vauclusiens. L'emploi industriel est proportionnellement moins important sur le territoire qu'au niveau du département et de la zone d'emploi (9% contre 15%).
Le secteur industriel, avec 76 établissements, est présent sur chacune des communes de la CCPL, avec 2 à 21 établissements. Trois communes : Cadenet, Lauris, Cucuron concentrent plus des trois quarts des établissements industriels.
L'industrie représente 10% des emplois de la communauté. La moitié d'entre eux sont situés sur Cadenet.

Le secteur industriel sur les Portes du Luberon : éléments à retenir

- Un nombre d'établissements correspondant à la moyenne départementale (8%),
- Une polarisation des activités et des emplois sur Cadenet,
- Un tissu d'établissements moins récent que la moyenne des activités,
- Poids conséquent des industries manufacturières,
- Une augmentation du nombre d'établissements proportionnellement plus importante qu'en Vaucluse,
- 10% des emplois de la communauté.

- Les services

La CCPL a un nombre proportionnellement plus important d'établissements de services qu'en Vaucluse et que sur la zone d'emploi d'Apt.

Nombre moyen de services par habitants en 2009

	Cadenet	Cucuron	Lauris	Lourmarin	Puget	Puyvert	Vaugines	Portes du Luberon	Vaucluse
Nbre moyen de services / habitants	56	73	68	28	60	53	93	54	52

Sources : fichiers CCI 84, INSEE populations légales 2006

Le nombre moyen de services par habitant confirme la légère supériorité du territoire en matière de services. La CCPL compte en moyenne un établissement de services pour 54 habitants contre un pour 52 en Vaucluse.

Les 210 établissements de services se répartissent sur l'ensemble des communes. Les deux communes les plus peuplées de l'intercommunalité : Lauris et Cadenet, réunissent chacune plus de 30% des établissements.

Réciproquement, les communes les moins peuplées rassemblent le moins d'établissement. A noter, l'importance du nombre de services par habitant sur Vaugines qui est 72% plus élevée que la moyenne des Portes du Luberon et qui propose en moyenne un établissement pour 93 habitants.

La répartition des communes par activité permet d'identifier une concentration des activités :
- « Artistiques et récréatives » sur trois communes : Cucuron, Lauris et Cadenet,
- « d'enseignement santé action sociale » sur trois communes : Cadenet, Lauris et puyvert,
- « de transport entreposage » sur Cucuron et Lauris

Le secteur des services sur les Portes du Luberon : éléments à retenir

- Un nombre d'établissements supérieur à la moyenne départementale,
- Une polarisation des activités sur Lauris et Cadenet,
- Un tissu d'établissements récents,
- Une sur-représentation des activités immobilières et scientifiques et techniques,
- Une augmentation du nombre d'établissements proportionnellement plus importante qu'en Vaucluse
- 1% des emplois du département.

- Le tourisme

La destination Luberon compte trois des dix principaux sites visités en Vaucluse : le village des Bories, le Musée de la Lavande et le Conservatoire des Ocres.

La CCPL, de par sa position géographique, est une porte d'entrée vers le Luberon mais dispose également de sites d'intérêt :
- le château de Lourmarin (33 322 visiteurs en 2008),
- le jardin des couleurs végétales « Couleur Garance » à Lauris (25 000 visiteurs en 2006)
- le musée de la Vannerie à Cadenet (2 000 visiteurs par an)
- ou encore le mussé de Marc Deydier et l'Orgue à Cucuron.

La localisation du territoire offre à ces équipements touristiques un potentiel d'attractivité conséquent. Le paysage pittoresque, les marchés hebdomadaires et manifestations ponctuelles (foires, vides greniers, …) renforcent cette attractivité.

La fréquentation des offices de tourisme témoigne de cet attrait territorial. En 2008, ils ont renseigné plus de 40 000 personnes soit une fréquentation équivalente à celle de la ville de Pertuis et légèrement inférieure à celle d'Apt. Les clientèles françaises sont fortement représentées dans la destination Luberon (65,7% contre 61% en Vaucluse) mais aussi sur les Portes du Luberon.

Le Luberon est une des destinations départementale pour laquelle les dépenses sont importantes :
- le budget moyen de séjour est le plus important du département (806,9€)
- la dépense journalière est parmi les plus importantes du Vaucluse (44,6€).

Les établissements touristiques sont présents sur l'ensemble des communes des Portes du Luberon. Plus de 80% sont concentrés sur quatre communes : Lourmarin, Cucuron, Cadenet, Lauris. Cette concentration des activités touristiques est valable tant pour celles d'hébergement que de restauration.

Répartition des établissements touristiques en 2009

	Cadenet	Cucuron	Lauris	Lourmarin	Puget	Puyvert	Vaugines	Ensemble Nb	Ensemble Part
Autres hébergements (gîtes, meublés)	21	33	23	32	12	4	12	137	53%
Camping	1	3		2				6	2%
Chambre d'hôtes	10	9	15	8	1	5	6	54	21%
Hôtel	1	2	2	6			1	12	5%
Restauration	15	8	7	17			2	49	19%
Total	48	55	47	65	13	9	21	258	100%

Sources : fichiers CCI 84, CDT 84

Lourmarin, labellisé « un des plus beaux villages de France », est le centre touristique de la Communauté. La mise en valeur et l'exploitation des atouts communaux (château, galeries d'art, manifestations ponctuelles, …) a généré une véritable économie touristique (hébergement, restauration).

L'activité d'hébergement touristique se compose principalement de gîtes et chambres d'hôtes (91% des modes d'hébergement). Le territoire ne compte que 6 campings (absence de camping sur 4 communes) et 12 hôtels (absence d'hôtels sur 2 communes).

L'activité de restauration se répartie sur cinq des communes. Les communes de Cadenet et Lourmarin sont celles qui disposent des plus grands nombres de restaurants. Cela s'explique pour l'une par la centralité de la commune et l'importance de sa population ; pour l'autre par le fait qu'elle est un village touristique attractive du Luberon (château de Lourmarin).

Le secteur touristique sur les Portes du Luberon : éléments à retenir

- Une situation avantageuse
- Des sites d'intérêt
- Un large panel d'hébergement
- Une clientèle principalement française
- De nouveaux comportements à assimiler, notamment un retour à la nature

Les enjeux pour le territoire de la CCPL

Le bilan des atouts/faiblesses a permis de dégager un certain nombre d'enjeux pour le territoire afin de lui permettre d'identifier des axes de travail dans la mise en place de sa stratégie de développement économique. On peut donc dégager 11 enjeux majeurs pour le territoire en matière de développement économique.

- En matière économique

1- L'enjeu principal semble être celui de répondre aux besoins exprimés par les acteurs, c'est-à-dire de favoriser les échanges d'informations multilingues et multisecteurs de manière très généraliste et accessible. Tout ceci, devrait pouvoir être présidé par une logique d'accueil et de développement des activités économiques sociales et culturelles.

2- Pour répondre aux approches et visions différentes par rapport aux choix de développement (de type Lourmarin ou non..), un enjeu peut être dégagé : celui de la recherche d'équilibre, de mesure en matière de développement dans le respect des spécificités locales, en mettant bien en avant les risques de dénaturation de ce qui poussent les entreprises du territoire à s'installer.

3- Il s'agit ici de renforcer les atouts, les spécificités du territoire, et notamment en matière de santé, où de nombreux développements sont possibles, le secteur étant par ailleurs porteur d'emplois stables et qualifiés.

4- S'appuyer sur les équipements existants, vecteurs de développements économiques que ce soit le Château de Lourmarin ou Couleur Garance ou que ce soit d'autres structures du territoire.

5- Mieux coordonner l'action économique et touristique au niveau intercommunal.

6- Favoriser un développement d'activités en adéquation avec les catégories socioprofessionnelles de la population active, afin de créer de la valeur ajoutée, de répondre au niveau de chômage local, et de recentrer l'emploi sur le territoire.

7- Inciter le plus possible à la diversification des activités économiques sur le territoire afin d'être moins vulnérable en cas de fluctuations voire de crise économique.

- En matière d'aménagement

8- Au regard des contraintes du territoire en matière d'urbanisme, de rareté et de coût du foncier, il paraît important de dégager une vraie stratégie foncière visant à l'accueil d'entreprises faiblement consommatrices d'espaces, et donc mieux adaptées au territoire.

9- Il s'agit de répondre à la préoccupation principale des acteurs en matière d'aménagement : le stationnement. Pour cela une réflexion de fond se doit d'être posée pour trouver les réponses les mieux adaptées au territoire : optimisation, organisation, qualité, offre….

10- Favoriser le développement et l'accès au haut débit pour faciliter la résidentialisation ou la création d'activités sur le territoire, au regard de développements futurs comme ITER, ou d'autres activités de services.

11- Améliorer l'offre de logement social afin de faciliter le logement d'un nombre important de salariés.

Comme nous l'avons constaté, la commune de Vaugines s'est fortement développée, au cours de ces 30 dernières années. Cette évolution s'est accompagnée d'un apport de population active, jusqu'à aujourd'hui, attiré par la proximité des pôles d'emplois alentours (Cavaillon, Pertuis, projet ITER, Aix-en-Provence et Marseille) ; d'autant plus que le territoire du Sud Luberon est très attractif par son cadre de vie et sa situation géographique. Au regard des nouveaux comportements de la population qui désire transférer sa résidence principale en milieu rural (les « néo-ruraux »), renforcés par l'insuffisance de logements dans le territoire du Pays d'Aix, cette situation s'est accompagnée d'un report massif des logements de ces actifs aux franges du territoire du Pays d'Aix, et notamment dans le Sud Luberon. Toutefois, le profil démographique de Vaugines vient de marquer un changement. En effet, parallèlement à l'apport d'une population active, c'est aussi une nouvelle population de jeunes retraités et en préretraite qui s'installe sur Vaugines. Dans ce contexte, de nouveaux besoins pourraient émerger, notamment dans les domaines de la santé et des loisirs. Enfin, la particularité touristique de Vaugines, compte tenu sa position géographique (une zone de convergence de deux itinéraires de randonnée de renommée nationale), pourrait lui permettre de se démarquer en matière d'hébergements.

I.3.4. L'agriculture et le terroir agricole

a) *Le contexte départemental*

L'activité agricole du Vaucluse s'articule autour de trois productions majeures : vins, fruits et légumes qui représentent 82 % de la potentialité agricole du département. Les filières viticole (40 %) et fruitière (30 %) en sont les deux piliers avant les légumes (12 % du chiffre d'affaires agricole). La production de plants de pépinières (9 %) qui regroupe notamment les pépinières viticoles et les vignes mères de porte greffe, arrive en quatrième position.

Le Vaucluse est le premier producteur national pour la cerise, le raisin de table et la truffe. Il prend la deuxième place pour le melon, la poire, la courge, la courgette et la lavande. Il est en troisième position pour les vins d'appellation, la figue, la fraise, le lavandin et deux légumes phares de la ratatouille : le poivron et l'aubergine.

Des exploitations moins nombreuses mais qui s'agrandissent, avec des potentiels de production accrus

En 10 ans (2000-2010), le Vaucluse perd près d'un quart de ses exploitations, mais sa surface agricole diminue moins fortement (-10%). Les exploitations professionnelles s'agrandissent, passant de 16 à 19 ha de superficie agricole utilisée en moyenne par exploitation. Les cultures spécialisées, principalement le secteur arboricole et le verger, diminuent (-22%). Un faible renouvellement de la part des jeunes chefs d'exploitation est constaté. En 2010, 16% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans, contre 23% en 2000.

En 2010, le nombre d'exploitations est de 5 920 dans le Vaucluse, soit 27 % du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 111 220 ha de superficie agricole. 1 910 d'entre elles ont disparu en dix ans, soit près d'une sur quatre. Cette baisse est comparable à celle que connaît la région. Toutefois, le potentiel de production a moins diminué que le nombre d'exploitations (- 14 %), les exploitations de potentiel économique important ayant disparu moins rapidement que les autres. Ainsi, en 2010, les 10% d'exploitations les plus grandes contribuent à 43% du potentiel de production standard du département.

Les exploitations agricoles selon leur potentiel de production, en 2010

Potentiel de production en €	Nombre d'exploitation	Part	Occupation de la SA
TOTAL	**5920**	**100%**	**100%**
< 25 000	2020	34%	8%
> 25 000	3900	66%	92%
Dont > 100 000	2190	37%	69%

En effet, on constate entre 2000 et 2010 une diminution plus soutenue des petites exploitations (-30%). Il s'agit des exploitations dont le potentiel de production est inférieur à 25 000 €. Elles ne représentent que 34% des exploitations du département, occupent 8% de la superficie agricole et contribuent pour 3% à la production agricole potentielle départementale.

En 2010, un peu plus d'1/3 des exploitations du département sont gérées par des exploitations individuelles. Cette proportion est faible à l'échelle de la région PACA, qui totalise près de 80% d'exploitations individuelles.

De plus, dans le Vaucluse ce statut est en net recul puisqu'il concernait plus des 3/4 des exploitations en 2000.
De manière générale, on note une augmentation des terres cultivées par les exploitations professionnelles. Les exploitants individuels deviennent moins nombreux, et les formes sociétaires se multiplient et plus particulièrement les entreprises à responsabilité limitée, dont la part passe de 12 à 17% des exploitations entre 2000 et 2010.

La vigne perd un peu de terrain, les plantes à parfum et les prairies s'étendent

En 2010, les vignes occupent 46 % de la superficie agricole du département et s'étendent sur 50 930 ha, environ 7 000 ha de moins qu'il y a dix ans. Les vignes de qualité (Appellation d'Origine Contrôlée – AOC – et Indication Géographique Protégé - IGP) reculent moins fortement (- 8 %) que les vignes sans indication géographique (- 40 %) mais perdent toutefois 3 700 ha. Elles couvrent aujourd'hui 95 % de la superficie en vignes du département (93 % en 2000). Les vignes à raisin de table sont quant à elles en diminution (- 26 % en dix ans) et n'occupent plus que 3 300 ha.
Les surfaces en céréales et olé protéagineux sont relativement stables et occupent 21 % de la superficie agricole en 2010 (19 % en 2000). Le blé dur représente à lui seul 64 % de cette surface en grandes cultures et est en augmentation de 10 % sur les dix dernières années.

Les prairies, cultures fourragères et surfaces toujours en herbe occupent 1 600 ha de plus qu'il y a dix ans, soit 11 % de la superficie agricole départementale. La superficie toujours en herbe peu productive, 56 % de ces surfaces, s'est en effet étendue depuis 2000, tout comme les prairies temporaires, qui occupent 1 800 ha (350 ha en 2000). Le poids des prairies dans la superficie agricole est aujourd'hui supérieur à celui de l'arboriculture, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans.

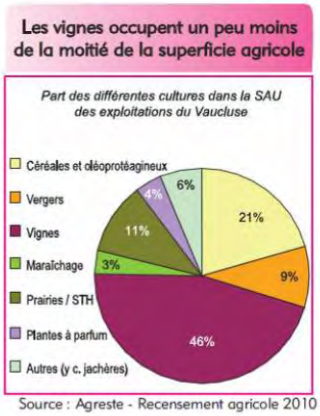

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

L'arboriculture a en effet perdu près de 3 000 ha, la plus forte réduction du département. Le verger de poirier, en particulier, a perdu plus de la moitié de sa superficie en dix ans et n'occupe plus que 530 ha. Les vergers de pommiers et de cerisiers restent prépondérants avec respectivement 3 800 et 2 700 ha. Les oliviers connaissent, quant à eux, une augmentation de leur superficie (+ 25 %) et occupent 1 100 ha.

Dans le même temps, la part des plantes à parfum augmente et s'établit à 4 % de la superficie agricole en 2010, 300 ha de plus qu'en 2000. La lavande est cultivée sur 1 640 ha (+ 13 %) et le lavandin sur 2 400 ha (+ 2 %).
Enfin, le maraîchage recule de manière significative : il perd 800 ha en dix ans et n'occupe plus que 3 % de la superficie agricole utilisée.

Toutefois, l'orientation technico-économique du Vaucluse reste la viticulture

Le Vaucluse est l'un des plus grand département viticole français : 46% de son territoire est planté de vignes et produit près de la moitié des Côtes du Rhône. Il se classe troisième pour la production de vins en AOC, derrière la Gironde et la Marne. De la production des plants de vigne jusqu'à la commercialisation à l'échelle internationale la viticulture est une des grandes forces économiques du Vaucluse et emploie 57% des salariés permanents et 61% des saisonniers du département. Les exploitations en orientation viticulture représentent plus de la moitié des exploitations du département (55%) et participent pour 57% au potentiel de production départemental.
95 % des vignes du Vaucluse sont orientées en 2010 dans la production de vins de qualité (elles étaient 93 % en 2000). Parmi celles-ci, les superficies en appellation d'origine protégée, très majoritaires (38 100 ha, soit 82 % des vignes à raisin de cuve). Les surfaces des IGP (indications géographiques protégées) ont très fortement augmenté. Ces dernières occupent désormais 6 300 ha, 3 600 de plus qu'il y a dix ans. Les vignes sans indication géographique ont perdu 40 % de leur superficie et recouvrent 2 200 ha en 2010. Cette très forte baisse des vignes sans indication géographique se fait nettement en faveur des IGP.
Près de 90 % des exploitations orientées en viticulture produisent sous signe de qualité, une part nettement supérieure à la moyenne du Vaucluse (61 %). Par ailleurs, la certification biologique y est plus fréquente et concerne 11 % des exploitations.

Dans le Vaucluse, les Côtes du Rhône s'étendent sur 46 communes de la vallée du Rhône, sur les contreforts du Mont Ventoux et sur les Dentelles de Montmirail.
Les vins des Côtes du Rhône sont classés en :

- Crus (Châteauneuf du Pape, Gigondas, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Rasteau, Cairanne),
- Côtes du Rhône Villages communal (Gadagne, Massif d'Uchaux, Plan de Dieu, Puyméras, Roaix, Sablet, Séguret, Suze-la-Rousse, Vaison, Valréas et Visan),
- Côtes du Rhône villages (32 communes de Vaucluse),
- Côtes du Rhône.

D'autres appellations sont présentes dans le Vaucluse :

- L'AOC « Ventoux ». Situé sur les contreforts du Mont Ventoux, le vignoble des Côtes du Ventoux s'étend au sud et à l'ouest du Massif. 51 communes constituent l'aire d'appellation, toutes inscrites dans le département du Vaucluse.
- L'AOC « Luberon ». Le parc régional du Luberon joue le rôle d'écrin pour le vignoble du Luberon. Celui ci s'étend sur 36 communes, toutes situées dans le sud-est du département.

b) L'agriculture à Vaugines : une modernisation qui se traduit par une baisse des surfaces cultivées (source : agreste – recensement agricole 2010)

Les données du présent chapitre sont issues pour partie du recencement agricole de 2000 et de 2010.
Vaugines est une commune située dans le Sud du département de Vaucluse où la vigne occupe une place importante. Autrefois prépondérante et créatrice d'emplois, l'activité agricole, qui concourt au charme de la commune, est aujourd'hui en pleine mutation.

Les espaces à vocation agricole sur la commune de Vaugines

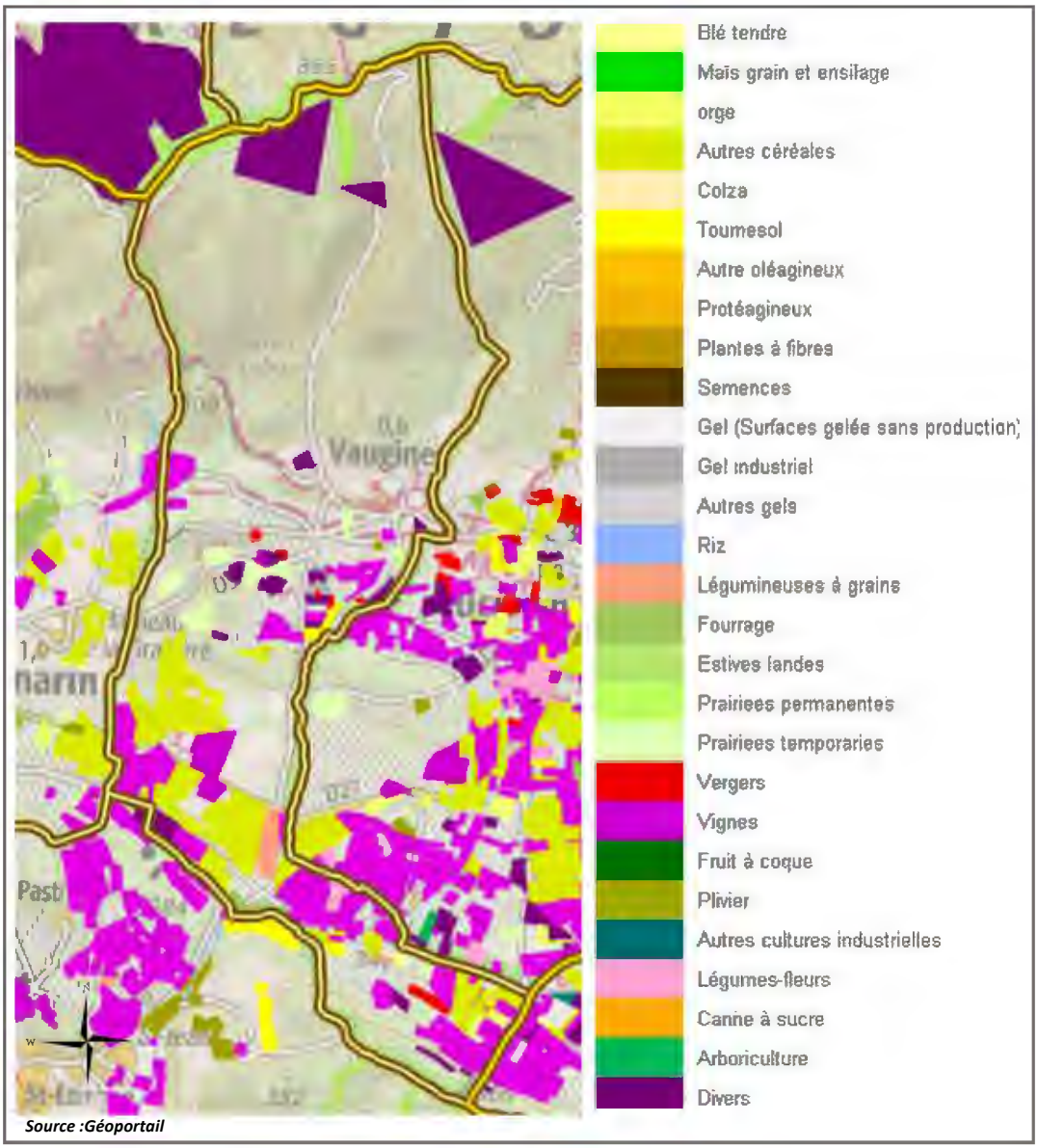

Source :Géoportail

Les espaces à vocation agricole de Vaugines représentent environ 40% du territoire communal. Les principales terres cultivées se situent au Sud du territoire communal, là où la topographie y est favorable. Il s'agit également de la principale zone irriguée de la commune.

Les surfaces agricoles et les terres cultivées : la vigne et les céréales comme cultures principales

Les chiffres clés (2010)	
Nombre d'exploitations	18
Nombre de chef d'exploitations et de coexploitants	18
Nombres d'actifs familiaux sur les exploitations	15 personnes
Nombre total d'actif sur les exploitations	19 UTA
Superficie agricole utilisée des exploitations	224 ha
Terres labourables	94 ha

En 2010, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune de Vaugines s'élève à 224 hectares. Il s'agit des terres arables et des cultures permanentes (vignes, vergers, etc.) attachées à une exploitation dont le siège social est situé à Vaugines. Ceci revient à dire que les terres comptabilisées dans la SAU d'une exploitation peuvent provenir de communes voisines.

En 31 ans (1979 – 2010), la SAU a diminué de 48.7%. Cette diminution a d'abord été brutale et forte entre 1979 et 1988 (-39.5%), puis après un léger regain entre 1988 et 2000 (+8.7%), on note une nouvelle baisse de la SAU, au cours de la dernière période (-21.9% entre 2000 et 2010).

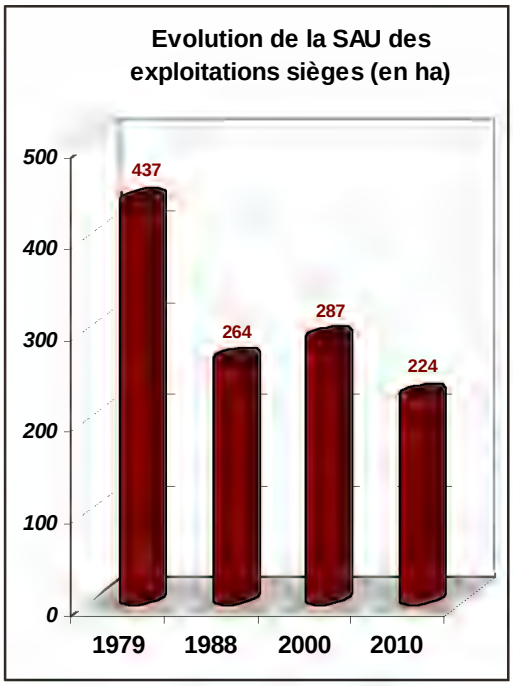

Sur les territoires de comparaison, la tendance globale est à la baisse. En effet, dans le département du Vaucluse, la SAU suit une baisse progressive et constante ; en effet elle diminue depuis 1979, avec une baisse de 21.5% entre 1979 et 2010. En revanche, sur le canton de Cadenet, on note une diminution qui suit les mêmes tendances que sur Vaugines, la SAU subit des baisses très nettes. Ainsi, on a une forte baisse de 33.2% entre 1979 et 1988 puis une seconde baisse marquante entre 2000 et 2010. Globalement, la baisse totalise -57.1% entre 1979 et 2010.
Les résultats du recencement agricole de 2010 font état d'une diminution de la SAU, entre 2000 et 2010, de 9.6% pour le Vaucluse et de 29.1% pour le canton de Cadenet. Ainsi, globalement, les agriculteurs de la commune de Vaugines sont fortemement touchés par la baisse de la SAU.

Au cours de la période 1979 et 2000, ce sont l'ensemble des cultures qui sont touchées par la diminution de la SAU. Proportionnellement elle baisse de plus de 20% environ. En revanche, entre 2000 et 2010, on assiste à une légère hausse de la part de céréales (+18 hectares, soit +28.6%). Cette baisse de la SAU est tout de même à relativiser, puisque de nombreuses oliveraies sont actuellement cultivées par des particuliers.

Ainsi, globalement en 30 ans, la commune a perdu la moitié de ses surfaces d'exploitation avec une absence de transmission des exploitations.

Evolution de la SAU des exploitations sièges (en ha)	1979	1988	2000	2010
Vaugines	**437**	**264**	**287**	**224**
Canton de Cadenet	9 068	6 060	5 482	3 886
Département de Vaucluse	141 615	131 694	123 056	111 218
Les terres cultivées à Vaugines (en ha)	**1979**	**1988**	**2000**	**2010**
Vignes	142	82	121	94
Vergers	18	15	29	21
Terres labourables	266	150	130	94
Dont Céréales	*89*	*56*	*63*	*81*

Les exploitations agricoles et les chefs exploitants : un renouvellement difficile

Evolution du nombre d'exploitations	1979	1988	2000	2010			Evolution 1979/2010
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Part	Occupation de la SAU	%
Toutes exploitations	30	22	22	18	100%	100%	-40%
Moyennes et grandes exploitations (potentiel de production PBS>25 000 euros/an)	22	16	14	11	61.1%	75.4%	-50%
Petites exploitations *(potentiel de production PBS<25 000 euros/an)*	8	6	8	7	38.9%	24.6%	-12.5%

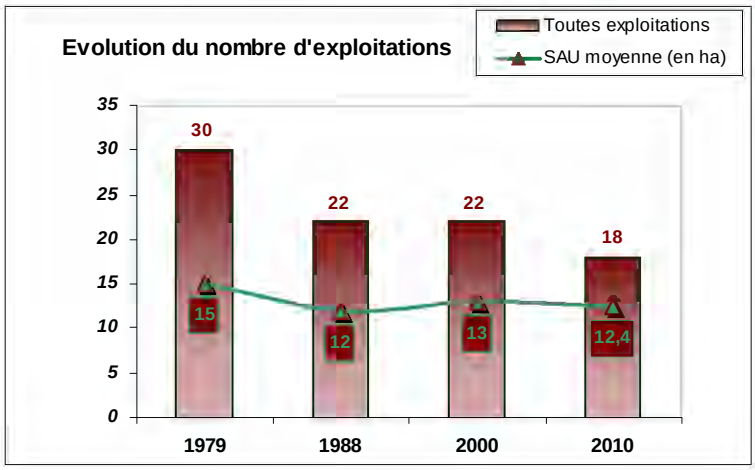

Au regard du recensement agricole de 2010, à Vaugines, les exploitations sont au nombre de 18. On constate, entre 1979 et 2010, une diminution de 40% du nombre d'exploitation. La période 2000-2010 marque une seconde phase de baisse depuis 1979. En effet, après une baisse, entre 1979 et 1988 (-27%), le nombre d'exploitation est resté stable, entre 1988 et 2000. Globalement, ces périodes de baisse touchent très majoritairement les moyennes et grandes exploitations, avec une perte de 3 établissements, entre 2000 et 2010 (soit -50%). La perte en nombre des petites exploitations est moindre et sa part est en hausse. Elle est passée de 26.7%, en 1979, à 38.9%, en 2010. De plus, on constate que les exploitations ayant leur siège sur la commune ont une suface moyenne de 12.4 ha, en 2010, contre 13, en 2000. Au travers de ces chiffres, nous constatons que la surface moyenne des esploitations est restée stable depuis 1988.

Il est intéressant de rapprocher cette perte à celle constatée dans le Vaucluse et sur le canton de Cadenet (tendance d'évolution de la dernière décennie), dont la cause principale est due à une diminution de la part des petites exploitations et un agrandissement de la taille des exploitations. Dans notre cas, les petites exploitations se maintiennent et la taille moyenne des exploitations a tendance à diminuer.

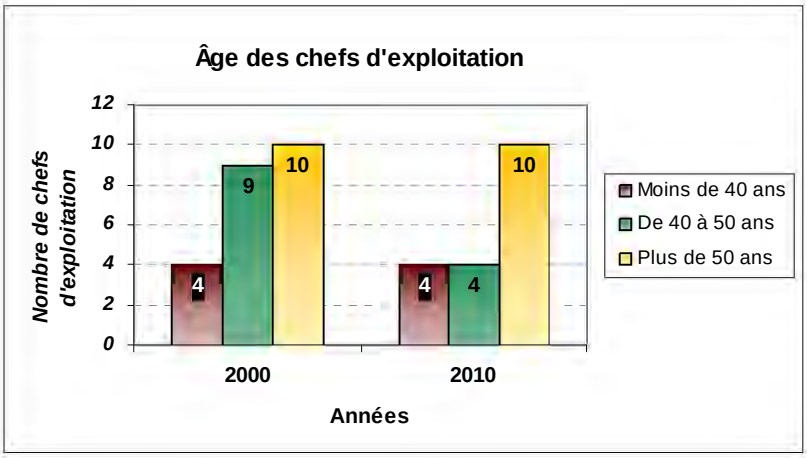

Quand on s'intéresse à l'âge des chefs d'exploitation, on constate qu'entre 2000 et 2010, c'est uniquement la classe d'âge des 40-50 ans qui a diminué. La perte importante de cette part d'agriculteurs risque, à terme, d'handicaper fortement le devenir de cette profession, le renouvellement des actifs ne s'opérant pas. En effet, la faible représentation des agricultures de moins de 40 ans (4 exploitants sur 18) et la surreprésentation des plus de 50 ans (10 sur 18) est inquiétante pour l'avenir. Cependant, la stabilité des exploitations gérées par des agriculteurs de moins de 40 ans est un élément positif, dans le contexte économique actuel.

On note même une reprise de l'activité par l'installation de jeunes agricultures ces dernières années, en lien avec l'arrivée du réseau d'irrigation du Canal de Provence.

Les appellations en faveur de l'agriculture

La commune de Vaugines est comprise dans les périmètres spécifiques AOC-AOP vins du « Luberon » et du « Ventoux » et « huile d'olive de Provence » et dans les périmètres assez étendus d'IGP : « Agneau de Sisteron », vins de « Méditerranée », vins de « Vaucluse » et « Miel de Provence ».

- L'AOC-AOP vins du « Luberon »

Sur les piémonts du versant sud du « Grand Luberon », la vigne s'exprime, depuis plusieurs siècles, par la qualité des vins rouges, rosés et blancs qu'elle y produit. Cette typicité a été consacrée en 1988 par la reconnaissance de l'Appellation d'Origine Contrôlée « LUBERON » dont les vins sont élaborés, à ce jour, pour les villages de Cucuron et Vaugines, par une cave coopérative et des caves particulières. Créée en 1925, la cave coopérative « LOUÉRION TERRES D'ALLIANCES » est située sur la commune de Cucuron.

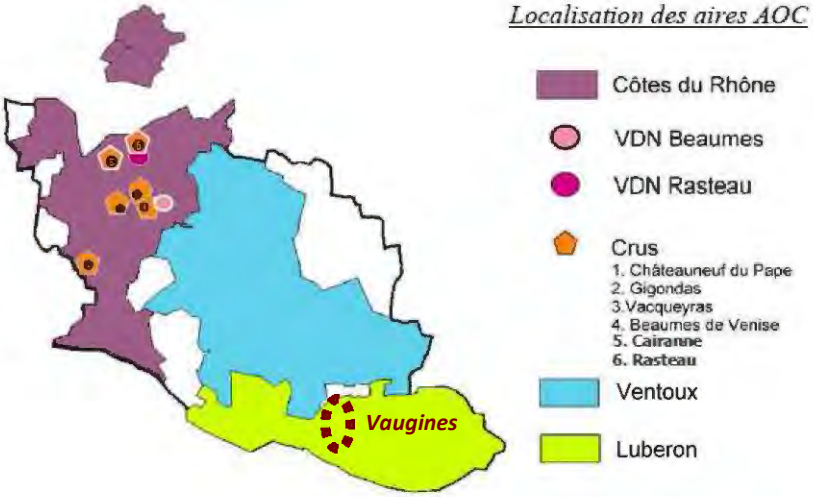

Grenache, Syrah, Mourvèdre, Cinsault et Carignan sont les principaux cépages qui permettent de produire les vins rouges et rosés ; Grenache blanc, Clairette, Bourboulenc, Roussanne, Vermentino, Viognier et Ugni blanc sont ceux qui participent à la finesse des vins blancs. A noter également, la production de raisins de table Muscat ou Alphonse Lavallée.

- L'AOC-AOP « Huile d'olive de Provence »

L'olivier est un élément constitutif du paysage méditerranéen. Complémentaire de celle de la vigne, sa culture remonte, dans la région du Sud Luberon et principalement à Cucuron, au 16ème siècle.

Quelques parcelles plantées d'oliviers sur la commune de Vaugines alimentent en production les deux moulins produisant une huile d'olive de qualité localisés sur la commune de Cucuron. Aujourd'hui, avec ses 2 moulins en activité qui mettent en valeur l'huile d'olive des collines du Luberon, Cucuron figure parmi les plus importantes communes oléicoles du Vaucluse.

La variété dominante « l'Aglandau » donne une huile aux arômes de verdure, d'artichaut cru, de pomme verte et de fruits secs. Son ardence très appréciée des amateurs de fruité et la finesse de l'huile d'olives maturées ont permis d'obtenir l'AOC «Huile d'Olive de Provence».

Les terres agricoles irriguées

Des canaux d'irrigation disposant d'une bonne ressource en eau, qui permet de répondre aux multiples besoins notamment agricoles. L'irrigation est essentielle pour le maintien et le développement de l'agriculture. Les ressources naturelles de surface sont aujourd'hui suffisantes pour les besoins de l'irrigation.

La commune de Vaugines bénéficie d'un système d'irrigation sous-pression régi par la Société du Canal de Provence. Il s'agit de la partie Sud, qui correspond, toutefois, à l'essentiel de l'espace agricole de la commune.

Le réseau de la SCP est en cours d'extension sur la commune de Vaugines et sur la commune voisine de Cucuron. Ainsi, la surface irriguée par ce projet d'extension sera de 435 ha.

En outre, la commune dispose d'un réseau d'irrigation gravitaire qui n'est plus utilisé aujourd'hui.

Le réseau d'irrigation sur la commune de Vaugines

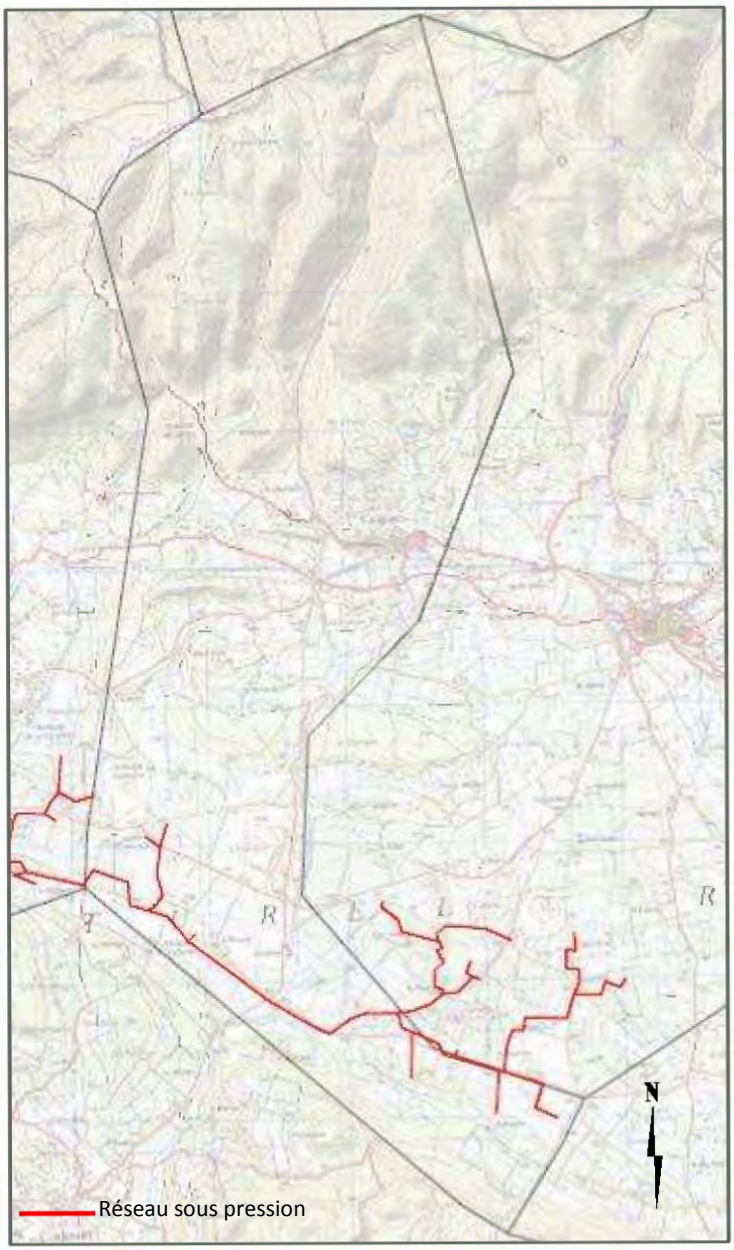

(Source : site Internet Hydra PACA)

SYNTHESE- ACTIVITES ECONOMIQUES

- Une population très dépendante des bassins d'emplois alentours, marquée par :
  - une augmentation constante des flux migratoires et une diminution de 21.7% du nombre d'actifs travaillant et résidant à Vaugines. Ils ne représentent plus que 27.6%, en 2011 ;
  - un taux d'activité en baisse au profit de la population inactive (principalement les retraités), entre 1999 et 2011, représentant en 2011 : 63.7% (inférieur à celui de la CCPL : 72.3% du SCOT : 72.3%, et à celui du Vaucluse : 71%) ;
  - un taux de chômage en baisse : 6.5%, contre 11.9% pour la CCPL, 10.7% pour le SCOT et 15.3% pour le Vaucluse.

- Une population active aux revenus élevés :
  - une faible part d'emplois précaires et une forte représentativité de la part des actifs non salariés (indépendants et employeurs). En 2011, Vaugines compte 69.5% de salariés et 30.5% non salariées, contre 23% pour la CCPL et 21.3% pour le SCoT ;
  - le secteur Sud Luberon attire des ménages bien installés dans la vie.

- Une certaine fragilité économique, marquée par :
  - entre 1999 et 2011, une baisse du nombre d'emplois de 26.1% (-28 emplois), touchant essentiellement les secteurs agricole et industriel ;
  - malgré une hausse du nombre d'établissements, totalisant 6 créations d'entreprises, en 2011, le secteur du commerce, bien que présentant moins d'emplois, est le secteur d'activité le plus dynamique sur la commune de Vaugines.

- Un tissu économique local fortement axé vers le tourisme, avec :
  - une offre commerciale de proximité limitée et pourtant essentielle à la vie du territoire ;
  - une part importante d'équipements en hébergements touristiques, mais peu diversifiés ;
  - une fonction touristique qui pourrait d'avantage être exploitée, compte tenu sa position géographique (une zone de convergence de plusieurs itinéraires touristiques et la proximité d'autres communes de renom).

- Une agriculture en perte de vitesse et de vitalité à nuancer :
  - risque d'un non renouvellement des chefs d'exploitation : baisse importante de la part des 40-50 ans (-125%) et une stagnation de la part des jeunes agriculteurs, entre 2000 et 2010 ;
  - une agriculture marquée par une baisse du nombre d'exploitations (-22% entre 2000-2010) ;
  - baisse importante de la SAU, entre 2000 et 2010 : -21.9%, contre -9.6% pour le Vaucluse et -29.1% pour le canton de Cadenet.
  - une reprise de l'activité observée avec l'arrivée de jeunes agriculteurs et de l'extension du réseau d'irrigation

Enjeux :

- Face à un nouveau profil démographique : une population de jeunes retraités, la commune de Vaugines va devoir être en mesure de répondre à de nouveaux besoins, notamment dans les domaines de la santé et des loisirs.
- S'appuyer sur les activités commerciales, artisanales et de services pour regagner des emplois et de la vitalité sur la commune.
- La particularité touristique de Vaugines pourrait lui permettre de se démarquer, notamment en matière d'hébergements.
- L'agriculture bien que présentant un rôle important au sein de la vie de la commune (*rôle paysager, touristique, économique….)* a perdu de son dynamisme. Il conviendra de trouver une réponse adaptée à cette évolution, tout en favorisant la protection du potentiel agricole.

➔ ***Favoriser un développement d'activités s'appuyant sur les atouts du territoire avec comme enjeu majeur conforter la vitalité de la commune.***

I.4. LES SERVICES & INFRASTRUCTURES

I.4.1. La mobilité, les transports et le stationnements

a) Le réseau routier

La trame viaire du Sud Luberon s'organise essentiellement d'Ouest en Est, dans la plaine de la Durance le long de l'axe Cavaillon-Pertuis-Manosque.
Il s'agit de la route départementale 973. Cet axe, en arc de cercle, suit le cours d'eau de la Durance.
Un réseau secondaire (principalement la RD27) s'organise au cœur du Sud Luberon, entre la plaine de la Durance et le pied du massif, pour desservir les communes situées au sein de l'unité du Pays d'Aigues (de Lourmarin à Manosque). Enfin, un seul axe permet de traverser le massif du Luberon, du Nord au Sud, via la combe de Lourmarin, en direction d'Apt (la RD943).

La commune de Vaugines, située à l'écart de ces principaux axes routiers et au pied du massif du grand Luberon, est traversée par un réseau peu important d'infrastructures routières :

Les infrastructures routières sur la commune de Vaugines

Source : IGN – SCAN25 – BD carto

- la RD56 relie Lourmarin à Cucuron en traversant le centre de Vaugines ;
- la RD27 parcours le territoire communal au Sud, sans traverser le centre du village ;
- et la RD45 permet de relier le centre de Vaugines à Cadenet, puis de rejoindre l'axe majeure du Sud Luberon (la RD973).

Outre ces axes départementaux, le territoire communal est desservi par un réseau de voiries communales qui convergent vers le village. Ces routes permettent de relier le village aux quelques habitations dispersées.

La présence de reliefs importants au Nord (massif du grand Luberon) est à l'origine de l'absence de routes traversant le territoire communal, du Nord au Sud.

b) Les modes de déplacement, autres qu'automobile

Les transports collectifs

Depuis septembre 2008, avec la refonte du réseau de transport routier départemental Trans'Vaucluse, le département de Vaucluse s'est résolument engagé dans le développement de son offre en transport public pour proposer une alternative à l'usage de la voiture particulière. Le conseil départemental représente l'autorité organisatrice des transports interurbains routiers départementaux, scolaires et non scolaires.

La commune de Vaugines est desservie par la ligne 9.2 « Puyvert-Pertuis ». Cette ligne fonctionne uniquement à la demande du lundi au samedi aux horaires programmés. Depuis Pertuis, de nombreuses correspondances sont possibles, notamment vers Aix-en-Provence.

Le réseau de transports en commun Trans'Vaucluse - Extrait

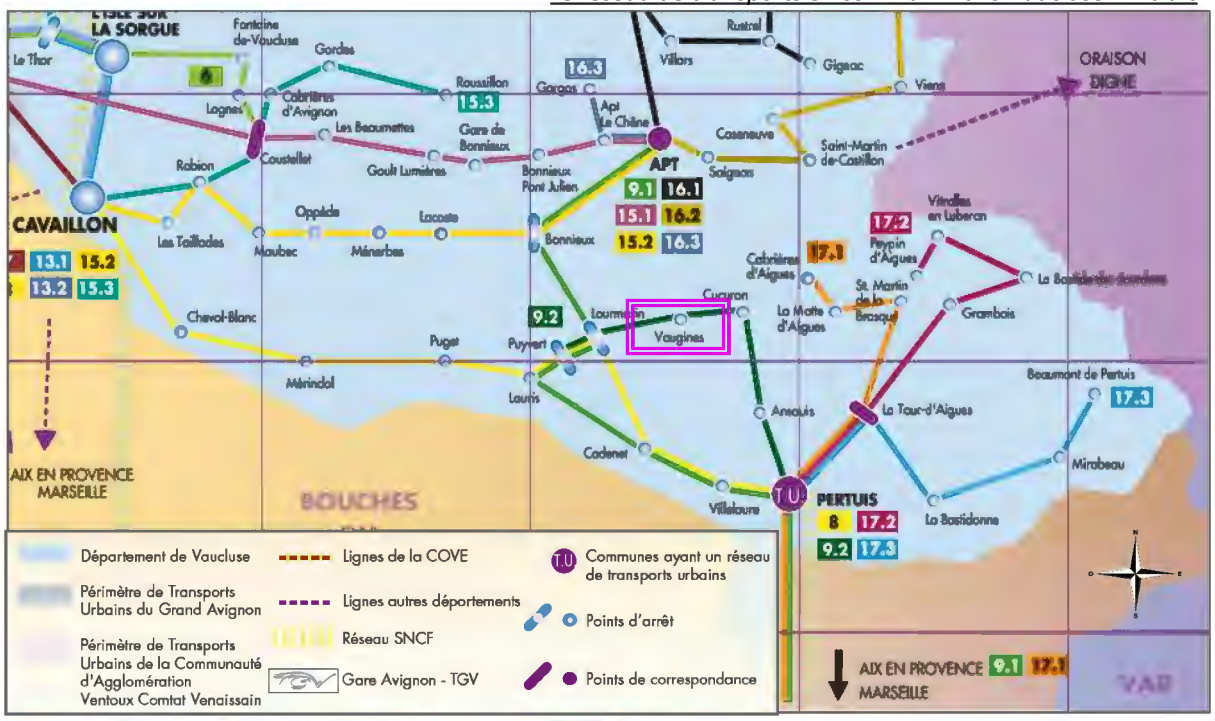

Les cheminements piétons et voies douces

Le réseau de voirie publique, dans le village et dans les quartiers périphériques, permet une bonne circulation piétonne. La partie du centre ancien est plus adaptée à la circulation piétonne, bien qu'elle soit en partie ouverte aux automobiles. La configuration des voies, dont leur étroitesse, donne peu de place à la voiture.
De plus, les principales voiries de liaison entre les quartiers du village sont en partie aménagées de trottoirs. Il s'agit du Cours Saint Louis ou encore du chemin de Vaunières, desservant les quartiers d'Est en Ouest.
Toutefois, la route de Cadenet risque à très court terme de poser des problèmes de sécurité, compte tenu de l'aménagement d'équipements sportifs et de l'extension de l'urbanisation. En effet, une augmentation de la population empreintant cet axe est à prévoir, pour l'accès aux zones d'habitats, d'équipements ou encore de commerces. Une réflexion est menée actuellement par la municipalité en vue de trouver le meilleur

aménagement de cet axe. Enfin, à noter la présence d'un cheminement uniquement piéton reliant le quartier bâti Nord au centre ancien.

Globalement, les espaces bâtis situés dans le prolongement du centre ancien présentent un bon maillage assurant une circulation piétonne sécurisée. Seuls les quartiers déconnectés, à l'Ouest, et desservis principalement par le chemin du vallat et la Route de Cadenet, présentent quelques faiblesses en matière de circulation piétonne.

On peut également rappeler le principe du lien entre urbanisme et déplacement : la mixité des fonctions réduit les déplacements. Rapprocher et mixer les fonctions urbaines : commerces, services publics et habitat, ne peut que diminuer la nécessité de déplacement.

Le principe de sécurité routière impose de réduire les accès directs sur les routes fréquentées. Il faut regrouper les accès en pensant à la cohérence globale d'aménagement d'un quartier.

Prolongement du cours St Louis

Centre

Centre

Cheminement piéton Nord centre

Rte de Cadenet vers le centre

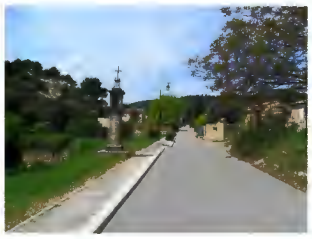
Chemin Vaunières vers Ouest

Rte de Cadenet sortie du village

Accès au centre ancien

Chemin d'accès à l'école

Cours St Louis

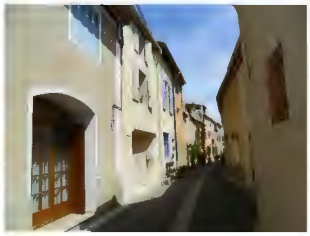
Rue des Grottes

Cours St Louis

c) *Le stationnement*

Les emplacements de stationnement sont regroupés autour du centre ancien et des principaux équipements (stade, école, Mairie,…).

De plus, une aire de stationement est aménagée à l'Est du centre, proche des principaux monuments historiques, pouvant absorber une affluence touristique importante.

Par ailleurs, le stationnement le long des voies publiques semble se développer, à l'occasion de réaménagements de voiries. Tel est le cas du Cours St Louis, qui prévoit une alternance entre trottoir piétonnier et places de stationnement. D'ailleurs, une réflexion est ménée par la municipalité pour améliorer les conditions de stationnement en haut du Cours St Louis.

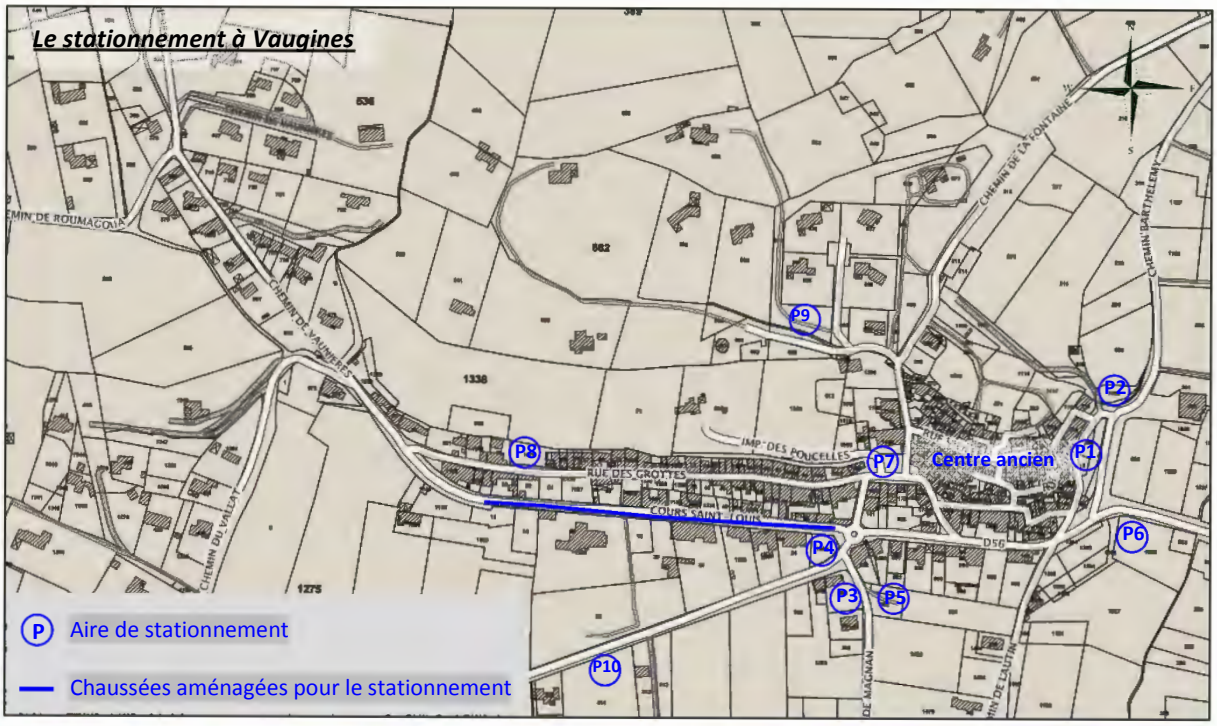
Le stationnement à Vaugines
P
Aire de stationnement
Chaussées aménagées pour le stationnement
Centre ancien
P1
P2
P3
P4
P5
P6
P7
P8
P9
P10
CHEMIN DE ROUMAGOUA
CHEMIN DE VAINKERS
CHEMIN DU VALLAT
RUE DES GROTTES
COURS SAINT LOUIS
IMP. DES POUCELLES
CHEMIN DE LA FONTAINE
CHEMIN BARTHELEMY
D50

P1

P2

P3

P4

P5

P6

P7

P8

P9

Stationnement dans le centre

Stationnement le long du Cours St Louis

I.4.2. Le réseau d'assainissement

La commune de Vaugines assure en régie directe les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable ». C'est ainsi qu'elle assure la production et la distribution de l'eau potable, mais aussi la collecte et la dépollution des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Par conséquent, elle est maître d'ouvrage de tous les travaux se rapportant aux domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

a) L'assainissement collectif

Le réseau d'épuration existant est de type pseudo-séparatif et est constitué de canalisations dont les diamètres s'échelonnent entre 150 mm et 200 mm. Le réseau qui a été achevé vers 1950 dessert majoritairement les zones urbaines du village. Les collecteurs principaux sont équipés de réservoirs de chasse simple ou double.

La station d'épuration de Vaugines a une capacité nominale de 800 Equivalents Habitants (EH). Elle est en service depuis le 31 août 2006 et possède une filière de type : eau - filtres plantés. En 2013, le réseau de collecte desservait 363 habitants.

Le milieu récepteur est le ruisseau de Laval. Le ruisseau de Laval, qui draine les eaux pluviales du vallon des Teyssières, est canalisé le long de la limite Est du village, puis il s'écoule dans un bassin qui alimentait autrefois 2 moulins, traverse la route de Cucuron par une galerie de 1x50m de section et finit par rejoindre son cours naturel à l'aval immédiat du point de rejet de la station d'épuration.

Au vu des données d'autosurveillance disponibles, il est constaté que la station d'épuration reçoit une charge polluante maximum de 200 EH. La charge hydraulique (50 m3/j) est, quand à elle, inférieure à sa capacité nominale (120 m3/j). De fait, la station reçoit en moyenne près de la moitié de sa charge nominale.

Enfin, une carrière exploite les cailloutis colluviaux, au Sud du territoire. Elle s'alimente en eau souterraine de manière autonome et ne génère pas de rejet dans le ruisseau de Laval.

A l'heure actuelle, la station d'épuration absorbe la totalité des effluents arrivant en station et respecte les normes de rejet.

b) L'assainissement autonome

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire, cette loi confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Les deux arrêtés d'application du 7 septembre 2009 (modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012) définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrôle.

1er Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH.

2ème Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation comportant un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Vaugines a la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif ». Le service d'assainissement autonome a été confié à la société SOGEDO à Apt.

La commune n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs espaces au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées. La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ces installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence.

Selon les données renseignées par la commune, environs 150 dispositifs d'assainissements autonomes sont recensés sur le territoire. En matière de conformité, seulement 17.4% de ces dispositifs seraient conformes aux normes actuelles. En effet, de nombreuses petites non-conformités sont recensées relevant majoritairement d'un défaut de ventilation en sortie.

c) *Le réseau des eaux pluviales*

Un réseau d'eaux pluviales assainit l'ensemble de la zone urbaine.

Le réseau déployé au sein des zones urbaines du village, drainé par des caniveaux aériens, des avaloirs et des buses souterraines, s'écoule vers le ruisseau de Laval : la buse de 400 mm à l'extrémité du réseau rejoint le ruisseau près du point de rejet des eaux de la station d'épuration.

Globalement, les réseaux d'eaux pluviales du village se rejettent dans :
- le ruisseau de Laval,
- et le Vallat du Pont, ruisseau non pérenne, confluent du ruisseau de Laval (1km au sud du village).

Le bassin versant de ces deux cours d'eau s'étend jusqu'à la crête du Grand Luberon. L'écoulement des eaux en période de fortes pluies ne provoque pas d'inondation, ni de nuisances.

I.4.3. Le réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée directement par la commune de Vaugines.

Captage, stockage et capacité

L'eau distribuée provient de la source de Roque Rousse et du forage des Teyssières, tous deux situés sur le territoire de la commune de Vaugines. Ces ressources bénéficient d'un périmètre de protection mise en place par un arrêté préfectoral. Ces eaux, avant d'être distribuées, sont désinfectées aux rayons ultraviolets.

L'eau est ensuite stockée dans deux réservoirs de 200 m3 implantés à proximité des sources d'approvisionnement.

Au vu de la capacité des forages et de la puissance des pompes, 18 m3/heure, la ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins de la population existante et future.

En 2012, le rendement du réseau de distribution était de l'ordre de 85.8%, ce qui signifie que les pertes d'eau par fuite sont faibles.

A noter qu'un captage, alimentant exclusivement la commune de Lourmarin, est situé sur la commune de Vaugines, au quartier du « Grand Couturas ». Un périmètre de protection est délimité autour de la zone de captage.

Desserte du territoire communal

La desserte de l'agglomération est faite par un réseau de canalisation de diamètre variant entre 60 mm et 125 mm. Les fontaines publiques sont branchées en permanence sur le réseau général.

En 2013, le réseau de distribution d'eau potable répondait aux besoins de près de 500 habitants (y compris la population saisonnière). Ce qui sous entend que près de 80% de la population est raccordée au réseau public d'eau potable.

Par ailleurs, on comptabilise une cinquantaine d'habitations isolées alimentée de manière autonome, essentiellement par des forages captant l'eau dans les sables en molasse du Miocène.

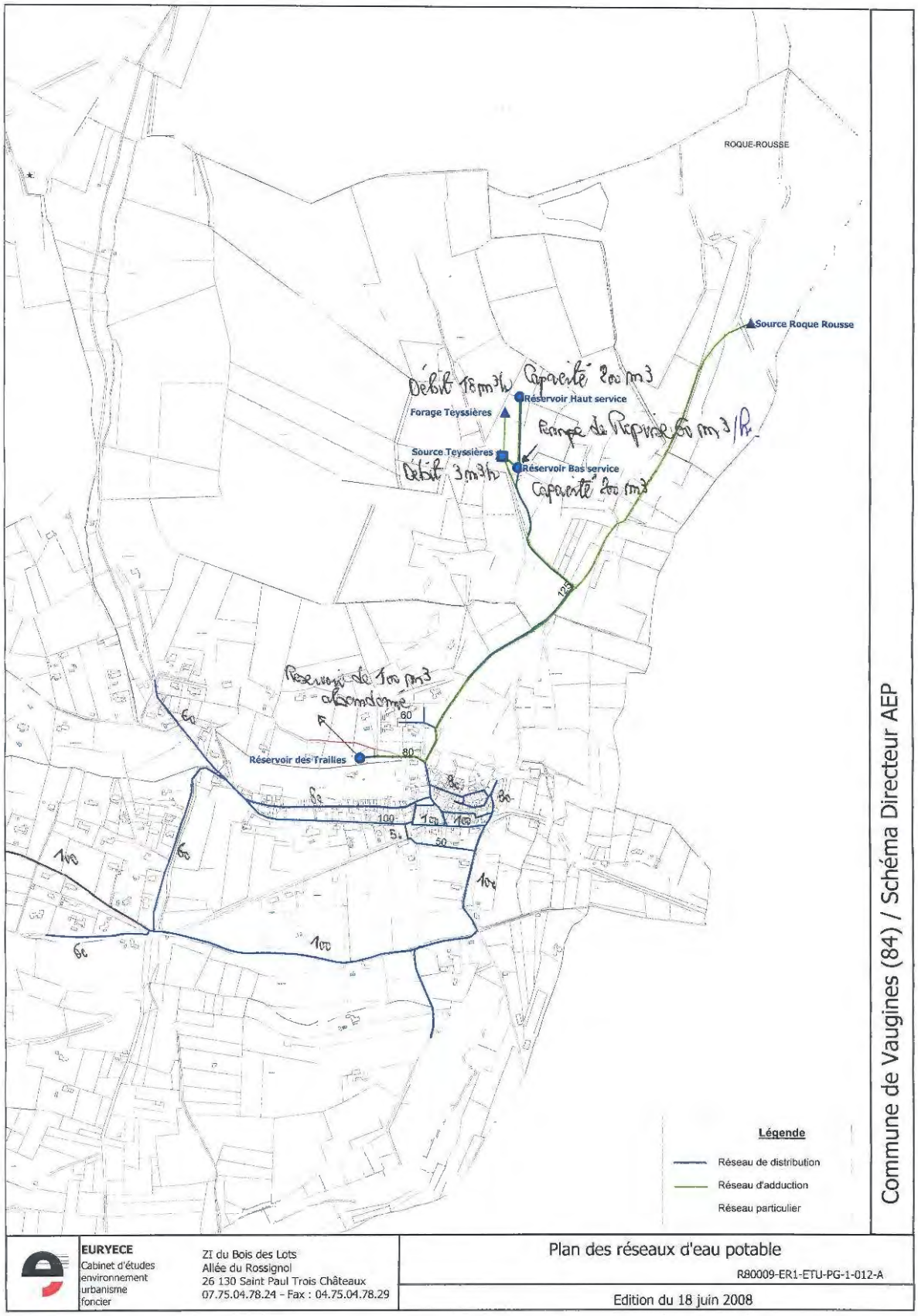

I.4.4. La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le réseau est organisé autour de poteaux à incendie dont le débit oscille entre 0 et 130 m^3/h. A noter que le diamètre des tuyaux ne présente pas toujours la taille normalisée. En effet, 75% des poteaux incendie sont jugés conformes par le SDIS.

Les réserves d'eau viennent en complément pour lutter contre un éventuel sinistre.

I.4.5. Le traitement des déchets

Les plans départementaux d'élimination des déchets, introduits par la loi du 15 juillet 1975, ont été rendus obligatoires par la loi du 13 juillet 1992.
Régis par le décret du 11 juillet 2011, ces plans doivent coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.
Ces plans ont pour objet, en particulier, de coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets non dangereux à engager à 6 et 12 ans, notamment par les collectivités locales. Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, définissent, à cette fin, les collectes à mettre en œuvre et les créations d'équipements, déterminent les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse a été réalisé en 2002.

Concernant la commune de Vaugines, c'est la communauté de communes qui possède la compétence de la collecte, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés, dont le tri sélectif

L'organisation de la collecte

La collecte et le transport des déchets ménagers sont effectués deux fois par semaine en porte à porte, par un prestataire privé local, la SAROM (Cheval Blanc).

La collecte des recyclables, sous-traitée par la SAROM à Delta Recyclage (Arles), sauf le verre qui est collecté par Solover, s'effectue à l'aide de points d'apport volontaire avec tri sélectif. Ce type de collecte s'avère montrer de très bon résultat dans les zones rurales.

Un service à la demande est mis en place pour la collecte des encombrants.

Les déchetteries de Lauris et de Vaugines

Les déchets du tri sélectif collectés sont transportés à la déchetterie de Lauris. C'est la communauté de communes qui assure la gestion administrative et financière de cette déchetterie.

La déchetterie de Vaugines a été créée en mai 2004. Au sein de ces déchetteries sont acceptés : cartons, encombrants, ferrailles, déchets ménagers spéciaux, batteries, huile de vidange, les déchets ménagers spéciaux.

Les déchets verts sont accueillis par la société Protec-Arbres Bernier à Puget sur Durance et déposés de façon payante par l'administré.

Les gravats peuvent être déposés de façon payante par les particuliers et professionnels au dépôt de la commune de Puyvert et à la déchetterie de Vaugines (uniquement pour les particuliers). De plus, les gravats de

maçonnerie et déblais des TP peuvent être déposés à la carrière Bergier Valorisation, localisée sur Vaugines, en vue d'une action de recyclage de ces derniers.

Le traitement des déchets

La communauté de communes ne dispose pas d'installation de traitement des ordures ménagères. Elle exporte donc les ordures ménagères pour leur traitement vers les centres de stockage et de tri de Vedène. Les gravats sont dirigés à la décharge de classe III de Puyvert. Les déchets d'activités de soins sont incinérés à Vedène par Novergie.

Les recyclables sont triés à Arles, au centre de Delta recyclage, puis les balles sont récupérées suivant le contrat Eco-emballages par les repreneurs agréés. Le verre est géré par Solover et les piles par Coperpile. Les déchets ménagers spéciaux des particuliers sont collectés sur ces sites, puis traités par Solamat-Merex à Fos-Sur-Mer dans les Bouches du Rhône.

Le compostage individuel est également en pleine expansion. Une opération de compostage individuel a été mise en place depuis novembre 2002, en collaboration avec le PNR du Luberon.

I.4.6. Les communications numériques

Relativement facile à déployer car elle s'appuie sur l'infrastructure téléphonique existante (basée sur le transport d'informations sur la ligne téléphonique cuivre), l'ADSL est la technologie haut débit la plus utilisée en France avec 95% des accès à l'internet. Cette technologie a la particularité d'entraîner de fortes disparités spatiales, avec l'apparition de zones blanches non desservies. Les acteurs de l'aménagement doivent donc lutter contre la fracture numérique géographique ainsi générée. Cela passe par la résorption des zones non desservies appelées zones blanches, afin de permettre à chacun d'accéder à l'internet avec un débit suffisant, et des zones grises, dans lesquelles n'est présent qu'un seul opérateur, afin d'offrir l'accès à des offres diversifiées, compétitives et innovantes.
Afin de pallier les faiblesses de l'ADSL, diverses technologies permettent d'augmenter, selon les cas, le débit ou la portée. Il s'agit notamment du réseau optique de desserte. La communication sur fibre optique s'appuie sur l'envoi d'un signal lumineux permettant de véhiculer des données à très haut débit sur de longues distances, tout en s'affranchissant du réseau téléphonique cuivre.

En 2010, la Commission Européenne a lancé la stratégie numérique, réaffirmant ainsi son objectif consistant à mettre le haut débit de base à la disposition de tous les Européens. A l'échelle nationale, la France a fixé un objectif de couverture de l'intégralité du territoire français en très haut débit à l'horizon 2025, avec un palier de 70% de la population à l'horizon 2020. C'est la technologie de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH : Fiber To The Home) qui est considérée comme étant la plus performante et la plus pérenne pour accompagner cette augmentation des débits. Ces enjeux ont trouvé leur déclinaison à l'échelle régionale et départementale, au travers de documents stratégiques.

La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) de la Région PACA

Elaborée en 2011, la SCoRAN de la Région PACA établit un diagnostic des besoins en débit comprenant un état des lieux, des perspectives de l'offre de services de communications électroniques et une modélisation de scenario technico-économiques de couverture du territoire régional. Le tout aboutissant à la définition d'un cadre d'orientations (objectifs, priorités, perspectives, gouvernance, financements) pour les acteurs publics, et notamment en vue de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Enfin, la SCoRAN composera le volet numérique du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) et viendra nourrir notamment les travaux relatifs à l'élaboration du Schéma Régional du Développement Economique et de l'Emploi (SRD2E).

A l'échelle de la Région PACA, cette étude, en cours, a déjà permis de faire ressortir les points suivants sur le déploiement du très haut débit :

Si l'impact de l'initiative privée à 2020 est relativement important à l'échelle de la région, il masque des disparités importantes entre les différents territoires. Ainsi :

1. **La population des départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes serait quasi intégralement couverte (à hauteur respectivement de 95% et 92% des lignes).**
2. **Le Vaucluse et le Var seraient couverts à hauteur de 66% et 59% des lignes respectivement.**
3. **Les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ne seraient que très faiblement concernés par les déploiements des opérateurs (respectivement 25% et 17% des lignes).**

Le SDTAN de Vaucluse (Source : CG84)

Par délibération du 8 juillet 2011, l'Assemblée départementale a voté le SDTAN, initié en juillet 2010. Ce schéma a pour objectif la desserte en très haut débit du département à l'horizon de 20 ans : il décrit la situation à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, il identifie les moyens pour y parvenir (mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé), et il conditionne la mobilisation des fonds nationaux d'aménagement numérique.

- Eléments de synthèse sur la situation de l'offre de services en Vaucluse

Depuis juillet 2007, tous les centraux téléphoniques sont capables de délivrer l'ADSL aux abonnés. Cependant, de nombreux internautes restent inéligibles à l'ADSL et ont seulement du bas débit. Le département de Vaucluse compte 121 nœuds de raccordement (centraux téléphoniques dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés). Le département de Vaucluse dispose de la présence, sur son territoire, de six opérateurs alternatifs : Bouygues Télécom, Complétel, France Telecom, Free, SFR, Numéricâble, mais aucun d'entre eux n'est en mesure de faire des offres aux utilisateurs finals au-delà des zones denses du département et de manière équivalente sur tout le territoire.

Les Noeuds de Raccordement d'Abonnés (NRA), dégroupés par les opérateurs alternatifs, le sont en zones denses avec des offres de tarifs DSL différenciées. L'accès au « triple play » DSL est également réservé aux zones denses. L'offre de TV/DSL, par les opérateurs alternatifs, ne concerne que 49 NRA sur 121, soit une proportion de 79% du parc de lignes. France Telecom, pour sa part, limite cette offre à 52 NRA sur 121, soit une proportion de 83% du parc des lignes.

La position des opérateurs dénote toutefois un potentiel de développement pour un projet de réseau d'initiative publique départemental orienté DSL ou orienté FTTH, compte tenu du parc de lignes grises restantes et du potentiel d'entreprises desservies sur une base de capacités encore très restreinte.

En conséquence, on considère que le département de Vaucluse présente une situation concurrentielle relativement faible et une couverture en services et réseaux de communications électroniques assez limitée, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Les entreprises sont particulièrement pénalisées par cette situation. Le tissu économique lié au tourisme très présent et particulièrement consommateur de débits est pénalisé dans les mêmes conditions.

- Eléments du projet de SDTAN du Vaucluse

Le département à définir un projet de réseau haut et très haut débit sur la base d'une infrastructure fédératrice fibre optique permettant le raccordement des points suivants :

- les NRA présents dans le département, non dégroupés par les opérateurs,
- les bâtiments publics du département,
- les collèges, les lycées, les centres de formation d'apprentis, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les principales zones d'activités économiques,
- les pôles d'équilibre et de services du département définis dans le schéma Vaucluse 2015,
- un potentiel de prises FTTH permettant d'engager le déploiement du très haut débit,
- un linéaire de réseau fibre optique à même de porter une politique de forte capillarité par la suite.

Pour répondre à ces objectifs, le 19 mars 2010, par délibération n° 2010-326, le conseil départemental a décidé du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit.

2011: 49 NRA dégroupés sur 121

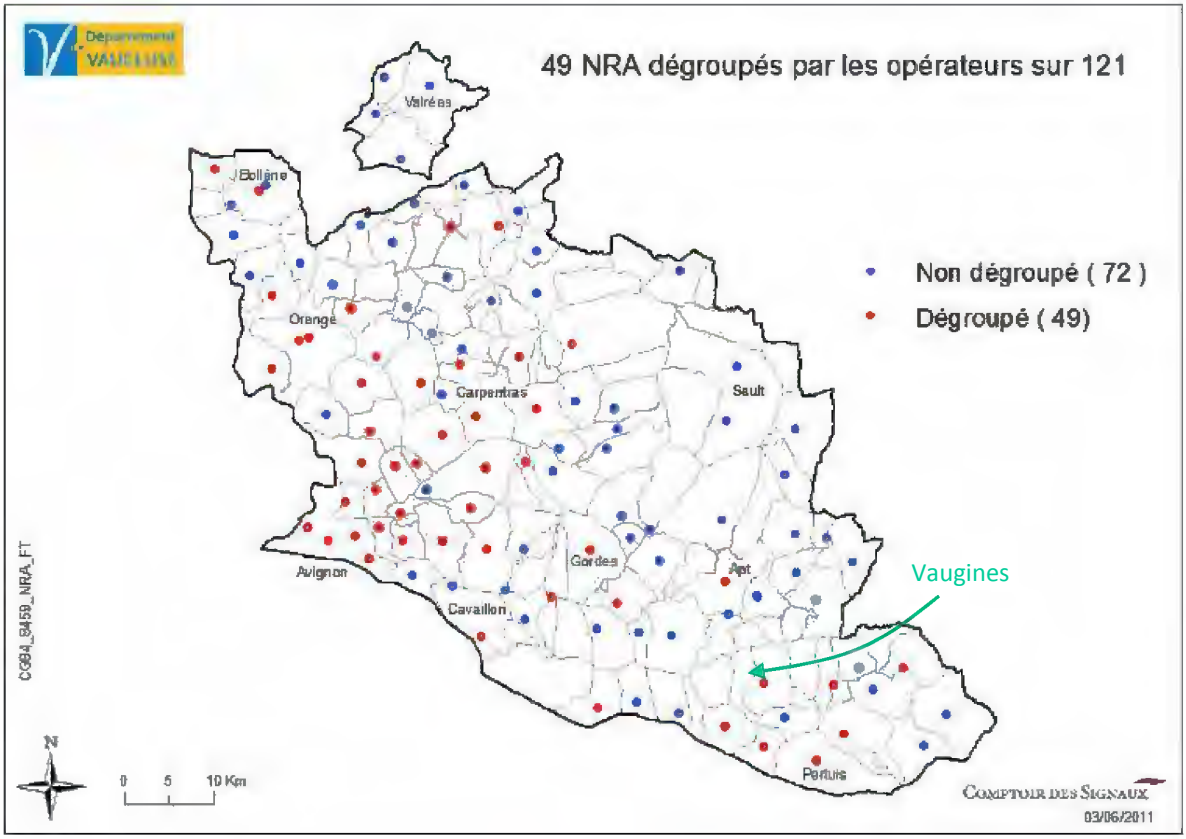

La couverture DSL Haut Débit sur le territoire de Vaugines

Sur la commune de Vaugines, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95% ; il y a donc une très bonne couverture par le haut débit sur le territoire communal. De plus, de manière générale, il existe une bonne couverture réseau pour les téléphones mobiles excepté sur la partie Nord (massif du Grand Luberon) où la couverture est un peu moins bonne.

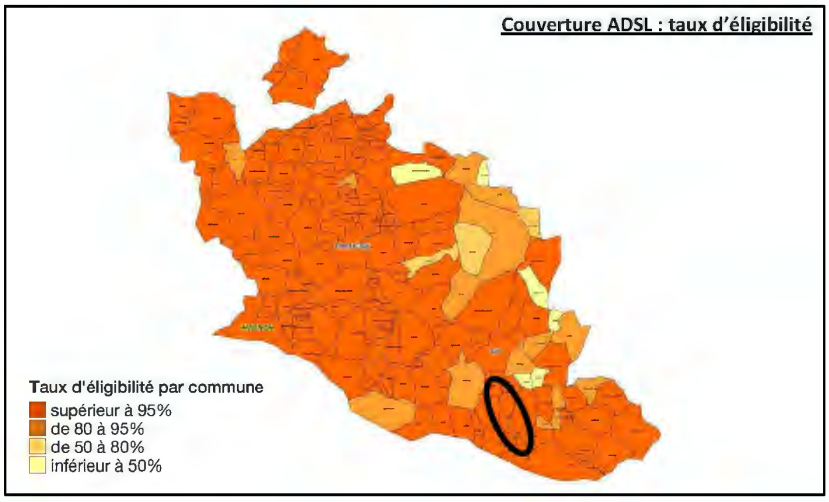

En attendant le très haut débit, avec la fibre optique jusqu'à l'abonné, on constate avec la carte ci-dessous que la commune de Vaugines présente une couverture DSL non uniforme sur son territoire. En effet, une petite partie de la commune, principalement la zone du village, présente une couverture DSL avec un bon débit. Le reste du territoire présente un débit moyen. Or, on note aussi la présence de quelques petites zones non couvertes (zone grise à blanche) sur le territoire, majoritairement au Nord. Cela s'explique notamment en raison de l'éloignement de ces zones avec les répartiteurs téléphoniques, situés sur la commune de Cucuron, et d'une zone naturelle prédominante au Nord.

La cartographie DSL présente la couverture DSL du territoire et permet de localiser les zones non couvertes (zones blanches) ou mal couvertes (débit faible). Cette cartographie a été produite par le centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest pour la DREAL PACA.

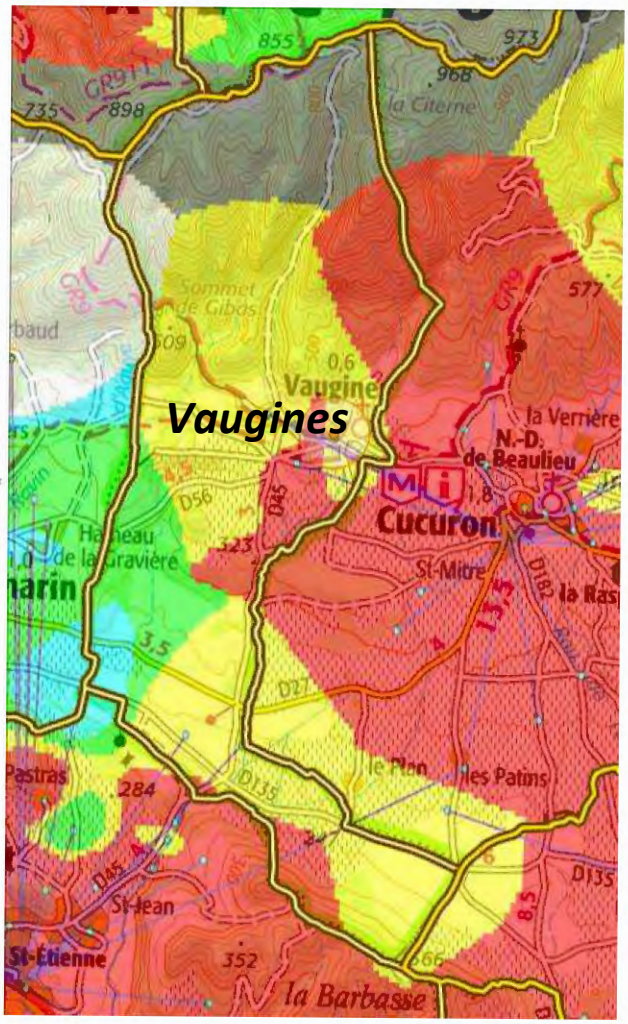

I.4.7. Les services et équipements d'intérêt collectif

Vaugines possède peu d'équipements publics au sein de son territoire. En effet, à l'exception des équipements en lien avec l'éducation, les autres sont organisés collectivement avec les communes limitrophes et principalement avec Cucuron, située à 2km du centre de Vaugines.

Ainsi, la commune de Vaugines possède :

- dans le domaine administratif : la Mairie, localisée dans le village ;

- dans le domaine du loisir et des sports : un terrain multisports au Sud du village, sur la route de Cadenet, une salle des fêtes et une autre pour la pratique des acticités associatives (ancienne école), un jardin public et un terrain de sports au sein de l'école primaire ;
- dans le domaine de l'éducation : une bibliothèque, un centre aéré intercommunal, un groupe scolaire (avec une classe primaire et une classe maternelle), une garderie périscolaire (ouverte le matin de 7h45 heures à 8h45 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures) et un restaurant scolaire. L'école accueille depuis 2013, 45 élèves représentant 30 familles vauginoises.

Les élèves sont ensuite affectés au Collège « Le Luberon » à Cadenet, puis au lycée « Val de Durance » à Pertuis (enseignement général) ou au Lycée « Alexandre Dumas » à Cavaillon ou encore au Lycée « Alphonse Benoit » à L'Isle-sur-la-Sorgue (enseignements techniques).

D'autres équipements réservés aux habitants de Vaugines sont présents au sein des communes voisines. Il s'agit :

- d'un centre de loisirs « Li Grigri de Trescamp » sur Cadenet,
- d'une crèche intercommunale « LES MINOTS » à Cucuron,
- d'un office de tourisme sur Cucuron,
- et d'un centre culturel sur Cucuron.

Compte tenu de sa proximité avec Cadenet et Cucuron, l'offre en équipements organisée collectivement complète largement celle de Vaugines, ceci dans tous les domaines, et la capacité de ces derniers est jugée suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

SYNTHESE- SERVICES & INFRASTRUCTURES

- Un niveau d'équipements publics suffisant pour répondre aux besoins actuels et futurs, marqué par :
  - un niveau en équipements pour la petite enfance et les besoins liés à l'éducation suffisant, qui se concentrent autour d'une école, d'une bibliothèque, d'une garderie, d'un centre aéré intercommunal et d'une cantine ;
  - une bonne structuration des équipements publics manquants sur la commune, relayés au sein des communes limitrophes (Cucuron et Cadenet) ;
  - Une offre en stationnement qui arrive à saturation, malgré une bonne répartition au sein du centre et de ses abords immédiats.

- Une couverture en réseau correcte, marquée par :
  - une desserte en transports collectifs très limitée, vers la commune de Pertuis ;
  - un territoire présentant un certain nombre d'atouts en terme de mobilité, du fait la présence d'un réseau de voirie performant qui facilite l'accès aux grands axes routiers, notamment de ceux de la vallée de la Durance ;
  - la présence d'un axe secondaire intéressant en matière de tourisme (la RD56), itinéraire recommandé pour le tour du Luberon ;
  - un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration en bon état de fonctionnement ;
  - un bon maillage en matière de réseau d'eau potable ne présentant pas de problèmes majeurs en terme de capacité ;
  - une couverture numérique moyenne.

Enjeux :

- Mettre en cohérence les choix d'urbanisme avec la capacité des équipements existants et futurs.

- Favoriser une mise en place d'équipements collectifs futurs, en lien avec les nouveaux besoins et en intégrant dans la réflexion pour leur localisation les éléments de gestion des risques, de déplacements induits (notamment doux) et d'impact sur le paysage.

> ➔ ***Le développement de la commune devra tenir compte de la capacité des équipements publics. Il conviendra d'adapter le niveau d'équipement, notamment en matière de stationnement, et plus particulièrement à l'Ouest du village.***

TITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

II.1.1. La géologie du lieu

a. *Le contexte géologique*

La commune de Vaugines appartient à l'entité géographique du Luberon. Sur l'échelle des temps géologiques, le Luberon est constitué de roches datant de la fin de l'ère secondaire jusqu'au milieu de l'ère tertiaire. Le massif montagneux est formé de terrains secondaires (Crétacé inférieur), la plaine qui l'entoure étant principalement tertiaire.

L'histoire géologique du Luberon est rythmée par une succession d'évènements dont les seuls témoignages sont les roches, les fossiles, les failles et les plis. Ainsi, calcaires, marnes, sables et autres roches sédimentaires, témoignent des mers qui sont venues balayer le territoire, des lacs et des lagunes qui l'ont occupé, ou encore de la mise en place des reliefs. Les fossiles d'animaux et de végétaux, remarquablement conservés, retracent l'évolution des climats et des paysages. Enfin, failles et plis attestent des fortes tensions et des étirements qu'a subi toute la « couverture sédimentaire » du territoire.

Cette région est, pour cette raison, connue comme riche en fossiles de la fin de l'ère secondaire. Les lignes de chevauchement sont situées principalement au sud de la ligne de crête du Petit et du Grand Luberon. La haute terrasse de la Durance est située sur le plateau entre Cadenet et Lourmarin.

Du point de vue de l'évolution à la fois paléogéographique et structurale, on notera le rôle de frontière qu'a souvent joué le Luberon. C'est contre lui que se sont arrêtées les mers subalpines du Crétacé post-barrémien ; les lacs sénoniens (et suessoniens) ne l'ont pas franchi.

Formation géologique de Vaugines

Source : BRGM, Info terre

À l'inverse, le Luberon ne semble pas être intervenu au cours du Lutétien. Puis les lagunes oligocènes ont buté contre le relief correspondant à un axe ayant joint les collines de la Déboulière - Beaumont au Petit Luberon. Durant le Miocène, le faciès calcaire de Ménerbes permet de localiser un haut-fond burdigalien qui a été couvert par la transgression de l'Helvétien. Préparé de longue date, mais soumis à des fluctuations diverses, le Luberon a retrouvé, dès le Pliocène, son rôle d'écran montagneux.

C'est d'ailleurs ainsi qu'il nous apparaît aujourd'hui majestueux, rectiligne, dressé à la limite du domaine subalpin et du domaine provençal, à cette nuance près que ce n'est pas la crête actuelle qu'il faut considérer, mais plutôt le flanc méridional de la chaîne, qui est cassé et qui chevauche maintenant le Miocène disloqué. En raison de cette structure, le Luberon se rattache mieux maintenant aux chaînes subalpines qu'à celles de la Provence.

b. *Le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Luberon*

En 1980, le PNR du Luberon, convaincu de l'intérêt particulier de cette région, a fait réalisé un inventaire et un état des lieux des gisements paléontologiques. Cinquante gisements fossilifères sont répertoriés dont certains prestigieux. Cette richesse exceptionnelle et les nombreux pillages et dégradations dont elle a été l'objet conduisent naturellement le PNR à demander auprès du Ministère de l'environnement, le classement de 28 sites en réserve naturelle (soit près de 400 hectares). Ces derniers justifient la création en 1996, par arrêté préfectoral, d'un périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Luberon.

Défini sur une échelle plus large (69 663 hectares), ce périmètre de protection est créé autour de la réserve naturelle géologique du Luberon sur l'ensemble du territoire des communes de : Viens, La Bastide des Jourdans, Gargas, Saint Saturnin d'Apt, Lacoste, Menerbes, Cadenet, Vaugines, Cucuron, Cabrière d'Aigues, Saint Martin de Castillon, Apt, Bonnieux, Caseneuve, Saignon (pour le département de Vaucluse), et Limans, Revest des Brousses, Vachères, Aubenas les Alpes, Oppedette, Cereste, Montjustin, Montfuron, Manosque, Dauphin, Saint Maine, Volx (pour le département des Alpes de Hautes Provence). **Ce périmètre intègre l'intégralité du territoire communal de Vaugines.**

Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Luberon

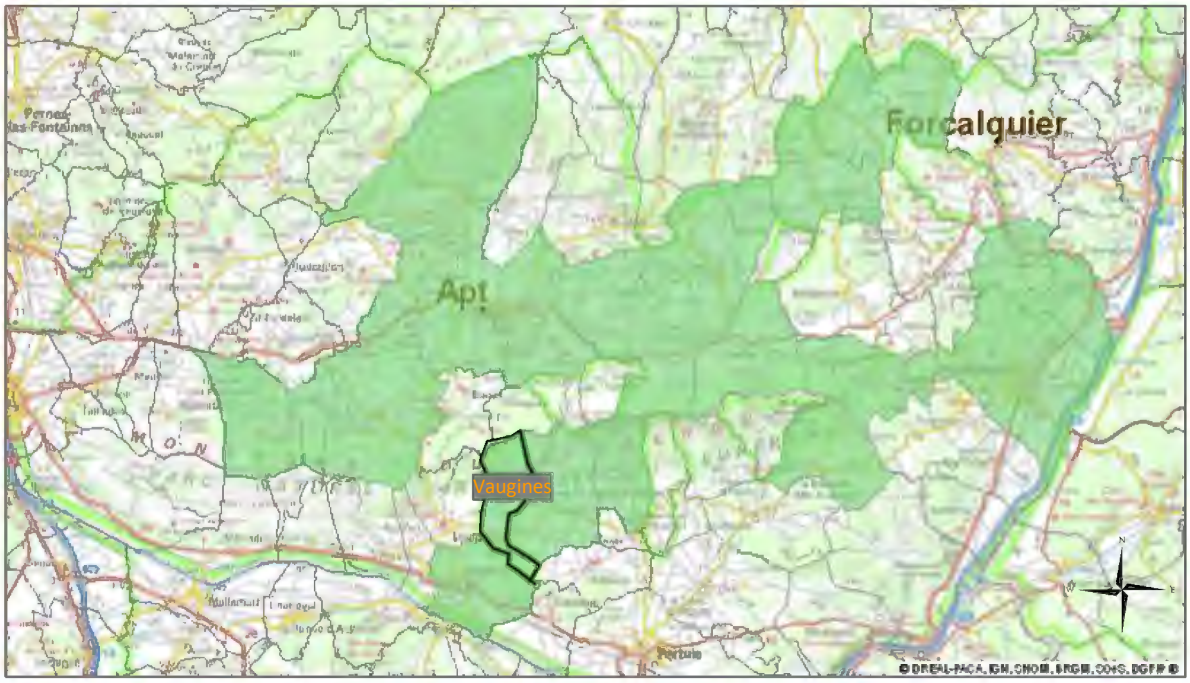

Afin de préserver l'intérêt géologique de ce périmètre, l'extraction, le prélèvement et le collectage de fossiles et minéraux cristallisés sur l'ensemble de la zone de protection est strictement règlementé. De plus, les activités normales d'exploitation agricole, de carrière, continuent de s'exercer conformément aux règles en vigueur.

II.1.2. Le contexte topographique

a. *Le massif du Luberon*

Par sa situation géographique privilégiée entre Alpes et Méditerranée, des conditions originales de climat, l'opposition nord-sud de ses versants, son relief accusé, le Luberon est reconnaissable entre tous les massifs provençaux. Le massif du Luberon est marqué par un relief accidenté, entrecoupé de larges vallées. La rivière de l'Aiguebrun, qui travers du Nord au Sud ce massif, sépare le Petit Luberon, à l'Ouest, du Grand Luberon, à l'Est. **La commune de Vaugines appartient au versant sud de l'ensemble du Grand Luberon.**

Le versant nord du Grand Luberon est plus ou moins abrupt par endroits et son versant sud semble évidé avec en bordure les collines qui relient Peypin-d'Aigues à Cadenet en passant par le nord de Pertuis et Villelaure. Le principal sommet du Grand Luberon, qui domine l'ensemble du massif, est le Mourre Nègre (1 125 m). Il est

partiellement couvert de pins parasols, typiques d'un climat méditerranéen, ses crêtes étant en revanche occupées par des pins noirs et de landes d'altitude.

A l'échelle des grands paysages, les éléments du relief forment une limite et un fond visuel pour de nombreuses perspectives. Les premières pentes du Grand Luberon (entre 450 et 1225 mètres d'altitude) constituent ainsi depuis la plaine de la Durance une ligne d'horizon structurante en arrière plan. En vision plus rapprochée, ce sont les lignes de crêtes secondaires qui jouent ce rôle de barrière naturelle en limite de la plaine de la Durance. Ainsi, entre ces deux lignes majeures se déploie un vaste plateau, au sein duquel l'activité agricole s'est déployée. Cet ensemble paysager et topographique, entre le massif du Luberon et la plaine de la Durance, se nomme le Pays d'Aigues. La commune de Vaugines s'inscrit entre le massif du Luberon et le plateau formant une partie du Pays D'Aigues.

b. La topographie de Vaugines

La topographie et la configuration de la commune de Vaugines font du relief un élément constitutif essentiel du paysage. Située, entre Luberon et Durance, la commune de Vaugines est située entre 211m et 902m d'altitude.

Topographie de Vaugines

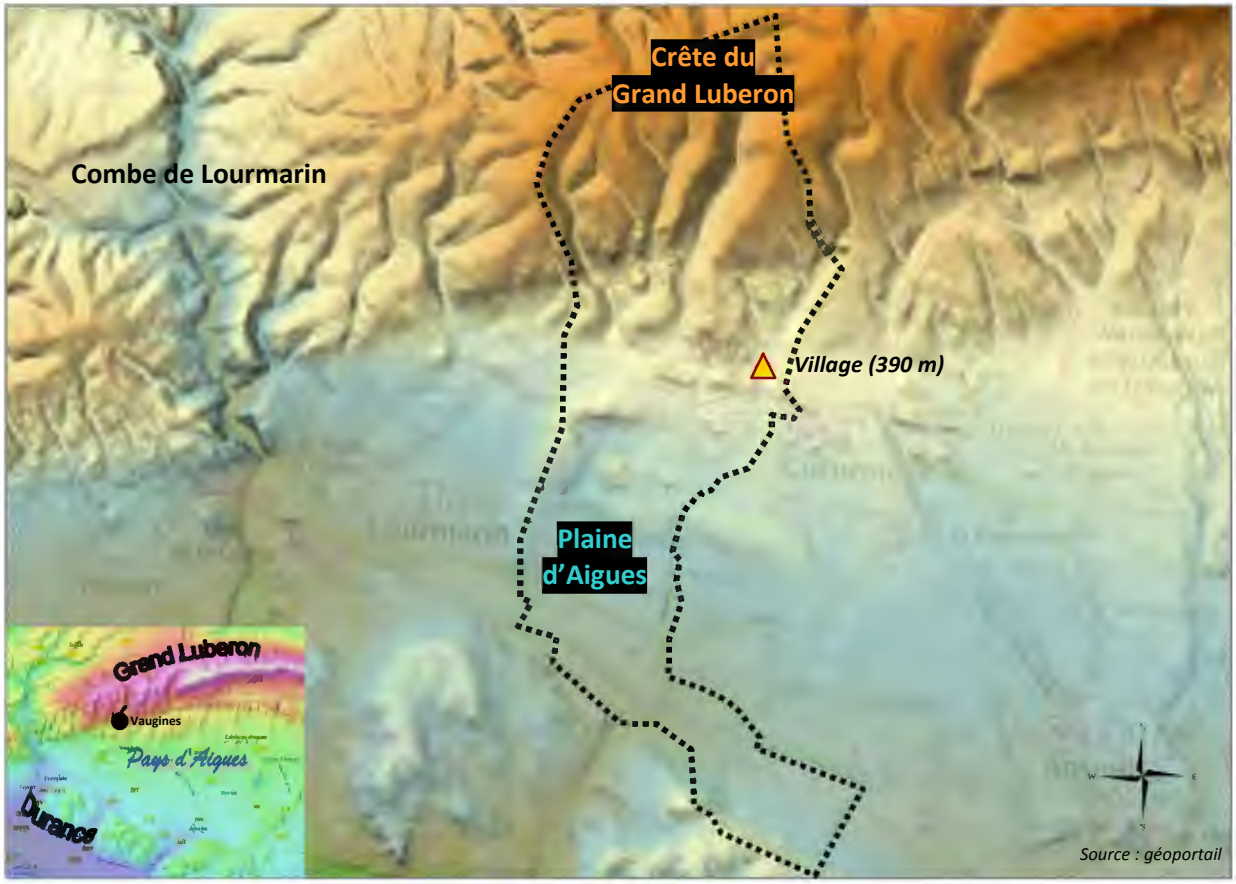

Le territoire communal de Vaugines comporte ainsi deux grandes unités topographiques :

- la majeure partie du territoire de la commune est située au pied du massif marno-calcaire du Luberon avec une culminance à 902 mètres (sur la ligne de crête du Grand Luberon). Plus bas, sur la côte 500, apparaissent des alluvions anciennes et récentes ainsi que des cailloutis. L'agglomération est implantée sur ce sol entre 380 et 390 mètres.
- Le Sud du territoire, en bas du village, s'étend en coteaux faiblement inclinés vers le lit de la Durance sur des sols sableux et gréseux. Les gisements fossilifères y sont particulièrement nombreux, et réunissent un ensemble de sites du plus grand intérêt paysager. C'est au sein de cet espace que se sont installées les principales infrastructures de transport et la majeure partie de l'activité agricole. Une carrière de sable est par ailleurs exploitée.

II.1.3. Le contexte hydrographique

a. *Le bassin de la Durance*

La commune de Vaugines fait partie du bassin versant de la Durance.

La Durance est une rivière du Sud-est de la France, qui prend sa source à 2300 m d'altitude dans les Hautes Alpes à Montgenèvre. Elle parcourt 302 km et traverse la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur pour se jeter dans le Rhône à la limite des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. Son bassin versant de 14 250 km² concerne 6 départements : Hautes-Alpes, Alpes de Hautes Provence, Drôme, Var, Vaucluse et Bouches-du-Rhône.

C'est un bassin très rural, sur lequel la population est dispersée avec une densité de 32 hab/km². Elle est cependant importante dans la Basse Durance où la densité entre Avignon et Pertuis est de 100 hab/km².

Bassin versant de la Durance

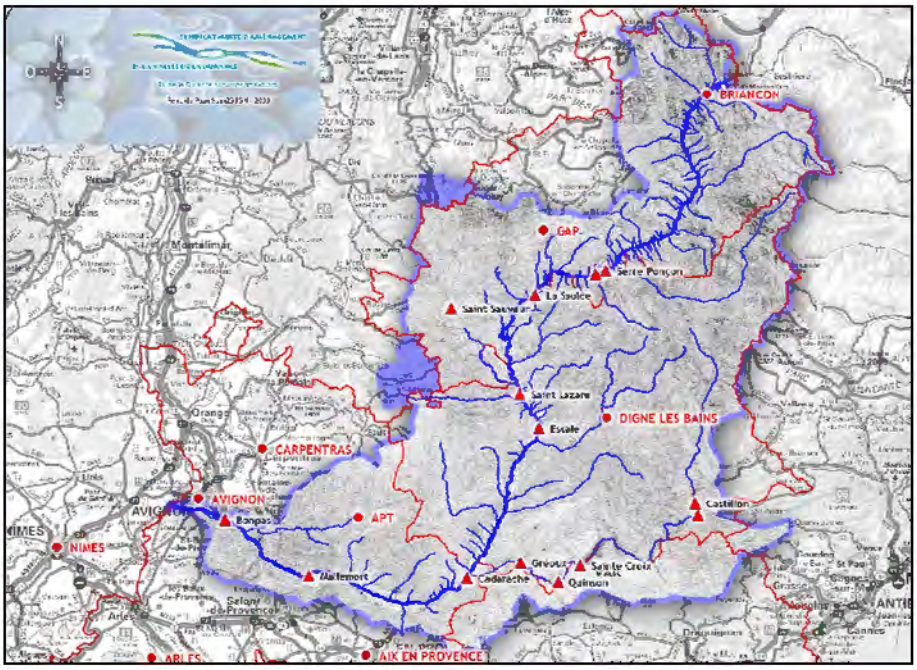

La Durance

L'entité géographique de la Basse Durance concerne les communes allant de Mirabeau à Avignon. C'est une zone méditerranéenne, avec une large vallée alluviale marquée par l'agriculture intensive et une forte irrigation.

La Basse Durance, à la fin du XIXème siècle a connu de gros problèmes de ressource en eau, dus au fort développement de l'agriculture irriguée et aux prélèvements pour l'eau potable, notamment par le canal de

Marseille. Avec la construction du barrage de Serre-Ponçon, qui fut mis en eau en 1960, les problèmes de pénurie ont été résolus. Le barrage joue deux rôles :
- Le stockage de l'eau alimentant la chaîne hydroélectrique de la Durance aménagée en aval le long d'un canal usinier de dérivation,
- Une réserve agricole de 200 Mm3.

Il constitue actuellement la plus grande réserve d'eau d'Europe avec 1,2 milliards de m3 pour une surface de 3 000 ha. Depuis une troisième fonction a émergé : il est devenu un des pôles d'attraction touristique les plus importants du bassin.

Contexte hydrogéologique

Les alluvions récentes de la Durance contiennent une nappe phréatique associée à la rivière (niveau d'eau de 2 à 4 mètres sous le terrain naturel). Cette rivière apporte de l'eau à la nappe ou la draine selon les cas. Cette nappe qui accompagne la Durance dans son cours a un sens d'écoulement Est-Ouest. Les aménagements EDF ont toutefois modifié cet équilibre (barrage de Mallemort par exemple).

Les milieux naturels alluviaux

La zone alluviale entre Sisteron et Avignon est importante avec une ripisylve présente quasiment partout. Mais les aménagements liés aux infrastructures (routes, TGV, …) ainsi que les conquêtes agricoles ont entraîné une diminution de 20% de l'espace alluvial en 50 ans.

La ripisylve souffre de vieillissement car elle ne subit plus les effets des petites crues. Ceci est accentué par les techniques d'essartage d'EDF, chargé de maintenir un chenal d'écoulement minimal. Cet essartement associé à un abaissement du lit et aux dépôts de limons a un effet pervers, car le lit ne peut plus divaguer, il est de moins en moins mobile. Ceci tend à banaliser le lit et à le déconnecter de la zone alluviale, conduisant à un assèchement de la végétation qui perd ses caractéristiques humides.

Le bassin de la Durance est un bassin faunistiquement très riche.

Pour les oiseaux, des inventaires ont été réalisés et ont montré la présence de plus de 200 espèces. La zone humide que représente la Durance dans la Provence sèche est un axe de migration important : 192 espèces d'oiseaux migrateurs sont dénombrées.

Qualité de la Durance et de ses versants

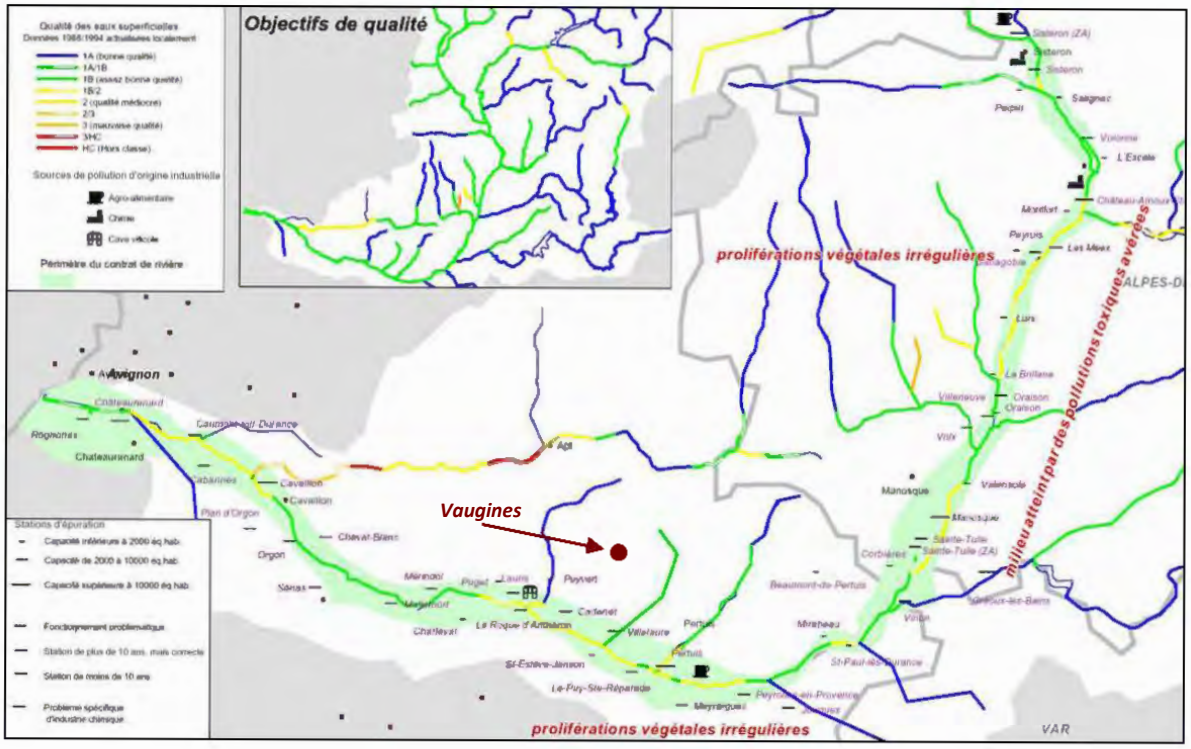
Objectifs de qualité
Vaugines
Avignon
Chateaurenard
Rognonas
Cavaillon
Orgon
Pertuis
Manosque
Sisteron
Gap
Embrun
Briançon
Digne
Barcelonnette
Castellane
Grasse
Nice
Menton
Toulon
Marseille
Aix-en-Provence
Arles
Salon-de-Provence
Tarascon
Beaucaire
Nîmes
Alès
Bagnols-sur-Cèze
Pont-St-Esprit
Valence
Montélimar
Gap
Digne
Briançon
Embrun
Barcelonnette
Sisteron
Forcalquier
Manosque
Pertuis
Cavaillon
Avignon
Tarascon
Arles
Salon-de-Provence
Aix-en-Provence
Marseille
Toulon
Nice
Menton
Grasse
Castellane
Draguignan
Fréjus
Cannes
Antibes
Le Cannet
Mandelieu
Cannes
Grasse
Vence
Nice
Menton
Monaco
Toulon
Hyères
Fréjus
Saint-Raphaël
Draguignan
Brignoles
Aix-en-Provence
Marseille
Aix-en-Provence
Salon-de-Provence
Arles
Tarascon
Avignon
Cavaillon
Apt
Manosque
Forcalquier
Sisteron
Digne
Barcelonnette
Embrun
Briançon
Gap
Montélimar
Valence
Pont-St-Esprit
Alès
Nîmes
Bagnols-sur-Cèze
Beaucaire
Tarascon
Arles
Salon-de-Provence
Aix-en-Provence
Marseille
Toulon
Hyères
Fréjus
Saint-Raphaël
Draguignan
Brignoles
Grasse
Cannes
Antibes
Nice
Menton
Monaco
Castellane
Digne
Sisteron
Gap
Embrun
Briançon
Barcelonnette
Forcalquier
Manosque
Apt
Cavaillon
Avignon

Les inventaires des mammifères ont montré des espèces d'intérêt patrimonial comme le castor, la loutre ou des chauves souris.

Pour les poissons. Il y a 36 espèces sédentaires dans la Durance, mais réparties de façon inégale sur le bassin. Parmi elles l'apron, qui n'est présent que dans le bassin du Rhône. On trouve aussi 4 espèces de migrateurs : alose feinte, lamproie, anguille, mulet. Le nombre important de poissons cache en réalité un faible potentiel piscicole. La faune piscicole souffre principalement du manque de débit, limitant leur déplacement et leur reproduction. Les aménagements ont entraîné la disparition de nombreux poissons et posent des problèmes notamment aux migrateurs : les anguilles remontent jusqu'à Mallemort (barrage de Bonpas) mais les autres sont stoppés aux premiers seuils de la Basse Durance.

Les schémas départementaux à vocation piscicole et halieutique sont réalisés dans tous les départements. Un plan de gestion piscicole est en cours dans le Vaucluse. Le classement de la Basse Durance comme rivière à migrateur est en cours. Enfin, un projet de passes à poissons sur les seuils aval et les ouvrages EDF est prévu dans le programme du contrat de rivière.

b. *Le réseau hydrographique de Vaugines*

Le réseau hydrographique de la commune de Vaugines est constitué essentiellement de cours d'eau drainés par des vallons qui descendent le long des pentes depuis le Grand Luberon et affluent dans la Durance. Un certain nombre de ces cours d'eau affluent vers le ruisseau de Laval, seul cours d'eau important de la commune.

Le ruisseau de Laval traverse la commune du Nord vers le Sud. Il transite par la commune de Cadenet avant de se jeter dans la Durance.

La faible importance du réseau hydrographique sur la commune de Vaugines induit un risque inondation très réduit. En effet, le ruisseau de Laval reste le cours d'eau majeur pouvant conduire à quelques débordements.

Le réseau hydrographique de Vaugines

II.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

II.2.1. Les éléments d'histoire (source : commune de Vaugines)

Le territoire de Vaugines fut occupé dès l'antiquité. Toutefois, les premières traces écrites sont plus récentes. Au XIème siècle, l'abbaye de Psalmody fonda dans la "vallis juvina" appelée aussi "vallisamata" où coulent de nombreuses sources, un petit prieuré à l'emplacement de l'église romane actuelle. Au XVIème, puis au XVIIIème siècle l'agglomération regroupée autour de son château, aujourd'hui disparu, prend un nouvel essor et s'étend à l'ouest sous la falaise de poucelles.

Carte de Cassini – Vaugines et ses environs au XVIIIe Siècles (Vaougino en provençal)

Source : géoportail

Préhistoire : la région est occupée : traces d'outils, de poteries. Les habitations sont groupées sur des hauteurs (oppida).

Epoque romaine : C'est une période de paix. L'habitat regroupé disparaît au profit de fermes dispersées dans la plaine. La culture de la vigne est attestée.
Un autel paléochrétien (Vème siècle) découvert à Vaugines au XXème siècle atteste de la christianisation de la région.

Milieu du Xème siècle : la partie nord du territoire de Vaugines « la vallis amata » limitée au nord par la roche de Jupiter appartient à Annon.

1004 : le territoire de « Vallis Amata » est donné par la famille de Reillanne à l'Abbaye de Psalmody pour y fonder un monastère, pour le repos de l'âme d'Annon.

1099 : un petit établissement monastique dédié au Saint Sauveur est attesté.

Début du XIIIème (date exacte inconnue) fondation du village.
Le nom de « Vallis Jovina » (d'où Vaugines) remplace celui de Vallis Amata. Un château fort est édifié en haut du village.
Agrandissement de l'église élevée au rang de paroisse dédiée à Saint Pierre.
1348- 1352 : la grande peste ou peste noire.

Entre 1350 et 1450 : les guerres, le brigandage, la crise économique ravagent la région et font fuir les habitants. Le village déserté au début XVèmeest réoccupé à partir de 1478.

Fin du XVème : l'église prend le vocable de Saint Barthélémy.

1509-1549 : Georges de Bouliers est prieur de Vaugines, sous son impulsion, le village prend de l'essor, le château est restauré. la partie est de la commanderie est construite.

Vers 1550 : la Capitainerie est édifiée.

Au XVIIème siècle : le village prospère : 300 habitants en 1698. L'église est modifiée et agrandie.

Vers 1700 : développement du faubourg des Crottes, sous la falaise de Poucelles.

1720-1721 : la peste venue de Marseille fait 37 victimes en 5 mois.

1729 : acquisitions de la Seigneurie de Vaugines par François de Bruny, baron de la Tour d' Aigues. Le château est laissé à l'abandon.

1789 : les Vauginois rédigent un cahier de doléances. Le château, déjà en piteux état disparaît.
Vaugines en 1793 est intégré au département de Vaucluse, nouvellement créé.

1839 : Edification de la fontaine de la place.

Milieu du XIXème siècle : la population atteint son maximum 581 habitants en 1841.

1842 : L'oratoire St Joseph à l'ouest du village est érigé.

1845-1846 : construction de l'hôtel de ville et de son campanile. Aménagement de la place.

1850 : début de l'exode rural et du déclin de la population.

1851 : la Municipalité projette de démolir l'église et d'en construire une au centre du village.

1873-1875 : un particulier Joseph Bec lègue une maison pour en faire une chapelle sous le vocable de Saint Joseph (l'actuelle bibliothèque).
1880 : la fontaine de la rue des Grottes est construite.

1914-1918 : Première guerre mondiale : 11 morts pour la France.

L'écrivain Henri Bosco découvre Vaugines qu'il mettra dans son roman « le rameau de la nuit » sous le nom de Geneval.

1940-1950 : Travaux de modernisation du village : adduction d'eau courante, réseau d'assainissement, goudronnage des routes principales.

1945 : Vaugines fête la Libération.

À partir des années 50 : l'abbé Combaluzier et l'association le Trestoulas restaurent l'intérieur de l'église, puis les abords, le vieux cimetière et la petite fontaine.

1971 : fermeture du bureau de poste du village.

1975 : menace de fermeture de l'école, faute d'un nombre d'enfants suffisant. La population à cette date n'est que de 216 habitants.

1975-2000 : remontée démographique (468 habitants en 1999).

1988 : aménagement de la bibliothèque de Vaugines dans l'ancienne chapelle St Joseph avec un cadran solaire peint sur la façade sud par M. Nielsen.

Années 90 : développement de nouveaux quartiers (les Trailles, le Jas de Vaunières, les Grandes Terres)

1997 : construction de la nouvelle école.

2002 : restauration des vitraux et du clocher de l'église et réfection de l'oratoire Notre Dame de Vaugines, au-dessus de l'église.

2005 : la population retrouve le niveau du XIXème (environ 550 habitants).

2014 : rénovation de l'Eglise Saint Barthélémy.

II.2.2. Les monuments et sites d'intérêt archéologique, historique ou esthétique

a. *Les Monuments Historiques (MH)*

En France, **le classement ou l'inscription au titre des MH est** une Servitude d'Utilité Publique (SUP) visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture.

Il existe deux niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des MH.

C'est la loi du 31 décembre 1913 qui est la base législative. Le classement et l'inscription sont régis par le code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

La protection au titre des MH génère pour le propriétaire certaines obligations. L'édifice inscrit ou classé ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans que le ministre chargé de la culture en soit informé. Il ne peut être cédé (vendu, légué, donné, ...) sans que le ministre n'en ait été informé auparavant. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription. De même, aucune construction neuve ne peut être effectuée en adossement de l'édifice protégé sans accord du ministre.

Considérant qu'un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de janvier 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques. Ainsi, toute modification (construction, restauration, destruction...) effectuée dans le champ de visibilité du monument doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Est considéré comme entrant dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble visible de celui-ci et ce dans un rayon de 500 mètres.

Sur le plan du bâti ancien, la commune de Vaugines recense deux MH qui font la richesse du patrimoine vauginois. Il s'agit tout d'abord de **l'Eglise Saint Barthélemy** qui fait l'objet de nombreuses mesures de protection et de **l'Hôtel des Bouliers** (situé dans le centre ancien).

Périmètres de 500 autour des MH - Vaugines

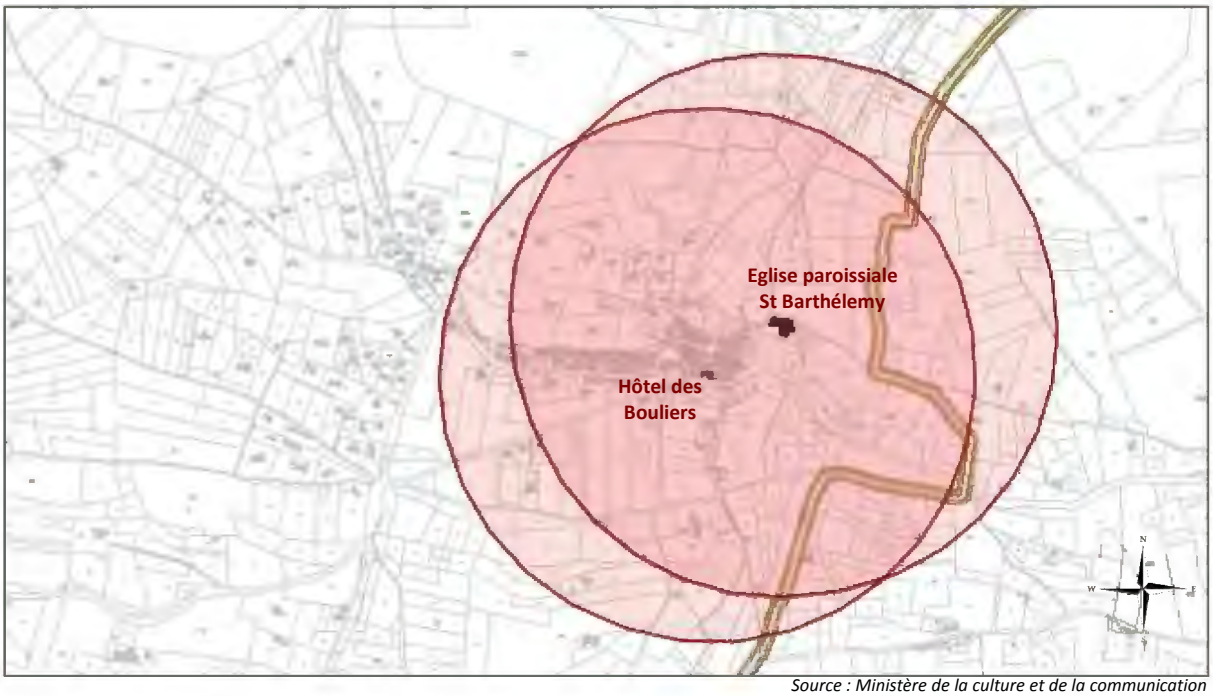

Source : Ministère de la culture et de la communication

L'Eglise paroissiale Saint Barthélemy

Le monument "**Eglise paroissiale Saint Barthélemy**" est une propriété de la commune. Ce monument fait partie du recensement immeuble des MH. C'est donc l'ensemble de l'église, ainsi que l'ancien cimetière attenant et son enclos (référence cadastrale : B 200, 201) qui ont été **classés par arrêté du 20 janvier 2000.**

L'édifice originel, dédié à Saint-Sauveur, a été construit au 11e siècle : mur du chevet, abside et absidiole sud. La nef a été construite dans la première moitié du 13e siècle. L'église (désormais vouée à Saint-Barthélémy) a été agrandie à l'époque moderne : chapelles latérales communiquant avec la nef des 17e et 18e siècles ; à l'intérieur, quelques vestiges de peintures murales. L'ancien cimetière est désaffecté et conserve plusieurs pierres tombales du 19e siècle.

De plus, l'ensemble de l'église Saint-Barthélémy, le cimetière désaffecté, sa place avec ses arbres et ses abords font l'objet d'autres mesures de protection (site naturel inscrit et classé).

L'Hôtel des Bouliers

Le monument "**Hôtel des Bouliers**" appartient à une personne privée. Ce monument fait partie du recensement immeuble des MH. C'est donc les façades et toitures ainsi que la cheminée sculptée du premier étage (référence cadastre : B 930) qui font l'objet d'un **classement par arrêté du 11 octobre 1984.**

Deux parties sont visibles : l'aile Est de la maison « le manoir » bâtie au XVIème siècle par Georges de Bouliers, prieur et seigneur de Vaugines de 1508 à 1548, et la vieille maison proprement dite construite au XVIIème siècle, par les descendants de Georges de Bouliers. Les armoiries de cette famille figurent sur une cheminée. A remarquer également : la porte d'entrée, les fenêtres à meneaux, la majestueuse façade sud.

b. Les sites naturels inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans le code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Ainsi, l'inscription ou le classement d'un site a pour objet d'assurer le maintien de l'équilibre, notamment paysager d'un espace naturel ou bâti dont la sensibilité justifie qu'il soit surveillé de très près.

On dénombre 63 sites naturels sur le département de Vaucluse (il s'agit de sites ponctuels ou surfaciques tels que : le site du haut Comtat avec l'ensemble des Dentelles de Montmirail, celui, linéaire, du mur de la peste sur les communes de Lagnes et Cabrières d'Avignon, les falaises d'ocres de Roussillon, le château de Cadenet et ses abords, …).

Les sites classés et les sites inscrits sont des SUP qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou encore les cônes de vision vers le site). Les orientations du PLU doivent être cohérentes avec ces enjeux. Le zonage et la réglementation applicables aux abords des sites classés et inscrits doivent être cohérents avec l'importance et les caractéristiques des sites concernés.

Sur le plan du patrimoine naturel, la commune de Vaugines recense deux éléments qui font la richesse du patrimoine vauginois. Ils portent tous deux sur le site de l'**Eglise Saint Barthélémy.**

Site naturel inscrit et classé - Vaugines

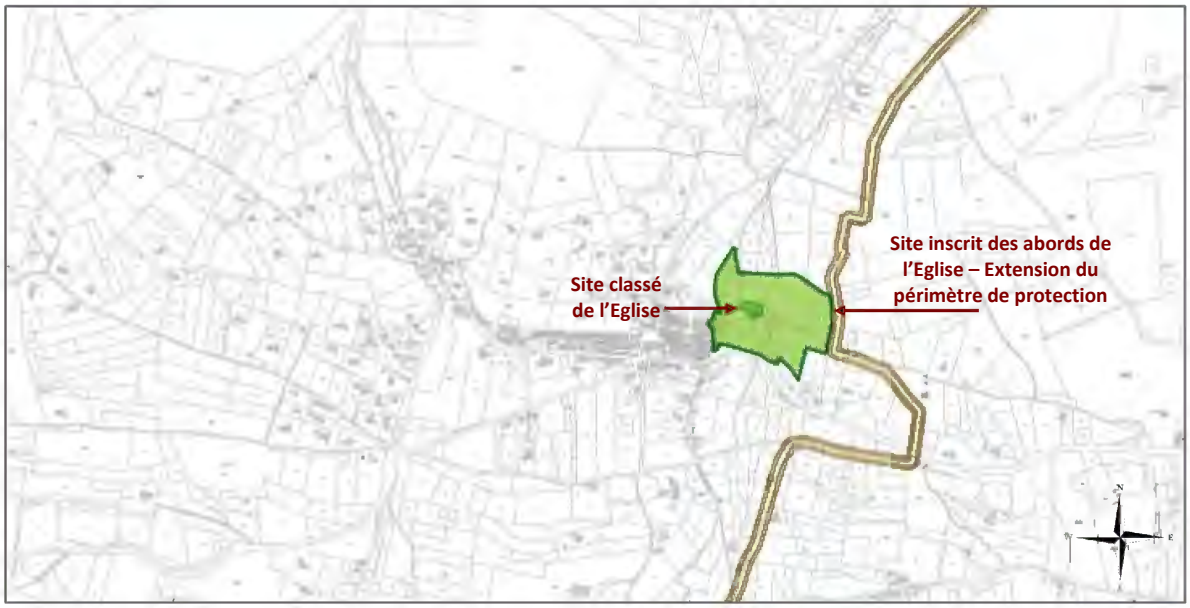

Source : Ministère de la culture et de la communication

Site classé de l'Eglise Saint-Barthélémy, cimetière désaffecté, place de l'église avec ses arbres

Ce site a fait l'objet d'un classement **par arrêté le 31/12/1942.**

«Très simple, (l'église de Vaugines) doit sa beauté à cette simplicité et son pittoresque aux constructions extérieures qui l'entourent (...). À ses côtés se trouve le vieux cimetière, maintenant désaffecté et de ce fait très mal entretenu. La place située devant l'entrée est plantée de très beaux platanes,...» (Extrait du dossier de classement du site).

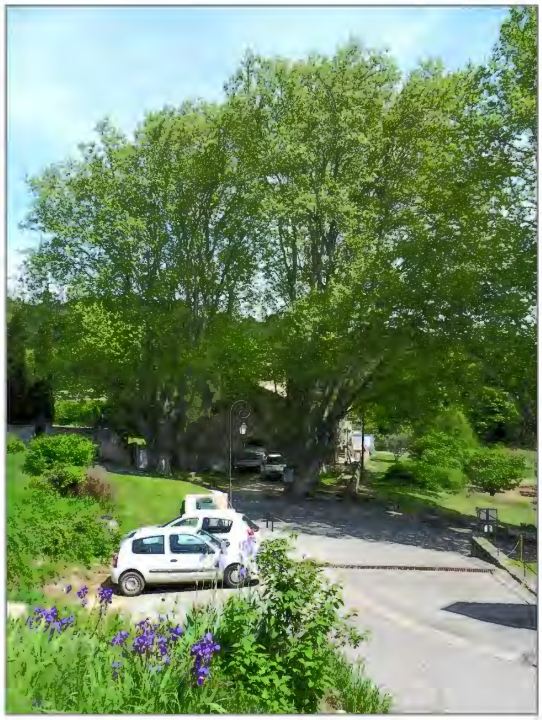

Site inscrit des abords de l'église de Vaugines

Ce site a fait l'objet d'une extension du périmètre de protection, au-delà du site bâti par voie d'inscription : **arrêté du 23/10/1963.**

«L'abbé Combaluzier, professeur au lycée Thiers à Marseille et enfant du Luberon, et son grand ami Henri Bosco le magicien de Lourmarin, sont des enthousiastes de Vaugines. Ils ont compris le danger que court plus que jamais le site qu'ils soignent avec amour depuis de nombreuses années : envahissement grandissant des lieux par d'inconscients «vacanciers», amateurs exclusifs de bicoques aux couleurs violentes et de transistors incongrus en de tels sites » (Extrait d'un courrier du «recenseur» pour l'extension du site).

L'église a également servi de décors pour les films Jean de Florette et Manon des sources (La scène du mariage de Manon). Et sous les platanes, vous pourrez même vous asseoir sur le banc du papet (Yves Montant).

c. *Les sites archéologiques*

L'inventaire - non exhaustif - des sites archéologiques du département de Vaucluse dénombre 4600 sites toutes périodes confondues. Il caractérise la remarquable richesse archéologique de ce département.

En effet, la récente législation concernant l'archéologie préventive *(cf. Code du patrimoine et décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive)* prévoit que toute opération d'aménagement susceptible d'affecter des vestiges archéologiques ne peut être entreprise qu'après que les mesures de détection, conservation et sauvegarde par l'étude scientifique aient été prises. Les projets de carrière sont donc de ce point de vue soumis à l'avis préalable du préfet de région, conformément à l'article 4 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Au vu de l'implantation, de la nature du projet et des éléments de l'étude d'impact, la direction régionale des affaires culturelles peut préconiser la mise en œuvre des prescriptions archéologiques suivantes : réalisation d'un diagnostic qui vise à mettre en évidence et à caractériser les vestiges présents dans l'emprise du projet, suivi de la réalisation d'une fouille archéologique préventive qui constitue l'étude complète du site archéologique.

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Vaugines, témoins du riche passé historique de la commune.

d. Le patrimoine rural non protégé

Au-delà des Monuments et sites protégés, il existe un vaste ensemble d'édifices qui, par leurs fonctions et leurs usages, participent à l'organisation de l'espace communautaire.

Les fontaines et les lavoirs, mais aussi les chapelles, les croix monumentales, les puits, les ponts ou les pigeonniers sont intimement liés aux pratiques sociales et économiques qui évoluent au fil des générations. Jusqu'à présent peu étudiés, ces "petits" édifices du patrimoine jouent un rôle important dans la mémoire collective. Reconnus de tous comme des témoins de notre culture, ils sont devenus des éléments caractéristiques de nos paysages actuels.

Fragiles cependant, il convient de les faire connaître et de favoriser une mise en valeur adaptée à des besoins et des usages contemporains.

Sur la commune de Vaugines, ont recense entre autre, le petit patrimoine rural suivant :

Patrimoine	Intitulé
Industriel	"Le Moulin du Petit Couturas"
Industriel	"Le Moulin du Grand Couturas"
Industriel	"Le Moulin à Vent"
Religieux	"Chapelle Saint-Joseph"
Religieux	Croix monumentale
Religieux	"Oratoire Saint-Joseph"
Religieux	Croix monumentale
Religieux	"Oratoire saint-Barthélemy"
Religieux	Oratoire
Hydraulique	Puits
Hydraulique	Fontaine
Hydraulique	Fontaine
Hydraulique	Fontaine
Hydraulique	Fontaine
Agricole	Pigeonnier
Agricole	Aire à battre
Civil	Calade

Source : Site Internet pnrpaca.org

Chapelle st joseph

Depuis longtemps, l'église paroissiale était jugée incommode et trop éloignée par les prêtres et les habitants, une chapelle fut construite vers 1730 dans le village pour le service quotidien.
Puis, celle-ci disparaît, mais en 1873, un particulier, Joseph BEC légua cette maison et une somme de 1000 Francs pour faire édifier une chapelle dédiée à saint Joseph. Le Conseil de Fabrique accepta, estimant que l'église paroissiale était insalubre, isolée donc pouvant favoriser des scandales, lors des offices ayant lieu tardivement… Une souscription permit la construction de la chapelle. En 1988, elle fut aménagée en bibliothèque. A l'intérieur, restent un bénitier et la grille d'autel. Sur la façade sud, on remarque un triple cadran solaire peint par M. Nielsen.

Hôtel de ville

Alors que depuis des siècles, le village s'ordonnait au-dessous du château, entre la rue Haute et la rue Basse, autour de la place des Aires, au milieu du XIXème siècle, le centre vital du village se déplace, avec la création d'une nouvelle place, avec mairie, école, fontaine, lavoir, à la jonction du quartier ancien et du faubourg des grottes.

L'hôtel de ville fut construit en 1845-1846 sur des plans dressés par l'architecte du département. L'horloge fut installée en 1846 dans un beffroi construit au-dessus du bâtiment et couvert d'une toiture de plomb pour empêcher les infiltrations d'eau dans le mécanisme de l'horloge. La partie inférieure fut occupée par l'école de garçons à la fin du XIXème siècle, puis par le bureau des postes et des télécommunications jusqu'en 1971 avant de devenir une épicerie.

La Capitainerie

Elle doit sa construction et son nom à Antoine Bouchard dit «le Capitaine de Vaugines» qui s'illustra pendant les guerres de religion et lors de l'expédition contre les Vaudois en 1545.
Son père, Marc Bouchard, marchand de Gênes, s'était fixé dès 1500 à Vaugines et il semble qu'il servait de banquier aux notables locaux. En 1747, d'après le cadastre local, la maison appartenait à François de Bruny, seigneur du lieu. Au XXème siècle, elle fut restaurée par le Père Combaluzier à qui l'on doit la chimère côté nord. A noter la tour abritant un escalier à vis, des portes extérieures moulurées, des fenêtres à croisées et demi-croisées.

Le Château

Il ne reste rien. Seul son emplacement, sur la butte du village est connu.
La fondation du château est liée à celle du village et remonte probablement à la fin du XIIème, début du XIIIème siècle. En 1317, les deux co-seigneurs de Vaugines – le prieur et le baron d'Ansouis, Elzéar II de Sabran – concluent un accord laissant la possession du château au prieur. Au XVIème siècle, les prieurs, en particulier Georges de Bouliers, firent faire d'importants travaux, mais par la suite, le château passa dans les mains des seigneurs laïcs qui le délaissèrent. Il revint dans la famille de Bouliers en 1680, puis fut acheté par François de Bruny qui le laissa à l'abandon. La Révolution vit la fin du château dont il ne reste rien.

Le faubourg des grottes

Les grottes servirent probablement d'abri pendant la préhistoire. Mais ce n'est que vers 1630 que le faubourg des "Crottos" (en provençal) fut construit pour faire face à l'accroissement de population du village, auparavant groupé sous le château.
Jusqu'au XXème siècle, les maisons étaient bâties du côté nord, adossées à la falaise de Poucelles, les animaux étant logés dans des appentis sur le côté sud. Avec l'abandon de l'agriculture, des maisons remplacèrent ces derniers. Une fontaine fut construite en 1880, alimentée par l'eau de la grande fontaine.

Les cadrans solaires

En se promenant au hasard dans les rues du village, on découvre de nombreux cadrans solaires - récents pour la plupart (place de la Mairie, rue Vieille, rue Capello etc.).
Le plus remarquable est celui qui orne la façade sud de la chapelle Sainte Joseph, place Capello (l'actuelle bibliothèque). Peint par Mr. Nielsen, il est constitué de trois cadrans donnant l'heure solaire, l'heure d'hiver et l'heure d'été. Vaugines étant situé à l'est du méridien de Greenwich (5.4167 °E), l'heure solaire retarde de 38'20" (en heure d'hiver) et de 1 h 38'20" (en heure d'été) par rapport à l'heure légale.

Les oratoires

En reliant par un trait les trois oratoires, on dessinerait un vaste triangle dans lequel se niche le cœur du village. Celui du nord dédié à saint Barthélemy - patron de l'église - se trouve au début du chemin de Roquerousse. Daté de 1890, autour de la niche, on lit « St Barthélemy, priez pour nous » A l'Est sur la colline de Caillones qui domine l'église paroissiale, l'oratoire construit en 1910 a été récemment restauré par le sculpteur Jacques BERNARD est une vierge à l'enfant placée dans la niche. Inauguré le 7 décembre 2002, il a été baptisé "Notre Dame de Vaugines". A quelques mètres de là, un banc de pierre à l'inscription à demi effacée rappelant que Henri Bosco aimait venir à cet endroit, invite à contempler le paysage. L'oratoire le plus ancien à l'ouest, au début du chemin du Jas de Vaunières est dédié à saint Joseph. Daté de 1852, il porte à l'avant l'inscription " Domini benedictum - St Joseph - Priez pour nous." Et à l'arrière « Illud Oratorium – Dedit dominus – Joseph Tavernier »

Enfin, parmi la mémoire des lieux, il est intéressant de rappeler que Vaugines a servi de décors lors de tournage de films. Il s'agit de : "JEAN DE FLORETTE" en 1986 (également tourné à Ansouis et Mirabeau), "MANON DES SOURCES" en 1986 (également tourné à Ansouis et Mirabeau), "UN ETE DE CANICULE" en 2003 (également tourné à Cucuron, Bonnieux, Ménerbes, Buoux) et "LE CHATEAU DES OLIVIERS".

168

127

II.3. LES MILIEUX NATURELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

II.3.1. Les principaux espaces boisés et naturels

La commune de Vaugines dispose d'une part non négligeable d'espaces naturels, dont la majorité est répartie au Nord du territoire communal.

Les éléments de végétation localisés sur la partie Nord et répartis sur le massif du Grand Luberon représentent un ensemble naturel dense et homogène. Tandis que les éléments de végétation localisés sur le reste du territoire sont morcelés par l'exploitation agricole. On retrouve notamment des parcelles de vignes au milieu des forêts de pins. De manière générale, on constate que les boisements naturels sont surtout présents sur les reliefs. On y trouve majoritairement des boisements de type méditerranéen (pins d'Alep, chênes, …) formant un couvert végétal uniforme et dense. Sur la partie centrale, deux formations de reliefs marquent le territoire : la zone de « la Garrigue » et du « Mont Senis » qui dominent sur les espaces agricoles.

De plus, on note la présence de boisements composés d'essences de milieux humides, localisés le long des cours d'eau : les ripisylves. La ripisylve est l'ensemble des boisements naturels situés à proximité d'un cours d'eau. Elle forme, le long des berges, un cordon de végétation arbustive et arboré adapté aux contraintes hydrauliques. Elle constitue une zone naturelle à part entière, dont la richesse dépend notamment de la diversité de leurs formes.
Sur la commune de Vaugines, on distingue les ripisylves au Nord du territoire, situées au sein d'un ensemble déjà boisé, et les ripisylves en plaine agricole qui s'articulent avec les éléments de reliefs. Ces végétations de bord de cours d'eau constituent des corridors et des continuités écologiques qu'il convient de préserver.

Les principaux espaces boisés et naturels

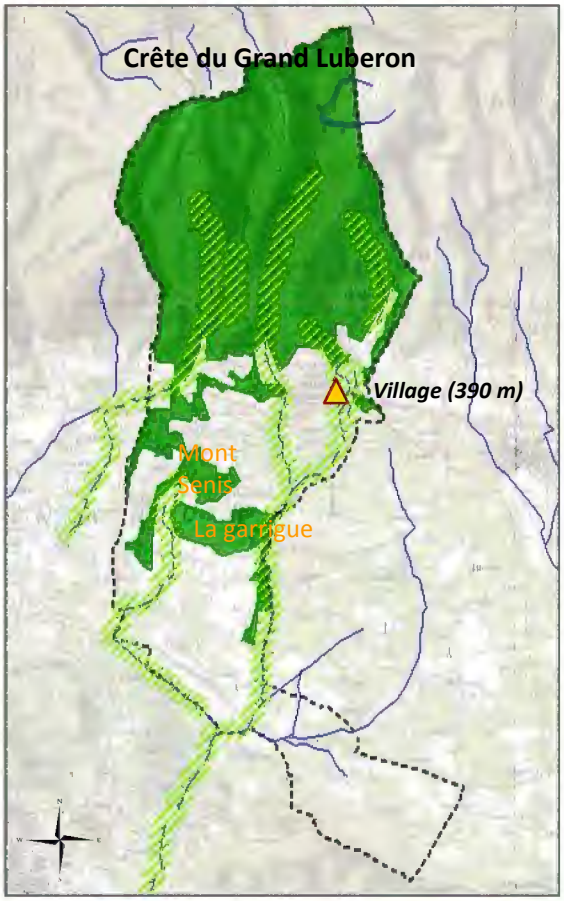

Fond de plan : SCAN25

Légende

- Cours d'eau principaux
- Végétation des milieux à dominante naturelle
- Végétation des cours d'eau

La masse végétale située au Nord, au sein du massif du Grand Luberon, est concernée par des mesures de protection de l'environnement. Néanmoins, l'ensemble des espaces naturels du territoire communal présente des enjeux écologiques qui divergent selon l'importance biologique du milieu. En effet, le territoire communal n'est pas homogène et il présente des corridors écologiques distincts (bien que certains interagissent) selon que l'on se trouve dans l'entité naturelle des cours d'eau (ripisylves), du massif du Grand Luberon ou encore au sein des éléments de végétation mêlés au espaces agricoles.

Les principaux enjeux écologiques portent sur le massif du Grand Luberon qui constitue un ensemble boisé homogène. Les éléments de ripisylve entretiennent un lien écologique avec les différents sites naturels présents sur le territoire communal et extra-communal. Enfin, les éléments boisés répartis sur le reste du territoire présentent des enjeux faibles de protection, au regard du morcellement de ces espaces lié à l'agriculture. Ainsi, les enjeux écologiques sont de moindres importances et la continuité écologique entre les milieux naturels est moins évidente.

II.3.2. Les inventaires et dispositifs de protection des milieux naturels (source : DREAL PACA)

Le territoire communal fait l'objet d'un certain nombre d'inventaires et de protections réglementaires. Ces protections dépassent souvent très largement le cadre communal et se superposent pour insister sur la valeur écologique des pentes du massif du Luberon. En effet, la commune se situe dans un site naturel riche. Elle est ainsi concernée par un arrêté préfectoral de biotope pour la protection des grands rapaces du Luberon, dont l'Aigle de Bonelli (espèce en voie de disparition). En effet, l'ensemble du massif du Luberon est concerné par les enjeux de conservation de cette espèce de rapace. De plus, la commune de Vaugines est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type terrestres, deux sites Natura 2000 et une réserve de biosphère, tous portant sur la qualité naturel du Massif du Luberon.
Enfin, rappelons que l'intégralité du territoire de la commune est concernée par le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Luberon et que la qualité du site de l'Eglise Saint-Barthélemy justifie la mise en place de mesure de protection (site naturel inscrit et classé).

a. *L'arrêté préfectoral de protection de biotope « Grand rapaces du Luberon »*

L'arrêté de biotope est un arrêté préfectoral pris généralement à la demande d'associations de protection de l'environnement, pour protéger un biotope ou un milieu naturel, par une réglementation adaptée. C'est une procédure relativement légère, adaptée aux sites de petite surface. Les listes des espèces sont fixées en application de divers arrêtés interministériels.

Nom	Date de classement	Superficie	Observations
Grands rapaces du Luberon	24 / 04/ 1990	16 679.68 ha	Grands rapaces : aigle de Bonelli, vautour, percnoptère, circaète J. le Blanc, Hibou Grand Duc

Arrêté préfectoral de protection de biotope « Grands rapaces du Luberon » - Extrait

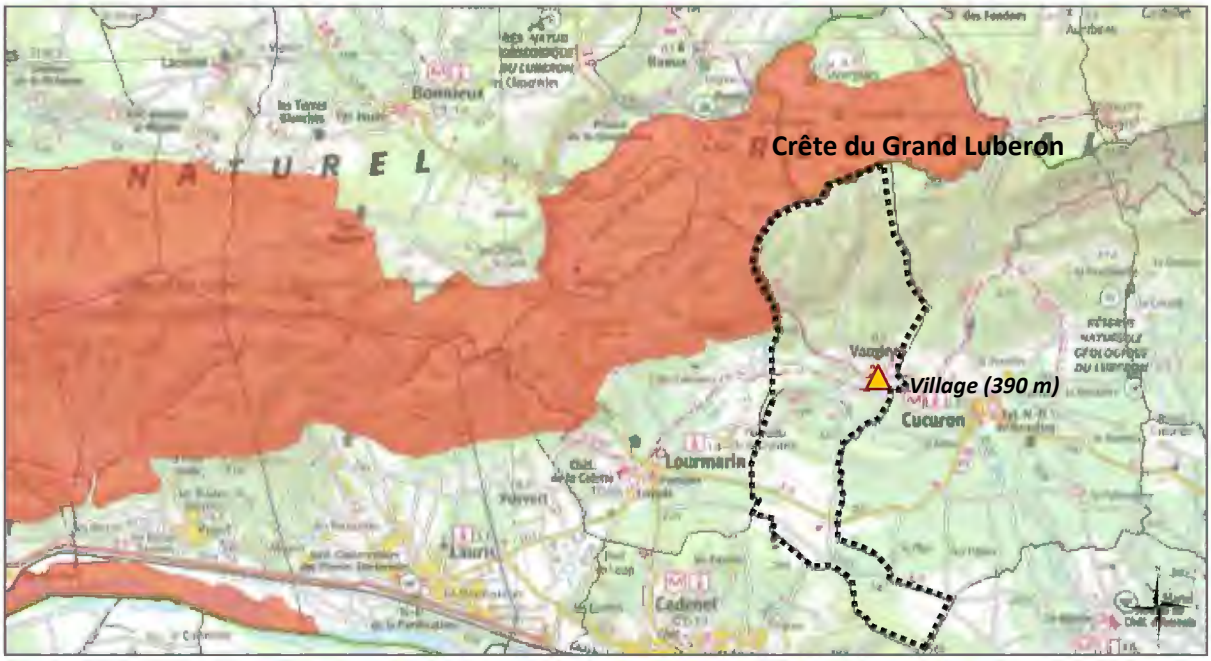

Source : DREAL PACA

Cet arrêté s'applique au biotope constitué par le massif du Petit Luberon, limité par la rive gauche du haut vallon de l'Aiguebrun, les sites rocheux du versant Sud des Monts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre Pertuis et Mirabeau. Ce biotope est protégé en raison de la présence des rapaces suivants : Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Circaète Jean Le Blanc et Hibou Grand Duc ; espèces protégées par la loi et en grand danger d'extinction sur tout le territoire national. Le Luberon est l'un des sites en France

Méditerranéenne abritant les dernières populations de ces rapaces. Ainsi, les biotopes indispensables à la reproduction et à la survie de ces rapaces sont ainsi protégés.

L'aire de protection de biotope du Luberon concerne 30 communes, dont **Vaugines en limite Nord de son territoire**.

b. *L'Aigle de Bonelli*

L'Aigle de Bonelli est un rapace de taille moyenne, présent en France uniquement dans le domaine méditerranéen et classé **en danger d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées de France.**

Les populations ont fortement décliné au cours de la seconde moitié du XXe siècle, et sont aujourd'hui stabilisées autour d'une trentaine de couples en Languedoc-Roussillon, PACA et Rhône-Alpes.

Les premières actions de conservation ont été entreprises depuis le début des années 1980, et deux plans nationaux se sont succédés depuis : 1999-2003 premier plan de restauration, 2005-2009 second Plan National d'Actions (PNA).

Aujourd'hui, le 3ème PNA Aigle de Bonelli (2014-2023) a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 11/09/2013.

Localisation des territoires vitaux de l'aigle de Bonelli - Extrait

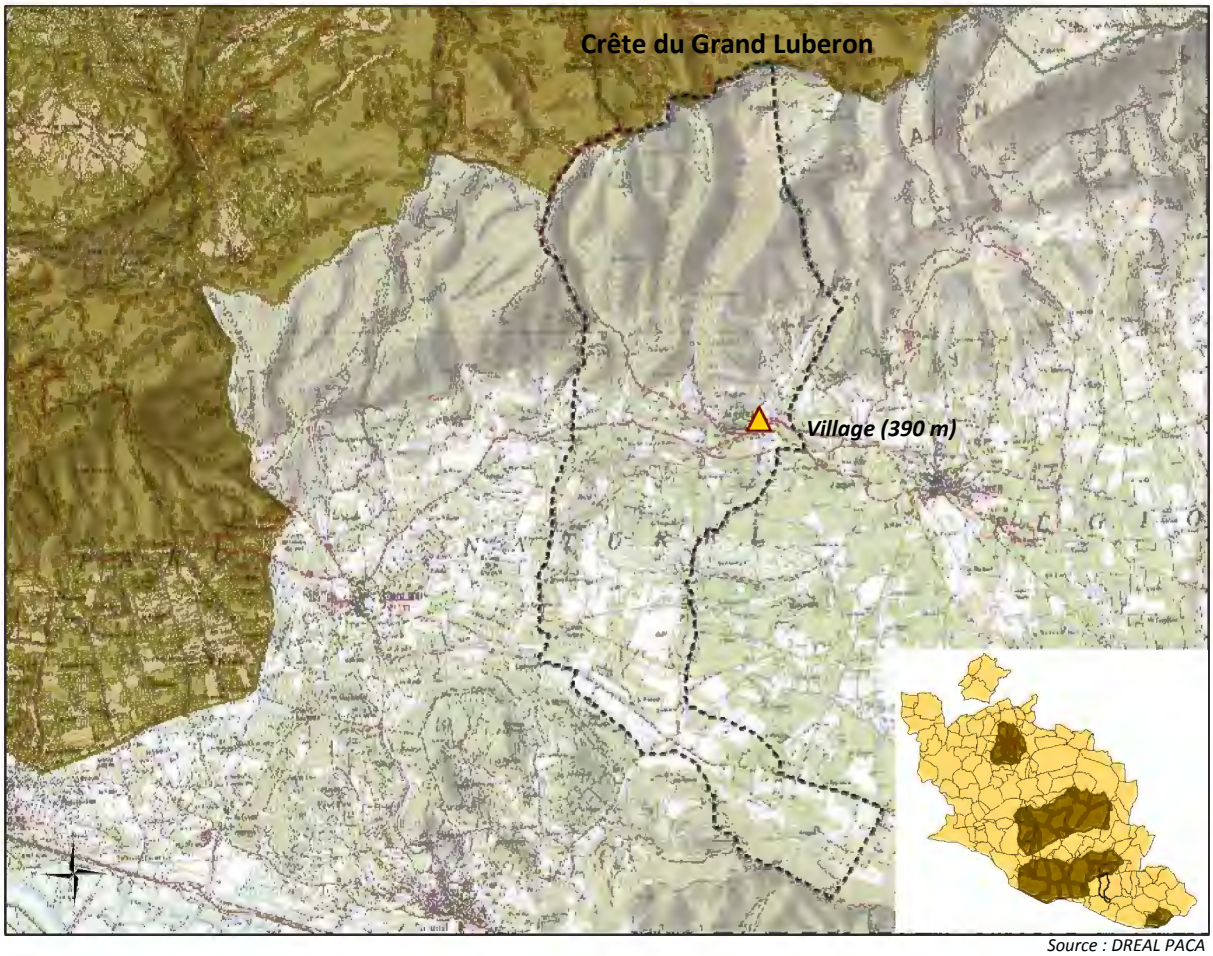

Source : DREAL PACA

La présente carte représente les domaines vitaux pour l'espèce. On en distingue 3 principaux dans le Vaucluse : le secteur naturel des Dentelles de Montmirail, des Monts de Vaucluse et du massif du Luberon. Ces zones incluent tous les sites de reproduction connus à ce jour et leurs territoires de chasse associés. Au-delà des sites actuels de reproduction, tous les anciens sites connus et susceptibles d'être reconquis y sont aussi inclus.

L'Aigle de Bonelli est un rapace rupestre de taille moyenne, d'une envergure de 1,50 à 1,75 m, pesant 1,5 à 2Kg. Sa longévité peut atteindre voire dépasser 30 ans.

Il se nourrit principalement de perdrix, passereaux, corvidés, lapins, petits mammifères sauvages et reptiles.

En France, l'espèce est présente toute l'année sur les sites de reproduction pour les adultes. Les jeunes sont quant à eux erratiques, en général jusqu'à 3-4 ans, après abandon du territoire des parents.

Les habitats utilisés sont les falaises où l'on trouve 95% des aires de nidifications (jusqu'à 500-600 mètres d'altitude), et les milieux ouverts de type garrigue.

Phénologie de l'Aigle de Bonelli (CEN du Languedoc-Roussillon - 2012)

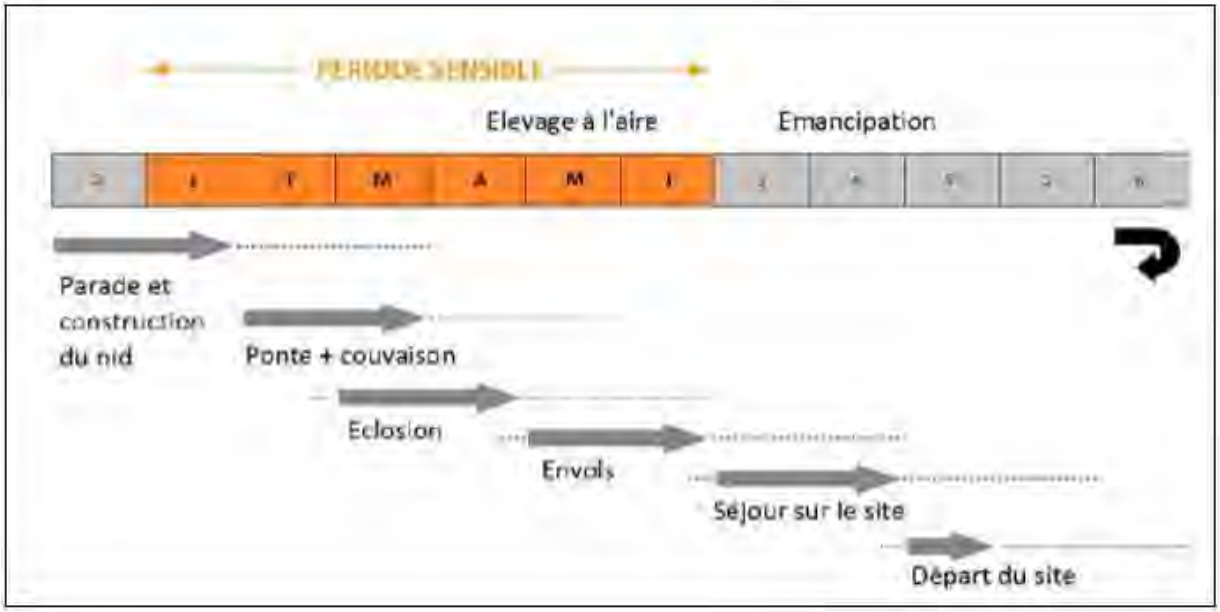

Cette espèce est très menacée en France. Selon les études menées depuis 40 ans, les causes de régression de l'espèce sont multiples :

- un taux de reproduction naturellement très faible, limitant la reconstitution des effectifs ;
- une mutation des paysages (abandon des terres agricoles, reforestation spontanée des garrigues et urbanisation) ;
- l'électrocution ou la collision avec les lignes à haute tension, reconnue comme la première cause de mortalité de l'espèce en France, en particulier sur les juvéniles qui n'ont pas encore une bonne connaissance de leur environnement ;
- le dérangement, qui pose la question des pressions exercées par les activités de pleine nature à proximité des zones de nidification ;
- l'empoisonnement involontaire (ingestion d'animaux contaminés par du plomb de chasse, source de saturnisme aviaire, ou ingestion de proies ayant elles-mêmes été contaminées par des pesticides) ;
- perte de territoires de chasse par artificialisation ou fermeture des milieux ;
- une diversité génétique probablement faible au sein de l'espèce, en raison d'effectifs faibles au sein de la métapopulation.

c. *Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)*

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national pour les espèces vivantes et les habitats, et ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Ainsi, une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant

sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- et les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le territoire du département du Vaucluse est recouvert à hauteur de 36% par des ZNIEFF de type 2 et pour 14% par des ZNIEFF de type 1.

Le territoire de la commune de Vaugines est concerné par deux ZNIEFF :

Nom	Code ZNIEFF	Superficie	Observations
Crête du Grand Luberon	84-105-123	338.61 ha	ZNIEFF Type 1
Grand Luberon	84-105-100	10 874.15 ha	ZNIEFF Type 2

Localisation des ZNIEFF - Extrait

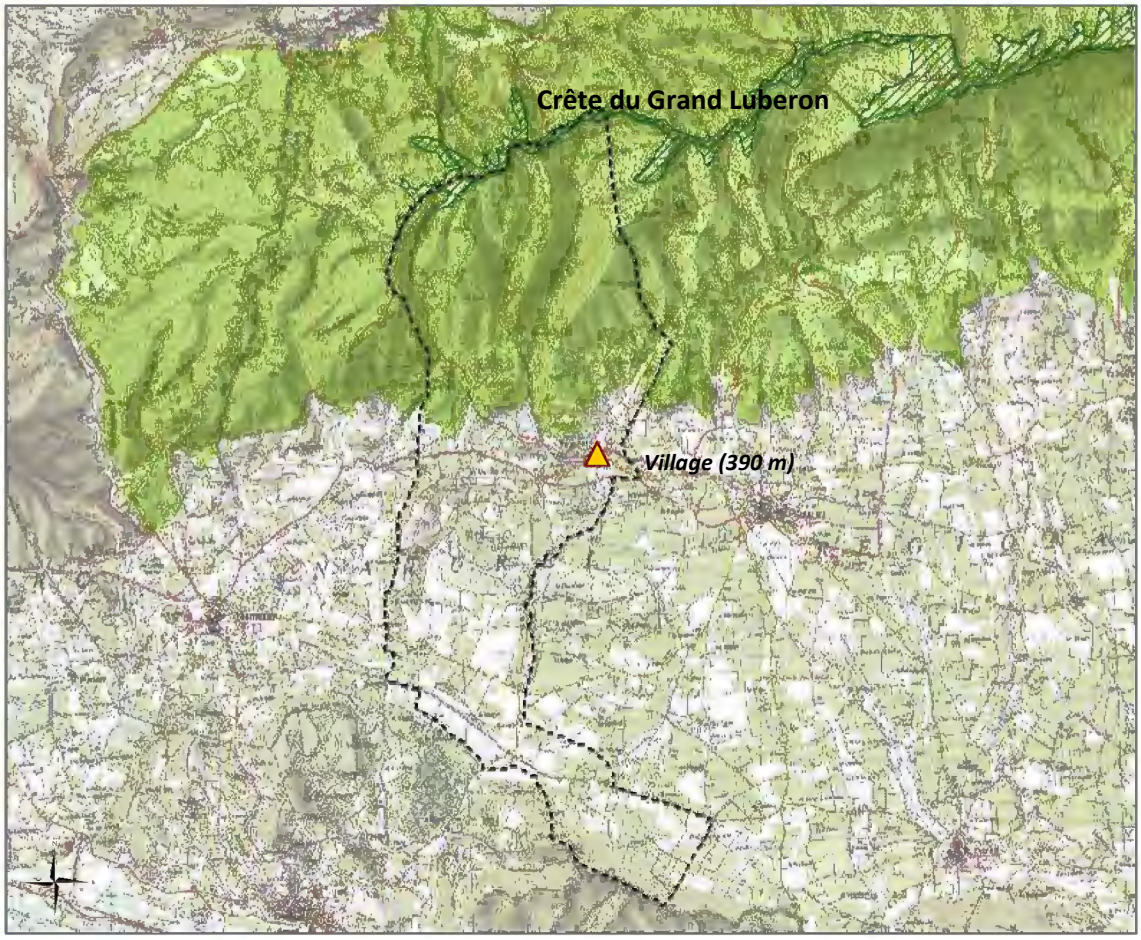

Source : DREAL PACA

ZNIEFF terrestre de Type 1 : « Crête du grand Luberon »

Cette ZNIEFF concerne 11 communes, dont celle de Vaugines à l'extrémité Nord de son territoire.

Dans sa partie sommitale, le grand Luberon est formé d'un ensemble de crêtes étroites (200 à 300 m de large) qui s'étirent sur 14 km de longueur à environ 1 000 mètres d'altitude, des crêtes de Serre à l'ouest aux crêtes de Boufaou à l'est en passant par le Mourre Nègre (1 125 m), point culminant de la chaîne du Luberon. L'assise géologique calcaréo-marneuse qui date de l'Hauterivien confère à ce milieu un modelé aux formes indéterminées où alternent cols peu prononcés et sommets arrondis.
Ces espaces ouverts connaissent les conditions rigoureuses d'un climat de type méditerranéen mais avec des affinités montagnardes prononcées. Situées dans les étages supraméditerranéen et montagnard méditerranéen, ces crêtes sont, depuis des siècles, constituées de formations méditerranéo-montagnardes souvent façonnées par le pastoralisme : pelouses rases et rares garrigues ponctuées de pin noir, de chêne pubescent, de hêtre, de buis et de genévriers. C'est le blocage séculaire de la dynamique végétale par les grands herbivores qui a favorisé le maintien de ces milieux d'exception à la biodiversité élevée.
Le déclin du pâturage et la disparition des herbivores, maillons importants dans les réseaux trophiques, entraîneraient des perturbations importantes dans cet écosystème (avec une dynamique végétale à forte dominante ligneuse, arbustive ou arborescente). Cette évolution provoquerait la rupture d'un équilibre séculaire ainsi qu'une banalisation et un appauvrissement de la biodiversité. La rare flore méditerranéo-montagnarde disparaîtrait progressivement pour faire place à une flore de sous-bois d'un intérêt très relatif.

Les pelouses de crêtes du massif du grand Luberon constituent une entité géographique fonctionnelle très bien individualisée. La ZNIEFF correspond à la totalité de cette entité, à l'exclusion des zones boisées. Les contours de la ZNIEFF suivent la limite d'extension des pelouses de crêtes. Le tracé s'appuie sur les contraintes géomorphologiques et englobe également les aires de chasse des grands rapaces

Les crêtes du grand Luberon hébergent un cortège faunistique relativement intéressant sur le plan patrimonial. On trouve ici 10 espèces animales patrimoniales, dont 3 déterminantes.

Les formations végétales des crêtes ventées du Grand Luberon présentent des similitudes avec celles du Petit Luberon, mais l'altitude apporte d'autres formations et une flore avec quelques espèces qui ne se retrouvent pas dans la partie occidentale du massif. L'intérêt des pelouses steppiques des crêtes Grand Luberon réside donc dans le fait qu'il s'agit de zones refuges pour tout un contingent d'espèces d'intérêt patrimonial. Bénéficiant de conditions écologiques spécifiques, d'une structure et d'un niveau d'équilibre de l'écosystème à la fois simple et complexe, elles sont de véritables réservoirs génétiques.

ZNIEFF terrestre de Type 2 : « Grand Luberon »

Cette ZNIEFF concerne 14 communes, dont celle de Vaugines à l'extrémité Nord de son territoire.

La chaîne du Luberon s'étend sur environ 60 km de long, de Cavaillon à l'ouest à Manosque à l'est, entre le bassin du Calavon au nord et la Durance au sud. Il est composé de deux massifs séparés par la Combe de Lourmarin dans laquelle coule l'Aiguebrun. Dans la partie orientale du massif, le Grand Luberon est bien individualisé par son aspect géomorphologique, son climat et une végétation à fortes affinités tempérées ou montagnardes. Il renferme un patrimoine faunistique d'un intérêt élevé avec 28 espèces animales patrimoniales recensées dont 5 déterminantes. En dehors des fonds de combes, la biodiversité est moins élevée dans les formations boisées que dans les milieux ouverts, en particulier les crêtes ventées qui offrent un large éventail d'espèces végétales dont certaines sont rares au niveau national.

d. Le réseau Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites de façon à préserver la diversité du patrimoine biologique. Il s'agit par conséquent de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces de faunes et de flores d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est défini par deux directives européennes :

- en 1979, la « Directive Oiseaux » qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire ;
- et en 1992, la « Directive Habitats » qui prévoit la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Pour la première fois, il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats »), ce qui logiquement débouche sur la notion de gestion territoriale. Un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, est élaboré pour chaque site. Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires impliqués. L'Etat français a choisi cette voie contractuelle (à laquelle d'autres pays ont préféré l'outil réglementaire), toutefois il est dans l'obligation, face à l'Europe, d'éviter toute détérioration de site. La réussite de Natura 2000 passe donc par la signature de contrats (contrats Natura 2000 ou contrats d'agriculture durable) entre l'Etat et les gestionnaires et/ou acteurs du territoire.

A titre indicatif, l'ensemble des zones Natura 2000 couvre près du tiers du département du Vaucluse.

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ont été désignées dans le cadre de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie. Elles correspondent, comme leur nom l'indique, à des zones présentant un intérêt pour les oiseaux. Les ZICO n'ont pas de statuts juridiques particuliers. Mais les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés, sont classées totalement ou partiellement en ZPS.

Le territoire de la commune de Vaugines est concerné par deux sites relevant du réseau Natura 2000 :

Nom	Code	Superficie
ZSC « Massif du Luberon » - Directive habitats	FR9301585	338.61 ha
ZICO « Massif du petit Luberon »- Directive Oiseaux -	PAC 09	10 874.15 ha

Localisation des sites Natura 2000 - Extrait

Source : DREAL PACA

Directive Habitats : ZSC « Massif du Luberon »

Ce site concerne 30 communes, dont Vaugines dans la partie Nord de son territoire.

Il s'agit d'un massif calcaire orienté est-ouest, formé au moment de la surrection des Pyrénées et coupé dans sa partie centrale par une « combe » dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. La végétation est méso supraméditerranéenne, en limite biogéographique et offrant une mosaïque de groupements végétaux. Il est caractérisé par un aboutissement d'un agro sylvo pastoralisme séculaire qui a su conserver les grands équilibres entre les formations herbacées et arborescentes, entres les feuillus et les résineux. Le site est intéressant pour les chauves-souris et pour les Chiroptères dont les peuplements forestiers âgés sont les habitats privilégiés. L'observation du site montre une extension et une remontée biologique des milieux forestiers et une régression corrélative des milieux ouverts ainsi qu'un fréquentation touristique en nette augmentation.

Directive Oiseaux : ZICO « Massif du petit Luberon »

Cette zone concerne 15 communes, dont Vaugines dans l'extrême limite Nord de son territoire.

Le milieu est composé des éléments suivants : cours d'eau, végétation sclérophylle, garrigue, maquis, pelouse xérophyte sur sol calcaire, pseudosteppe, forêt de feuillus, forêt de résineux, forêt de feuillus sempervirente (chêne liège, vert…), falaises et parois rocheuses, caverne, grotte, cultures, vergers, bosquets, plantations de peupliers ou exotiques, haies et bocage. La liste des espèces d'oiseaux est la suivante : Milan royal, Milan noir, Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Aigle royal, Aigle de Bonneli, Faucon pèlerin, Oedicnème criard, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Rollier d'Europe, Pic noir, alouette lulu, Pipit rousseline, Merle à plastron, Fauvette pitchou, fauvette à lunettes, Fauvette passerinette, Fauvette mélanocéphale, Pouillot de Bonelli, Roitelet à triple bandeau, Pie-grièche écorcheur, Piegrièche à poitrine rose, Crave à bec rouge, Venturnon montagnard, Serin cini, Bruant ortolan.

Cette ZICO est donc devenue une ZPS en juin 1991. Cette zone présente un site abritant un nombre important d'espèces d'oiseaux. Dans cette zone, l'Etat a pris un engagement de protection vis-à-vis de l'Union Européenne et doit mettre en place les mesures nécessaires au droit national. Toute décision qui irait à l'encontre des objectifs de protection de cette zone, tels qu'ils sont définis par la directive européenne, serait contraire aux engagements internationaux de la France. Bien qu'impliquée par le périmètre de la ZICO, la commune de Vaugines n'est pas directement concernée par cette mesure. En effet, le périmètre de la ZPS s'appuie sur la limite Nord du territoire communal de Vaugines. De fait, la commune de Vaugines est exclue de cette mesure. Néanmoins sa proximité nécessitera une attention particulière lors de la définition du projet de développement de la commune.

e. La réserve de Biosphère : « Luberon-Lure »

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui visent à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable. Elles sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la seule souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel elles sont situées. Elles constituent en quelque sorte des laboratoires vivants d'étude et de démonstration de la gestion intégrée des terres, de l'eau et de la biodiversité.

Les réserves de biosphère doivent remplir trois fonctions majeures :

- contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gênes,
- favoriser un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementale,
- et encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information. Les réserves de biosphère sont organisées selon trois zones interconnectées : l'aire centrale, la zone tampon et l'aire de coopération, et seulement l'aire centrale doit être protégée.

Les réserves de biosphère sont organisées selon 3 zones interconnectées:

- **une zone centrale** (zone de protection des écosystèmes et des paysages ; elle fait l'objet d'une surveillance continue) ;
- **une zone tampon** (qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection) ;
- **une zone de coopération** (lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles où s'entrecroisent les principaux enjeux).

Le Vaucluse dispose des réserves de biosphère du Ventoux et du Luberon-Lure. A titre indicatif, 62 % du territoire départemental est concerné par ces deux réserves de biosphère.

La commune de Vaugines est concernée par la réserve de biosphère du Luberon-Lure sur laquelle s'appliquent les trois types de zones. Une grande partie de la commune de Vaugines est concernée par la zone de coopération. Seuls les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique sont inscrits dans une aire tampon et centrale. Il s'agit principalement des espaces boisés au Nord de la commune, non impactés par le développement de l'urbanisation. Une petite partie Sud du territoire est concernée par la zone tampon.

Localisation de la réserve de Biosphère Luberon-Lure - Extrait

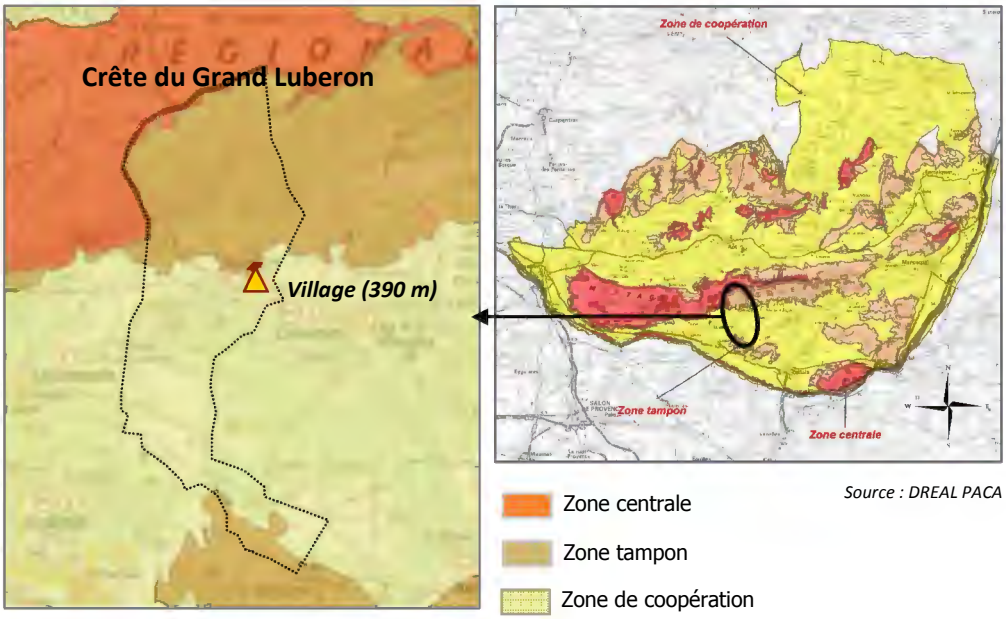

Source : DREAL PACA

Description de la zone LUBERON LURE

Habité depuis très longtemps, cet espace est connu pour l'intérêt de son patrimoine biologique et géologique. L'histoire humaine y est particulièrement riche et a laissé de nombreuses traces : un patrimoine bâti de grande qualité (villages, châteaux et édifices religieux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire, etc.), mais aussi des pratiques et des savoir-faire encore vivants, en particulier en relation avec une agriculture variée (viticulture, arboriculture, céréaliculture, maraîchage, plantes à parfum, élevage, notamment ovin).

Le territoire du Luberon appartient depuis 1997 au réseau mondial des réserves de biosphère. Il est limité au Sud et à l'Est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au Sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt. Depuis plusieurs années, des relations se sont développées entre les acteurs de ce territoire et ceux, au Nord-est, du versant sud de la montagne de Lure, espace en continuité présentant bien des caractéristiques communes et en particulier un fort intérêt biologique et culturel. L'extension de la réserve de biosphère à la montagne de Lure a été approuvée par l'Unesco en 2010. La réserve de biosphère Luberon-Lure est désormais portée par quatre collectivités: le PNR du Luberon, la communauté de communes Pays de Forcalquier-montagne de Lure, la communauté de communes Pays de Banon et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance. Le territoire ainsi constitué est composé de plaines et de reliefs des étages méditerranéen au préalpin, irrigués par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Largue, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1125 m), les Monts de Vaucluse (1256 m) et la montagne de Lure (1826 m) y sont les points culminants.

f. Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) PACA

Le SRCE a été initié par la loi dite Grenelle II de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement), dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau de « continuités écologiques » sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, ... : c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une TVB.

A l'échelle du SRCE, la réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors qui les relient entre eux (constitutifs de la TVB) et la proposition d'un plan d'actions stratégiques. Ainsi, le SRCE constitue la pierre angulaire de la démarche TVB à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en oeuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE PACA, co-piloté par l'Etat et la Région, **a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 201**4. Ce schéma est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'Etat et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de « prise en compte ».

Le SRCE PACA comprend 2 pièces principales :

√ **Le document SRCE** qui rassemble le diagnostic identifiant les enjeux de continuités à l'échelle régionale, des éléments chiffrés de présentation de la TVB régionale, le plan d'actions stratégiques, le chapitre méthodologique et les indicateurs de suivi.

√ **Un atlas cartographique au 1/100 000 ème** qui présente les éléments de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) par sous-trames écologiques et les objectifs assignés.

La couverture de la TVB, à l'échelle de la région PACA représente 63% de la surface du territoire : 59% identifiés comme réservoirs de biodiversité et 4% ayant une fonction de corridors écologiques.

Le plan d'actions stratégiques

Le plan d'actions stratégiques se compose de 4 grandes orientations stratégiques et de 5 orientations stratégiques territorialisées.

Les grandes orientations stratégiques constituent la partie opposable du plan d'actions du SRCE et sont déclinées en 19 actions (dont 2 actions prioritaires localisées et 100 pistes d'actions) :

- Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
- **Orientation stratégique 2** : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- **Orientation stratégique 3 :** développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture
- **Orientation stratégique** 4 : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Le bon état des continuités écologiques s'évalue au regard des éléments susceptibles d'altérer significativement les fonctionnalités écologiques. Elle repose notamment sur :
• la diversité et la structure des milieux naturels ou semi-naturels,
• le niveau de fragmentation de ces milieux (par les infrastructures linéaires et la tâche urbaine),
• les interactions entre milieux, entre espèces et, entre espèces et milieux,
• une densité suffisante de ces espaces naturels ou semi-naturels.

Sur la commune de Vaugines on recense trois secteurs de réservoirs de biodiversité, identifiés au titre de la TVB.

Il s'agit au niveau de la trame bleue des milieux naturels liés au cours d'eau de Laval et de celui convergeant vers l'Aguye sur la commune de Lourmarin. Concernant la trame verte, il s'agit des milieux naturels du massif du grand Luberon.

Sur la commune de Vaugines, les objectifs de conservation de ces réservoirs de biodiversité visent la « recherche » de remise en état optimale pour le cours d'eau de Laval (élément constitutif de la trame bleue). Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ce milieu par des mesures de « rattrapage ». Concernant le réservoir de biodiversité du massif du grand Luberon (trame verte), il s'agit d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents, compte tenu du fait que l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur.

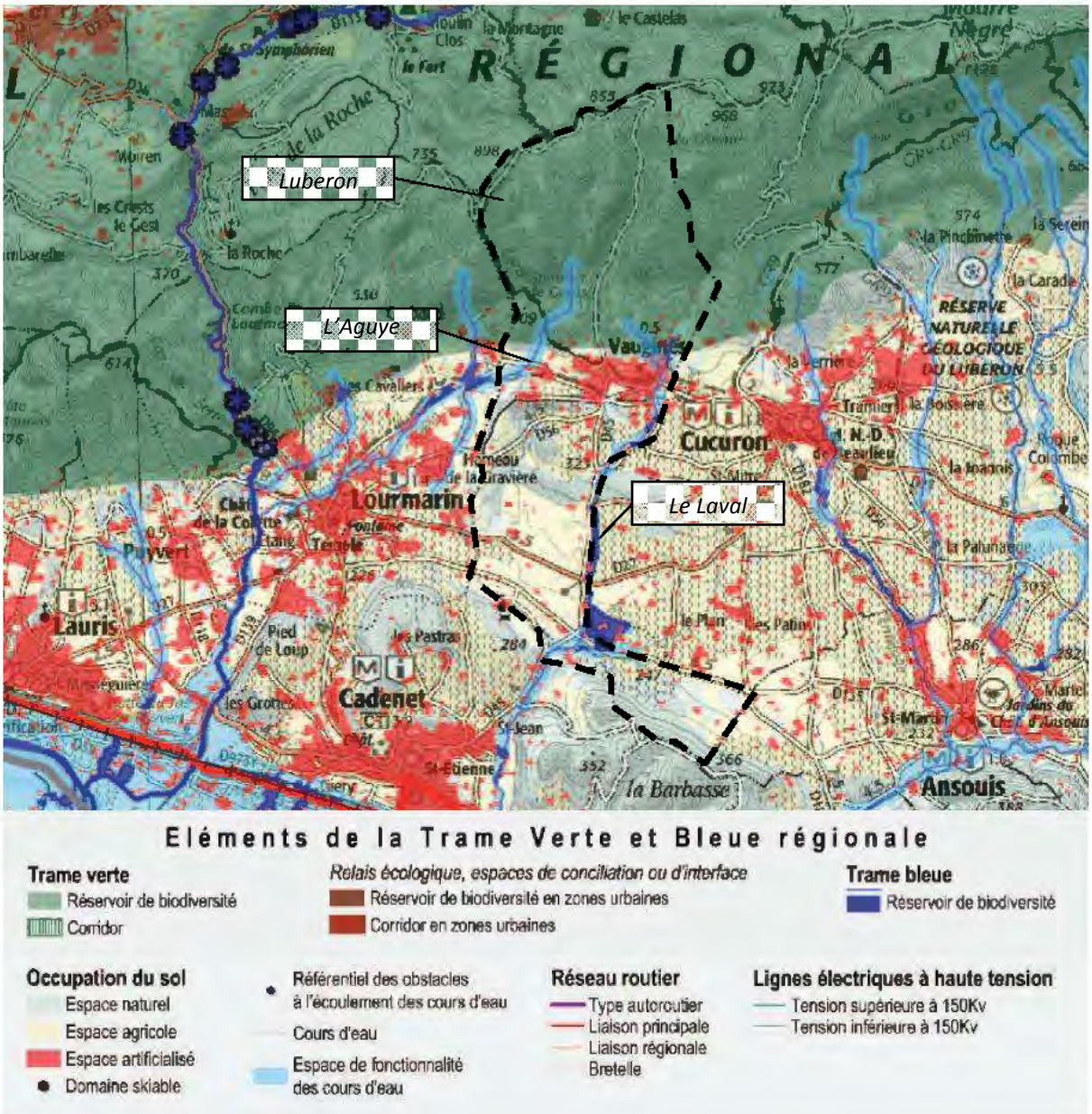

II.3.3. La synthèse des enjeux écologiques et les continuités écologiques

Comme nous l'avons présenté précédemment, les principaux espaces naturels sont répartis au Nord du territoire communal. Il s'agit d'un espace naturel remarquable que compose l'ensemble du massif du Luberon.

De fait, **les principaux enjeux écologiques** portent sur le secteur appelé **le massif du Grand Luberon**, au Nord du territoire communal. C'est au sein de cet espace que repose la grande majorité des inventaires et protections réglementaires répertoriés sur la commune de Vaugines. **Véritable entité écologique structurante**, ce massif est concerné par un arrêté de biotope, deux zones de ZNIEFF, deux zones Natura 2000 et une réserve de biosphère. De plus, la présence de l'Aigle de Bonelli y est avérée.

Un petit espace au Sud est localisé au sein de la zone tampon de la réserve de biosphère du Luberon. Il s'agit **d'espaces végétalisés liés au mamelon boisé de La Barbasse** (petit élément de relief présent sur la commune de Cadenet). Ce périmètre de protection en fait **un espace présentant une sensibilité écologique avérée**, dans lequel l'occupation humaine, en partie déjà présente, n'est pas totalement interdite, mais fortement réglementée.

De plus, de **nombreux cours d'eau** parcourent le territoire communal ; certains d'entres eux entretiennent un lien écologique avec le cours d'eau de la Durance. Ces linéaires aquatiques secondaires sont souvent accompagnés d'un linéaire boisé dont le rôle de continuité écologique secondaire devra être mis en valeur.

Enfin, localisés essentiellement en zone de plaine**, les bois mêlés aux espaces agricoles**, bien que ne présentant pas de mesures de protection, peuvent être considérés comme intéressant d'un point de vue écologique. En effet, ces espaces se caractérisent par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, **le tout constituant des agro écosystèmes de qualité biologique.** Ces zones de boisement se retrouvent sur la partie centrale du territoire communal.

Le reste du territoire est essentiellement tourné vers la culture **et regroupe l'essentiel des zones bâties.** Ces espaces sont concernés par la zone de transition de la réserve de biosphère du Luberon. Cette délimitation ne peut toutefois justifier la protection intégrale de la commune, en raison des faibles enjeux écologiques qu'elles représentent.

Synthèse des protections environnementales – Fonctionnalité écologique sur Vaugines

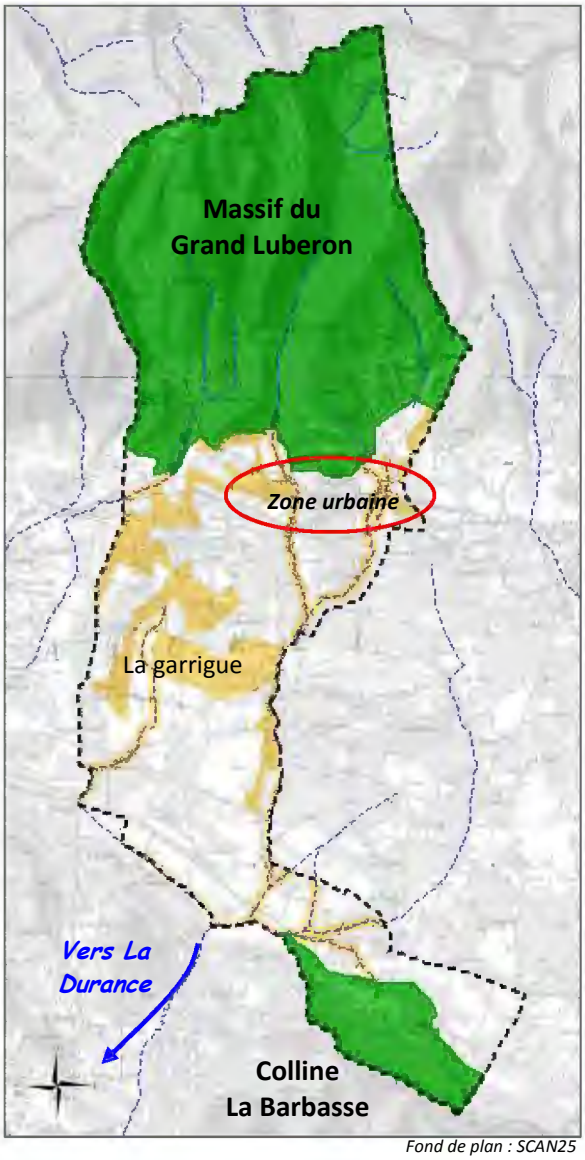

Fond de plan : SCAN25

Légende

- Principaux cours d'eau
- Zones naturelles concernées par des mesures de protection environnementales
- Zones naturelles autres – ripisylves et bois mêlés aux espaces cultivés

La superposition des mesures de protection recensées sur le territoire communal montre que les zones d'enjeux écologiques majeurs sont clairement identifiables.

La carte ci-dessous fait apparaître la hiérarchisation des périmètres à enjeux sur la commune de Vaugines.

- Les zones à **enjeux majeurs** concernent le secteur le plus sensible recouvrant les milieux naturels du massif du Grand Luberon. Il s'agit d'habitats abritant la majeure partie de la biodiversité remarquable de la commune (espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire, notamment l'Aigle de Bonelli) et qui constituent des secteurs de réservoirs de biodiversité et de continuité écologique majeure.

- Les zones à **enjeux forts** englobent le linéaire aquatique, affluent de la Durance. Elles englobent également une partie de la colline de la Barbasse concernée par la zone de tampon de la réserve de biosphère du Luberon. Ces zones a enjeux forts qui recouvrent une infime partie du territoire communal constituent des zones à fortes potentialités écologiques et ayant un rôle de continuité écologique.

- Les zones à **enjeux modérés** représentent principalement les espaces de mosaïques agricoles au centre de la commune. Ces zones, impactées par l'humain, présentent des potentialités écologiques de moindres importances mais peuvent assurer un rôle de continuité écologique.

- Les zones à **enjeux faibles** concernent le reste du territoire communal. Il s'agit de la majeure partie de la zone urbaine et périurbaine, ainsi que les espaces cultivés abritant en majorité des espèces animales et végétales communes qui ne présentent pas d'intérêt majeur en termes de biodiversité.

Synthèse des enjeux écologiques sur la commune de Vaugines

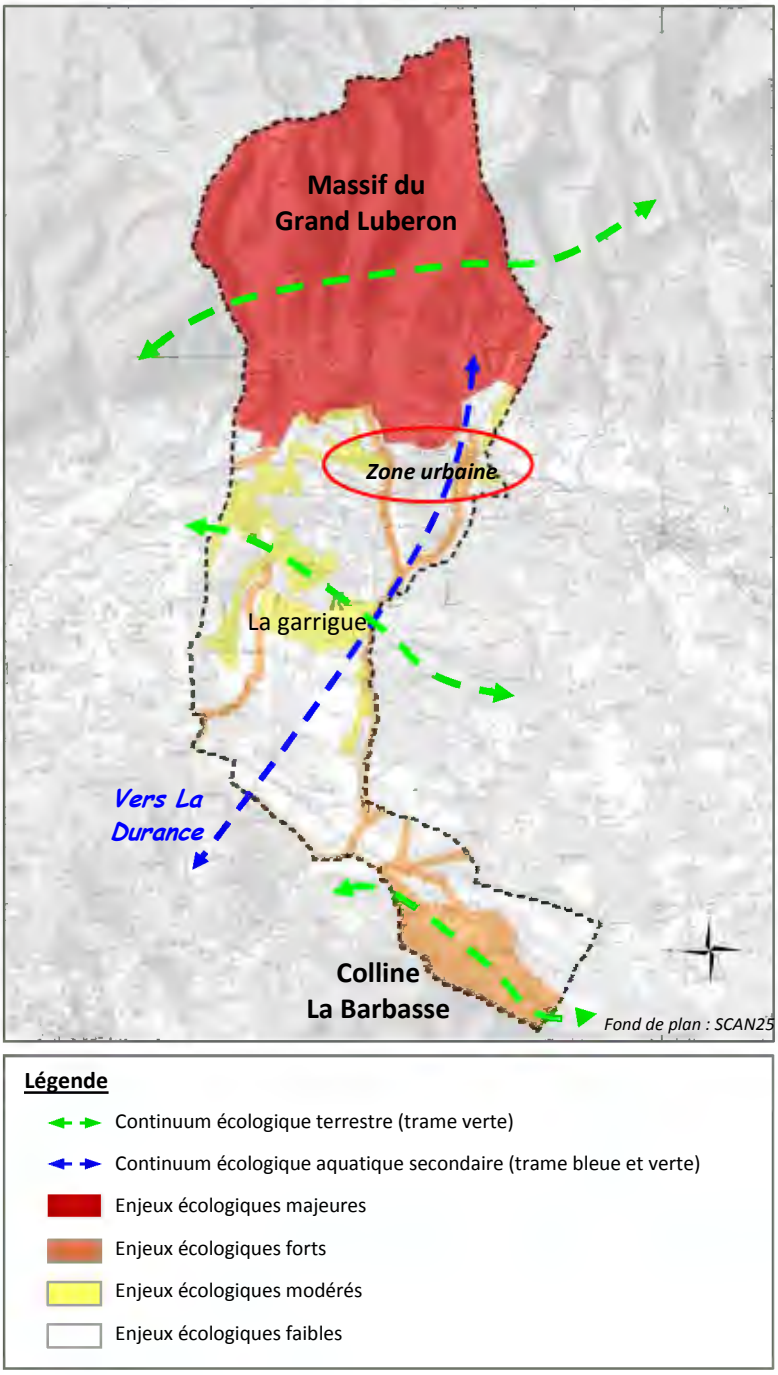

L'article 10 de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages fait référence à la nécessite pour les Etats membres de l'Union Européenne de prendre en compte les éléments du paysage importants pour les déplacements d'espèces animales.

> ***Article 10*** *: « Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la Faune et la flore sauvages ».*

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions de déplacement d'une ou plusieurs espèces. Il s'agit des espaces qui constituent des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement et qui offrent des possibilités d'échanges.

Ces « connections » naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liées à la capacité de dispersion des espèces) ;

Les continuités sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles :

- Continuum forestier (garrigue, ripisylve, haie) ;
- Continuum agricole ;
- Continuum aquatique.

Sur le territoire de Vaugines, on recense un continuum terrestre majeur avec la présence du Massif du Grand Luberon au Nord et d'autres continuums aquatiques secondaires en lien avec La Durance. Un second continuum terrestre est recensé au Sud, avec la présence d'éléments boisés de la colline La Barbasse. Enfin, on observe la présence de continuum terrestre, que constituent les espaces boisés et agricoles situés au sein de la plaine.

II.4. LE PAYSAGE

II.4.1. Le contexte supra-communal : le Luberon intérieur et le Pays d'Aigues

(Source : Atlas des paysages de Vaucluse – Octobre 2013 – CD84/DREAL PACA - Agence Paysages)

Le site constitué par l'ensemble du territoire communal de Vaugines appartient à deux entité paysagère : celles du Luberon intérieur et du Pays d'Aigues.

L'entité paysagère du Luberon intérieur au sein du Vaucluse

Le Luberon intérieur

Le Luberon offre à voir de très loin ses versants, mais il garde caché des paysages intérieurs que l'on découvre uniquement si l'on pénètre dans le massif. Ces paysages de montagne, isolés, sont marqués par la présence de la pierre et des boisements. Seuls quelques sites sont habités ou mis en valeur par l'homme. C'est un site très fréquenté.
Il est classé en réserve biologique domaniale et fait partie de la réserve géologique du Luberon.

Cette entité concerne plusieurs espaces distincts :
- Les « hautes plaines » du Luberon, situées entre 600 et 1100m ;
- Les « craus » du Petit Luberon : petits plateaux calcaires dominant la Durance de 300m, séparés de la vallée par une ligne de collines ;
- Les gorges entaillant le massif, en particulier celle de l'Aiguebrun qui marque la rupture entre Petit et Grand Luberon ;
- Le plateau des Claparèdes, adossé au versant nord du Luberon, qui domine le bassin d'Apt à 500-700 mètres d'altitude.

Ces paysages ne sont pas perçus de loin, il faut pénétrer le massif pour les découvrir. Ce sont des sites naturels ou agricoles de grande qualité.

Les versants du Luberon sont couverts de boisements. À l'adret, côté pays d'Aigues, les chênes verts, chênes blancs, et pins d'Alep dominent. À l'ubac, côté Calavon, les hêtres, chênes blancs, pins sylvestres, érables et pins noirs d'Autriche sont présents.

Sur la crête orientale du Petit Luberon une cédraie s'est développée suite aux semis de 1860. Il s'agit d'une des plus belles forêts du massif et une des plus visitées ; un sentier de découverte y a été aménagé par le PNR du Luberon.

Constituées de végétaux bas ou rampants, les pelouses steppiques des crêtes du Luberon résultent de l'action des troupeaux mais aussi d'une adaptation aux contraintes climatiques : le vent, la sécheresse estivale et les basses températures de l'hiver.

Les craus sont des surfaces aplanies dans les calcaires urgoniens. Les fermes se sont installées sur des lambeaux de sables et molasses miocènes qui ont permis la formation des sols cultivables grâce à leur capacité à retenir l'eau. Les champs soulignent les limites d'affleurement des sables. Les craus sont mises en valeur par l'élevage et par les cultures de vignes et d'oliviers. Leur position de promontoire en fait des points de vue majeurs.

Les Claparèdes correspondent à un plateau de molasse miocène rattaché structurellement au Petit Luberon. Sur le plateau des Claparèdes, outre l'élevage, l'activité agricole repose sur la culture du lavandin et les plantations d'arbres truffiers. De nombreux bosquets et taillis entrecoupent les cultures. Les paysans ont dû épierrer leurs champs sur le plateau pour les mettre en culture : ils ont accumulé les pierres en gros tas disséminés, "les clapas" (d'où est issu le nom "Claparèdes") et les ont également utilisés pour des constructions en pierre sèche. Le plateau des Claparèdes constitue un site majeur pour l'architecture de pierres sèches. Les cabanes (dites "bories") sont nombreuses, de formes variées et bien préservées. Des murs de pierres sèches délimitent les parcelles et témoignent également de l'omniprésence d'anciennes terrasses agricoles, les restanques, sur les versants des vallons (vers Buoux).

L'Aiguebrun, affluent de la Durance, est l'un des rares cours d'eau permanents du massif. Son tracé a été guidé par la grande faille qui sépare le Petit et le Grand Luberon. La surrection a provoqué son enfoncement sur place. Les gorges de l'Aiguebrun (cluse) ont entaillé l'ensemble des couches calcaires (escarpements burdigaliens, calcaires massifs de l'urgonien ou hauteriviens marneux). La combe de Lourmarin a permis depuis l'antiquité de traverser le massif. Ailleurs, les formations calcaires favorisent l'infiltration de l'eau et les phénomènes karstiques. Les gorges de l'Aiguebrun offrent peu de terrains cultivables ; seuls quelques vallons abritent des champs.

Cette partie du Luberon est peu habitée. Quelques fermes et maison isolées sont situées sur les craus ou dans la combe de Lourmarin. Le plateau des Claparèdes est davantage occupé : habitations et fermes isolées, hameaux, voire petits villages tel Buoux.

Tendances d'évolution et enjeux

Ces territoires sont à l'écart de nombreuses pressions, du fait du relief et de la faible accessibilité. Ils font en outre partie intégrante de la réserve de biosphère Luberon-Lure et pour l'essentiel de son aire centrale. Le maintien d'espaces agricoles, ouverts, est un enjeu majeur avec celui de la gestion forestière (un contrat avec l'Office National de la Forêt en cours - ONF).

Le Pays d'Aigues

Une ligne de collines et une zone plus montagneuse à l'est, séparant la Durance du Luberon, délimitent un petit bassin vallonné. Ce pays des anciens Vaudois, historiquement rattaché au diocèse d'Aix, constitue l'avant pays sud du Luberon.

Cette vaste unité de piémont constitue les coteaux sud du Luberon. Elle a des limites bien définies : au nord, on trouve les flancs raides et boisés du Petit et du Grand Luberon ; au sud, les collines et ressauts en bordure de Durance. À partir de Mérindol à l'Ouest, l'espace entre Luberon et Durance s'élargit. Une ligne de collines entre Lauris et Pertuis délimite la vallée de la Durance et son arrière pays : le pays d'Aigues.

L'entité paysagère du Pays d'Aigues au sein du Vaucluse

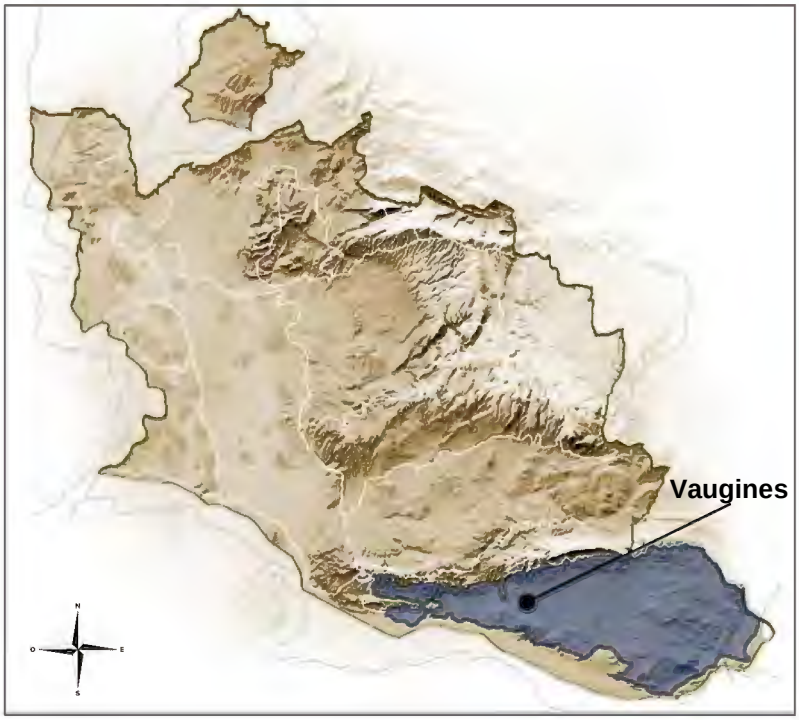

C'est un bassin vallonné parcouru par de nombreux cours d'eau qui prennent leur source sur le versant sud du Luberon : ruisseau de Laval entre Cucuron et Cadenet, Marderic au pied d'Ansouis et Villelaure, l'Èze entre la Tour d'Aigues et Pertuis. L'Aiguebrun a un tracé tout à fait original : après sa traversée du Luberon il rejoint la Durance près de Lauris. Ce cours d'eau existait avant la formation de la montagne : c'est la surrection du Luberon qui a provoqué son enfoncement sur place.

Le territoire est largement mis en valeur par l'agriculture. La vigne occupe d'importantes surfaces : on est en zone d'AOC « Luberon ». De nombreux vergers de cerisiers, oliviers et quelques autres cultures (blé) sont également présents. La pente régulière du Luberon est cultivée en vigne et généreusement exposée au sud. Le terroir est donc dominé par la vigne laissant place à quelques vergers au pied des reliefs.

Les boisements couvrent de vastes superficies sur le versant du Luberon. Les chênes verts et les pins d'Alep couvrent les piémonts bien exposés, alors qu'en altitude on trouve des chênes blancs. Sur les crêtes du massif ce sont les hêtres, sapins et pins sylvestres qui prédominent. De nombreux bosquets au cœur du bassin soulignent les moindres ondulations de la topographie. Des ripisylves accompagnent les ruisseaux.

Exposée généreusement au sud, cette unité offre un aspect ouvert avec son chapelet de villages et de hameaux implantés préférentiellement sur les crêtes et les promontoires, et un fort niveau d'humanisation des coteaux. La structure de l'espace est simple et offre un paysage ouvert avec des vues lointaines, ponctuées de transitions (espaces boisés par exemple) et de points d'appels visuels (villages, massifs…). Ce territoire à dominance cultivé donne une vue d'ensemble sur la masse imposante du Luberon. Ainsi, les limites visuelles au nord sont nettes avec la prédominance de la chaîne du Luberon.

L'architecture du bâti s'apparente à celle que l'on rencontre communément dans le département : façades enduites, ouvertes au sud, treilles, calades de rues, etc. Mais on ressent aussi l'influence méridionale de la basse Provence et la proximité d'Aix : les bastides offrent des façades aux nombreuses et larges ouvertures côté sud. Les fermes et demeures sont souvent entourées d'un bouquet d'arbres remarquables. L'histoire de la présence des Vaudois est encore perceptible à travers les temples présents dans les villages et les traces des vieux villages incendiés en 1545.

Le patrimoine y est également très présent. La concentration de châteaux, dans les villages ou isolés (château de Malconseil ou la Corrée), fait ici parfois penser à la vallée de la Loire. Fondés sur des vestiges du Moyen-Age, leur architecture Renaissance s'est d'ailleurs inspirée parfois de celle du Nord de la France. Ces bâtiments imposants par leur taille, leur implantation et la qualité de leur architecture, marquent fortement ce pays. Le patrimoine bâti est aussi riche de bastides isolées, temples, fontaines.

Tendances d'évolution et enjeux

Le pays d'Aigues apparaît comme un arrière-pays de la vallée de la Durance, protégé par de petits reliefs. C'est autour de Pertuis et de la vallée de l'Eze, qui est une véritable porte d'accès depuis le Sud, directement en contact avec la vallée de la Durance, que les enjeux semblent les plus forts. Une pression urbaine importante se fait sentir. La ville de Pertuis subit l'influence de la proximité de la métropole d'Aix-Marseille. Les villages connaissent une dispersion des constructions. L'activité agricole semble se maintenir même si on note la présence de quelques friches ou de vergers à l'abandon. Toutefois, le paysage s'est modifié avec le développement généralisé de la vigne et la disparition progressive des vergers (amandiers notamment). La présence très forte du versant du Luberon dans le paysage rend sensible toute intervention sur les boisements. La gestion des coupes, l'aménagement de pistes et la protection contre l'incendie sont des enjeux majeurs.
Les ripisylves ont été souvent réduites par les aménagements urbains et agricoles. Elles ne sont parfois plus lisibles dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait elles ont également une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir.

Pour l'Etat, les enjeux sur ce territoire visent à élaborer « une politique urbaine volontariste qui tracerait clairement la limite nord de l'agglomération d'Aix afin de protéger les piémonts, et organiserait la dynamique urbaine dans la vallée, par l'arrêt du mitage et la densification urbaine autour des bourgs, favorisant la mixité et rationnalisant les déplacements, tout en préservant les paysages et le terroir agricole ».

II.4.2. Les unités paysagères de Vaugines

A l'échelle du département, Vaugines s'inscrit au sein d'un repère singulier, perçu et reconnaissable de loin : Le Luberon.

Le territoire de Vaugines se situe au sein du Luberon intérieur et du Pays d'Aigues, petit bassin vallonné, dont une première ligne de colline (première terrasse durancienne) marque sa limite Sud. Seul les pentes boisées du Grand Luberon (versant Sud) sont perceptibles depuis la vallée de la Durance. Ainsi, une grande partie du territoire communal de Vaugines n'est pas perceptible depuis la vallée de la Durance.

Comme les autres communes limitrophes, le territoire de Vaugines s'étale perpendiculairement aux deux grandes entités structurantes locales, à savoir la Durance et le Luberon.

Dans sa partie la plus méridionale, on atteint les terrasses alluviales de la Durance. Jusqu'aux premières pentes du Grand Luberon, c'est le bassin d'Aigues qui prédomine sur le paysage de Vaugines. Le relief y est peu marqué et a largement permis le développement de l'agriculture. En remontant vers le nord, quelques petits reliefs épars au niveau de « la Garrigue » et du « Mont Senis » émergent de cette plaine. Ils annoncent les piémonts du Luberon au pied duquel se niche le vieux village. Au-delà, la montagne, entaillée de profonds vallons, prend son essor régulièrement jusqu'aux crêtes qui culminent à 900m.

De fait, la lecture du paysage de Vaugines permet de dégager trois grandes unités paysagères : les versants boisés du Luberon au Nord, les vallons et coteaux du bassin d'Aigues en tant que reliefs secondaires (là où les pentes sont plus propices à l'activité humaine) et la plaine d'Aigues (milieu très favorable à la culture). Au sein de ces unités paysagères de nombreux éléments structurent le paysage de Vaugines. Il s'agit de la forte présence du végétal au Nord, du village qui s'appuie sur les coteaux, d'éléments de rupture du paysage au sein du bassin d'Aigues au centre (entre vallons et coteaux) et de la plaine agricole au Sud.

Les unités paysagères de Vaugines

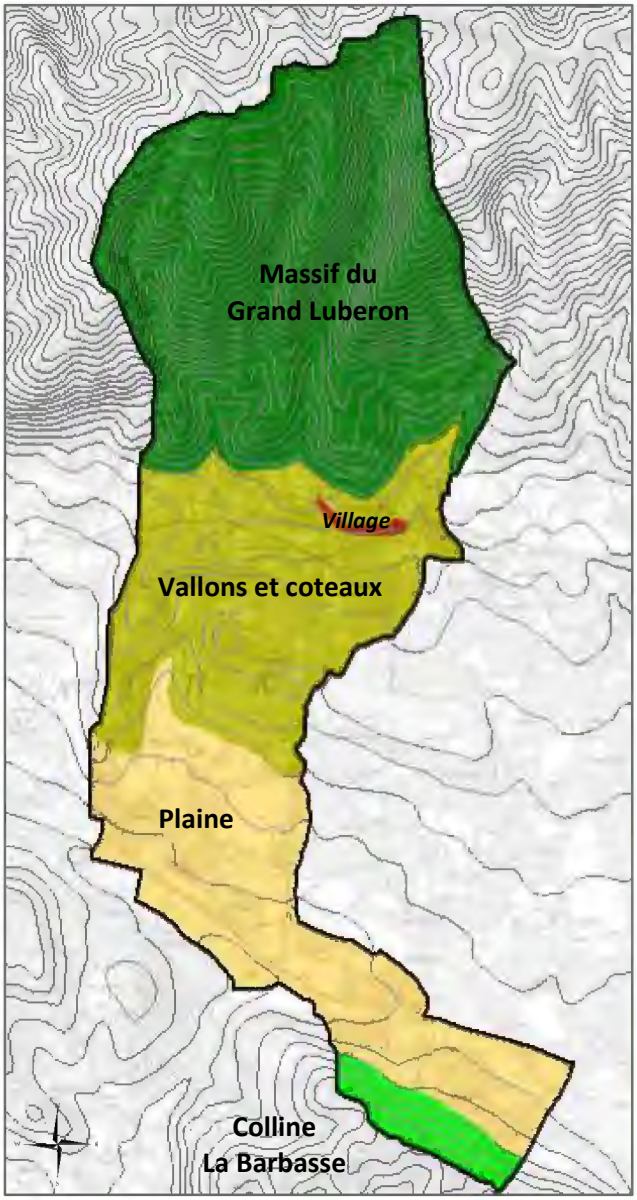

Fond de plan : SCAN25

Les paysages de Vaugines se découvrent à mesure que l'on évolue sur son territoire. Au sein de la plaine agricole, ce sont les reliefs secondaires que l'on découvre avec en arrière fond la crête du Grand Luberon. Au sein de la zone de reliefs secondaires, les vues sont très limitées et donnent à voir la végétation qui recouvre ces derniers. Passé ces reliefs, nous découvrons l'entrée monumentale du village de Vaugines avec son allée de platanes. Enfin, les fonds de vallons, à l'arrière du village, nous permettent de découvrir les piémonts du Luberon, sans pour autant en percevoir sa crête.

De manière extrêmement simplifiée, il s'agit de faire apparaître les différents éléments qui structurent, marquent et façonnent le paysage de Vaugines.

Les éléments structurants du territoire de Vaugines

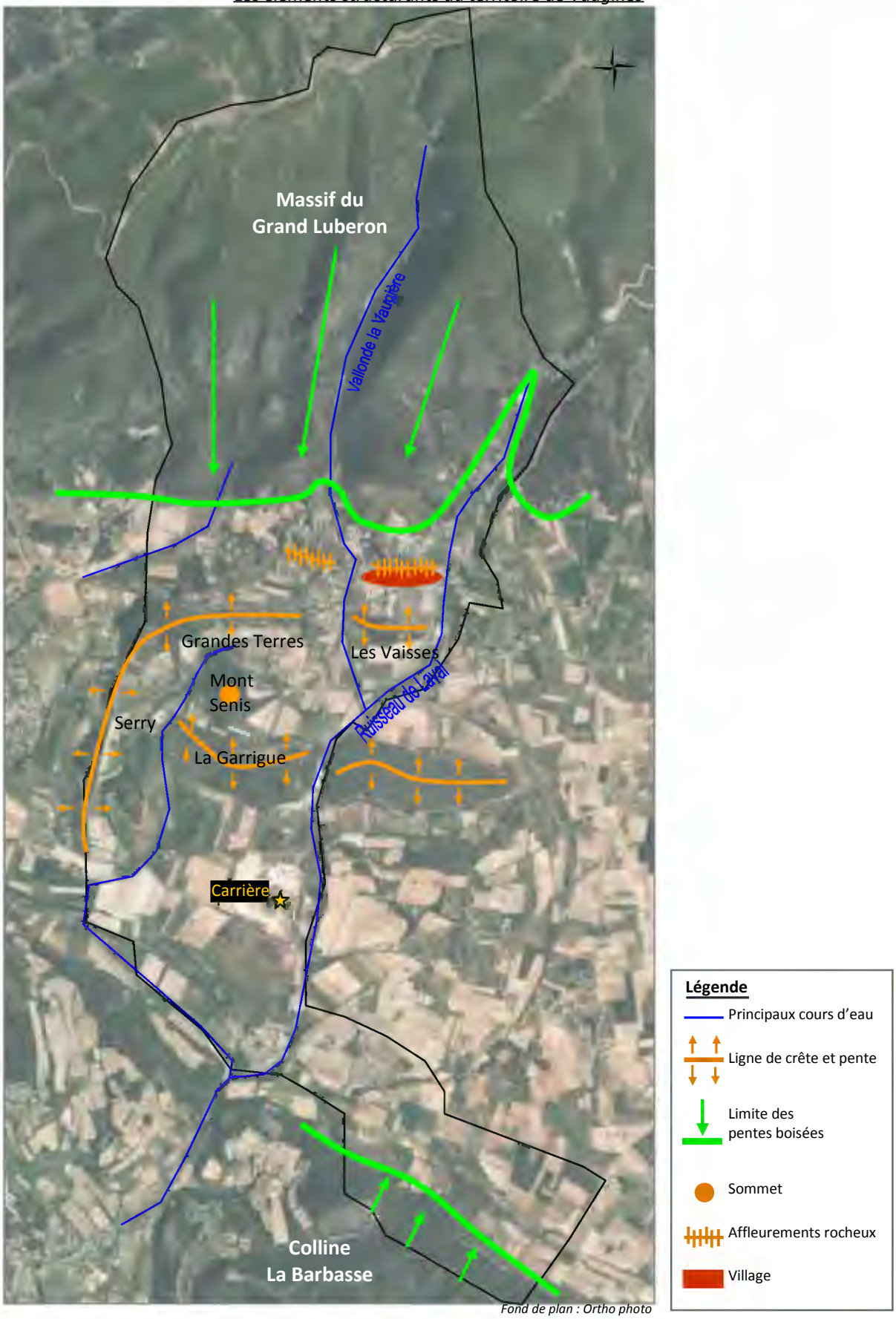

Fond de plan : Ortho photo

Les versants boisés du Luberon

Les boisements couvrent le versant Sud du Luberon, au Nord de la commune. La végétation s'étage suivant un gradient d'altitude : les chênes verts et les pins d'Alep couvrent les piémonts bien exposés, plus haut seul le chêne vert se développe associé au chêne blanc. La composition forestière est très différente de celle du versant Nord du Luberon. De nombreux vallons entaillent ce massif, tous s'écoulant du Nord vers le Sud.

Les vallons et coteaux du bassin d'Aigues

Annonciateurs du massif du Grand Luberon, ces éléments de relief se situent au coeur du bassin d'Aigues et marquent la partie centrale du territoire communal de Vaugines. Ils se composent de nombreux petits bois soulignant les ondulations de la topographie. Mise à part les deux zones d'affleurements rocheux au sein desquelles le bâti est venu se lover, cette entité paysagère est marquée par la présence de trois grands éléments de relief. Il s'agit de l'ensemble composé de la zone des Vaisses, Grandes Terres et du Serry, du Mont Senis et de la Garrigue. Le relief de la Garrigue est une entité géographique qui se prolonge sur le territoire de Cucuron, à l'Est, dont le cours de Laval l'a entaillé en deux, créant un petit défilé au sein duquel se déroule l'un des accès principal menant au village de Vaugines (la RD45).

Au sein de cette zone de reliefs secondaires, l'agriculture vient se confronter au bois. Le territoire est largement mis en valeur par l'agriculture. La vigne occupe ainsi une place prépondérante, favorisée par l'AOC « Luberon ». Toutefois, l'arboriculture a gardé une place non négligeable, avec notamment la culture de l'olivier et de la cerise.

Trois vallons marquent particulièrement cette entité paysagère et ont contribué au façonnement de ce morceau de territoire. Il s'agit des cours d'eau de Vaunières et de Laval, provenant des contreforts du Luberon, et de celui prenant naissance au Nord du Mont Senis. Ce dernier s'écoule entre le massif du Serry et des Grandes Terres, le Mont Senis et la Garrigue. Les ripisylves soulignent le tracé de ces cours d'eau.

Le village

Le Village de Vaugines se situe à la limite entre le pied de coteaux du Luberon et le bassin d'Aigues. Le bâti s'étire d'Est en Ouest, en suivant les lignes de crête d'un affleurement rocheux. Le bâti du vieux village est en partie adossé à la falaise, comprise entre le vallon du cours d'eau de Laval et le vallon de Vaunières. L'urbanisation plus récente s'étire d'Est en Ouest sur un petit plateau compris entre les zones d'affleurements rocheux et les éléments de reliefs des Grandes terres et des Vaisses. Un alignement de platanes structure l'entrée et le tour du village, en lieu et place des anciennes lices des remparts.

La plaine agricole du bassin d'Aigues

Cet espace est marqué par son absence de reliefs importants, permettant une vue dégagée sur le massif du Grand Luberon. Les collines de Cadenet en sont sa limite Sud, dont une infime partie de la colline boisée de la Barbasse s'étale sur le territoire communal de Vaugines.

Au sein de cet espace, on note la présence d'une carrière à ciel ouvert. Bien enveloppée par la végétation et relativement enterrée, cette dernière n'est pas visible depuis les principaux axes routiers. Deux cours d'eau majeurs s'écoulent au sein de cette entité : le ruisseau de Laval et celui provenant du pied du Mont Senis. L'agriculture reste l'activité principale marquant cette entité paysagère et assurant une ouverture vers les paysages lointains. En complément de la vigne, on note encore une certaine polyculture avec les vergers de cerisiers, d'oliviers et des parcelles de céréales. La taille des parcelles varie suivant les cultures.

II.4.3. Les paysages urbains

Les zones urbanisées se localisent au Nord-est du territoire communal et s'étirent vers l'Ouest. Vaugines présente la particularité d'un village rue, dont l'urbanisation s'est développée le long d'un axe de communication. Cette particularité s'attache au relief. En effet, le village et ses premières extensions se sont implantés en s'adossant à la falaise et les extensions récentes ont suivi le mouvement tout en respectant la déclivité du terrain. Bien qu'éclaté, par sa forme allongé, le tissu bâti du village et de ses extensions forme un ensemble cohérent qui s'articule entre falaise, constructions anciennes et récentes. Toutefois, on note, plus à l'Ouest, une urbanisation distendue qui s'étire jusqu'à la limite Ouest du territoire communal. Cette urbanisation récente est déconnectée du reste du village. De manière plus anecdotique, on recense quelques constructions au Nord du village, dont la forme urbaine s'apparente à un développement « au coup par coup » ne présentant pas de continuité urbaine avec le bâti ancien. Enfin et de manière plus ponctuelle, on note la présence de quelques éléments bâtis sur le reste du territoire communal.

Les éléments structurants du tissu bâti de Vaugines

Fond de plan : Géoportail

a. Les entrées de village

Le village de Vaugines et ses zones d'urbanisation sont peu visibles depuis les principaux axes de communication. En effet, la succession des zones de relief, en approche du village, réduit la visibilité de ces zones bâties. Ainsi, le rôle des entrées de village de Vaugines est primordial puisque c'est à leur approche que l'on découvre le charme de son site bâti. De part cette analyse, nous constatons que les cônes de visibilité sont limités aux secteurs d'entrées de village, marqués par la route de Cadenet, à l'Ouest, et la route de Cucuron, à l'Est. Un axe de desserte local, parallèle à la route de Cadenet, pourrait présenter des enjeux en terme de visibilité, selon les choix de développement de l'urbanisation opérés.

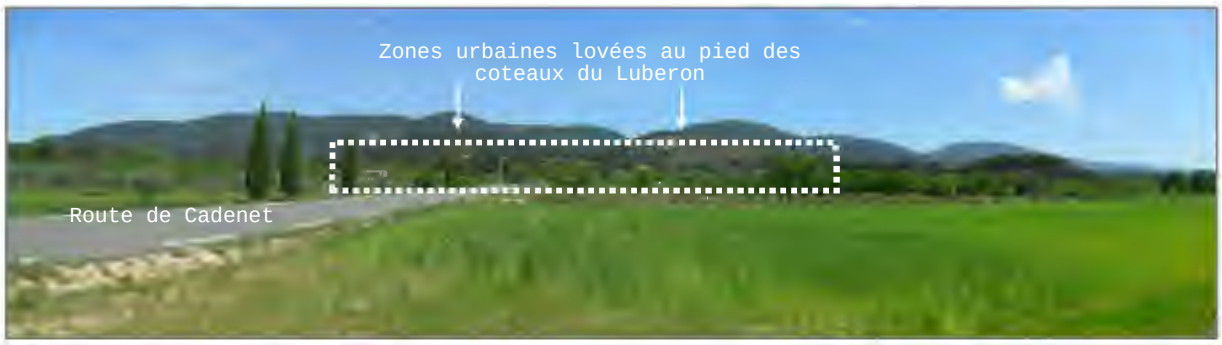

Les entrées de village de Vaugines

Fond de plan : SCAN25

Les entrées de village de Vaugines se situent à proximité immédiate des zones urbanisées et se composent de deux entrée principales : l'entrée Est et l'entrée Ouest.

L'entrée Ouest en provenance de Cadenet

Cette entrée de village ne propose pas de rupture d'urbanisation et offre une vue sur le front bâti du village. La route de Cadenet, par laquelle nous découvrons pour la première fois le village, est rectiligne et bordée d'une allée de platanes. Cette entrée de village est un passage assez progressif entre le paysage rural et cultivé et l'urbanisation du village. L'urbanisation au Nord est plutôt dense et s'inscrit dans la continuité du centre ancien. Au Sud, l'urbanisation est plus rare et ponctuée de parcelles agricoles.

L'entrée Est en provenance de Cucuron

Cette entrée de village est particulièrement mise en valeur par la présence de l'Eglise de Saint Barthélémy à droite, dont les parcelles plantées d'arbres fruitiers en premier plan renforcent la qualité du site. En arrière plan, une allée de platanes dissimule le front bâti du centre ancien. Cette entrée de village est particulièrement mise en valeur et donne à voir les éléments pittoresques de Vaugines.

b. *La morphologie urbaine du centre ancien et de ses extensions*

Le village de Vaugines est implanté au pied du versant Sud du Grand Luberon, dans un environnement de qualité.

La première implantation aujourd'hui connue se situe à la fin du 13ème siècle. Vaugines possède encore quelques traces de son passé avec son église paroissiale de type Romane. Au-dessus de l'abside centrale a été construit un clocher carré. L'ensemble constitue un site de grande qualité visuelle. Le bourg possède également deux anciennes constructions intéressantes, l'une appelée la « Commanderie », l'autre la « Capitainerie », très

bel édifice du XVème siècle transformé en habitation. Vers 1630, le village prend un nouvel essor et s'étire à l'Ouest de la mairie, sous la falaise de poucelles. Cette première phase d'extension présente la particularité de suivre la falaise et de s'y adosser. En effet, appelé le « faubourg des grottes », cette zone servit probablement d'abri pendant la préhistoire. Jusqu'au XXème siècle, les maisons étaient bâties du côté nord, adossées à la falaise de Poucelles, les animaux étant logés dans des appentis sur le côté sud. Avec l'abandon de l'agriculture, des maisons remplacèrent ces derniers.

Enfin, plus récemment, l'extension du village est venue se lover sous le faubourg des grottes en suivant la déclivité du terrain. Le village s'est ainsi étendu, à l'Ouest le long d'une voie (prolongement du Cours Saint Louis), remontant légèrement à l'Ouest (Chemin de Roumagoua). Aujourd'hui, l'implantation de nouvelles constructions, au Sud du Cours Saint Louis, vient marquer l'entrée de village de Vaugines, en prenant appuie sur la route de Cadenet.

Ainsi, les habitations du village descendent doucement par bandes successives, en suivant la déclivité du terrain, tout en respectant une harmonie de hauteurs équilibrées. Cette particularité donne tout son caractère au bâti ancien de Vaugines. Les nouvelles constructions qui se sont développées tant à l'Ouest qu'au Sud de la Mairie et du vieux village s'intègrent assez bien dans cet environnement bâti de grande qualité.

Tissu urbain du centre ancien de Vaugines et les extensions organisées

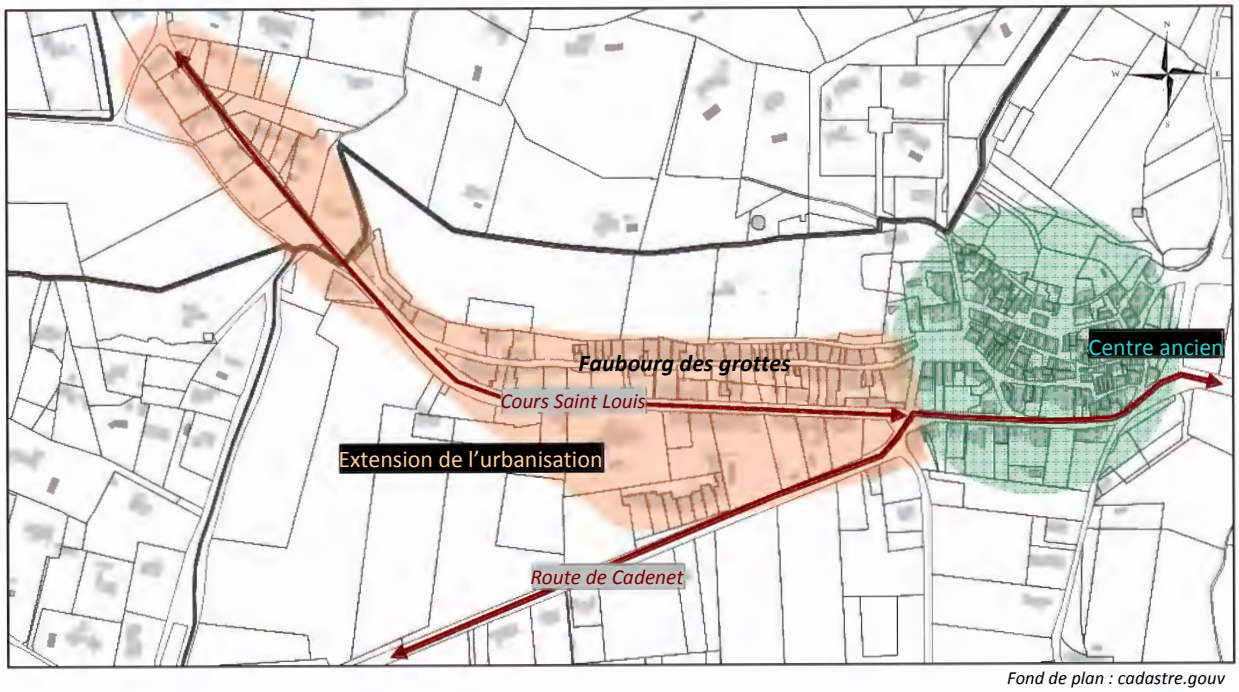

Fond de plan : cadastre.gouv

Centre historique

Quartier Faubourg des Grottes

Quartier Sud Faubourg des Grottes

Quartier Ouest Faubourg des Grottes

c. *Le développement de l'urbanisation déconnectée du village*

Dans les zones d'urbanisation plus éloignées du village, principalement à l'Ouest, les constructions se sont implantées sur un parcellaire assez grand au Sud et au Nord de la colline de Beneche. L'urbanisation de ces zones a pris naissance le long d'anciens chemins agricoles. Au sein de ces poches d'urbanisation on constate une organisation des constructions faite de manière « opportuniste » rompant avec le modèle d'urbanisation concentré du tissu bâti du village ; réalisées au coup par coup et qui se présentent exclusivement sous la forme de maisons individuelles.

Les extensions urbaines discontinues

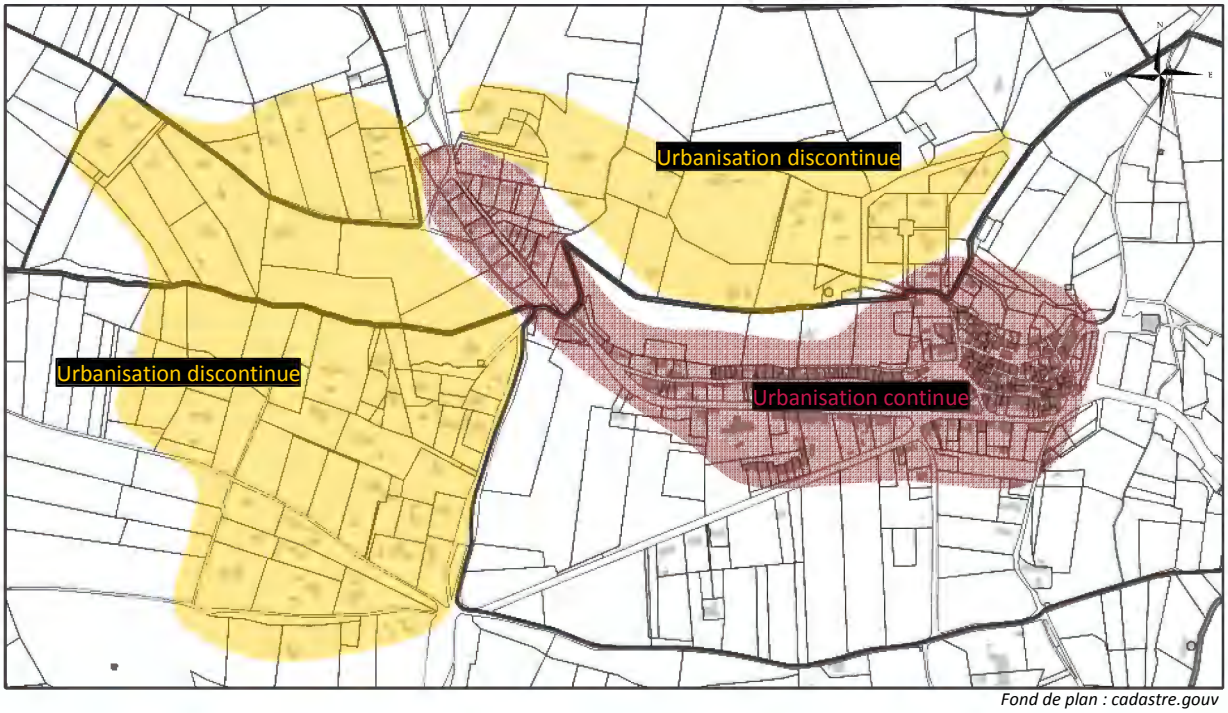

Fond de plan : cadastre.gouv

d. L'urbanisation diffuse

Sur la commune de Vaugines, on rencontre peu d'habitat diffus. Ce type d'habitat est présent de la plaine agricole jusqu'aux premières pentes du massif du Luberon. Cet habitat est principalement ancien et se compose pour sa plus grande partie de bâtiments en lien avec l'exploitation agricole. A noter que de beaux ensembles d'architecture rurale subsistent au sein de ces espaces.

Enfin, une zone de carrière et une déchetterie ont pris place au sein de la plaine agricole. Ces deux entités sont légèrement en contrebas et bénéficient d'un écrin végétal, réduisant leur visibilité depuis les axes principaux.

II.4.4. Les conclusions paysagères

Les paysages constituent les fondements de l'identité de Vaugines ; qu'ils soient naturels, agricoles ou bâtis, ils participent à cette identité.

Sur Vaugines, le paysage se découvre à mesure que l'on entre au sein du territoire communal. La plaine d'Aigues permet de percevoir au loin les premiers éléments de reliefs dominés par le Mont Senis et le petit massif de La Garrigue. Les perceptions du village de Vaugines ne se font pas en vision lointaine, mais à l'approche immédiate du centre.

Les entités urbaines de Vaugines

La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées de village. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. Deux zones bâties composent le village de Vaugines : l'une est très structurée et s'articule avec le bâti ancien, tandis que l'autre s'est détachée formant une entité à part. L'enjeu sur Vaugines sera de trouver une place pour cette poche d'urbanisation déconnectée et de conforter l'urbanisation à l'approche immédiate du village.

Les forêts et boisements

Ils sont localisés principalement au Nord du village (massif du Grand Luberon), mais aussi au centre du territoire. Ces éléments boisés participent au jeu de découverte du territoire communal. Ils devront être préservés de toutes urbanisations compte tenu de leur rôle écologique et paysager, mais aussi du risque feu de forêt qu'ils présentent.

La plaine agricole

Elle est majoritairement présente au Sud du territoire communal. De plus, elle s'entrecoupe avec les boisements jusqu'au pied du massif du Luberon. Cet espace est bien préservé, notamment de l'urbanisation diffuse. Il conviendra de tenir compte des éléments bâtis existants, tout en préservant cet espace, compte tenu de son potentiel agronomique et paysager.

Principaux enjeux paysager sur Vaugines

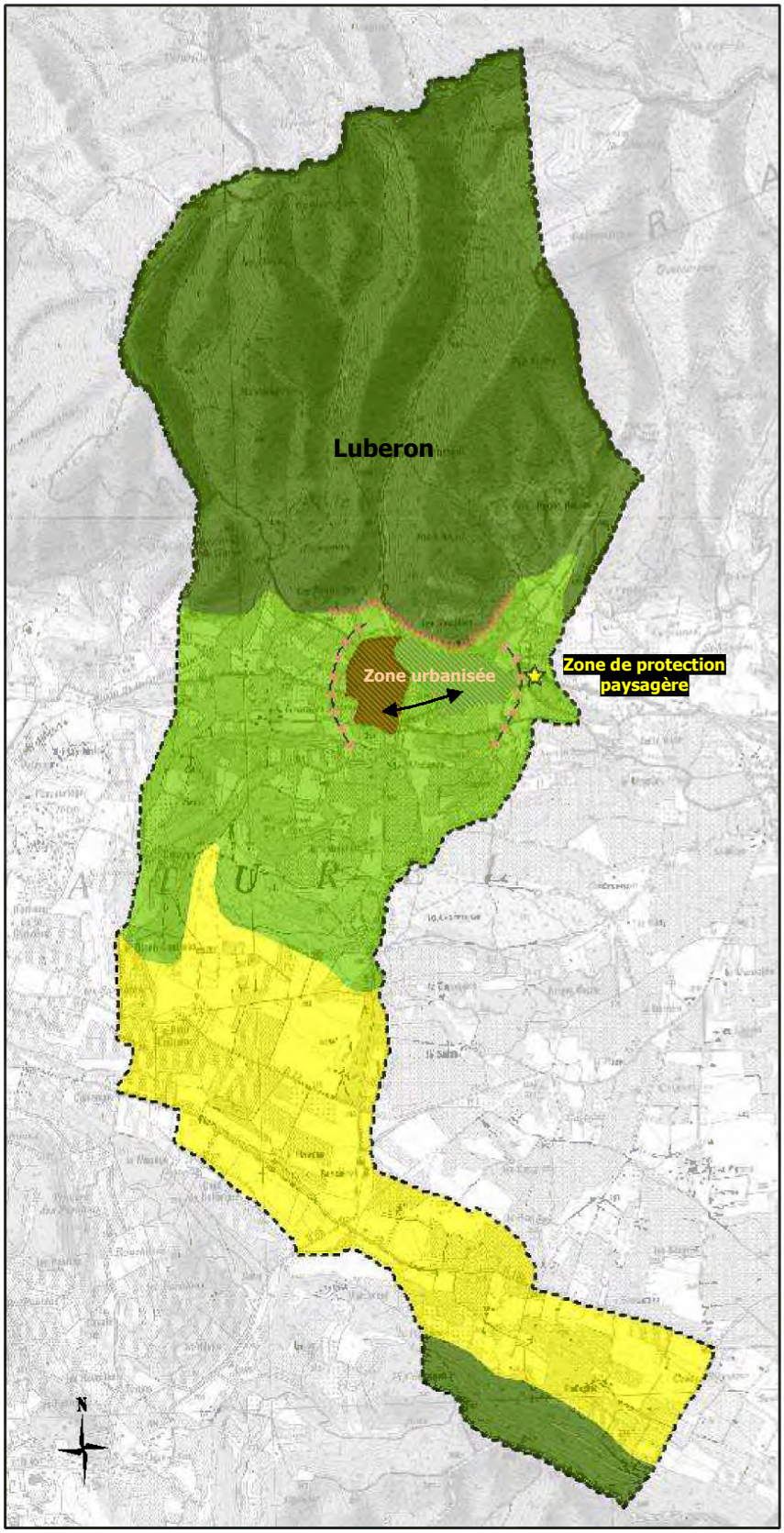

Légende

- Espaces naturels
- Espaces de mosaïques agricoles/naturels
- Zone urbaine continue
- Zone urbaine discontinue
- Espaces à dominantes agricoles en plaine
- Limiter l'urbanisation au sein des zones de protection naturelle
- Affirmer la limite d'urbanisation
- Unifier les deux pôles bâtis
- Enjeux paysagers forts

II.5. LES CONTRAINTES MAJEURES DU TERRITOIRE DE VAUGINES

La prise en compte des risques naturels et des contraintes majeures d'un territoire constitue une composante majeure dans l'expression du projet de développement durable d'une commune. Elle vise à garantir un cadre de vie de qualité, une préservation du patrimoine naturel et doit conduire à penser le développement urbain dans une logique de maîtrise de l'urbanisation et de respect d'équilibre entre les différents espaces d'un territoire. Les contraintes sur le territoire communal de Vaugines sont faibles car bien maîtrisées. En effet, la principale contrainte porte sur le risque d'incendie de forêt. Néanmoins, ce risque est bien connu et les règles mises en place concourent vers une bonne prise en compte de ce risque dans les projets de développement. En 2014, on recense seulement deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Vaugines (tempête en 1982 et inondation et coulée de boue en 1986).

II.5.1. Le risque d'inondation

Un atlas des zones inondables en PACA a été réalisé par la DREAL, dans le cadre du projet de la délégation aux risques majeurs « programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement urbaine et aux crues torrentielles » entre 1994 et 1996.

Pour la délimitation des zones inondables, c'est la méthode dite hydrogéomorphologique qui a été retenue. Elle étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées.

On constate sur le territoire communal de Vaugines, que les zones inondables s'étendent du Nord au Sud, en délimitant de part et d'autre des principaux cours d'eau une légère bande d'inondabilité. Il s'agit pour la plupart de cours d'eau qui affluent vers la Durance en provenance des hauteurs du massif du Grand Luberon.

Néanmoins, **la commune de Vaugines n'est soumise à aucun Plan de Prévention de Risque Naturel (PPRn) lié à l'inondation de son territoire.**

Atlas des Zones Inondables sur Vaugines

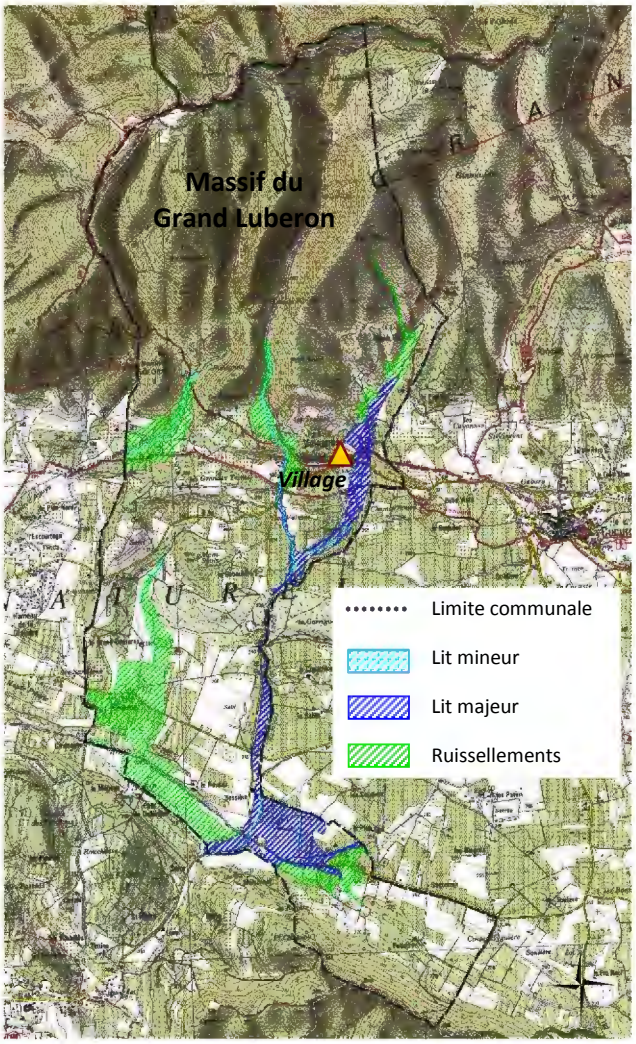

Sources : DREAL PACA

II.5.2. Le risque d'incendie de forêt

Dans les départements méditerranéens la forêt est un combustible potentiel, toute zone forestière pouvant être parcourue par les flammes, même dans les secteurs les moins exposés au risque.

Ce risque reste lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il menace également ses biens, son cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistres et éviter le développement des incendies du fait de la concentration des moyens de défense autour des zones urbanisées qui ne permet pas de lutter efficacement contre le feu.

Dans le cadre du Plan Département de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) du Vaucluse datant de 2015, une cartographie de l'aléa feu de forêt avait été réalisée. Cette carte ci-dessous est issue de ce document.

Aléa feux de forêt dans le Vaucluse -Extrait

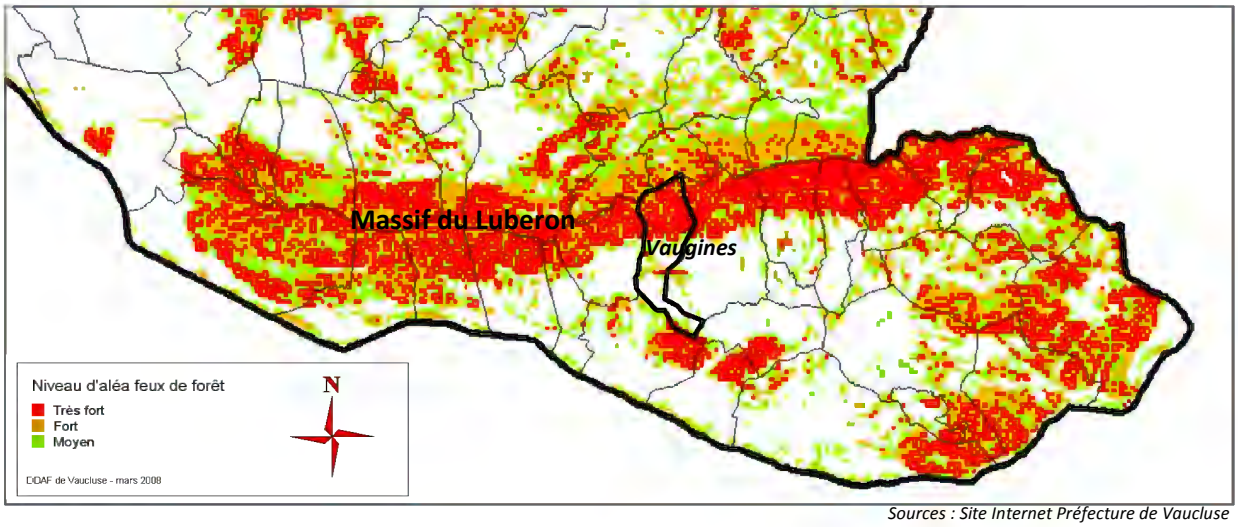

Sources : Site Internet Préfecture de Vaucluse

En raison du nombre très important d'éléments boisés sur le territoire communal, Vaugines est fortement impactée par ce risque (aléa moyen à très fort). Il s'agit principalement des éléments de végétation localisés au sein du massif boisé du Luberon. En effet, une majorité de la partie Nord du territoire communal est concernée par des éléments de relief. A noter que le dernier incendie majeur sur la commune de Vaugines date de février 1999, localisé en partie au Jas de Vaunières.

Pour permettre la prise en compte au niveau communal des objectifs de sauvegarde et de protection des espaces boisés méditerranéens, il convient :

- d'interdire le développement de l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de limiter au maximum dans les autres zones,
- de mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

Dans les zones d'aléas très forts, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol (bâtiments, lotissements, habitats légers de loisirs, caravanes, camping…).

Dans les zones d'aléas forts, les mesures de protection sont identiques à celles mentionnées ci-dessus. Dans le cas où l'extension normale et inévitable des milieux bâtis ne peut se faire ailleurs qu'en zone d'aléas forts, la localisation d'un habitat nouveau devra apparaître comme un arbitrage entre les occupations concurrentes du sol et le risque ne sera alors considéré que dans des zones dites Zone à Urbaniser Défendable (ZUD).

Les zones d'aléas moyens autorisent l'implantation des constructions que dans la mesure où ces terrains bénéficient des équipements publics, dans certains cas privés, de desserte en voiries et de défense contre l'incendie.

Carte de l'aléa feu de forêt validée en sous-commission relative au risque d'incendie de forêt du 18 mars 2016

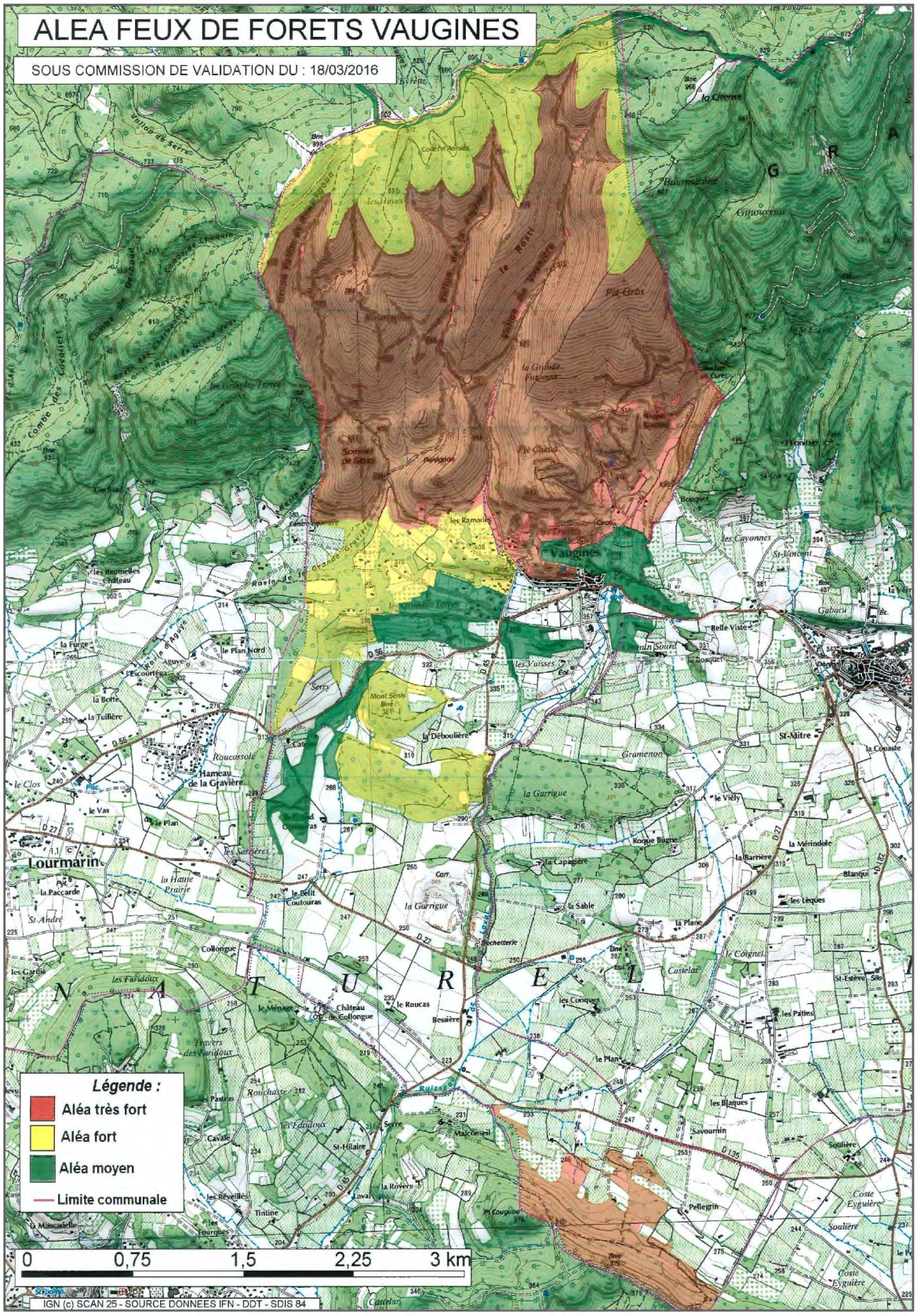

II.5.3. Le risque sismique

En 757 ans, le département de Vaucluse a connu 52 secousses sismiques dont trois graves en 1227, 1763 et 1909. Le département de Vaucluse est classé en aléa modéré (ou « zone 4 »).

La commune de Vaugines est classée en zone d'aléa moyen, par décret et l'arrêté du 22 octobre 2010. La DREAL PACA a édité une plaquette mentionnant les recommandations et règles de construction applicables dans les régions sujettes aux secousses sismiques. Ces recommandations ont pour objet principal la sauvegarde des vies humaines et tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions.

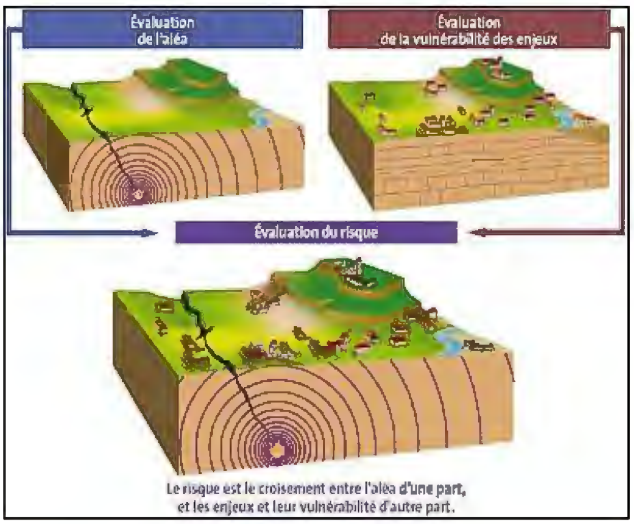

Aléa sismique en Vaucluse

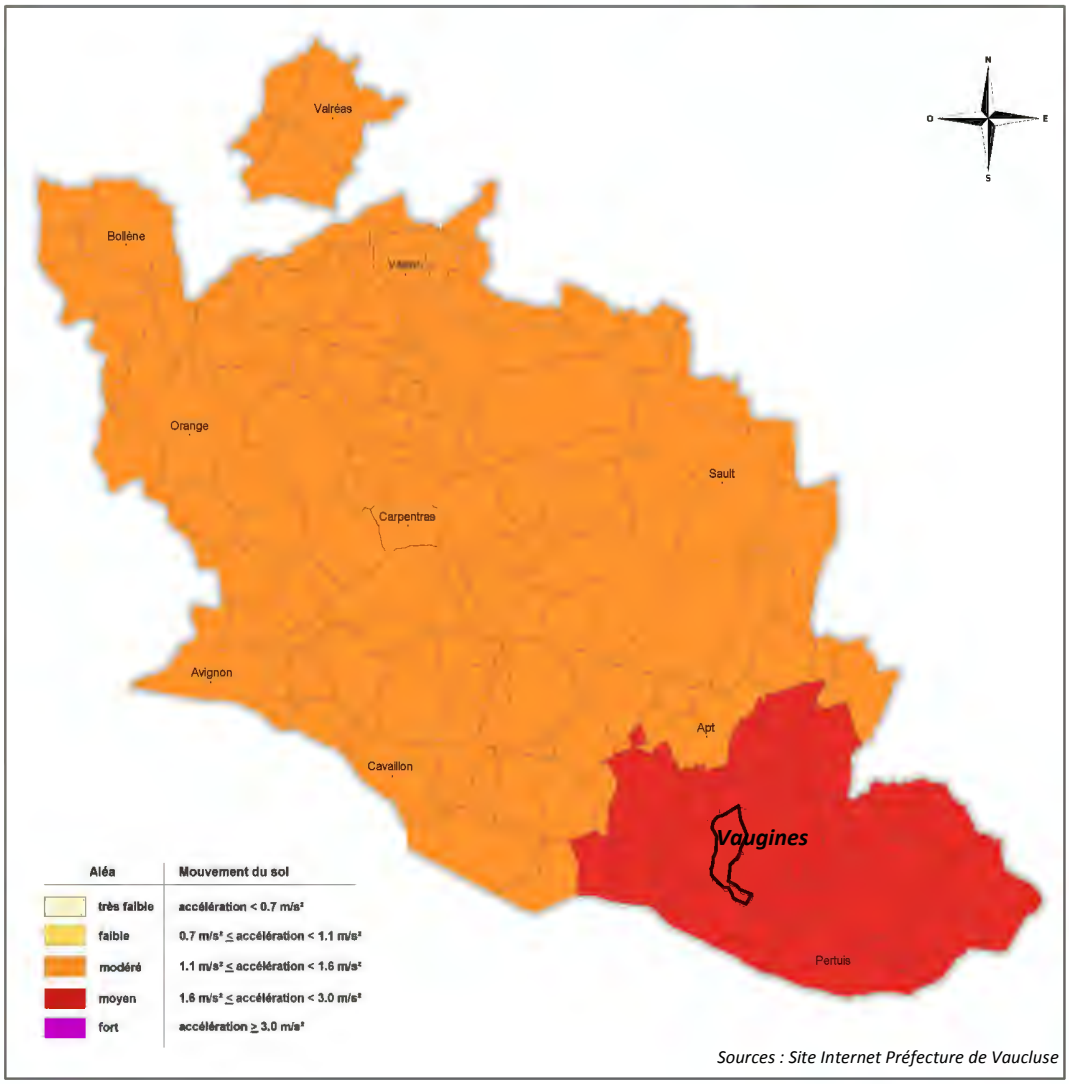

Sources : Site Internet Préfecture de Vaucluse

II.5.4. Le risque de retrait gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Le Vaucluse fait partie des départements français touchés par ce phénomène puisque 1293 sinistres déclarés liés à la sécheresse ont été recensés. 27 communes sur les 151 que compte le département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, pour des périodes comprises entre mai 1989 et septembre 1998, soit un taux de sinistralité de 18 %.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, il a été réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le Vaucluse dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement.

Cette carte d'aléa retrait-gonflement des terrains argileux a été élaborée sur la majorité des communes du département de Vaucluse, dont la **commune de Vaugines est concernée par trois types d'aléa sur quatre** :

Retrait gonflement des argiles - Vaugines

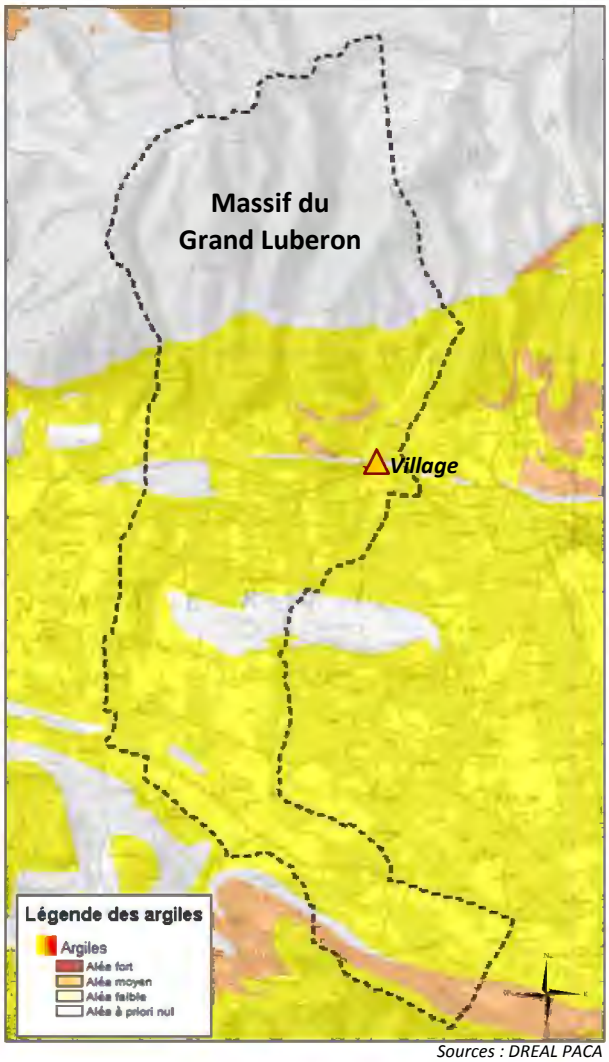

Sources : DREAL PACA

- **<u>La zone d'aléa fort</u>, non concernée ;**
- **<u>La zone d'aléa moyen</u>, que l'on retrouve au Sud du territoire, sur la partie de la colline de la Barbasse. Quelques petits secteurs sont localisés au Nord de la zone urbanisée.**
- **<u>La zone d'aléa faible</u>, concerne pour l'essentiel la plaine agricole de la commune et les premières pentes, au Nord, du massif du Grand Luberon.**
- **<u>Et la zone non argileuse</u>, concerne essentiellement la partie Nord du territoire communal, notamment sur les secteurs les plus boisés du Grand Luberon, et la zone de garrigues au centre du territoire communal.**

Cependant, même dans les secteurs d'aléa nul, des zones argileuses d'extension limitée peuvent se trouver localement, notamment dues à l'altération localisée des calcaires ou à des lentilles argileuses non cartographiées et susceptibles de provoquer des sinistres.

Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa, plusieurs secteurs urbanisés de la commune apparaissent comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Ainsi il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant toute construction. Ceci afin de vérifier si, au droit de la parcelle, le sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité.

II.5.5. Le risque naturel de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Ils peuvent occasionner des préjudices économiques et des dommages très importants.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Ces phénomènes affectent principalement des sols à tendance argileuse. Les principaux facteurs de sensibilité sont la pente et le régime hydraulique. Les événements intenses ou prolongés constituent fréquemment l'élément déclenchant; des phénomènes anthropiques peuvent être aussi à l'origine des désordres.

Le CETE de Méditerranée a mis en place un atlas départemental des risques naturels relatifs aux mouvements de terrains, afin de servir de base d'information à la mise en place d'un système de cartographie numérisé des risques naturels majeurs. Son but est de répertorier l'ensemble des événements de mouvements de terrains.

Mouvements de terrain - Vaugines

Sources : Site Internet brgm

Cet atlas a permis d'affiner la localisation et les formes de risques au sein de la commune de Vaugines.

Ainsi, la commune de Vaugines est faiblement soumise au risque de mouvements de terrain. Une zone a été déclarée et répertoriée sur le territoire communal : une zone d'éboulement dans le centre ancien du village.

II.5.6. La synthèse : les risques naturels et nuisances

La commune de Vaugines est fortement impactée par la présence des risques naturels et des nuisances. Il s'agit principalement :

- du risque feux de forêt qui impacte une grande moitié Nord du territoire. La zone de risque très fort se situe en grande partie sur le Luberon et aussi sur la colline de la Barbasse
- du risque inondation de type ruissellement (cours d'eau du Massif du Luberon), mais qui impacte faiblement la partie urbanisée.
- Et un risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles. La zone d'aléa moyen concerne une grosse moitié du territoire communal, incluant la zone centrale du village.

A noter également, la présence d'une zone d'éboulement au niveau du village. En effet, une partie des habitations du centre ancien s'appuie sur la falaise. Il s'agit du quartier des Grottes.

De fait, les risques naturels et les nuisances occuperont une place dans la réflexion engagée par la commune, afin d'assurer un développement durable du territoire de Vaugines.

Synthèse des risques et nuisances sur Vaugines

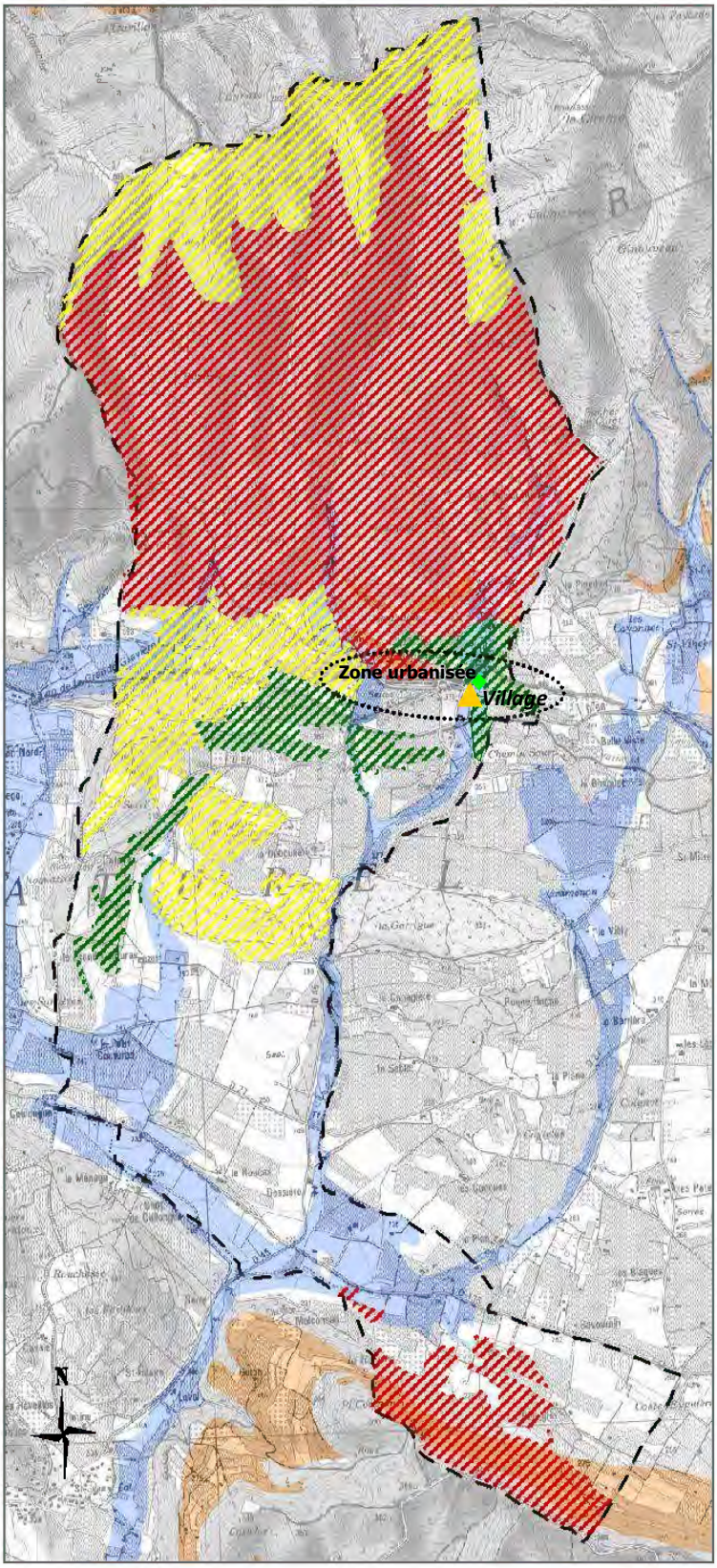

Légende

- Enveloppe du risque inondation (type ruissellement)
- Secteurs soumis à un risque feu de forêt :
  - Aléa très fort
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
- Retrait/gonflement des argiles : zone d'aléa moyen
- Zone d'éboulement

II.5.7. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La servitude AC1 : Monuments Historiques

Servitude relative à la protection des monuments historiques. Cela signifie que pour les édifices concernés par cette servitude, toute modification doit être précédée de l'accord du ministre chargé des Monuments Historiques, et que s'applique le principe selon lequel toute modification (construction, restauration, destruction…) effectuée dans le champ de visibilité du monument doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Gestionnaires : Service départemental de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse et la direction régionale de l'environnement (DREAL PACA)

Caractéristiques de la servitude : un site inscrit et un site classé :

- L'ensemble de **l'église Saint Barthélemy**, ainsi que l'ancien cimetière attenant et son enclos (cad. B 200, 201) qui ont été classés par arrêté du 20 janvier 2000 ;
- Et les façades et toitures ainsi que la cheminée sculptée du premier étage de **l'Hôtel des Bouliers** (cad. B 930) qui font l'objet d'un classement par arrêté du 11 octobre 1984.

La servitude AC2 : Protection des Sites et Monuments Naturels

Servitude relative à la protection sur monuments naturels et dans les sites classés où sont interdits : toute publicité, les pré-enseignes, l'acquisition d'un droit de nature à modifier le caractère et l'aspect des lieux, d'établir une servitude conventionnelle, d'établir des campings ou caravanings, sauf autorisation ministérielle.

Gestionnaires : Service départemental de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse et direction régionale de l'environnement (DREAL PACA.)

Caractéristiques de la servitude : Un site inscrit et un site classé :

- L'église Saint-Barthélemy, cimetière désaffecté, place de l'église avec ses arbres qui ont fait l'objet d'un classement par arrêté le 31/12/1942 ;
- Et les abords de l'église Saint Barthélemy qui ont fait l'objet d'une inscription par arrêté le 23/10/1963.

La servitude AC3 : Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles

Servitudes portant création d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle géologique. (com concernées : Viens, La Bastide des Jourdans, Gargas, St Saturnin d'Apt, Lacoste, Ménerbes, Cadenet, Vaugines, Cucuron, Cabrières-d'Aigues, St Martin de Castillon, Apt, Bonnieux, Caseneuve et Saignon)

Gestionnaires : Parc Naturel Régional du Luberon

Servitude A2 : Dispositifs d'irrigation canalisations souterraines

Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 128.7 et 128.9 du code rural. Dans une bande de terrain de 3 mètres de large axée sur la canalisation, les propriétaires et leurs ayants-droit doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation souterraine d'irrigation et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes et des constructions. Ils doivent en outre, permettre l'accès aux agents chargés du contrôle et de l'entretien.

Gestionnaire : Société du canal de Provence

Servitude AS1 : Conservation des eaux

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

Gestionnaire : Agences régionales de santé

Servitude I4 : Transport Distribution d'énergie électrique

Servitudes d'encrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient aux travaux déclarés d'utilité publique (art.35 de la loi du 8 avril 1946), et aux lignes de transport distribution d'énergie électrique placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'état, des départements, des communes ou syndicats de communes (article 298 de la loi du 13.07.1925).

Gestionnaire : ERDF

II.5.8. Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre - sources : ADEME, Région PACA

a. *Le contexte*

Au fil des conférences internationales, la lutte contre le changement climatique est devenue une des préoccupations majeures pour la planète. Une réduction massive des Emissions de Gaz à effet de Serre (EGS) d'ici 2050 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du climat. Les engagements pris par la France impliquent :

-Pour 2020, une réduction de 20% des EGS et des consommations d'énergie et une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables.

-Pour 2050, une division par 4 des EGS.

Les collectivités sont des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Elles ont un rôle d'exemplarité dans la gestion de leurs équipements et de leurs services. Mais elles ont aussi des leviers d'action importants à travers leurs politiques d'aménagement et de développement. C'est la raison pour laquelle **la loi Grenelle 2, paru le 10 juillet, assigne les outils de planification (SCoT et PLU) à de nouveaux objectifs. Ils portent sur les EGS, les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable.**

Consommations d'énergie en Région PACA

En 2010, la région PACA a consommé près de 20.9 Mtep (énergie finale corrigée des aléas climatiques) tous secteurs confondus. Le secteur de l'industrie représente 43.5% de cette consommation. Arrive ensuite les secteurs du résidentiel et des transports, représentant respectivement 23.3% et 20.1%.

Cette consommation d'énergie concerne majoritairement le département des Bouches du Rhône (30.5%), caractérisée notamment par la présence d'activités industrielles. Les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence ne représentent chacun que 2.3% et 2.8% de la consommation énergétique régionale. Les autres départements consomment à hauteur de 7.6% à 14% de la consommation de la région, dont 7.6% pour le département de Vaucluse.

La production d'énergie primaire s'élève à 1.55 Mtep (97.1% produit par l'hydraulique).

Répartition départementale de la consommation d'énergie en PACA en 2010

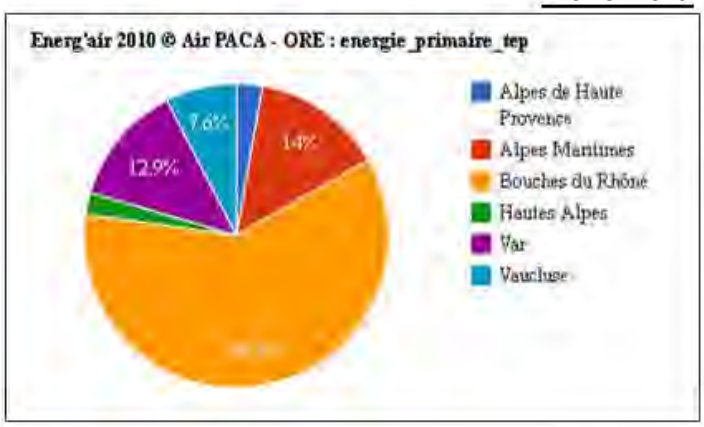

b. *Les consommations d'énergie sur la commune de Vaugines*

L'augmentation de la population dans les années à venir va engendrer automatiquement des consommations d'énergie et des EGS supplémentaires. Un des enjeux sur la commune de Vaugines sera donc de limiter les consommations d'énergie et les EGS, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports.

Quelques chiffres à titre indicatif sur la commune de Vaugines

- **Les différents secteurs de consommations énergétiques**

Le **résidentiel** constitue le principal poste de consommation d'énergie (63%), ce qui est à priori relativement cohérent avec la dominante résidentielle de la commune.
Les **transports** (19.6%) sont fortement présents également.
L'agriculture et le tertiaire (8.7% et 7.4%) sont moins représentatif de la consommation énergétique.

Répartition sectorielle des consommations énergétiques sur Vaugines, en 2010

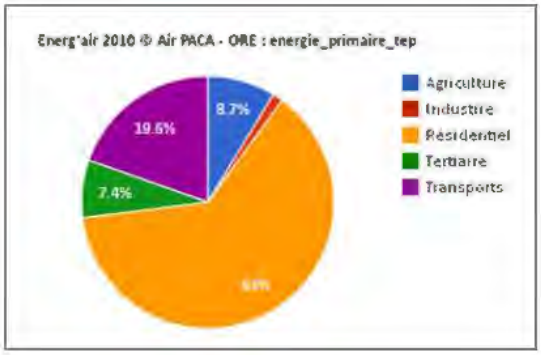

Répartition des consommations d'énergie par type d'énergie sur Vaugines, en 2010

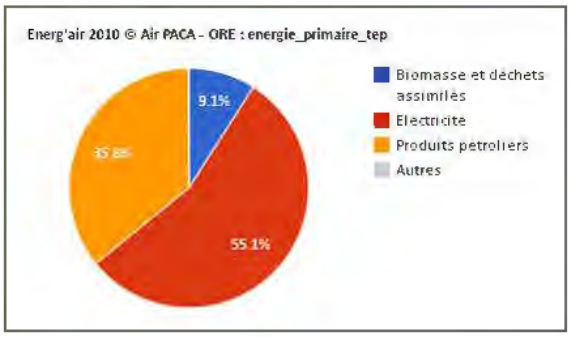

L'électricité et les produits pétroliers sont les principales sources d'énergie (représentant respectivement 55.1% et 35.8% des consommations d'énergie). Ce qui ne fait que confirmer la place du secteur des transports et de l'habitat sur le territoire de la commune (dont 21.6% pour le secteur des transports et 59.2% pour le résidentiel).

- **Zoom sur le secteur résidentiel (habitat)**

Le chauffage est le principal poste de dépense énergétique dans l'habitat (57.3%), suivi par la consommation d'électricité spécifique qui représente 26.8% des consommations.

Il est intéressant de rappeler que 87.2% des logements sont des maisons. Les besoins en chauffage y sont plus importants qu'en appartement.

Répartition sectorielle des consommations d'énergie par usage (résidentiel) sur Vaugines, en 2010

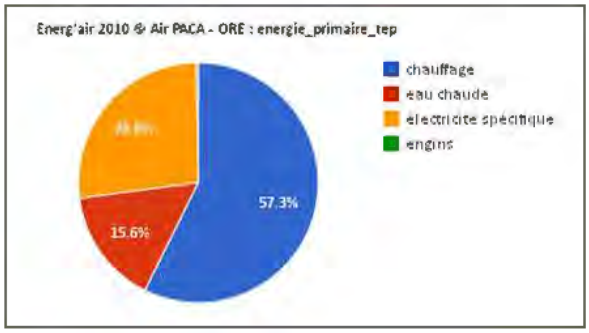

- **Zoom sur le secteur des transports**

Pour ce qui est **des transports**, la voiture est bien évidemment le principal moyen de locomotion pour les habitants (presque le seul). Il représente 66% des consommations d'énergie dans ce secteur.

Répartition sectorielle des consommations d'énergie par usages (transports) sur Vaugines, en 2010

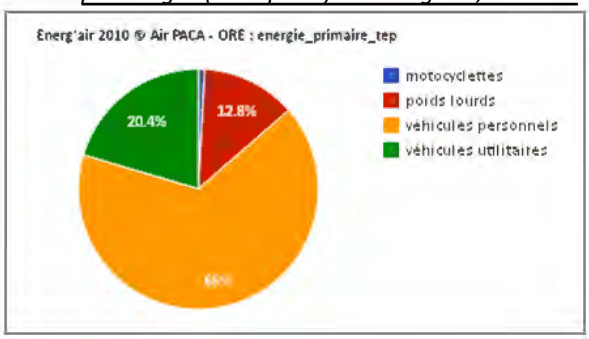

- **Zoom sur la production d'énergie**

La production d'énergie locale reste très faible, en 2010, par rapport à la consommation. En effet, l'électricité produite est de 9.59 Tep/an, contre 1193.25 Tep/an consommés ; elle représente moins de 1% de l'électricité consommée (0.008%). A noter qu'il s'agit uniquement d'énergie solaire thermique.

c. *<u>Les EGS sur la commune de Vaugines</u> (Source: base de donnes Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA PACA) / inventaire Air PACA)*

Les chiffres communiqués pour les EGS sont directement corrélées aux consommations d'énergie. Les émissions indirectes de CO2 liées à la consommation d'électricité sont calculées en fonction des usages et en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME.
Les émissions de CO2 sont réparties dans 2 colonnes non sommables :
- CO2 induit : émission de CO2 liées à la consommation d'énergie finale et d'origine fossile (dont CO2 lié à la consommation d'électricité),
- CO2 nc (non comptabilisable) : émissions de CO2 liées à la transformation d'énergie ou d'origine biologique (bois, fraction organique des ordures ménagères, ...).

Sur la commune de Vaugines, en 2010, les rejets de CO2 s'élèvent à 2004 tonnes par an. Qu'il s'agisse du CO2 induit ou non comptabilisable, c'est le secteur résidentiel qui est le plus gros émetteur, représentant 51%. Le secteur des transports arrive en seconde position avec 35% de émission de CO2. Notons également la place du secteur de l'agriculture, représentant 10%.

<u>CO2 induit tonne/an, sur Vaugines, en 2010</u>

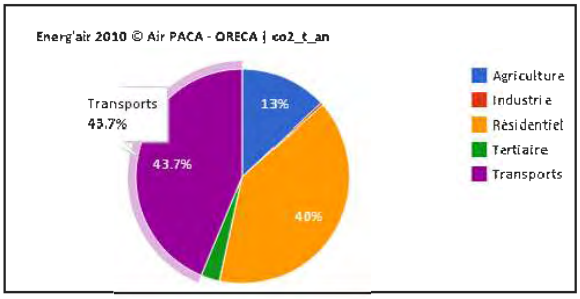

<u>CO2 nc tonne/an, sur Vaugines, en 2010</u>

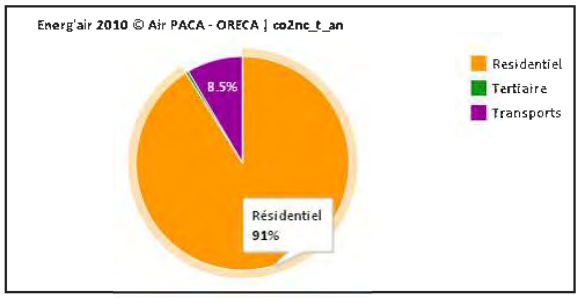

La commune devra donc être attentive aux consommations d'énergie et aux EGS générées par l'apport de nouvelles populations, dans ses choix de développement.

SYNTHESE – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Patrimoine historique et culturel :
  - Des monuments et des sites intéressants sont présents sur la commune (église St Barthélemy et ses abords, bâti ancien…), dont certains sont protégés en tant que monuments inscrits et classés.

  Vaugines possède un patrimoine historique et culturel participant à la diversité du paysage.

- Environnement et patrimoine naturel :
  - Un site naturel intéressant lié à la présence du Luberon et protégé par des mesures de protection réglementaires (Natura 2000, réserve de biosphère, …).
  - Le territoire communal comporte trois secteurs de réservoirs de biodiversité, compte tenu de la présence de nombreux éléments naturels, notamment avec le massif du Luberon au Nord.
  - La présence d'un espace agricole de qualité, qui doit être préservé et mis en valeur.
  - Une diversité des milieux, des paysages et des habitats (paysage agricole, présence de zones de reliefs, de ripisylves, de boisements, noyau historique…).

  Vaugines est caractérisée en grande partie par la qualité de ses espaces, dont la morphologie de son territoire, notamment la présence de nombreux reliefs, offre une diversité très intéressante de paysages.

- Morphologie urbaine :
  - Un noyau historique adossé à la falaise qui présente un tissu bâti dense et bien préservé.
  - Des extensions, localisées en continuité du village.
  - Une zone d'extension récente en discontinuité du village.
  - Faible présence d'un habitat diffus sur l'ensemble du territoire naturel et agricole.

  Un des enjeux majeur pour le projet d'urbanisme de la commune est de conforter le village et de donner une nouvelle qualification aux zones bâties déconnectées du village.

- Risques majeurs :
  - Vaugines est exposé à un risque majeur de feu de forêt, compte tenu de la forte présence de boisements sur son territoire, notamment au Nord. Ces zones à risque sont proches du village.
  - Les autres risques et nuisances (sismiques, retrait gonflement des argiles, mouvement de terrain) sont présents aussi sur la commune mais ne sont pas contraignants pour le développement urbain.

  Les risques naturels doivent être pris en compte par la commune.

Enjeux :

- ➔ ***Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques majeures.***
- ➔ ***Conforter la préservation des zones naturelles et agricoles de l'habitat diffus.***
- ➔ ***Favoriser un renforcement des pôles urbanisés existants.***
- ➔ ***Préserver la silhouette villageoise, en maintenant des limites claires entre espaces naturels, agricoles et urbanisation.***

TITRE 3 : ANALYSE DES ESPACES BATIS

III.1. L'ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La commune de Vaugines est dotée d'un POS depuis le 11 février 1992. Une première révision générale de ce document a été lancée en mai 1996, afin de tenir compte des nouvelles données économique, sociales, paysagères et environnementales qui influencent le développement communal. Ainsi, un nouveau POS a été approuvé le 08 juin 2000.

Pour tenir compte des besoins de la commune, ce document a fait l'objet de 3 modifications : en 2004, 2005 et 2010.

Enfin, une seconde révision générale du POS a été engagée le 22 mai 2014, valant élaboration du PLU.

Le descriptif du POS actuellement opposable

Le territoire de Vaugines couvert par le POS est divisé en zones urbaines (U) et en zones naturelles (N) ou non équipées. Les zones urbaines sont les zones UA, UB et UC. Les zones naturelles ou non équipées sont les zones NA, NB, NC et ND.

- Les zones urbaines

- Zone **UA :** Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat, couvrant l'agglomération proprement dite, où les habitations sont construites le plus souvent en ordre continu. Elle comprend deux secteurs : **UAa et UAb** où la hauteur des constructions est différente, compte tenu de l'extrême sensibilité du bâti existant.

- Zone **UB** : Il s'agit d'une zone de première extension. Elle comprend un secteur **UBa** où la hauteur des constructions est différente, compte tenu de l'extrême sensibilité du bâti existant. Un secteur est délimité (**UBb)**, où compte tenu de la configuration des parcelles, les règles concernant l'implantation des constructions et des clôtures, par rapport aux voies publiques, sont différentes.

- Zone **UC** : Il s'agit d'une zone de transition entre l'agglomération et les zones naturelles, destinée à recevoir un habitat aéré.

- Les zones naturelles

- Zone **1NA** : Il s'ait d'une zone d'urbanisation à court terme destinée à l'habitat individuel et à ses annexes qui a fait l'objet d'une autorisation de lotir. La dispersion des constructions sur le terrain n'étant pas autorisée, les annexes devront être reliées à la construction principale. En outre, un seul logement est autorisé par lot. Elle comprend un secteur **1NAa** qui devra faire l'objet d'une autorisation de lotir et au sein duquel la hauteur des constructions sera différente, compte tenu de la configuration des terrains.

- Zone **2NA** : il s'agit d'une zone d'aménagement future à moyen terme réservée à l'habitat. Elle ne pourra être mise en œuvre que par modification du POS et débat public.

- Zone **3NA** : il s'agit d'une zone d'aménagement à court terme réservée aux équipement publics et regroupant deux secteurs : le secteur **3NAa**, destiné à la réalisation d'une aire de jeux communale et le secteur **3NAb** destiné à l'extension du cimetière..

- Zone **NB** : il s'agit d'une zone qui intéresse des secteurs déjà passablement bâtis. L'habitat isolé y est admis. Pour tenir compte des contraintes liées à l'assainissement, un secteur **NBb** a été défini imposant des surfaces minimales pour construire. De plus, compte tenu de la configuration des terrains, un secteur **NBba** impose une règle de hauteur différente. Enfin, un secteur **NBbf** vise à prendre en compte les dispositions particulières liées au risque de feux de forêt.

- Zone **NC** : Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols. Elle comprend un secteur **NCf1** qui regroupe les terrains concernés par un risque d'incendie et pour lesquels des prescriptions s'appliquent. Elle comprend également un secteur **NCc** où sont autorisées les carrières et un secteur **NCa** où peuvent être autorisés les équipements publics (station d'épuration).

- Zone **ND** : Il s'agit d'une zone qui concerne les versants boisés ou non participant à la qualité du paysage. Leur impact visuel et les risques liés aux incendies de forêts exigent que toutes les constructions et installations y soient interdites. Elle comprend un secteur **NDf1 et NDf2** qui délimite les terrains concernés par un risque d'incendie et pour lesquels des prescriptions particulières s'appliquent. Enfin, elle comprend un secteur **NDaf1**, où seule la création et l'extension des bâtiments nécessaires à l'aménagement du pompage de l'eau sont autorisées.
- Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions du code de l'Urbanisme

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers du POS actuellement opposable

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers a été permise par l'analyse comparative des parcelles construites issues du cadastre du début des années 2000 avec celles du cadastre actualisé. De fait, cette analyse traite du développement de l'urbanisation de la commune de Vaugines à l'échelle des 15 dernières années. Cette analyse a également pris appui sur les photos aériennes et les permis de construire dont les constructions sont en cours de réalisation et ne figurent pas à ce jour sur les documents graphiques.

Cette analyse comparative porte uniquement sur les zones UA, UB, UC, 1NA, NB, NC et ND.

En effet, les zones d'urbanisation future (2NA et 3NA), bien que la majorité d'entre elles soient ouvertes à l'urbanisation, n'ont pas fait l'objet de modification ou d'urbanisation depuis l'approbation du POS de 2000. Ainsi, la consommation sur les espaces agricoles et forestiers est nulle à ce jour. Par ailleurs, l'extension de l'existant au sein de la zone 2NA a induit une légère consommation de foncier que nous intégrerons dans notre analyse. De plus, la zone naturelle (ND) a été bien préservée, et seules deux constructions ont été permises au sein de ces espaces. Quant à la zone agricole (NC), quelques nouvelles constructions sont comptabilisées : une trentaine de constructions, y compris les hangars et autres bâtiments d'intérêt collectif (station d'épuration, stade, déchetterie, locaux techniques, …).

Ainsi, la mise en application du POS actuellement opposable a eu pour effet de consommer environ 17 hectares d'espaces majoritairement agricoles (espaces qui ont été urbanisés sur les 15 dernières années). Sont comptabilisés au sein de ces 17 hectares, les espaces dédiés à la réalisation des voiries de desserte, les bâtiments et les espaces publics.
Toutefois, n'ont pas été intégrées au sein de ces 17 hectares, les parcelles déjà construites au début des années 2000 ainsi que celles comprenant leurs jardins d'agrément.

L'analyse de la densité de constructions réalisée, à vocation d'habitat, avec l'application des règles du POS actuellement opposable

Il s'agit, tout d'abord, de déterminer le nombre de constructions réalisées sur les espaces qui ont été urbanisés depuis le début des années 2000.

Pour la définition du nombre de logements créés, un croisement est fait entre l'analyse du cadastre, les permis de construire et les données de l'INSEE sur le parc de logements, en y incluant la part du renouvellement du parc de logements.
Nous constatons donc, au cours de ces 15 dernières années, la réalisation de 90 logements environ répartis au sein des zones UA, UB, UC, 1NA, 2NA, NB, NC et ND. La densité de constructions réalisées est définie par un nombre moyen de logements par hectare.

L'analyse de la densité moyenne des constructions réalisées, à usage principal d'habitation, au cours des 15 dernières années, prend appui sur l'analyse de la consommation du foncier établie ci-dessus. Cette analyse vise à effectuer un ratio entre le nombre de logements créés et le nombre d'hectares consommés pour la réalisation de ces logements, établi au sein des zones UA, UB UC, 1NA, 2NA, NB, NC et ND. Il s'agit là encore de réaliser une analyse comparative entre les parcelles construites issues du cadastre du début des années 2000 avec celles du cadastre actualisé, en y excluant les surfaces des parcelles concernées par les bâtiments d'activités, les espaces publics et équipements publics. De fait, la surface réservée aux équipements publics, tels que : la station d'épuration, le stade, les bâtiments techniques, … , n'ont pas été comptabilisée.

Il apparaît que 17 hectares environ ont été consommés pour l'accueil des 90 logements estimés ci-dessus.

Ainsi, depuis une quinzaine d'années et selon cette méthode, on estime que la densité des constructions réalisées sur la commune de Vaugines est comprise entre 5 et 6 logements par hectare.

Néanmoins, déduction faite de la part des logements réalisés en zones agricoles et naturelles, on estime que la densité des constructions réalisées au sein des zones constructibles du POS de la commune de Vaugines est comprise entre 7 et 8 logements par hectare.

L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'habitat, du POS actuellement opposable

L'analyse du résiduel constructible du POS, actuellement opposable, s'est faite en prenant appui sur le cadastre actualisé, la photo aérienne et les permis de construire dont les constructions sont en cours de réalisation et ne figurent pas à ce jour sur les documents graphiques.

Cette analyse a porté uniquement sur les zones UA, UB, UC, 2NA et NB. Il s'agit de définir le potentiel sur lequel va pouvoir s'appuyer le projet de développement souhaité par les élus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qu'ils vont définir.

Aujourd'hui, les potentialités du POS à vocation principale d'habitat s'élèvent à environ 9 hectares, répartis de la manière suivante :

- 0.7 hectares en zone d'urbanisation future fermée (zone 2NA) ;
- 7 hectares en zone d'urbanisation diffuse (NB) ;
- Et 1.3 hectares en dents creuses, composés de parcelles non construites au sein du tissu urbanisé du POS (zones U).

Si l'on poursuit le mode d'urbanisation des quinze dernières années, nous pouvons estimer la réalisation d'environ 60 logements sur les 9 hectares encore disponibles dans le POS, répartis de la manière suivante :

- 10 logements en zone d'urbanisation future fermée (zone 2NA) sur la base d'une moyenne de 700m²/logement ;
- 20 logements en zone d'urbanisation diffuse (NB) sur la base d'une moyenne de 3400m²/logement ;
- Et 30 logements au sein des parcelles non construites du tissu urbanisé (zones U), sur la base d'une moyenne de 450m²/logement.

Selon ce scénario « au fil de l'eau », **la réalisation de 60 logements**, en application des règles du POS opposable, **permettrait d'accueillir près de 140 nouveaux habitants, d'ici 10 ans** (sur la base d'une baisse du nombre moyen d'occupants par logement, ramenant ce chiffre à 2.2, contre 2.3 en 2011).

L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'équipements, d'activités et de loisirs (autre que l'habitat), du POS opposable

Deux zones d'urbanisation ont été délimitées dans le POS, en vue de la réalisation de constructions liées aux besoins en équipements publics. Délimitées de manière prévisionnelle, ces zones sont actuellement ouvertes à l'urbanisation. L'urbanisation de ces zones a peu évolué depuis l'approbation du POS de 2000. Ainsi, le résiduel du POS, dont la vocation n'est pas l'habitat, se concentre au sein de la zone 3NA. Il s'agit de 2200m² en vue de l'extension du cimetière (zone 3NAb) et de 3250m² en vue de la réalisation d'une aire de jeux au Sud de l'école (zone 3NAa).

III.2. L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS DE LA COMMUNE DE VAUGINES

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, a complété l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme sur le contenu du rapport de présentation. Ainsi, il est désormais spécifié qu'il « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Pour se faire, l'analyse porte sur les dents creuses recensées au sein de l'enveloppe bâtie (parcelles non urbanisées), les parcelles bâties pouvant être densifiées, c'est-à-dire accueillir de nouvelles constructions et le bâti pouvant faire l'objet d'une mutation (division de logement, changement de destination, …). Plusieurs critères ont été pris en compte afin de savoir quelles sont les parcelles qui pourraient accueillir de nouveaux logements :

- Les risques présents sur la commune (inondation et feux de forêt)
- Les caractéristiques et capacités des réseaux (eau potable, assainissement)
- L'accessibilité par la voirie
- La morphologie du bâti existant et la configuration des parcelles
- Le paysage et les éléments de protection associés (L123-1-5 III 2°, Espaces boisés classés)

Est appliquée ensuite aux espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux logements (dents creuses et parcelles bâties) une densité moyenne de 18 logements/ha, adaptée en fonction de la configuration des terrains, de l'accès mais également de l'implantation des constructions et de leurs annexes sur les parcelles.

Concernant les parcelles pouvant faire l'objet d'une densification, un taux de rétention foncière de 50% maximum est appliqué. Il est aussi à adapter en fonction de la configuration des « espaces libres » (surfaces, accès notamment).

Ainsi, l'analyse fait ressortir les points suivants :

⇨ Au niveau du village, la trame bâtie est très dense, laissant peu d' « espaces vides » permettant une densification du tissu. Néanmoins, lorsqu'on s'éloigne du centre ancien notamment à l'Ouest du Cours Saint-Louis, le tissu est plus lâche offrant des possibilités de densifier. Ainsi, **3 à 4 constructions supplémentaires à vocation d'habitat pourraient voir le jour**, 2 à 3 constructions en dents creuses et 1 construction en densification de parcelles bâties.

⇨ Le secteur des Trailles au Nord du centre ancien se caractérise par un tissu bâti sous forme de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles. La capacité de densification de ces parcelles seraient ainsi forte en suivant une logique purement foncière. Malgré tout, ce secteur, non raccordé au réseau d'assainissement collectif, difficile d'accès, n'est pas voué à être densifié. Ainsi, **la capacité de densification est nulle.**

⇨ Le secteur des Grandes Vignes, au Sud-Ouest du village est résidentiel avec la présence de maisons individuelles sur un parcellaire oscillant entre 1 000 et 4 000 m². Il constitue un groupement de constructions à part entière sur la commune, comptabilisant une trentaine de constructions. Peu de dents creuses sont présentes au sein de son enveloppe bâtie, mais la taille de certaines parcelles bâties permettrait de réaliser des constructions en densification. De plus, il est desservi en partie par le réseau public d'assainissement collectif. Ainsi, **le potentiel de densification serait d'environ 5 nouvelles constructions** : 2 à 3 constructions en dents creuses et 2 constructions en densifiant des parcelles bâties.

Au final, une dizaine de constructions pourraient voir le jour en prenant en compte la capacité de densification de l'enveloppe bâtie de Vaugines.

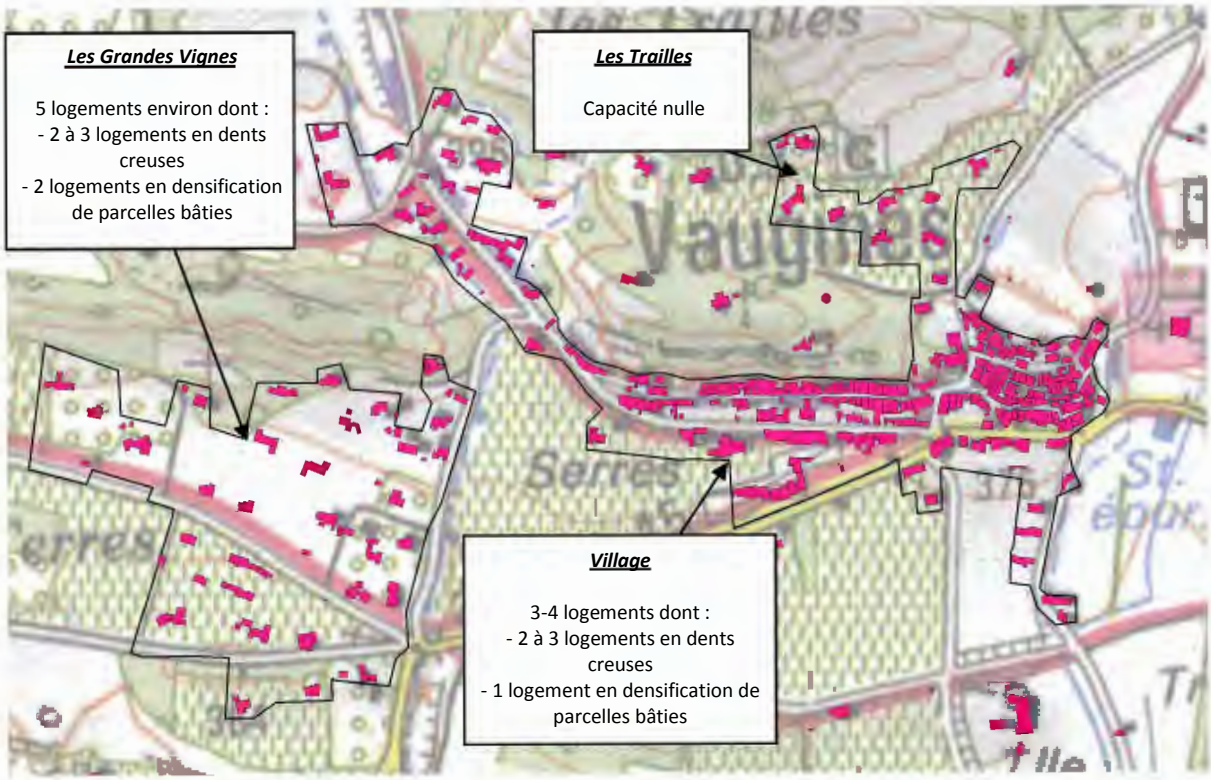
Les Grandes Vignes
5 logements environ dont :
- 2 à 3 logements en dents creuses
- 2 logements en densification de parcelles bâties
Les Trailles
Capacité nulle
Village
3-4 logements dont :
- 2 à 3 logements en dents creuses
- 1 logement en densification de parcelles bâties
Vaugines
Serres

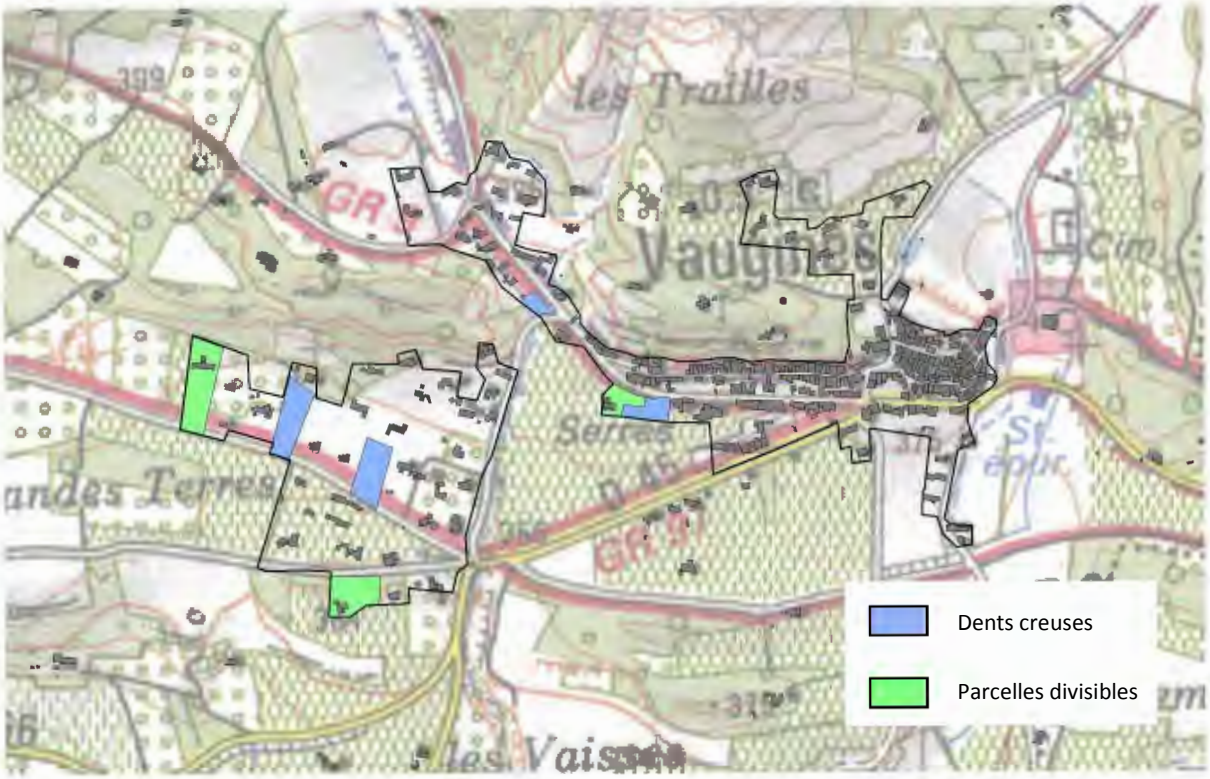
les Trailles
Vaugines
Serres
Dents creuses
Parcelles divisibles

TITRE 4 : PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

IV.1. PRESENTATION DES CHOIX DU PROJET PAR THEME

IV.1.1. Rappel des grands objectifs du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaugines est un document d'urbanisme, qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Les élus souhaitent développer l'urbanisation sur la commune de manière équilibrée (gestion des déplacements, développement urbain maîtrisé, prises en compte des risques naturels et notamment du risque feu de forêt, etc.), et en respectant la qualité des paysages, par la préservation des espaces naturels et le renforcement de la protection des espaces agricoles.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune consiste à orienter principalement le développement de Vaugines sur le village et sa proximité immédiate en favorisant la densification urbaine tout en prenant en compte les paysages et les risques.

La commune de Vaugines s'est principalement développée autour de son centre ancien et le long du Cours Saint Louis, qui a étiré l'enveloppe bâtie du village vers l'Ouest. Un secteur pavillonnaire peu dense (Les Grandes Vignes) à l'Ouest du village, vient en complément du secteur du village. Les opérations récentes se sont essentiellement réalisées en continuité de l'enveloppe urbaine du village dans le respect des paysages. Les élus souhaitent que l'urbanisation de Vaugines se poursuivent dans ce sens et en orientant le développement de l'urbanisation sur le village et en terminant l'urbanisation du secteur des Grandes Vignes.
Plusieurs habitations occupent également le reste du territoire, au sein des espaces agricoles.

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et les enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable et ayant pour objectifs principaux de :

I. Garantir un développement responsable, garant d'une vie locale dynamique

II. Tenir compte des richesses naturelles et paysagères de Vaugines, inhérentes à la toile de fond du Luberon

g. Les objectifs de la municipalité

L'objectif de la municipalité est d'accueillir environ 50 nouveaux habitants d'ici une dizaine d'années. Ce nombre d'habitants supplémentaires permettra en partie de maintenir les équipements publics de la commune, notamment son école.

Les besoins en logements à prendre en compte sur la commune de Vaugines se décomposent en deux catégories :

- Les besoins liés à l'accroissement démographique prévu par les élus qui est de 50 nouveaux habitants : avec en moyenne 2.1 occupants par logements, les besoins en logements liés à l'augmentation de la population sont d'environ 25 nouveaux logements ;
- De plus, le phénomène de desserrement des familles nécessite d'anticiper la création de résidences principales pour maintenir la population résidente ; cela correspond à des besoins en logements de 5 unités.

Ainsi, le maintien de la population résidente et l'accueil d'une nouvelle population déterminent la création d'environ 30 nouveaux logements d'ici une dizaine d'années.

Toutefois, il convient de retirer une dizaine de logements pour tenir compte de la densification de l'existant (division de logements, division parcellaire) et du comblement des dents creuses. 20 logements se réaliseront donc en extension de l'enveloppe bâtie de Vaugines, au sein de zones à urbaniser.

En se fixant comme objectif de modération de consommation de l'espace une densité moyenne de 18 logements par hectare, on augmente la densité moyenne de ces 10 dernières années, permettant ainsi une densification de l'urbanisation sur le territoire, et une diversification des formes d'habitat (la commune poursuit sa volonté de mixité, traduit depuis quelques années par la réalisation d'opérations organisées : mixité urbaine et sociale).

Ainsi, 1,5 à 2 hectares seront nécessaires pour permettre l'accueil de cette nouvelle population. La commune a ainsi opté pour un projet de développement raisonné, respectueux de son cadre villageois, de son terroir agricole et de son patrimoine naturel.

h. Evolution de l'enveloppe constructible

Les potentialités du POS à vocation principale d'habitat sont actuellement de 9 hectares environ, dont :

- 0,7 hectare en zone 2NA ;
- 7 hectares en zone NB correspondant à de grands terrains non bâtis ;
- 1,3 hectare en zone U constitués de dents creuses au sein des espaces urbanisés du village de Vaugines.

Pour répondre aux objectifs de développement de la commune, les besoins en foncier sont compris entre 1,5 et 2 hectares, à vocation majoritaire d'habitat, c'est-à-dire que le résiduel du POS est supérieur à la surface nécessaire à l'accueil du nombre de logements prévus. Des secteurs ont donc été sortis de l'enveloppe constructible par les élus.

Evolution de l'enveloppe constructible entre le POS et le PLU

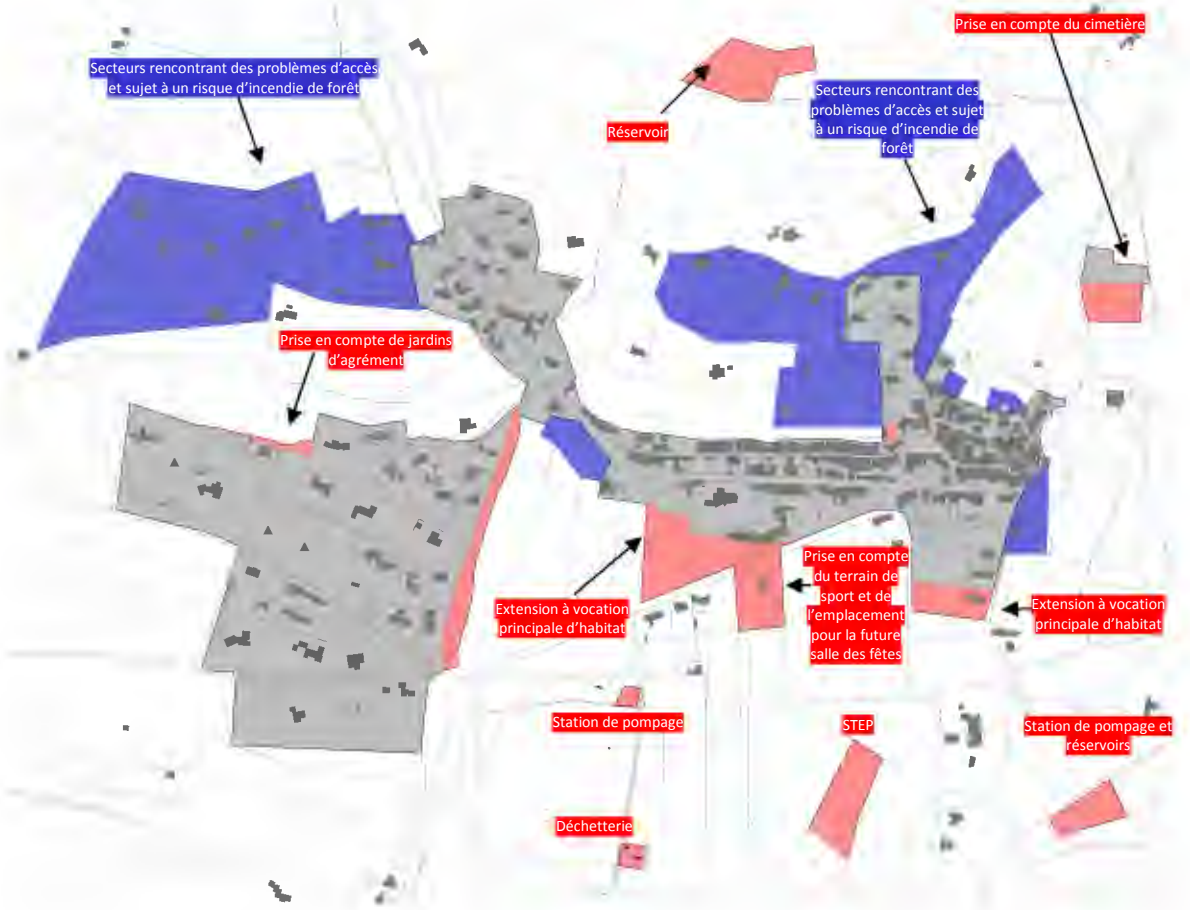

La prise en compte du risque a été un critère déterminant dans la suppression de terrains constructibles. Ainsi, les secteurs NB, sans organisation urbaine, présentant des difficultés d'accès et concernés par un risque d'incendie de forêt, ont été déclassés en zone A ou N.
Des secteurs non bâtis situés en continuité de l'enveloppe urbaine du village ont été également déclassés en zone A ou N puisqu'ils ne constituent pas des secteurs opportuns à urbaniser (Ouest du Cours St Louis, secteurs UAa du POS, Partie Est du Chemin de Lautin).
Enfin, le secteur NBba éloigné du village et non bâti a également été sorti de la constructibilité.

Les secteurs intégrés à l'enveloppe constructible du PLU l'ont été pour trois raisons :

- La prise en compte de parcelles urbanisées qui ont été classées en zone U. Sont pris en compte soit des constructions implantées sur des terrains situés dans l'enveloppe bâtie du village, soit des jardins d'agrément où les possibilités d'accueil de nouvelles constructions sont nulles.

- Deux zones à urbaniser viennent étendre l'enveloppe constructible du PLU, l'une située à l'Ouest du village le long de la RD 45 et l'autre reprenant le périmètre du secteur 3NAa au Sud avec une légère extension. Elles viendront répondre aux besoins en foncier de Vaugines pour la réalisation de 20 logements environ, dans le respect de la morphologie originelle du village et des paysages.

- La prise en compte d'équipements publics ou d'intérêt collectif (déchetterie, cimetière, station de pompage, …) existants ou à venir qui doivent faire l'objet d'une réglementation spécifique afin de permettre leur évolution.

L'objectif est donc d'optimiser le développement de la commune de manière cohérente en urbanisant en priorité au sein de l'enveloppe bâtie du village et du secteur des Grandes Vignes puis d'étendre l'urbanisation de Vaugines en continuité immédiate du village, en préservant notamment les espaces sensibles d'un point de vue paysager, et en prenant en compte les risques.

L'enveloppe constructible du PLU a donc été délimitée pour accueillir environ 30 nouveaux logements d'ici 10 ans :
- une vingtaine de logements sera réalisée au sein des zones à urbaniser du PLU ;
- 5 logements se feront en comblant les dents creuses présentes au sein de l'enveloppe bâtie ;
- 5 logements seront réalisés en densifiant des parcelles bâties (divisions).

IV.1.2. Garantir un développement responsable, garant d'une vie locale dynamique

a. Affirmer le caractère villageois de Vaugines…

La volonté des élus est d'encourager l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune tout en conservant et en affirmant le caractère villageois. L'augmentation de la population ne doit pas nuire à la qualité urbaine et paysagère de Vaugines. La volonté est également de poursuivre la politique de mixité intergénérationnelle et le parcours résidentiel. Le taux de croissance démographique visé pour les dix prochaines années est de 1%/an. Un des leviers essentiels, afin d'atteindre cet objectif, sera de poursuivre notamment une diversification des formes d'habitat (groupé et individuel notamment).

Afin de prévoir la réalisation d'un parc de logements diversifié, adapté notamment aux besoins des jeunes ménages et des ménages modestes, des zones ont été ouvertes à l'urbanisation de manière à répondre à ces besoins.

Cela passe notamment par la diversification des formes d'habitat (groupé et individuel notamment) qui peut permettre aux habitants de la commune de réaliser le parcours résidentiel sur Vaugines. Ainsi, des prescriptions visant à favoriser cette trajectoire ont été fixées. Au sein des zones 1AU, chaque secteur d'aménagement prévoit des bandes d'implantation pour la création d'habitat groupé. Des bandes d'implantation d'habitat libre ont également été délimitées, permettant de proposer une diversité des formes d'habitat, entre individuel et groupé.

La commune n'a pas mis en place de dispositions spécifiques en faveur de la production de logement locatif social. Néanmoins, la commune a œuvré à la création ces dernières années de logements à loyers maîtrisés dans le village et continuera dans les années à venir. Cela n'empêche pas pour autant la création d'une offre de logements locatifs sociaux au sein des zones U et AU du PLU, puisque les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, d'emprise au sol et de hauteur ne contraignent pas la réalisation de ce type de logements.

Les sections urbaines sur Vaugines

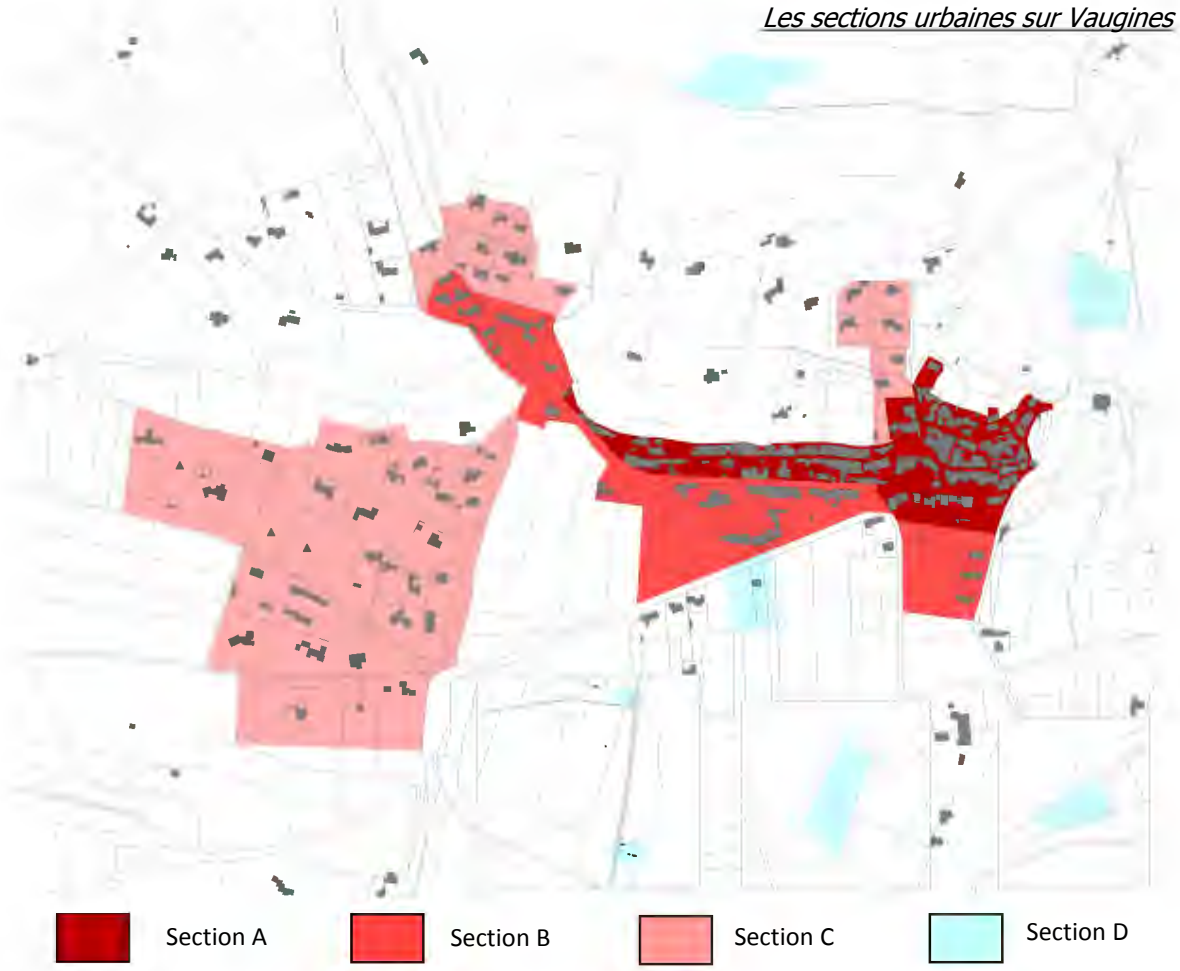

Le PLU délimite d'ailleurs plusieurs zones constructibles sur Vaugines, que ce soit des zones urbaines ou des zones à urbaniser. Afin de présenter chaque zone constructible, 4 grandes sections à vocation principale d'habitat ont été définies, respectant la morphologie historique du village :

- La section A correspondant au centre ancien dense (zone UA) ;
- La section B constituée des extensions existantes et à venir du centre ancien qui se sont établies ou vont s'établir au Sud du village et à l'Ouest du Cours Saint Louis (zones UB et 1AU) ;
- La section C rassemble l'urbanisation de type pavillonnaire, peu dense qui s'est principalement développée sur le secteur des Grandes Vignes (zone UC) ;
- La section D regroupe différents équipements publics ou d'intérêt collectif (déchetterie, station de pompage, STEP, …) devant faire l'objet d'une réglementation spécifique afin de pouvoir évoluer (zone UP).

Section A : le tissu urbain historique

La section A intègre le centre historique de la commune (**zone UA**). Elle est raccordée au réseau public d'assainissement.
Dans la **zone UA**, on retrouve une unité dans sa forme urbaine avec un bâti dense et un alignement du bâti à la voie publique. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu, le long des voies,

tout en respectant les spécificités d'une composition urbaine. Cet espace, densément bâti, est très largement occupé par des constructions.
Le zonage et le règlement de la zone ont été créés afin de prendre en compte les caractéristiques urbaines du site :

- Certaines affectations sont admises dans ce secteur (habitation, commerce, service…) afin d'optimiser un modèle mixte tout en prévenant les risques de nuisances,
- La formulation des règles de prospects (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives) permet de respecter la configuration du site,
- L'emprise au sol n'est pas réglementée dans un souci de maintien d'un modèle urbain dense,
- La hauteur des constructions (sensiblement égale à la hauteur moyenne des constructions existantes) est imposée pour ne pas affecter un modèle fondé sur une volumétrie traditionnelle, des ouvertures régulées et un tissu urbain déjà dense, sans excéder 9 mètres à l'égout des toitures et 11 mètres au faîtage.

Des secteurs UAb et UAbh ont été délimités au sein de la zone UA afin de fixer des règles spécifiques visant à préserver la dimension paysagère de la silhouette bâtie de Vaugines. Ainsi, les secteurs indicés *b* ont été mis en place dans le but de protéger les espaces de jardins à l'intérieur du centre ancien : la superficie minimum concernant les espaces verts doit être de 40% minimum de l'assiette du terrain. Ces dispositions concernent notamment les jardins présents le long du Cours Saint Louis.
Sur les secteurs indicés *h*, des règles de hauteur particulières permettront de conserver la morphologie bâtie existante. La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser un étage sur rez-de-chaussée soit 7 mètres au faîtage.

Extrait de zonage : zone UA

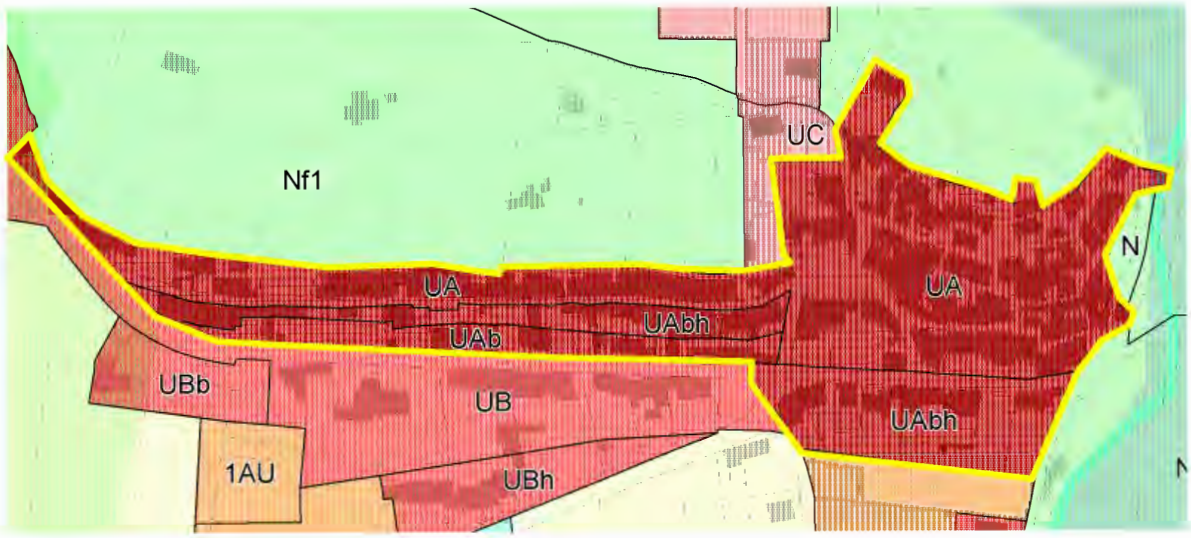

Section B : les premières extensions du centre ancien

La section B correspond aux extensions du centre ancien, qui se sont réalisées dans un premier temps sur la partie Sud du Cours Saint Louis ainsi que dans son prolongement. Ce secteur est raccordé au réseau public d'assainissement. Elle correspond à la zone UB. Cette section regroupe également les extensions futures qui se réaliseront en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie du village, correspondant aux zones 1AU.

La zone UB est une zone mixte à dominante d'habitat et de services de caractère semi continu ou continu et de densité moyenne à forte. Elle a été délimitée de manière à prendre en compte le tissu bâti existant qui présente une certaine densité (habitat individuel, groupé et collectif). Cette zone se caractérisera par une mixité des fonctions.

L'enjeu de la zone UB pour les élus est de densifier ce secteur afin de conforter l'aspect de centralité du noyau villageois. Pour cela plusieurs règles ont été prescrites :

- L'aménagement et l'extension des constructions et installations existantes sont autorisés, dans la mesure où leurs nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les nuisances préexistantes et que leur volume et aspect extérieur soient compatibles avec le bâti environnant ;
- Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer ;
- Tout point d'une construction ne jouxtant pas la limite séparative doit en être situé à une distance au moins égale à 4 mètres ;
- L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de la superficie du terrain ;
- La hauteur des constructions est limitée à un étage sur rez-de-chaussée soit 7 mètres au faîtage.

Au sein du secteur UBb, les constructions existantes n'étant pas implantées à l'alignement des voies, les implantations futures devront se réaliser à 3 mètres minimum de la limite du domaine public.

Au sein du secteur UBh, les constructions devront quant à elle s'implanter à 6 mètres minimum de la limite du domaine public le long de la RD 45, et à l'alignement ou à 3 mètres de la limite du domaine public le long des autres voies. La hauteur est également réglementée à R+0, les constructions ne devant pas dépasser 3,5 mètres à l'égout et 5 mètres au faîtage. Sur ce secteur, et toujours afin de préserver la vue d'entrée de village, les clôture le long de la RD 45 devront être obligatoirement réalisées en grillage.

Le risque incendie de forêt concerne la zone UB, deux secteurs, UBf1 (aléa très fort) et UBf2 (aléa fort) ayant été délimités à l'Ouest du Cours Saint Louis. Des prescriptions spécifiques visant l'accessibilité de ces zones pour les secours s'imposent.

Extrait de zonage : zones UB et 1AU

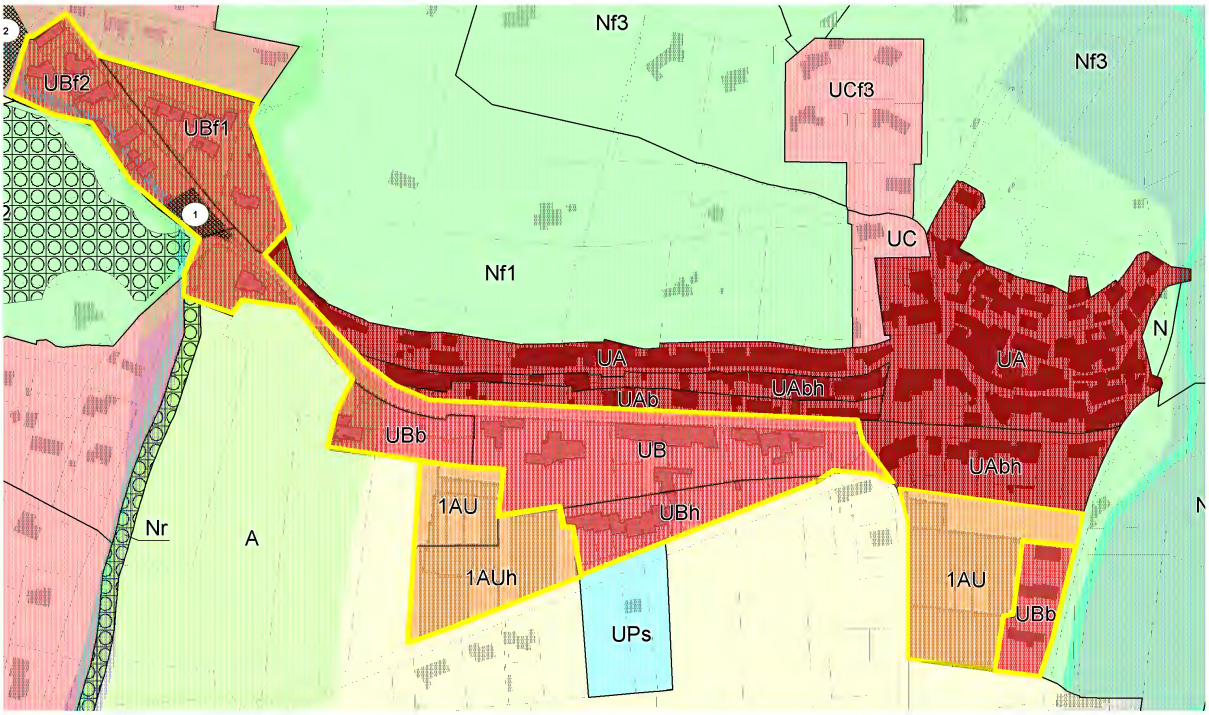

Des zones à urbaniser 1AU ont également été délimitées au sein de la section B. Situées en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie du village, elles permettront en partie à la commune d'accueillir de nouveaux habitants dans les dix ans à venir. Un secteur d'aménagement est situé à l'Ouest du village, Route de Cadenet, et le second secteur viendra étendre l'enveloppe bâtie du village vers le Sud, le long du Chemin de Magnan. Ces secteurs ont été calibrés pour recevoir une vingtaine de nouveaux logements environ. Ils permettront de répondre aux enjeux de diversification de l'offre en logements sur la commune comme indiqué dans le PADD.

Au sein de ces zones, l'aménagement se réalisera sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'intégralité de la zone. Sur les schémas d'aménagement, ont été délimités des espaces

où l'habitat groupé sera obligatoire, afin de répondre à la diversification des formes urbaines et à l'accueil de population de jeunes ménages. Sur le secteur de la Route de Cadenet, l'implantation de ce type d'habitat le long de la route s'explique d'autant plus qu'il s'agit de former une continuité avec l'opération existante. Sur le secteur du Chemin de Magnan, l'habitat groupé est imposé en continuité des constructions existantes, afin de conserver un tissu dense. Des bandes d'implantation libres ont également été délimitées. Elles permettront de laisser le choix du type d'habitat à réaliser.

La question du logement locatif social n'est pas abordée au sein du règlement et des OAP. La production de logement social a été stimulée ces dernières années par la commune, par le biais d'opérations de revitalisation du centre village couplées à la création de commerces de proximité (Bistrot de Pays, boulangerie/épicerie). La municipalité s'engage à poursuivre cette initiative, d'autant plus qu'elle est propriétaire du foncier sur le secteur du Chemin de Magnan.

Secteur d'aménagement Route de Cadenet

- Secteur d'aménagement
- Entité bâtie illustrant le principe d'un habitat groupé permettant de maintenir une continuité avec l'existant
- Bande d'implantation des constructions en R+1 en recherchant une implantation le long de l'axe afin de favoriser les jardins au Sud
- Organisation des jardins au Sud
- P Aire de stationnement commune
- Traitement végétal du talus le long de la RD 45
- Principe de voirie structurante
- Accès principal
- Laisser la possibilité de créer un autre accès
- Envisager la réalisation d'une liaison douce entre le secteur d'aménagement et le Cours St Louis
- Haie arbustive (5 mètres minimum)

Secteur d'aménagement Chemin de Magnan

La problématique des déplacements est abordée au sein des OAP. Chaque secteur sera desservi par une voirie structurante qui desservira l'ensemble des constructions. Sur le secteur de la Route de Cadenet, il est laissé la possibilité de se connecter au chemin privé existant à l'est afin de créer un véritable maillage. Le stationnement est traité et devra être prise en compte à l'échelle de l'opération (conserver les parkings existants ou en créer de nouveaux). Des déplacements doux devront être créés sur les deux secteurs, en complément de la voirie structurante (secteur Chemin de Magnan) ou en réalisant une voie propre (secteur Route de Cadenet).

L'aspect paysager n'est pas occulté puisque l'organisation des constructions devra être cohérente et organisée en maintenant une unité d'alignement des constructions, avec des décrochés de façades et de toitures et en évitant les formes trop basiques. Des bandes d'implantation, imposant des constructions à un seul niveau (R+0), permettent de conserver les vues sur le centre ancien depuis les axes de la Route de Cadenet et du Chemin de Magnan. Enfin, le talus existant le long de la RD 45 devra être maintenu voire végétalisé afin de conserver une entrée de village de qualité. Le long du Chemin de Magnan, une haie arbustive de 5 mètres minimum devra être plantée, afin de traiter la frange agricole.

Enfin, la municipalité souhaite que l'urbanisation future de ces secteurs ne nuise pas à l'activité d'hôtellerie voisine du secteur de la Route de Cadenet et à l'école dont une partie des équipements est située sur le secteur du Chemin de Magnan. Ainsi, dans le premier cas, les élus préconisent que les travaux portant sur l'aménagement de la zone ne doivent pas être réalisés durant les mois d'été (Juillet et Août). Pour ce qui est de l'école, le terrain de sport existant est maintenu et l'aire de jeux sera déplacée à l'Ouest, permettant la réalisation de la voirie structurante d'Est en Ouest.

Section C : les secteurs d'urbanisation résidentielle

La section C représente les extensions à vocation d'habitat principalement individuel qui se sont réalisées en périphérie du village. L'enjeu sur cette section est de terminer son urbanisation, sur le principe d'urbanisation existant.

Elle est composée d'une part d'extensions qui se sont réalisées en continuité de la zone UB sous forme de maisons individuelles. Ce sont celles situées sur le Chemin de Roumagoua, en continuité du Cours Saint Louis, et sur le secteur des Trailles. Desservie par les réseaux (assainissement collectif notamment), elles concentrent une grande partie des enjeux de développement de la commune.

D'autre part, le secteur des Grandes Vignes, est un espace déconnecté du village. La volonté de la municipalité est de terminer l'urbanisation de ce secteur, quelques possibilités en dents creuses et en division de terrains étant possibles. Le réseau d'assainissement collectif ne desservant pas le secteur, les constructions doivent obligatoirement rejeter leurs eaux usées via des dispositifs de traitement autonomes. Ce secteur est ainsi indicé UCa.

Extrait de zonage : zone UC

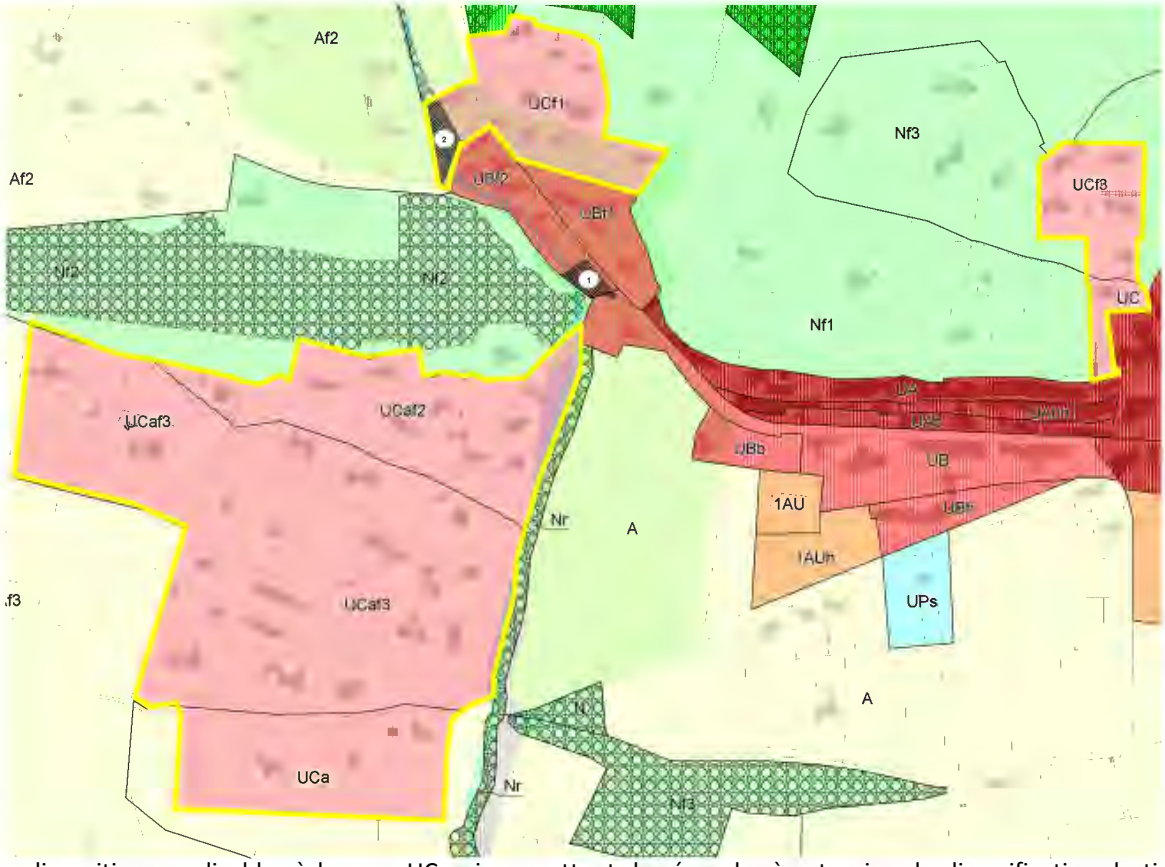

Les dispositions applicables à la zone UC qui permettent de répondre à cet enjeu de diversification du tissu urbain sont :

- Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des constructions existantes ou à 6 mètres minimum de la limite du domaine public.

- Tout point d'une construction qui ne jouxte pas la limite séparative devra être situé à une distance au moins égale à 4 mètres. Dans les secteurs UCa, dans cette bande de 4 mètres comptée à partir des limites séparatives, toute construction sera limitée à 3.50 mètres de hauteur à l'égout des toitures.

- L'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de la superficie du terrain ;

- La hauteur des constructions sera limitée à 7 m au faîtage soit un étage sur rez-de-chaussée.

Le risque incendie de forêt concerne la zone UC, les secteurs UCf1 (aléa très fort), UCaf2 (aléa fort) et UCf3/UCaf3 (aléa moyen) ayant été délimités. Des prescriptions spécifiques visant l'accessibilité de ces zones pour les secours s'imposent.

Section D : les équipements sur Vaugines

Afin de permettre l'évolution et d'assurer le bon fonctionnement des équipements publics existants, des secteurs UP spécifiques ont été créés. De fait, ces secteurs intègrent des terrains déjà concernés par des équipements publics. Il s'agit des secteurs UPd (déchetterie), UPef1 (forage municipal et réservoirs d'eau), UPf (station de pompage de la SCP), UPgf1 (réservoir d'eau de la SCP), UPmf3 (cimetière), UPs (secteur d'équipements à vocation sportive et de loisirs) et UPstep (station d'épuration).

Le secteur UPs devra, en complément de la prise en compte du terrain de sport, permettre la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes, la salle actuelle n'étant plus appropriée car située au sein du village et de taille insuffisante. Ainsi, l'emplacement futur, à l'écart du village tout en étant proche, permettra de réduire les nuisances générées par ce type d'équipements (nuisances sonores notamment)

Au sein de ces secteurs, les constructions, installations et aménagements autorisés sont ceux liés à la gestion et au fonctionnement des différents équipements. Concernant la zone UPd, la surface de plancher créée des constructions ne doit pas excéder 100 m². Dans la zone UPs, les constructions et installations à vocation d'équipements sont autorisées, sous réserve que la surface de plancher créée n'excède 250 m².

Dans le secteur UPgf1, seules sont autorisées les ouvrages techniques, les constructions et les affouillements de sol relatifs à l'aménagement hydraulique « réseau de Vaugines Cucuron Haut Service », tels que les réservoirs d'eau brute.

Sont également autorisées au sein des secteurs UPd, UPef1, UPf, UPmf3, UPs et UPstep, les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectifs qui ne remettent pas en cause la vocation de la zone et les constructions liées à la gestion et à l'exploitation des réseaux divers (électricité, gaz, eau, téléphone).

Extraits de zonage : zone UP

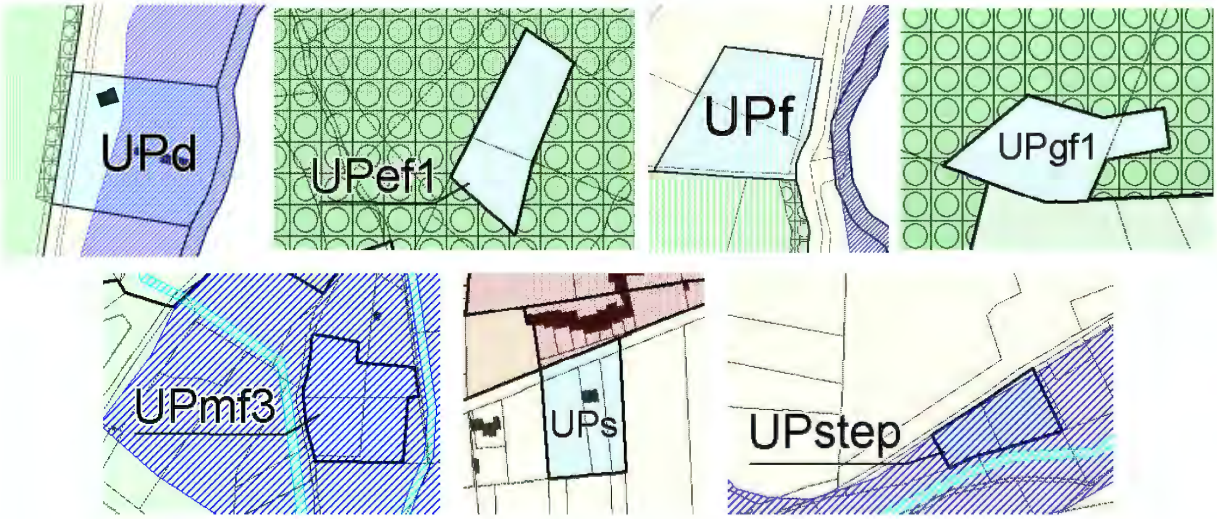

b. … tout en préservant la morphologie du centre historique…

La situation du village de Vaugines, s'étirant contre les pentes du massif du Luberon, induit des vues de qualité sur son enveloppe urbaine, notamment depuis les voies de communication venant du sud. Afin de prendre en compte ces cônes de vue, différents outils ont été utilisés.
Tout d'abord, les secteurs d'urbanisation future étant situés le long d'axes offrant des vues sur le centre ancien, des orientations en matière de hauteur ont été fixés. Ainsi, la hauteur des constructions est limitée à R+0 le long des axes de communication (secteur 1AUh et OAP).

Sur la Route de Cucuron à l'Est, il n'y pas d'extension de l'enveloppe constructible, le secteur étant classé en zone A et N. Les risques inondation et feu de forêt contraignent également fortement l'implantation de constructions dans ce secteur, préservant ainsi le cône de vue depuis cette route.

Le centre ancien dense dispose également de jardins d'agrément, qui joue un rôle important dans l'ambiance urbaine de Vaugines. Les élus souhaitent que ces espaces de respiration puissent être conservés. Des secteurs UAb et UAbh ont ainsi été délimités dans lesquels la superficie minimum concernant les espaces verts doit être de 40% minimum de l'assiette du terrain.

c. … sans oublier d'intégrer les contraintes en matières de risques et de réseaux dans les choix de développement

Intégrer le risque d'incendie dans le développement communal

- Le risque incendie de forêt

La commune est soumise au risque incendie de forêt qui impacte de manière forte la partie Nord du territoire, extrêmement boisée, correspondant au Massif du Luberon. Ce risque est également présent sur les ensembles boisés au Sud du territoire communal (Colline de la Barbasse) et au centre dans une moindre mesure (Mont Senis). Les zones constructibles sont en partie concernées par des zones d'aléa. En effet, les secteurs des Trailles, du Chemin de Roumagoua et des Grandes Vignes sont soumis au risque, à des degrés plus ou moins élevés.

Afin de prendre en compte ce risque, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs

Le risque incendie de forêt sur Vaugines

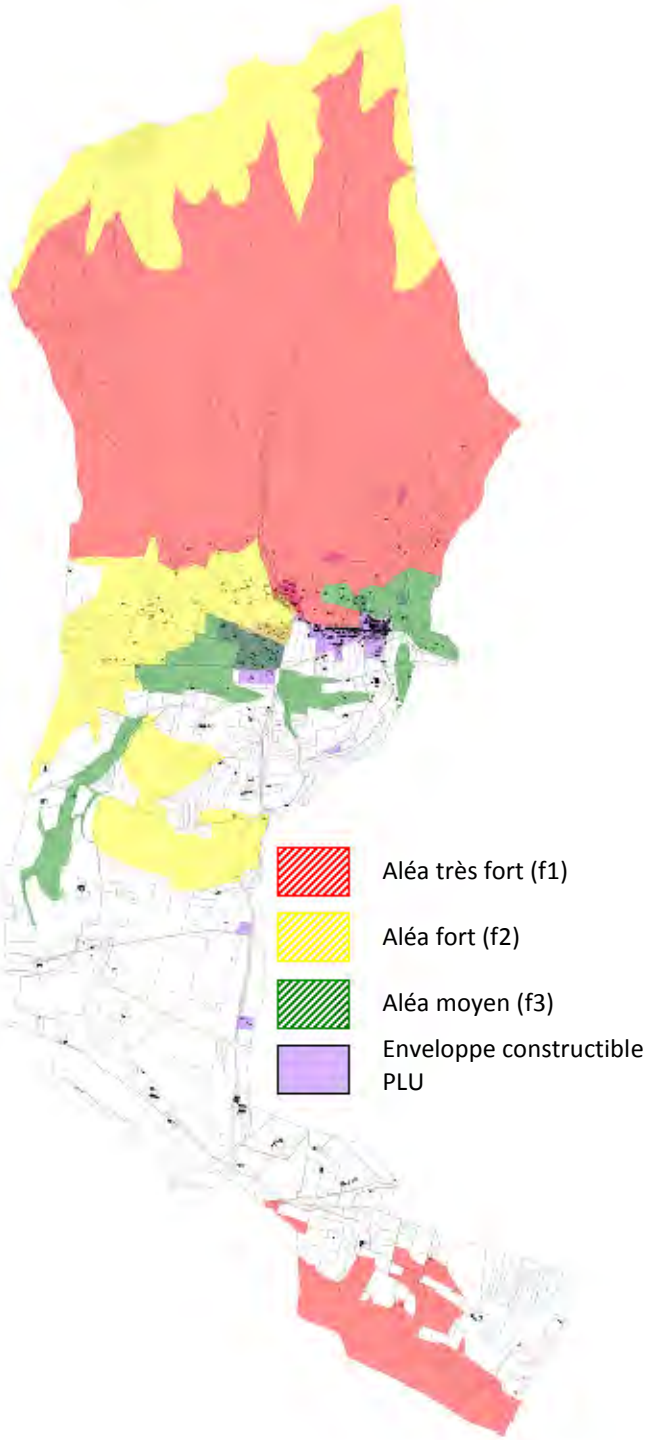

indicés f1 (aléa très fort), f2 (aléa fort) et f3 (aléa moyen). C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité, et concernant ces indices, une réglementation spécifique a été mise en place dans le règlement des zones concernées.

Ainsi, dans les secteurs Af1, Af2, Nf1 et Nf2, toutes nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites.

Néanmoins, les extensions des habitations existantes sont autorisées dans ces secteurs mais des préconisations spécifiques doivent être respectées. Ainsi, l'extension sera limitée à 30% de la surface de plancher de l'habitation existante et ne devra générer aucune augmentation de la vulnérabilité sur les biens et les personnes, la surface de plancher initiale doit être de 70 m² minimum et l'extension ne doit pas avoir pour effet :

- De porter la surface de plancher à plus de 140 m², lorsque la surface de plancher initiale est comprise entre 70 m² et 120 m² ;
- Ou d'augmenter de plus de 20m² la surface de plancher existante à la date d'approbation du P.L.U., lorsque la surface de plancher initiale est comprise entre 121 m² et 200 m² ;
- Ou si ces limites sont dépassées, d'augmenter de plus de 10% la surface de plancher existante à la date d'approbation du P.L.U, sans pouvoir excéder 250 m².

Enfin, pour tous les secteurs soumis au risque, des prescriptions en matière d'accès et de voirie sont à respecter afin de permettre l'intervention des secours en cas d'incendie.

- Le risque courant

Le risque courant d'incendie a été intégré dans le PLU, par la mise en place de prescriptions à l'article 4 de chaque zone.

A cet article, il est fait référence au règlement opérationnel du SDIS, l'annexe 9 étant situé en annexe du règlement. En fonction du type de constructions et de l'aléa feu de forêt, des prescriptions particulières s'imposent.

Le risque inondation sur Vaugines

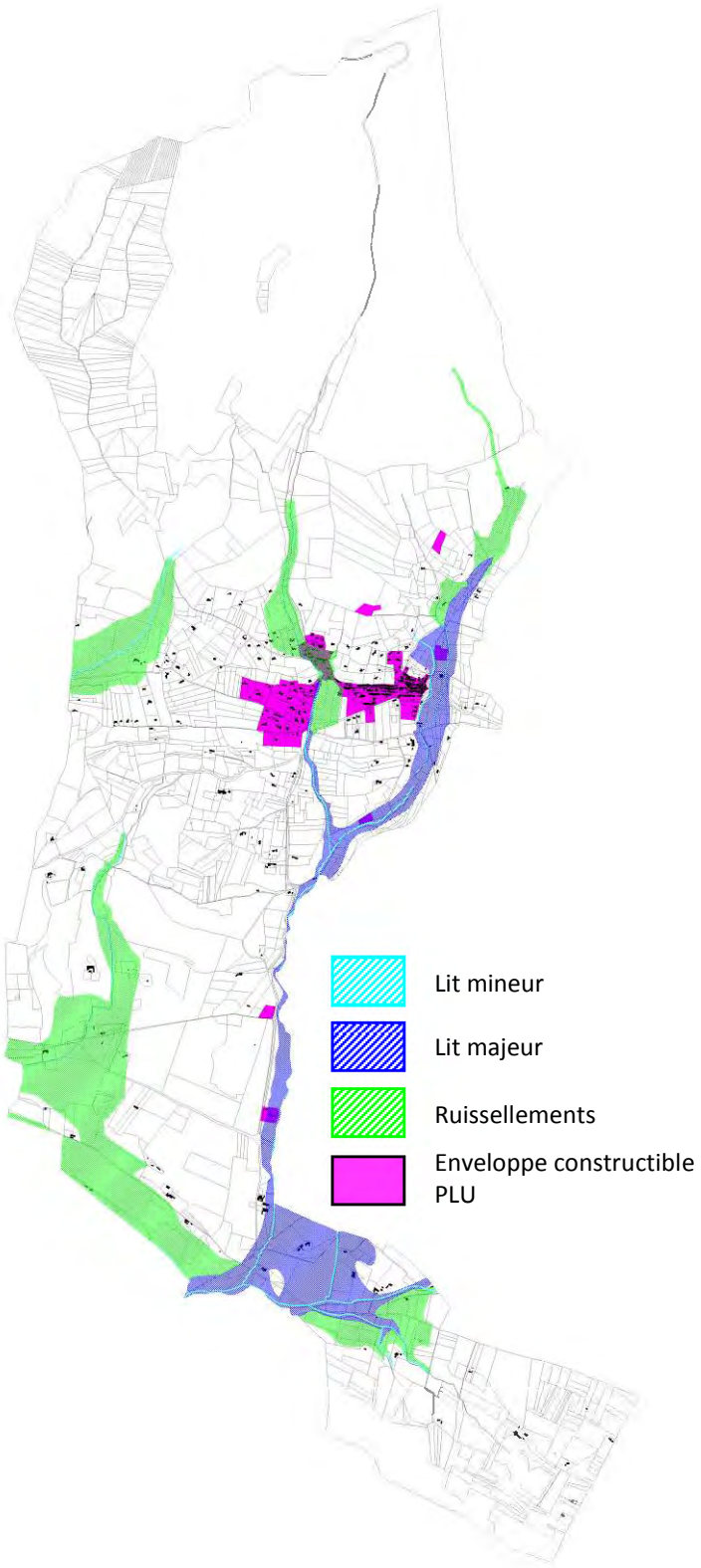

Prendre en compte le risque inondation

La commune de Vaugines est concernée par le risque inondation, lié à la présence d'un réseau de petits cours d'eau et de vallats qui serpentent le territoire dans un sens Nord-Sud. La connaissance du risque inondation est issue de l'Atlas des Zones Inondables. Les zones urbanisées et constructibles dans le PLU sont concernés par le risque, notamment le secteur de Roumagoua.

Ainsi, des règles particulières ont été instaurées sur les secteurs concernés par le lit mineur, le lit majeur et les zones de ruissellements.

Les principales règles de constructibilité entre les différents niveaux de risque sont les suivantes :

- Au sein du lit mineur, sont notamment interdites, toutes nouvelles constructions.

- Au sein du lit majeur, sont notamment interdites les constructions nouvelles à usage d'habitation et d'ERP (sous conditions). Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à l'exclusion de l'habitation et de l'élevage sont autorisées.

- Au sein des zones de ruissellements, aucune construction n'est interdite. Néanmoins des prescriptions concernant la surélévation des planchers et la perméabilité des clôtures sont fixées. Les sous-sols sont interdits.

Permettre l'évolution des logements existants dans les secteurs insuffisamment équipés

Sur la commune de Vaugines, des secteurs peu denses d'habitat se sont constitués au sein des zones NB du POS. Ces secteurs sont aujourd'hui insuffisants équipés pour accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation, notamment en matière d'accessibilité. Ils sont de plus concernés par le risque incendie de forêt, qui n'incitent pas à densifier ces secteurs. Ainsi, ces secteurs ont été classés en zone A et N du PLU.

La municipalité a souhaité néanmoins que les logements situés au sein des zones A et N puissent évoluer sous conditions. Pour tenir compte de cette situation, le PLU prévoit pour ces constructions une évolution limitée en accord avec l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme :

> « … Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone… ».

Ainsi, le règlement autorise au sein des zones agricoles et naturelles :

- l'extension en contiguïté limitée à 30% de la surface de plancher des bâtiments d'habitation, sans création de nouveau logement, à condition que la surface de plancher initiale est de 70 m² minimum et dès lors que cette extension ne compromet pas la vocation agricole, naturelle et paysagère du site et qu'elle n'ait pas pour effet de porter la surface de plancher à plus de 250 m².
- les annexes des constructions à usage d'habitation, dès lors qu'elles ne dépassent pas deux unités bâties, chacune ne devant pas dépasser 20 m². Pour les piscines, l'emprise au sol ne pourra dépasser 70 m² plage comprise.
  Dans le cas où l'extension se réalise dans les volumes existants et à condition qu'il n'y ait pas de création de nouveaux logements, la surface du logement n'est pas limitée ; cependant aucune extension de l'emprise au sol du bâtiment ne pourra être autorisée.
- Les extensions et annexes devront former un ensemble cohérent avec le bâtiment dont elles dépendent. Les annexes et extensions devront être situées dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas de participer au mitage du territoire mais de prendre en compte l'existant en permettant des extensions limitées et des annexes sans nuire aux activités agricoles et aux paysages. Ainsi, le principe d'extension limitée est ici défini au travers de plusieurs règles limitatives : extension dans la limite de 30% de l'existant et après agrandissement, la surface de plancher du logement ne pourra pas dépasser 250 m². De plus, dans le but de limiter la consommation de l'espace, l'emprise au sol créée ne pourra excéder 30% de l'emprise au sol existante du bâtiment. Il en est de même pour les annexes qui ne devront au total pas dépasser deux unités et 20 m² de surface chacune. L'emprise au sol créée par l'ensemble des annexes ne devra ainsi pas dépasser 40 m². L'emprise des piscines est également réglementée à 70 m² plage comprise. A l'exception des piscines, les annexes devront être accolées au bâtiment d'habitation principale. Leur hauteur sera également limitée à un niveau (R+0).

Ainsi, les extensions et annexes autorisées sont limitées en surface et s'intègreront au sein d'espaces déjà artificialisés des constructions existantes, voire au sein de leur jardin d'agrément. De fait, l'ensemble de ces règles vise à limiter la consommation de l'espace et permet de préserver les terres ayant un caractère naturel ou agricole (et les activités dépendantes de ces espaces).

Par ailleurs, des règles de hauteur et d'implantation des constructions ont été définies, dans le respect du caractère architectural des zones agricoles et naturelles, permettant d'assurer une bonne insertion de ces bâtiments dans l'environnement et de protéger la qualité des paysages. Ainsi, les mêmes règles architecturales et de gabarit s'appliqueront à ces extensions, assurant une insertion harmonieuse avec l'existant, limitant de fait les impacts sur les milieux environnants et les paysages. Les annexes sont limitées à un niveau. Elles devront en plus être situées dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal. Toutes ces règles permettent donc de limiter la consommation de foncier. Cela favorise l'économie de l'espace et permet également de préserver les terres agricoles et celles ayant un caractère naturel.

De fait, il s'agit de prendre en compte une situation existante, en intégrant le fait que certaines constructions soient situées au sein de zones agricoles et naturelles. Ainsi, on maintient une vitalité et des liens sociaux dans les secteurs ruraux de la commune, éléments qui caractérisent la vie de la commune avec un espace rural porteur d'une identité liée au caractère agricole et rural dominant et à la présence d'une vie sociale.

Créer davantage de stationnement sur Vaugines

La problématique du stationnement sur la commune a conduit les élus à favoriser l'augmentation de l'offre de parking sur la commune. Ainsi, 2 emplacements réservés ont été mis en place afin de créer des aires de stationnement. Ils sont situés le long du Chemin de Roumagoua, à l'Ouest du village de Vaugines.

Ces emplacements réservés permettront ainsi de résoudre les difficultés pour se stationner et notamment pour les touristes en visite sur Vaugines.

Les emplacements réservés à vocation de stationnement

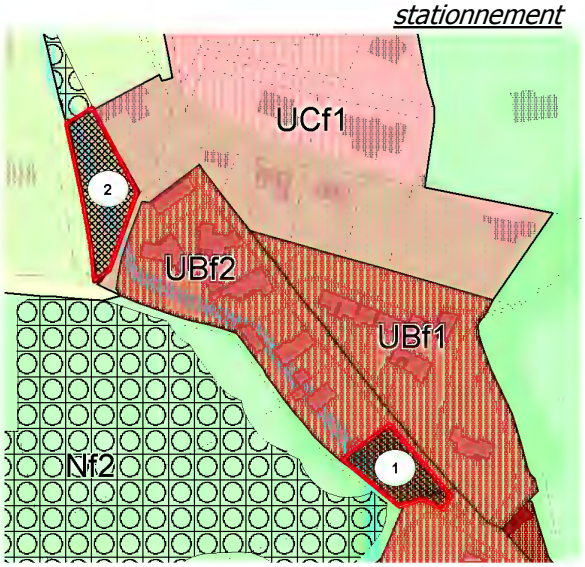

Favoriser le déploiement des communications numériques

Afin de prendre en compte le développement des communications sur le territoire communal, les élus ont souhaité intégrer des dispositions règlementaires allant vers une meilleure prise en compte de la fibre optique pour les constructions nouvelles.

Pour cela, le règlement précise que toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités doit intégrer les équipements et/ou aménagements (fourreaux, boîtiers, etc.) permettant un raccordement à la fibre optique.

IV.1.3. Tenir compte des richesses naturelles et paysagères de Vaugines, inhérentes à la toile de fond du Luberon

a. *Préserver les milieux naturels de Vaugines…*

La commune de Vaugines est constituée d'espaces naturels sur son territoire, s'entremêlant avec les espaces agricoles. Ils sont davantage représentés sur les parties de la commune où le relief n'est pas propice à l'agriculture.

On recense ainsi le Massif du Luberon au Nord, entièrement boisé, secteur le plus accidenté de la commune en terme de relief. Il fait l'objet d'une protection stricte à l'instar de la Colline de la Barbasse au Sud et du secteur de la Garrigue et du Mont Senis situé au centre du territoire communal. Ainsi, ces secteurs sont classés en zone Nco, où toute nouvelle construction est interdite. La municipalité a fait le choix de préserver ces éléments naturels qui participent au cadre de vie rural de Vaugines et à sa qualité paysagère.

La commune bénéficie également d'un réseau hydrographique constitué de petits cours d'eau qu'il est essentiel de préserver, puisqu'ils servent de continuités entre les différents milieux naturels. Le Laval traversant la commune du Nord au Sud fait partie de ces cours d'eau, tout comme les vallats. Afin de préserver ces continuités écologiques et leur ripisylve, des secteurs Nr ont été délimités, où toute nouvelle construction est interdite. De plus, les boisements rivulaires et attenants doivent être protégés. Des coupes et abattages légers, notamment en lisières ou pour des raisons de gestion des berges peuvent être autorisés à condition de ne pas remettre en cause leur cohérence.

Un secteur Nzh correspondant à une zone humide, au Nord-Est du village de Vaugines, a été délimité afin de protéger cet espace constitué de marécages et abritant ainsi une faune et une flore spécifique. Cette zone est également boisée et le but de la municipalité est de conserver en l'état ce milieu naturel. Ainsi, toute nouvelle construction, tout exhaussement et tout affouillement sont interdits.

Les zones naturelles sur Vaugines

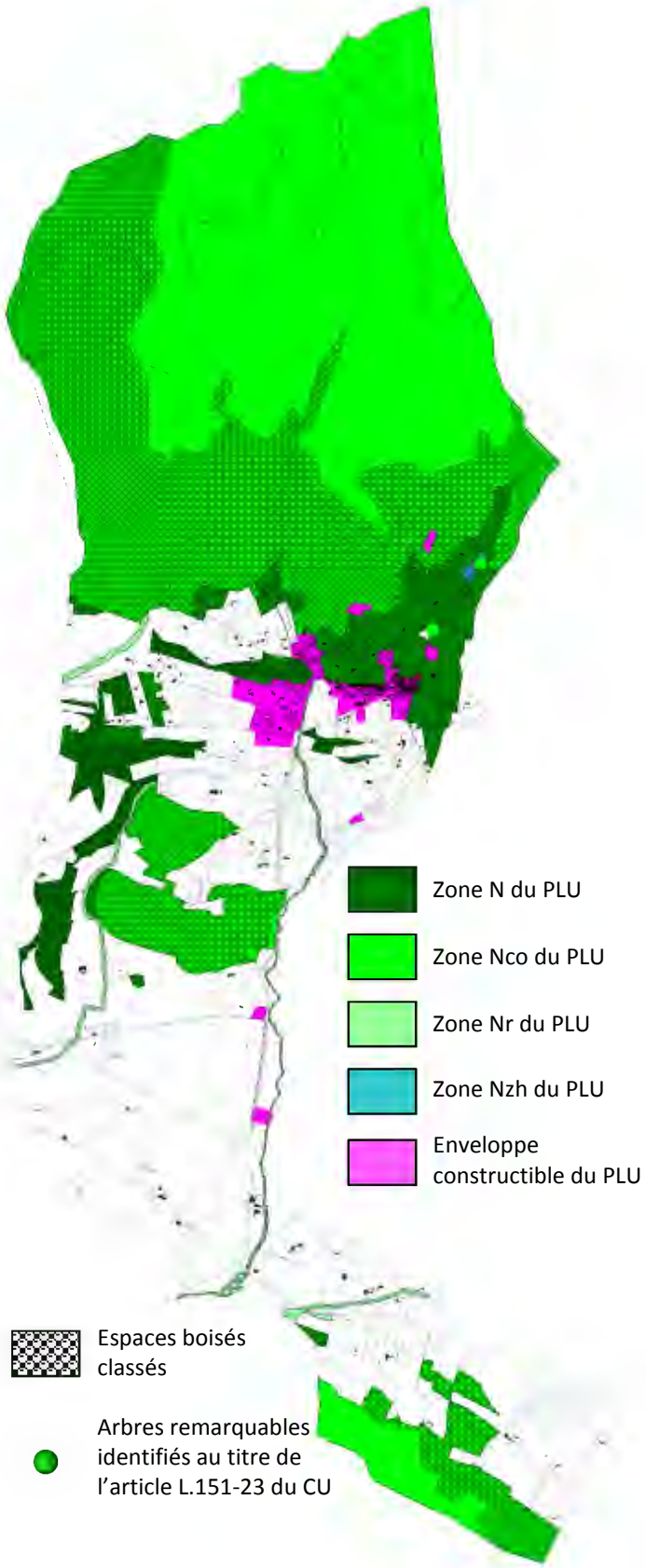

Des secteurs d'habitat sont également classés en zone N par soucis de protection. En effet, les élus ont souhaité que les secteurs insuffisamment équipés et éloignés du village soient inconstructibles (Les Trailles, Chemin de Roumagoua). Seules quelques possibilités d'évolution des constructions sont permises (extension des constructions à usage d'habitat, annexes, …) :

- l'extension en contiguïté limitée à 30% de la surface de plancher existante des bâtiments d'habitation, sans création de nouveaux logements, à condition que la surface de plancher initiale soit de 70 m² minimum et qu'elle n'ait pas pour effet de porter la surface de plancher à plus de 250 m². Dans le cas d'une extension se réalisant dans les volumes existants et à condition qu'il n'y ait pas de création de nouveaux logements, la surface du logement n'est pas limitée ; cependant aucune extension de l'emprise au sol du bâtiment ne pourra être autorisée.
- Les annexes des constructions à usage d'habitation à condition qu'elles ne dépassent pas 2 unités bâties, chacune ne devant pas dépasser 20 m². Pour les piscines, l'emprise au sol ne pourra pas dépasser 70 m² plage comprise. Les annexes à l'exception des piscines devront être accolées au bâtiment d'habitation principale.

Les extensions et annexes devront former un ensemble cohérent avec le bâtiment dont elles dépendent. Les annexes et extensions devront être situées dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal.

L'objectif de la commune est de préserver et de valoriser les espaces naturels et boisés tant sur le plan paysager qu'environnemental. Il s'agit également de protéger les sites ayant une forte valeur écologique ainsi que les continuités écologiques majeures du territoire.

De plus, des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été délimités sur les boisements les plus remarquables de la commune, en raison de l'intérêt qu'ils présentent en termes de protection visuelle et de valeur écologique et environnementale. Néanmoins, la forêt communale de Vaugines ne fait pas l'objet d'espaces boisés classés. En effet, elle est concernée par un programme de gestion mené par l'ONF, c'est-à-dire sur le Massif du Grand Luberon et le secteur de la Coste Eyguières. Ainsi, il est prévu le débroussaillement de bandes de sécurité et d'emprises de voies forestières, de même que des coupes sur ces secteurs. L'espace boisé classé serait donc trop contraignant pour la bonne conduite des actions à mener afin de maintenir et de restructurer la forêt.

L'instauration du statut d'espaces boisés classés découle de l'application des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Il permet de délimiter des espaces boisés à protéger ou à créer pour assurer la pérennité de l'état existant, ou la création d'un espace végétal.

Deux arbres ont également été identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cet article indique que *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. »*

Il s'agit d'un cyprès et d'un chêne, situé au Nord-Est du village. Les élus souhaitent les préserver pour des motifs d'ordre paysagers. Ainsi, s'agissant de boisements, leur préservation est assuré par les articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme.

b. … tout en garantissant le maintien des activités en zone agricole…

L'activité agricole

Le paysage agricole de Vaugines se caractérise par une polyculture composée notamment de vignes et de vergers. Les espaces agricoles font ainsi partie intégrante des paysages de la commune.
L'agriculture joue également un rôle économique au niveau local. La commune est d'ailleurs desservie par le réseau d'irrigation géré par la Société du Canal de Provence.

Ainsi, les élus ont souhaité classer en zone agricole les espaces présentant un potentiel agronomique, biologique et/ou économique pour l'activité agricole et définir une réglementation adaptée de la zone agricole.

De fait, les élus ont protégé les terres agricoles par une réglementation adaptée. Elle autorise les constructions nécessaires aux exploitations agricoles :

- des logements à condition de prouver la nécessité pour l'occupant d'être logé sur son exploitation et que le logement ne dépasse pas 250 m² de surface de plancher ;
- des bâtiments techniques (hangars, remises, caveaux, …) ;
- les locaux destinés à l'agritourisme (gîtes, locaux de vente directe, …).

Les constructions seront autorisées à condition qu'elles forment un ensemble cohérent et regroupé avec les bâtiments existants lorsque le siège d'exploitation existe. Pour les nouveaux sièges d'exploitation, l'implantation des constructions doit être recherchée de manière à limiter le mitage des espaces agricoles et assurer une bonne intégration paysagère : les implantations seront étudiées à proximité de bâtiments existants.

Ces règles permettent ainsi d'offrir des possibilités aux agriculteurs pour se développer et l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune.
La zone A abrite également des constructions à usage d'habitation. Les élus ont souhaité permettre à ces constructions d'évoluer à l'avenir par le biais d'extension limitée et d'annexes. Des règles, encadrant cette évolution de l'habitat en zone agricole, ont été fixées dans le règlement afin de ne pas nuire à l'activité agricole et aux paysages qui s'en dégagent.

Les espaces agricoles sur Vaugines

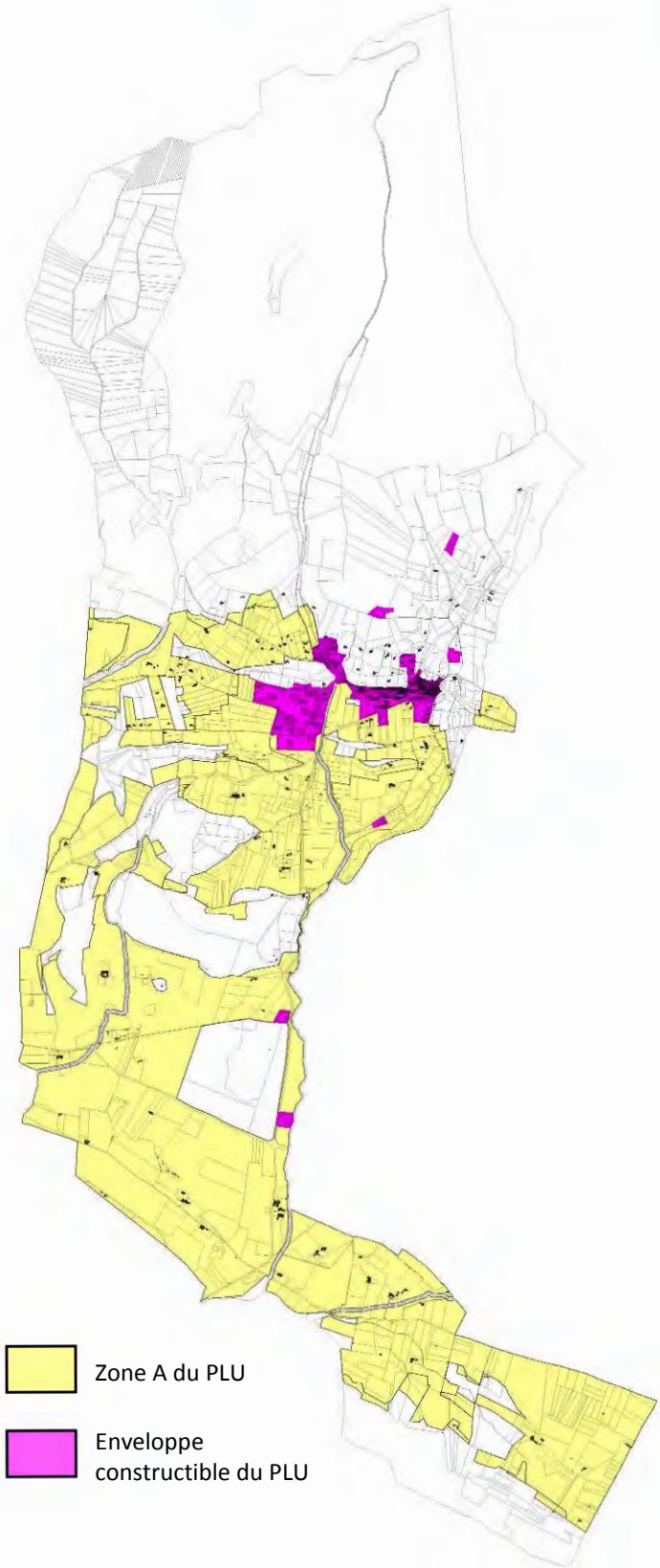

Le site de la carrière

Le site de la carrière a été pris en compte dans le PLU, au sein d'un secteur de la zone naturelle Nc. La volonté des élus est de protéger ce site en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

La carrière de Vaugines ayant fait l'objet il y a quelques années d'un réaménagement de son site, une partie est depuis allouée à une activité de traitement de matériaux nobles et recyclables.

Ainsi, afin de prendre en compte à la fois l'activité de carrière et l'activité de traitement de matériaux, seules sont autorisées les constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement des activités.

Extrait de zonage : secteur Nc

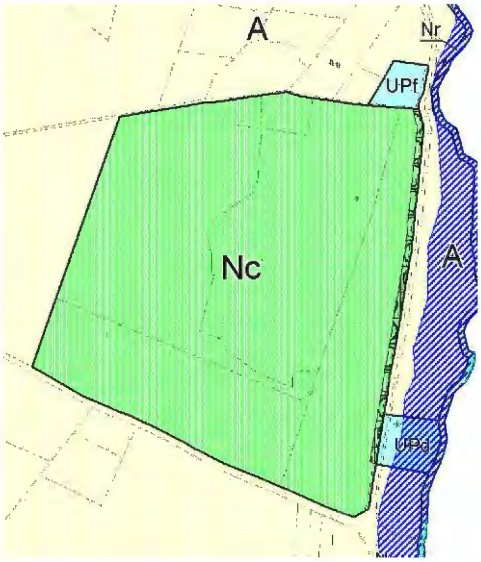

c. *… et en conservant l'identité paysagère de Vaugines, véritable reflet du Luberon*

L'identité paysagère de Vaugines se compose de différents aspects, qu'ils soient naturels, agricoles ou encore bâtis. Les élus ont ainsi fait le choix de préserver des éléments participant à la qualité paysagère de la commune, en ayant recours à des outils spécifiques.

Tout d'abord, au niveau du grand paysage, les élus ont souhaité préserver les lignes de crête qui sont aujourd'hui boisées. L'enjeu est ainsi de conserver ces boisements. Les vallons boisés sont donc classés en zone naturelle du PLU doublée par des espaces boisés classés.

De plus, afin de préserver les éléments naturels et boisés (petits massifs, cordons et bosquets) situés au sein de la plaine agricole, créant des coupures visuelles et des changements d'ambiance paysagère, une délimitation fine a été réalisée sur le plan de zonage afin de dissocier les espaces dédiés à l'agriculture et les espaces naturels à préserver.

L'agriculture joue également un rôle paysager important sur Vaugines. Il a donc été fait le choix d'éviter le mitage des espaces agricoles et a fortiori des espaces naturels. Pour cela, les règles de constructibilité fixées au sein des zones A et N du PLU vont dans ce sens. En effet, les constructions nécessaires à l'exploitation agricole devront former un ensemble cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation et les logements devront trouver en priorité leur place au sein des bâtiments existants. Pour les nouveaux sièges, les implantations seront étudiées en rapprochement du bâti existant afin de limiter le mitage et d'assurer une bonne intégration paysagère.

Les lignes de crête

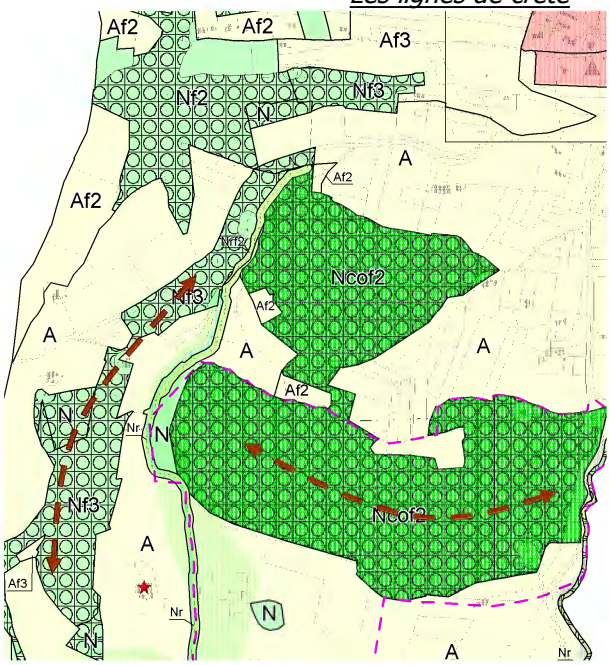

Concernant les règles d'évolution des logements existants au sein des zones A et N, l'extension est limitée à 30% de la surface de plancher existante, à condition que la surface de plancher initiale soit de 70 m² et que l'extension ne porte la surface de plancher à plus de 250 m². Les élus ont également souhaité que la surface des logements ne soit pas limitée si des extensions se réalisent dans les volumes existants. Cela n'engendre aucune consommation de foncier et n'a donc aucune incidence sur les espaces agricoles et naturelles. Néanmoins, l'extension de l'emprise au sol du bâtiment ne pourra être autorisée.

Les annexes devront obligatoirement être accolées, à l'exception des piscines, et ne pas dépasser 2 unités bâties de 20 m² chacune. L'emprise des piscines est réglementée à 70 m² plage comprise. Enfin, les annexes et extensions devront former un ensemble cohérent avec le bâtiment donc elles dépendent, en situant dans un

rayon de 20 mètres autour. Ces règles limitent ainsi le mitage et la consommation d'espaces agricoles et naturels.
Enfin, sur la commune de Vaugines, un recensement des bâtiments remarquables en zone agricole et naturelle a été effectué. Ils font partie intégrante de l'identité du territoire et il est important de les protéger.

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme précise d'ailleurs que « *Dans les zones agricoles ou naturelles (…), le règlement peut désigner des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site* ».

Mas du Grand Coutouras

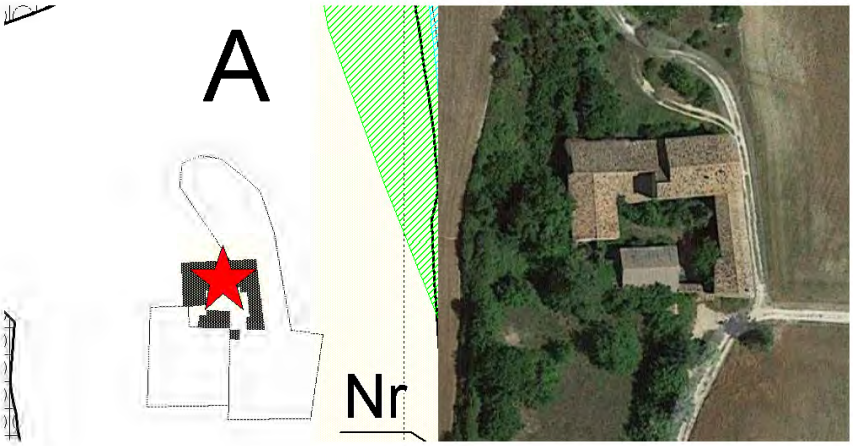

Ainsi, les élus ont recensé 1 bâtiment agricole, le Mas du Grand Coutouras, au Centre-Est du territoire communal. Ce bâtiment revêt une qualité architecturale importante et il est situé en dehors de toute zone de risque naturel.

Il est permis sa restauration et son changement de destination en établissement hôtelier dans les volumes existants.

IV.2. PRESENTATION DU ZONAGE ET ESPRIT DU REGLEMENT

IV.2.1. Les principes

Article R.123-4 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 21)

« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R123-9.

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée. »

Article R.123-5 (décret n°2001-260 du 27 mars 2001 – art. 1er)

« Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Article R.123-6 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 22)

« Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Article R.123-7 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 23)

« Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Article R.123-8 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 24)

« Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

IV.2.2. Présentation des différentes zones du PLU

a. Les zones urbaines

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements (voirie, eau, assainissement, électricité et équipements communaux). Lorsqu'il est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc constructibles.
Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pour autant être classés en zone urbaine. La délimitation du zonage doit tenir compte des paramètres suivants :

- Des parties actuellement non urbanisées ;
- De la préservation des vues et du patrimoine bâti ;
- De la gestion économe de l'espace ;
- De la qualité des terres agricoles ;
- De l'intérêt des sites et milieux naturels ;
- De l'existence de risques ;
- Etc…

Les zones urbaines comprennent également les secteurs dans lesquels les équipements sont insuffisants et pour lesquels la commune s'engage à les renforcer ou les réaliser. Dans ce cas ne peuvent être classés en zone urbaine que les secteurs déjà urbanisés.
A noter qu'une partie des zones urbaines est concernée par le risque inondation et le risque feu de forêt.

- **Zone UA**

La zone UA correspond au centre historique de la commune. Elle regroupe principalement de l'habitat ancien. Cependant, dans un objectif de mixité des fonctions, elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitat, mais aussi toutes constructions et activités n'entraînant pas de nuisances incompatibles avec une zone d'habitat.

Elle comprend un secteur UAb où des prescriptions visant à préserver les espaces de jardins ont été fixées. Le secteur UAbh est également concerné par ces dispositions ainsi que par des règles de hauteur spécifiques visant à maintenir la morphologie urbaine du village.

- **Zone UB**

La zone UB concerne la 1ère extension du centre ancien. Elle est destinée à accueillir une mixité des fonctions : constructions à usage d'habitat, d'équipement collectif, de bureaux et de services, de commerces, … Cette zone est destinée à être densifiée afin de renforcer la place centrale du village au sein de la commune.

Elle comprend un secteur UBb ayant des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques différentes pour tenir compte de l'existant. Le secteur UBh dispose également de règles d'implantation spécifiques ainsi que des règles de hauteur visant à maintenir les vues sur le centre ancien.

Cette zone est également concernée par le risque feu de forêt avec un secteur UBf1 (aléa très fort) et UBf2 (aléa fort).

Elle est également concernée par le risque inondation.

- **Zone UC**

La zone UC concerne les extensions urbaines peu denses de type pavillonnaire, caractérisées par une vocation principale d'habitat avec une mixité des fonctions. Elle accueille les constructions en ordre discontinu et en général en recul par rapport à l'alignement du domaine public. La morphologie bâtie peut cependant varier en fonction de la structure urbaine.

Elle comprend des secteurs UCa indiquant qu'ils ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, les constructions devant évacuer leurs eaux usées par le biais de système d'assainissement autonome.

Cette zone est également concernée par le risque feu de forêt avec des secteurs indicés f1, f2 et f3.

Elle est également concernée par le risque inondation.

- **Zone UP**

La zone UP est une zone destinée aux équipements publics. Elle comprend plusieurs secteurs :
- un secteur UPd correspondant à la déchetterie ;
- un secteur UPef1 qui correspond à la station de pompage et aux réservoirs d'eau potable ;
- un secteur UPf prenant en compte la station de pompage de la Société du Canal de Provence ;
- un secteur UPgf1 délimitant le réservoir d'eau de la Société du Canal de Provence ;
- un secteur UPmf3 correspondant à l'emprise du cimetière communal ;
- un secteur UPs destiné à la réalisation d'une salle des fêtes et à la prise en compte du terrain de sport ;
- un secteur UPstep prenant en compte la station d'épuration.

Trois secteurs sont concernés par le risque feu de forêt, indicés f1 (aléa très fort) et f3 (aléa moyen).
Elle est également concernée par le risque inondation.

b. *Les zones à urbaniser*

- **Zone 1AU**

La zone 1AU est une zone destinée à l'urbanisation future, ouverte immédiatement à l'urbanisation dans la mesure où elle est desservie par tous les réseaux. Elle comprend 2 secteurs d'aménagement. Cette zone fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation et devra être aménagée dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'intégralité de la zone, et sans remettre en cause les principes définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Un secteur 1AUh réglemente la hauteur à R+0 afin de préserver les vues sur le village et la continuité avec le bâti existant.

c. *Les zones agricoles*

La zone A est une zone à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole. Cette délimitation contribue au maintien de la vocation de ces espaces qui constituent le support d'activités économiques indispensables à la collectivité. Cette zone intègre également des constructions à usage d'habitation, où l'extension limitée et la création d'annexes (sous conditions) est autorisée.

Le risque incendie de forêt est également présent sur la zone et est indicé en fonction du degré de l'aléa, Af1 (aléa très fort), Af2 (aléa fort) et Af3 (aléa moyen). Des prescriptions spécifiques en matière de constructibilité, de voirie et d'accès sont fixées.

Elle est également concernée par le risque inondation.

d. *Les zones naturelles*

La zone N est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique.

Elle comprend des secteurs Nco constituant des éléments naturels et de continuités écologiques majeurs. Il s'agit notamment du massif du Luberon ainsi que du Mont Senis.

Des secteurs Nr correspondant à des cours d'eau et leur ripisylve ayant un rôle écologique important ont été identifiés. Les règles mises en place doivent favoriser leur préservation.

Un secteur Nc a été délimité afin de prendre en compte l'activité de carrière et l'activité de traitement de matériaux.

Le secteur Njf3 correspond à un secteur de jardins partagés où seule la réalisation de constructions légères en lien avec l'activité est autorisée.

Elle comprend des secteurs indicés f1, f2 et f3 qui sont des secteurs concernés par le risque feu de forêt. Des prescriptions spécifiques en matière de constructibilité, de voirie et d'accès sont fixées.

Elle est également concernée par le risque inondation.

IV.2.3. Autres délimitations

Le Plan Local d'Urbanisme délimite également :

- Des emplacements réservés pour la réalisation ultérieure d'équipements ou d'ouvrages publics ;
- Des espaces boisés classés (EBC) à protéger ou à créer, pour assurer la pérennité de l'état existant ou la création d'un espace végétal. La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) est autorisée mais le défrichement est interdit, ainsi que la plupart des constructions. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en œuvre de la procédure de révision.
- Les secteurs soumis au risque inondation. Ainsi, Pour les terrains concernés ce risque figurant sur le document graphique, les occupations et utilisations du sol admises dans la zone pourront être autorisées sous réserve d'être compatibles avec les prescriptions spécifiques issues du règlement.
- Un bâtiment identifié au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. Ce bâtiment participe à l'identité du territoire et doit être protégé. Ainsi, sa restauration et son changement de destination sont autorisés.
- Deux arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ils représentent un intérêt paysager indéniable et sont relativement anciens. Il dispose des mêmes dispositions que les espaces boisés classés, prévues par les article L.113-2 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme.
- Les périmètres de protection rapprochés des captages afin de rappeler leur inconstructibilité prescrite par les arrêtés préfectoraux.

IV.2.4 L'esprit du règlement

a. Limitations concernant les occupations et utilisations du sol

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne seraient pas compatibles avec la vocation de la zone concernée.
Les zones UA, UB, UC et 1AU ont ou auront pour vocation principale d'accueillir de l'habitat dans un contexte de mixité fonctionnelle. En conséquence, ne sont interdites dans ces zones que les activités nuisibles ou incompatibles avec l'habitat et les activités de proximité.

Les constructions en zone 1AU ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble qui ne remette pas en cause le principe d'organisation défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

La zone UP composée d'un secteur UPd (déchetterie), UPef1 (station de pompage et réservoirs), UPf (station de pompage du canal de Provence), UPg (réservoir d'eau du canal de Provence), UPm (cimetière), UPs (sports et loisirs), , et UPstep (station d'épuration) autorise les constructions, installations et aménagements (y compris les affouillements et exhaussements de sol) liés à leur gestion, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les constructions liées à la gestion et à l'exploitation de réseaux divers (électricité, gaz, eau, téléphone, …).

En zone A et N, les limitations visent à protéger le potentiel agronomique et économique des terres agricoles et les milieux naturels et boisés. Ainsi, en dehors des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ne sont autorisées, à condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, que quelques occupations du sol :

- l'extension en contiguïté limitée à 30% de la surface de plancher des habitations existantes à condition que la surface de plancher initiale soit de 70 m² minimum, sans dépasser 250 m² de surface de plancher. L'extension se réalisant dans les volumes existants n'est pas limitée, à condition qu'il n'y ait pas création de nouveaux logements ;
- les annexes des habitations existantes sans création de logement, dans la limite de 2 unités bâties, ne devant pas dépasser 20 m² chacune. Pour les piscines, l'emprise au sol ne pourra pas dépasser 70 m² plage comprise. Les annexes, à l'exception des piscines devront être accolées au bâtiment d'habitation principale.

Les extensions et annexes devront former un ensemble cohérent avec le bâtiment dont elles dépendent, en devant se situer dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal.

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées à la condition de ne pas être incompatibles avec l'activité agricole et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Au sein des secteurs Nco et Nr, toute nouvelle construction est interdite.
Dans le secteur Nzh, toute construction, affouillement et exhaussement sont interdits.

Le secteur Njf3 n'autorise que l'implantation d'abris de jardins sous réserve d'être démontables et d'avoir une emprise au sol inférieure à 10 m², et sans autres ouvertures que la porte d'entrée ainsi que les aménagements et activités compatibles avec la vocation de la zone.

Le secteur Nc n'autorise que les constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement des activités de carrière et de traitement de matériaux nobles et recyclables ;

Au sein des secteurs soumis au risque feu de forêt, la constructibilité est réglementée. Ainsi, au sein des secteurs Af1, Af2, Nf1 et Nf2, toute nouvelle construction à usage d'habitation est interdite. L'extension des constructions à usage d'habitation est encadrée.

b. Limitations relatives à l'accès et à la voirie

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toutes constructions et notamment les constructions nouvelles :

- la sécurité et le bon fonctionnement des accès ;
- l'accessibilité aux services de lutte contre les incendies ;
- l'accès aux services d'entretien ;
- les possibilités de manœuvre et de retournement.

c. Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé et la sécurité publique ;
- Préserver les ressources souterraines en eau ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Déterminer les moyens de défense extérieure contre l'incendie ;
- Définir les modalités d'assainissement des futures constructions ;
- Favoriser le déploiement des réseaux de communication numérique.

d. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans les zones UA et UB, les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer. Cependant, si plusieurs constructions existantes marquent un retrait par rapport à la limite du domaine public, les constructions doivent s'implanter en tenant compte de l'alignement ainsi constitué.

L'ensemble de ces règles vise à conserver la morphologie urbaine de ces espaces urbanisés et à reproduire ces caractéristiques pour obtenir une continuité avec le bâti existant. On conserve ainsi un caractère urbain dans le centre ancien.

Dans le secteur UBb, les constructions devront s'implanter à au moins 3 mètres de la limite du domaine public afin de tenir compte du recul existant et de la topographie.

Dans le secteur UBh, les constructions devront être édifiées à 6 mètres minimum de la limite du domaine public le long de la RD45 et à l'alignement ou à 3 mètres de la limite du domaine public, le long des autres voies.

Dans la zone UC, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des constructions existantes lorsqu'il existe ou à 6 mètres minimum de la limite du domaine public.

Dans la zone 1AU, les constructions doivent s'implanter à l'alignement ou à 3 mètres minimum des voies publiques existantes, modifiées ou à créer.
Dans la zone UP, les constructions doivent être édifiées à au moins 15 mètres de l'axe de la RD 45 et 6 mètres de l'axe des autres voies ouvertes à la circulation publique.

Dans les zones A et N la règle prévoit un recul différencié par rapport à l'axe des voies. Il s'agit de prendre en compte les risques de nuisances sonores, de tenir compte de la sécurité et de ne pas gêner l'agrandissement éventuel des voies, qui viserait à mettre en cohérence l'affectation des voies existantes et leurs caractéristiques.
De plus, le long des vallats et canaux, les constructions doivent être implantées à au moins 10 mètres de l'axe des cours d'eau.

e. Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles ont pour objet :
- d'homogénéiser le bâti
- d'assurer des conditions de sécurité (propagation des incendies, accessibilité aux services de lutte contre les incendies).

Dans la zone UA, en bordure de voie, les constructions doivent être édifiées en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre. Ces règles visent à proposer un habitat dense dans l'espace central.

Dans les zones UB, UC, UP, 1AU, A et N, tout point d'une construction qui ne jouxte pas la limite séparative doit en être situé à une distance au moins égale à 4 mètres.

Dans les secteurs UCa, UCaf2 et UCaf3, dans cette bande de 4 mètres comptée à partir des limites séparatives, toute construction sera limitée à 3,5 mètres de hauteur à l'égout des toitures.

f. Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est réglementé dans aucune zone du PLU.

g. Limitations relatives à l'emprise au sol

Les limitations sont ici motivées pour des raisons de morphologie urbaine, de gabarit des constructions et d'occupation de l'espace.

Cet article n'est pas réglementé pour les zones UA, UP et 1AU, pour lesquelles d'autres règles sont applicables.

Plusieurs emprises au sol sont définies, afin de renforcer l'effet de diminution de densification du centre vers la périphérie :
- Dans le secteur UB, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 50% de la superficie du terrain ;
- Dans le secteur UC, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 20% de la superficie du terrain ;

Ne sont pas comptés dans le calcul de l'emprise au sol, les piscines et terrasses. Cette règle ne s'applique pas non plus aux aménagements ou extensions d'une construction existante, sous certaines conditions, ni aux infrastructures techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Enfin, dans les A et N, en cas d'extension des bâtiments d'habitation existants, l'emprise au sol créée des constructions ne pourra excéder 30% de l'emprise au sol existante du bâtiment. Concernant les annexes des bâtiments d'habitation existants, elle est limitée à 40 m². Pour les piscines, elles ne pourront dépasser 70 m² plage comprise. Ces règles ont pour objet de limiter la consommation de l'espace, d'assurer une insertion dans l'environnement des constructions et de trouver un équilibre entre prise en compte de l'existant et préservation du caractère naturel, agricole et forestier.

h. Limitations relatives à la hauteur maximale des constructions et installations

Les règles mises en place limitent en hauteur les constructions, afin que leur volume ne nuise pas au caractère du site qui les entoure et afin de renforcer l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Afin de conserver l'aspect actuel du centre village, dans la zone UA, la hauteur des faîtages doit s'inscrire dans l'enveloppe générale des toitures de la zone. Dans le secteur UAbh, les constructions ne peuvent avoir plus d'un étage sur rez-de-chaussée et en aucun cas dépasser 7 mètres au faîtage.

Dans les zones UB, UC et 1AU, les constructions ne peuvent avoir plus d'un étage sur rez-de-chaussée et en aucun cas dépasser 7 mètres au faîtage. Dans les secteurs UBh et 1AUh, la hauteur des constructions ne devra pas dépasser 3,5 mètres à l'égout des toitures et 5 mètres au faîtage.

Dans la zone UP, la hauteur des constructions est limitée à 3,5 mètres à l'égout des toitures et 5 mètres au faîtage. Des adaptations mineures pourront être admises en cas de terrains en pente ou si elles sont justifiées par des impératifs techniques.

Dans les zones A et N, les constructions à usage d'habitation ne pourront avoir plus d'un étage sur rez-de-chaussée et en aucun cas excéder 7 mètres au faîtage. La hauteur peut être portée à 9 mètres au faîtage pour les bâtiments d'activité. La hauteur des annexes ne pourra excéder 3,5 mètres à l'égout des toitures.

i. Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes de toitures, ou les clôtures.

j. Limitations relatives au stationnement

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements. Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- la satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement ;
- le fonctionnement des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

k. Limitations relatives aux espaces libres et plantations

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent l'article 11 du règlement.

Dans les secteurs UAb et UAbh, la superficie minimum concernant les espaces verts doit être de 40% minimum de l'assiette du terrain, afin de préserver les espaces de jardin dans le centre ancien.

TITRE 5 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1. VERS UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

V.1.1. Replacer le centre ancien au cœur des logiques de développement

La définition des zones urbaines du P.L.U. en plus d'assurer une meilleure prise en compte des risques, permet également d'affirmer le caractère villageois de Vaugines. Pour ce faire, les élus ont redéfini les différentes zones urbaines et d'extension en replaçant le centre ancien au cœur du développement à venir, afin de favoriser un village plus dynamique et mieux lié au pôle de vie du vieux centre vauginois.

a. Evolution des zones urbaines centrales entre le P.O.S. et le P.L.U.

Afin d'affirmer le rôle du centre ancien du village, tout en préservant sa qualité architecturale et paysagère, les élus ont redéfini les zones urbaines centrales afin de renforcer la cohérence du tissu urbain du centre ancien et de ses alentours.

La zone **UA** du P.L.U. reprend dans l'ensemble, le périmètre de la zone **UA** du P.O.S., avec toutefois quelques subtilités. La zone **UA** a fait l'objet d'un découpage en sous-secteur afin de prendre en compte la sensibilité paysagère du centre ancien et de favoriser l'expression des jardins privatifs, apportant des espaces verts de qualité. Ainsi, une bande **UAbh** a été délimitée sur les constructions en frange sud de la rue des Grottes, afin de limiter l'impact de ces bâtiments sur la silhouette du village, ces derniers sont situés sur un petit talus qui domine le reste du village. Dans le même esprit, la bande de construction en franges nord du Cours Saint-Louis est incluse dans une zone **UAb**, au sein de laquelle un pourcentage minimal d'espaces verts est à respecter, afin de préserver la qualité du paysage du Cours Saint-Louis.

Sur le secteur de l'école, l'ancienne zone **UB** au sud a été intégrée au sein de la zone **UAbh** du P.L.U., afin de mieux prendre en compte les constructions existantes et leurs jardins privatifs. Ce secteur comprend là encore des dispositions particulières pour la hauteur et les espaces verts afin de préserver sa qualité paysagère. Enfin, les deux zones **UAa** du P.O.S., situées au nord est du village ont été réintégrées en zone **N** du P.L.U. pour préserver les espaces naturels bordant le village.

Organisation des zones centrales au P.O.S.

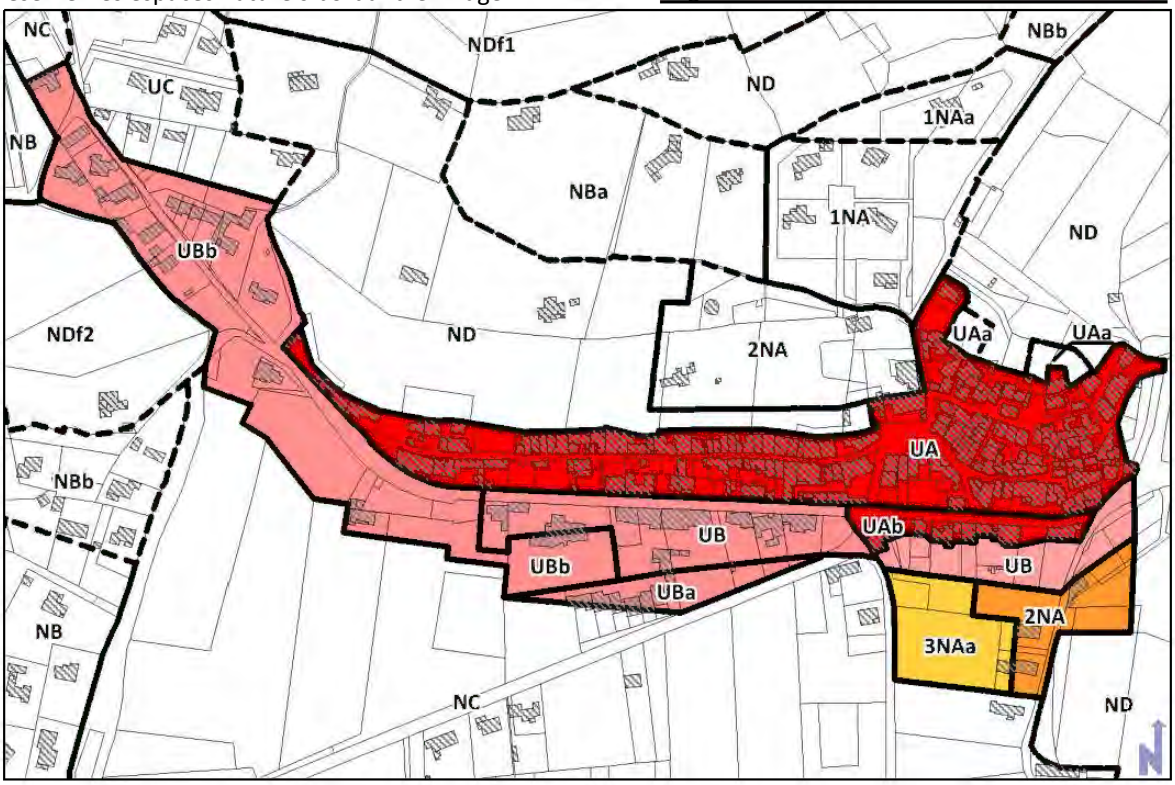

La zone **UB** a également peu changé par rapport au P.O.S., elle garde l'enveloppe globale du P.O.S., hormis sur sa partie sud-est intégrée en zone **UA**, avec quelques réajustements.

Ainsi, la zone **UB** et **UBb** du P.O.S., au sud du Cours Saint Louis, ont été, dans l'ensemble, reclassées au sein d'une seule et même zone **UB**. On note toutefois qu'une parcelle restée non construite durant le P.O.S. a été reclassée en zone **A** du P.L.U. afin de prendre en compte l'activité agricole qui occupe cette parcelle. Au nord ouest, les zones **UB** comprennent deux sous secteurs indicés « .f1 » et « .f2 » pour la prise en compte du risque incendie de forêt. Une petite partie de la zone **UB** au nord a également été réintégrée en zone **UC** pour assurer la cohérence morphologique de cette zone (cf. V.1.1.b.).

Le P.L.U. maintient également une zone **UBb** au sud du Cours Saint-Louis. Il intègre la zone **UBa** du P.O.S. au sein d'une zone **UBh**, au sein de laquelle les hauteurs sont limitées. Cette zone a été légèrement agrandie au sud ouest pour prendre en compte les jardins privés des constructions. Enfin, le P.L.U. intègre en zone **UBb** les trois constructions autrefois situées en zone **3NAa**, **2NA** et **NC** du P.O.S. afin d'assurer un cohérence du tissu urbain à venir et favoriser une unité morphologique au niveau des zones centrales du P.L.U.

Evolution du zonage du centre entre le P.O.S. et le P.L.U.

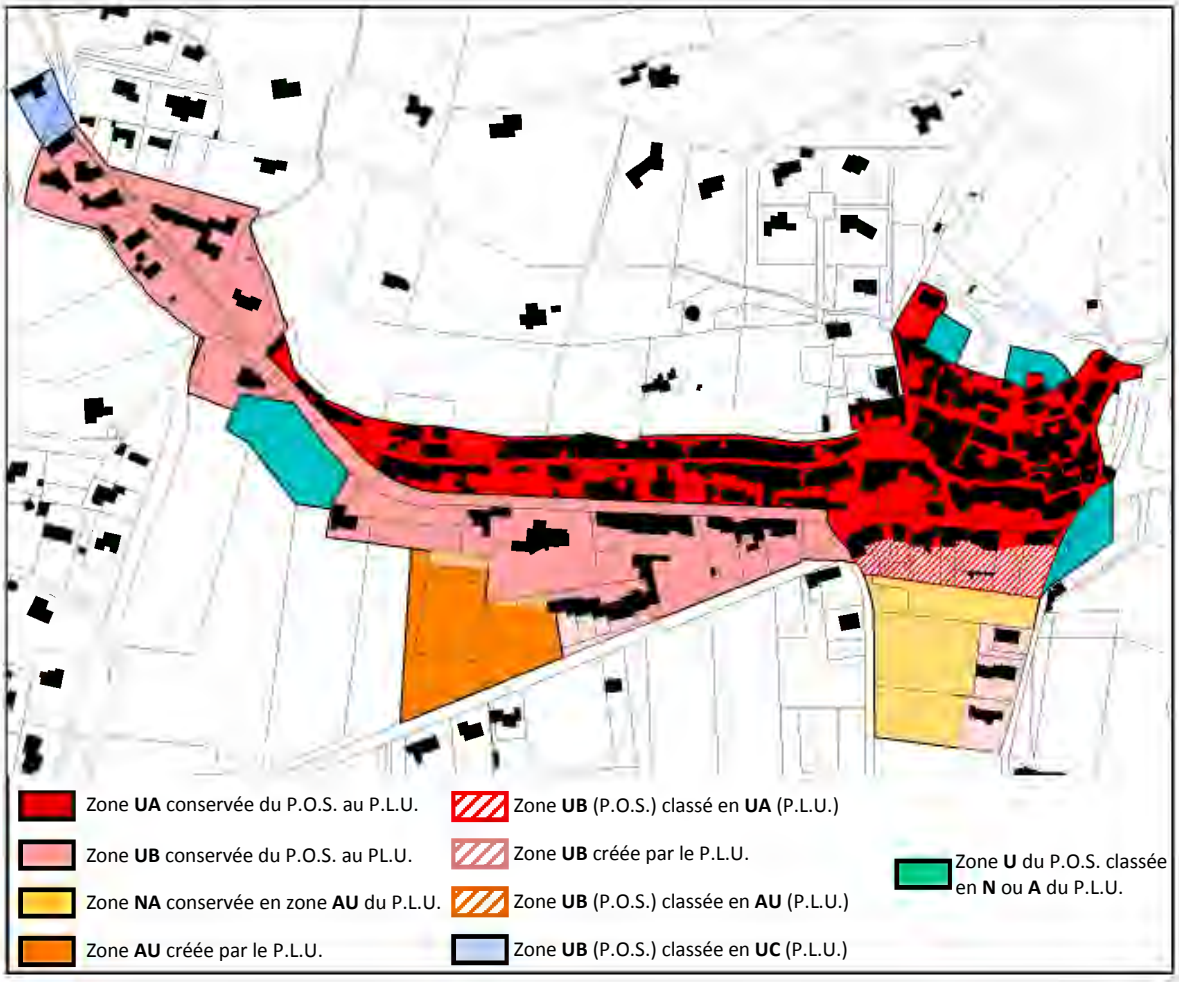

Dans l'optique de renforcer la centralité du centre ancien, les élus ont souhaité définir les zones d'extension du P.L.U. au sud du village. Ainsi, le P.L.U. crée trois zones **1AU**, destinées à une urbanisation à court terme, en lien direct avec les zones **UA** et **UB** du village. La zone **1AU** du sud est reprend la zone **3NAa** et **2NA** du P.O.S. tandis que les deux autres zones **1AU** sont dessinées sur d'anciennes zones agricoles. On note qu'elles comprennent un secteur **1AUh**, où les hauteurs sont plus faibles afin de prendre en compte la sensibilité paysagère du village. Le dimensionnement de ces zones d'extension est également en cohérence avec les objectifs démographiques poursuivis par le P.L.U. et évite toute consommation excessive de foncier naturel et agricole.

Organisation des zones centrales au P.L.U.

b. *Evolution des zones urbaines « périphériques » entre le P.O.S. et le P.L.U.*

C'est au nord et à l'ouest du village que les changements les plus importants sont constatés. Ces secteurs, soumis à un risque incendie important, ont connu une urbanisation plus ou moins marquée, à la faveur des zones **NB** du P.O.S. Leur prise en compte dans le P.L.U. a été faite en fonction du risque de ces zones et des conditions d'accès à ces dernières.

Organisation des zones « périphériques » du P.O.S.

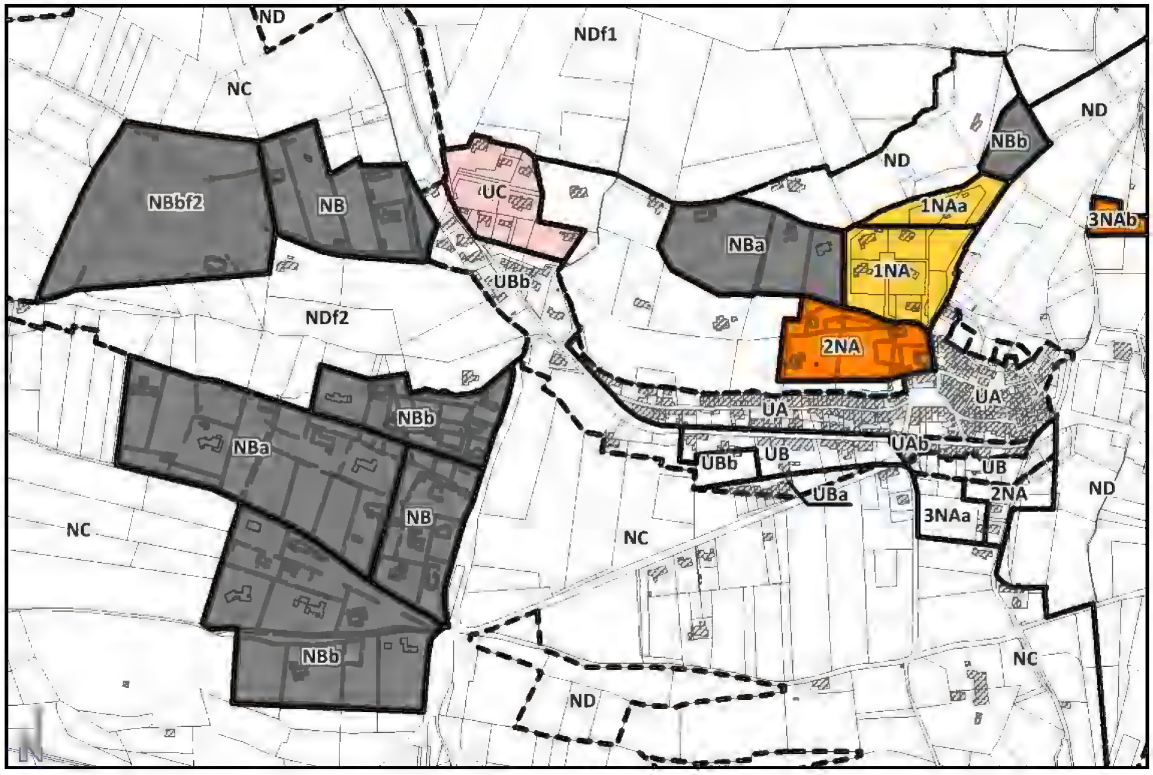

Ainsi, on constate que la majeure partie des zones **NB** du nord et du nord ouest du village ont été reclassée en zone **A** du P.L.U. En effet, le maintien de ces zones peu denses, voir vierges de toute construction, au P.L.U. aurait entraîné une densification possible des constructions dans des secteurs de risque feu important, aux conditions d'accès difficiles. Ces deux facteurs étaient susceptibles d'augmenter significativement l'exposition des personnes au risque feu de forêt. De plus, ces zones s'avéraient déconnecté du centre ancien.

De même, les zones **NA** du nord du village ont, dans leur majeure partie, été reclassées en zone **N** du P.L.U. afin, là encore, d'éviter la densification de secteur concerné par un risque incendie important. Seuls les secteurs bâtis et moins sensibles au risque ont été inclus dans une zone **UC** définie au plus près de l'existant et, pour sa partie nord, indicée « .f3 » afin d'assurer les conditions nécessaires à la lutte contre les incendies de forêt. La zone **UC** a également été étendue sur une construction afin d'assurer une bonne cohérence de l'ensemble et son lien au centre.

La zone **UC** du nord du village a connu des réajustements, par l'intégration d'une petite partie de la zone de l'ancienne zone **UB** et une parcelle de l'ancienne zone **NB**. Ces modifications visent avant tout a apporter une meilleure cohérence de la zone **UC** et **UB** en intégrant, au sein de la zone **UC**, du bâti moins dense et isolé du reste des bâtiments de la zone **UB**. Enfin, la zone **UC** a également été indicée « .f1 » afin d'assurer la mise en place des équipements et conditions nécessaires à la lutte contre les incendies de forêt. Il s'agit en outre de prendre en compte des secteurs présentant un caractère urbanisé.

Dernier point sur la partie nord des zones périphériques, la zone **3NAa**, initialement prévue par le P.O.S. pour l'extension du cimetière a été incluse dans une zone **UPm**, étendue vers le sud pour prendre en compte l'emprise du cimetière (classé en **NC** au P.O.S.). Cette zone, uniquement dédiée aux équipements et infrastructures nécessaires au fonctionnement du cimetière, permettra un fonctionnement optimal de ce dernier et sa future extension. Elle est soumise à un risque feu de forêt moyen, indicé «.f3 ».

Evolution des zones « périphériques » entre le P.L.U. et le P.O.S.

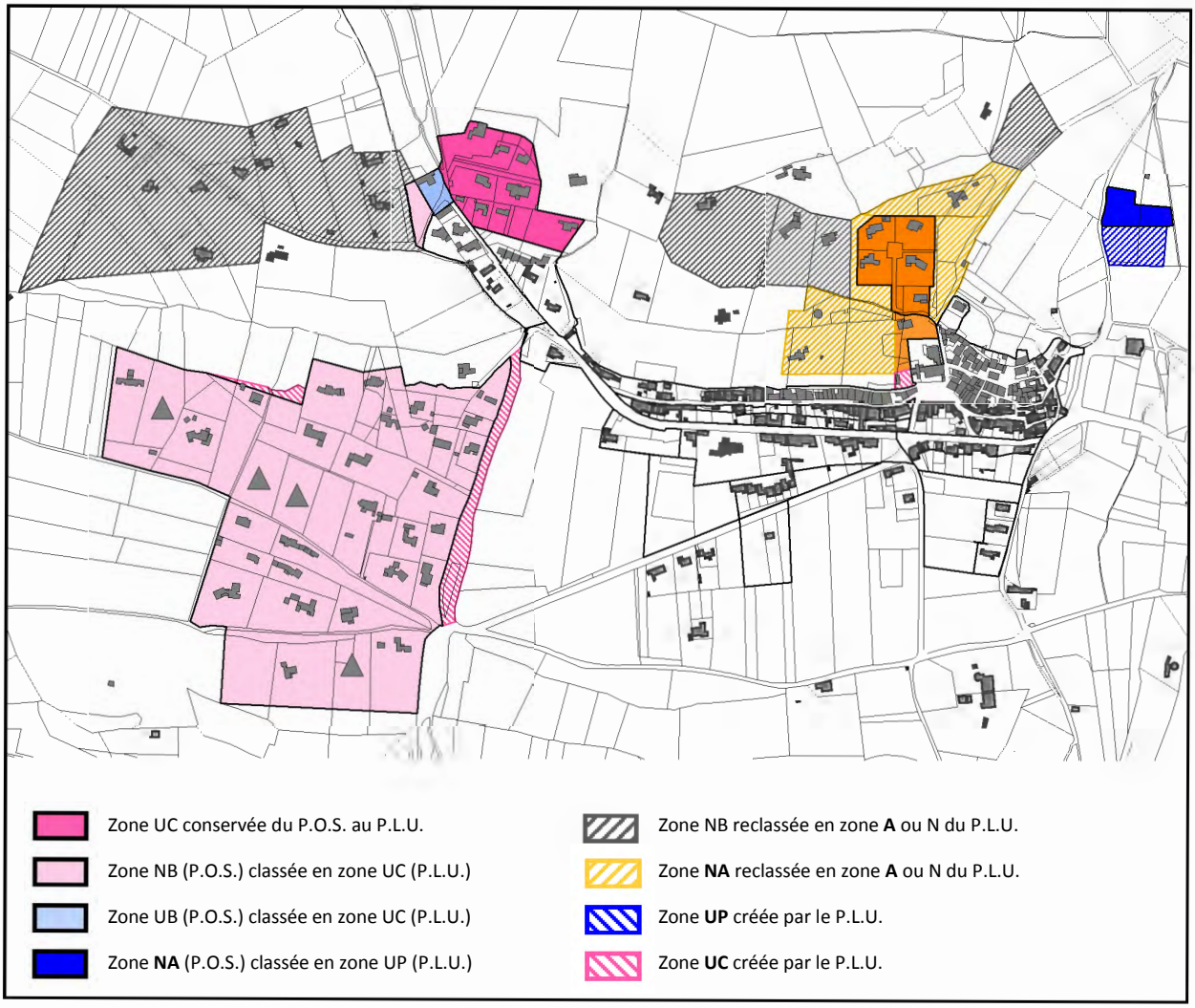

Enfin, au sud ouest de la commune, les zones **NB** du P.O.S. ont toutes été intégrées en zone UC du P.L.U. Ces zones se sont dotées, sous le P.O.S., d'un bâti cohérent et bien organisé, et disposent de conditions d'accès satisfaisantes. De plus, contrairement au zone **NB** du nord, le risque feu y est relativement peu présent, hormis sur l'ancienne zone **NBb** la plus nord, laissant ainsi une petite potentialité de densification sans pour autant augmenter l'exposition des personnes aux risques incendies. De plus, les conditions d'accès et d'équipements sont définies selon la présence du risque et permettent une lutte efficace contre l'incendie. On note que la zone **UC** du sud a été légèrement agrandie sur ces franges afin, d'une part de prendre en compte des jardins privatifs et, d'autres part, d'intégrer le chemin du Vallat à la zone urbaine.

Organisation des zones « périphériques » du P.L.U.

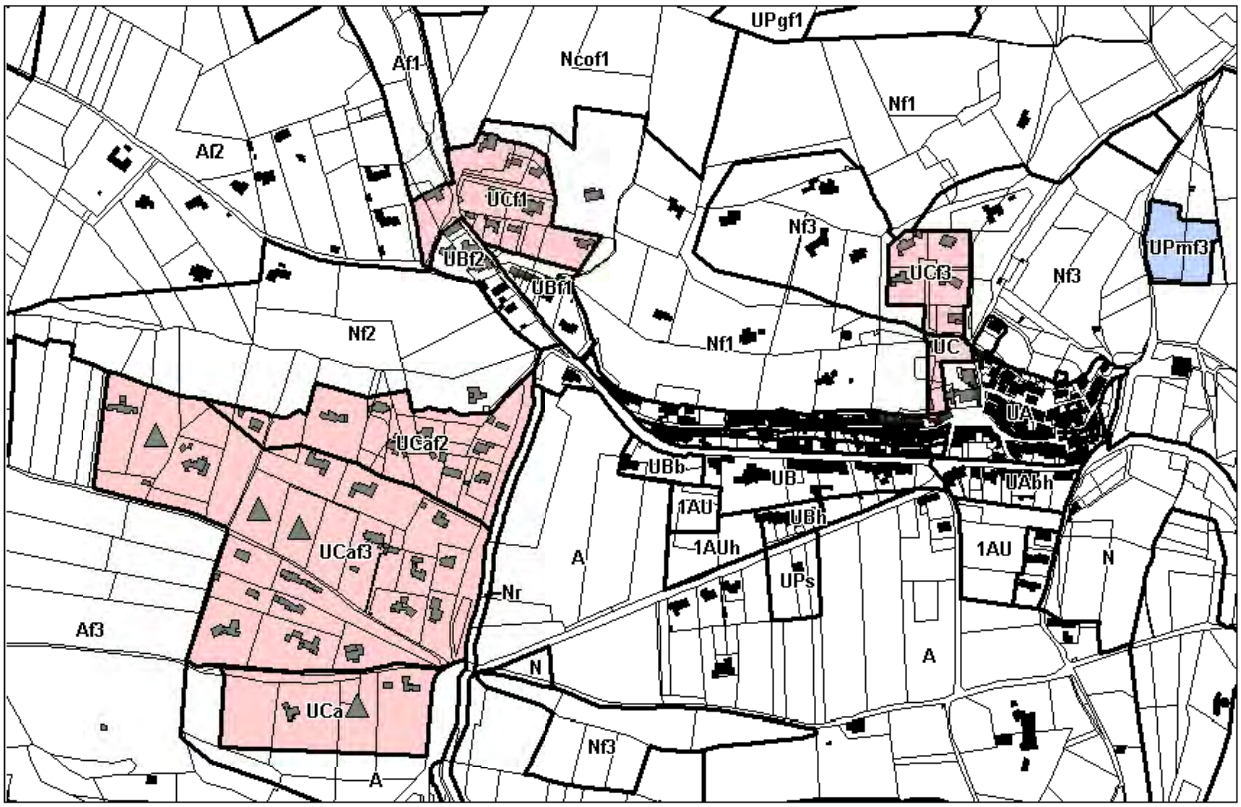

c. *Prise en compte des équipements hors des zones urbaines principales*

Afin d'assurer le maintien d'un bon niveau d'équipement et de faciliter la gestion des équipements communaux existants, les élus ont souhaité définir des zones urbaines spécifiques, dédiés à la prise en compte des équipements existants. En effet, ces derniers se situent pour la plupart hors des zones urbaines principales.

Ainsi, le P.L.U. crée :

- Une zone **UPef1** dans laquelle sont inclus le forage et un des réservoirs d'eau potable communaux.
- Une zone **UPf**, prenant en compte une station de pompage de la S.C.P.
- Une zone **UPgf1**, venant prendre en compte un réservoir d'eau potable du réseau de Vaugines Cucuron Haut Service
- Une zone **UPmf3**, dédié à la prise en compte du cimetière communal ainsi que de l'ancienne zone **3NAb**, prévue au P.O.S. pour l'extension du cimetière.
- Une zone **UPs** couvrant le stade communal. Au sein de cette zone est également prévue la réalisation de la salle des fêtes.
- Une zone **UPstep**, permettant de faciliter la gestion et l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées.

*Situation des zones **UP** sur Vaugines*

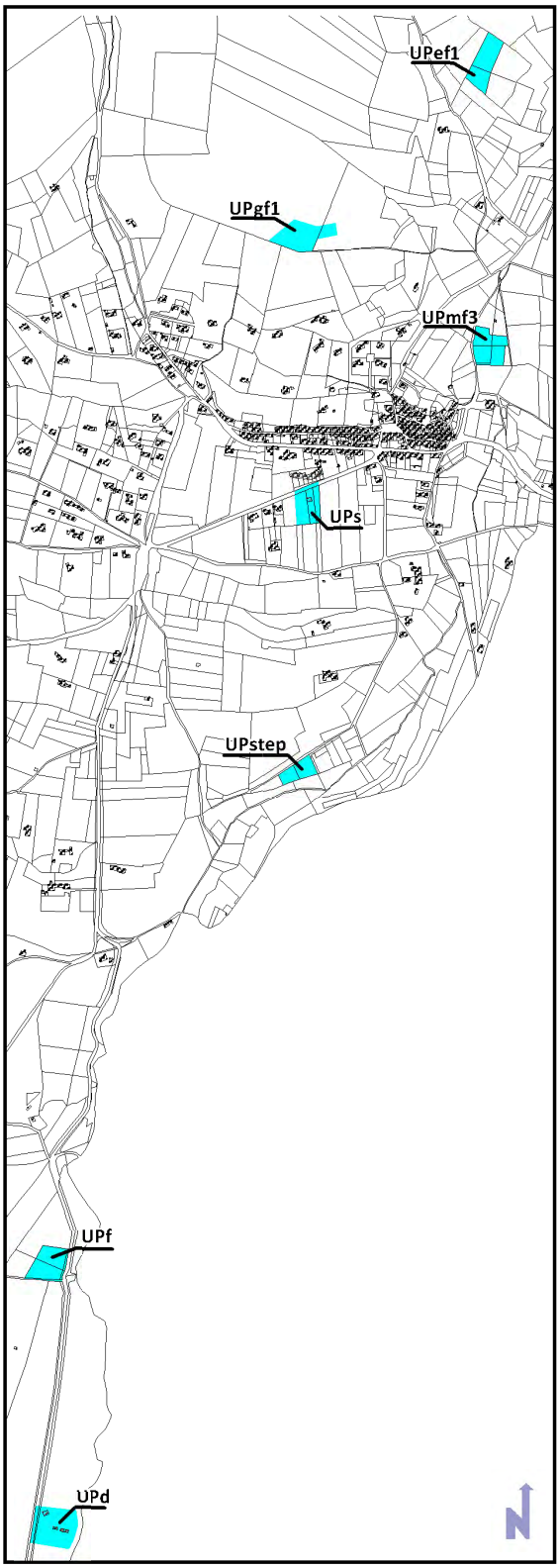

Synthèse des enjeux urbains du P.L.U.

Ainsi, le P.L.U. permet d'assurer un développement urbain plus responsable et plus conscient des grands risques présents sur la commune.

La redéfinition des zones urbaines a permis d'assurer une meilleure cohérence du centre village. Le report des zones d'extension au sud de ce dernier permet de limiter au maximum l'exposition au risque. En outre, ce report permet de favoriser les liens au centre, les zones **1AU** à proximité immédiat du centre ancien.

Le P.L.U. a tenu compte des zones de développement important du P.O.S., en englobant à l'ouest et au nord des zones fortement bâties au sein de zone **UC**. Toutefois ce zonage s'est fait au regard des conditions d'accès à ces zones et en prenant en compte les risques existants. Afin d'éviter une densification excessive, la délimitation des zones **UC** s'est également faite au plus proche du bâti existant.

Les zones **NB** au nord du village ont toutes été reclassées en zones agricoles ou naturelles du P.L.U., notamment pour éviter toute exposition supplémentaire des habitants au risque feu de forêt très présent sur cette partie du village, mais aussi pour éviter la densification des secteurs peu accessibles. Les parties non bâties des zones **NA** du P.O.S. du nord communal ont subi le même traitement, pour des raisons identiques.

Ainsi, le travail effectué sur les zones urbaines et à urbaniser du P.L.U. ont permis de reclasser environ 6 hectares de zones anciennement constructibles. Les zones à vocation d'habitat sont passées d'environ 32 hectares au P.O.S. à 23 hectares au P.L.U., auxquels s'ajoute environ 3 hectares de zones urbaines dédiées aux équipements, créées par le P.L.U.

Enfin, la forme globale du village, restructuré autour du centre ancien permettra également de favoriser des déplacements doux et une meilleure accessibilité aux commerces du centre.

V.1.2. Composer le village avec les risques naturels majeurs

La commune de Vaugines est fortement concernée par deux risques naturels majeurs :

- le risque incendie de forêt, particulièrement présent sur la commune en raison d'une grande représentation de milieux forestiers, notamment au nord et au sud du territoire ;
- le risque inondation, engendré par le ruisseau de Laval et ses affluents. Sur Vaugines, ce risque se traduit notamment par un ruissellement important des eaux de pluie vers les affluents du ruisseau.

Ces deux risques impactent les zones d'habitat de Vaugines et ont influencé les choix de développement, afin que le P.L.U. puissent garantir la sécurité des habitants vauginois, actuels ou à venir.

a. *Influence des aléas incendie de forêt sur le développement de Vaugines*

Le risque feu de forêt est très important au abords nord du village, du fait de sa proximité avec les versants du Grand Luberon, fortement boisé et parfois xérique. La présence de ce risque induisait une vulnérabilité certaine des zones **NB** et **NA** du P.O.S., situées au nord du village, notamment face à des risques incendie fort et très fort. A noter qu'en plus de la présence d'un risque important, ces zones souffrent parfois de problèmes d'accessibilité qui compliquent la lutte contre l'incendie et la mise en place de liens urbains fonctionnels.

Risque incendie actuel et zonage du P.O.S.

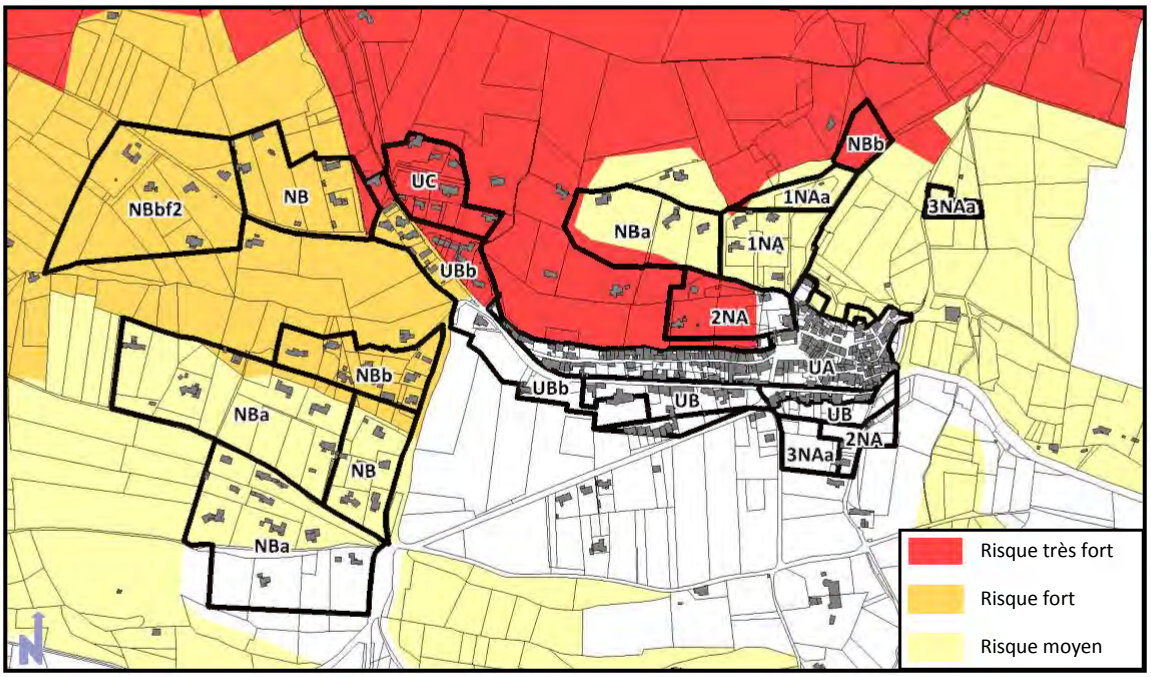

Pour éviter tout exposition supplémentaire des populations au risque, le développement prévu par le P.O.S. au nord du village a été abandonné par le P.L.U. et redirigé vers le sud du village. Ainsi, les zones **1AU** se situent dans des secteurs hors risque et plus proche du centre.

Enfin, le P.L.U. comprend également des zones urbaines affectées par le risque feu. Ces dernières résultent de la prise en compte d'ancienne zone urbaine du P.O.S. (zone **UCf1**, **UBf1** et **UBf2**), où de l'intégration aux zones urbaines de zones **NB** du sud ouest et **1NA** du P.O.S. qui présentent aujourd'hui un bâti cohérent avec des bonnes conditions d'accessibilité. De plus, situées dans une zone d'aléa moins important (aléa moyen).

Ces zones urbaines concernées par les aléas feu de forêt sont toute indicées et comportent des règles visant à réduire l'exposition des personnes au risque par un strict contrôle de leur développement. Ainsi, dans les zones

indicées « f1 » et « f2 » les nouvelles constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées et les extensions autorisées sont très limitées. Des conditions d'équipements et d'accessibilités doivent être suivies pour faciliter la lutte contre l'incendie. Dans les zones indicées « f3 », où le risque est plus faible, les nouvelles constructions sont autorisés mais doivent également respecter des conditions d'équipements et d'accessibilités strictes.

Risque incendie actuel et zonage du P.L.U.

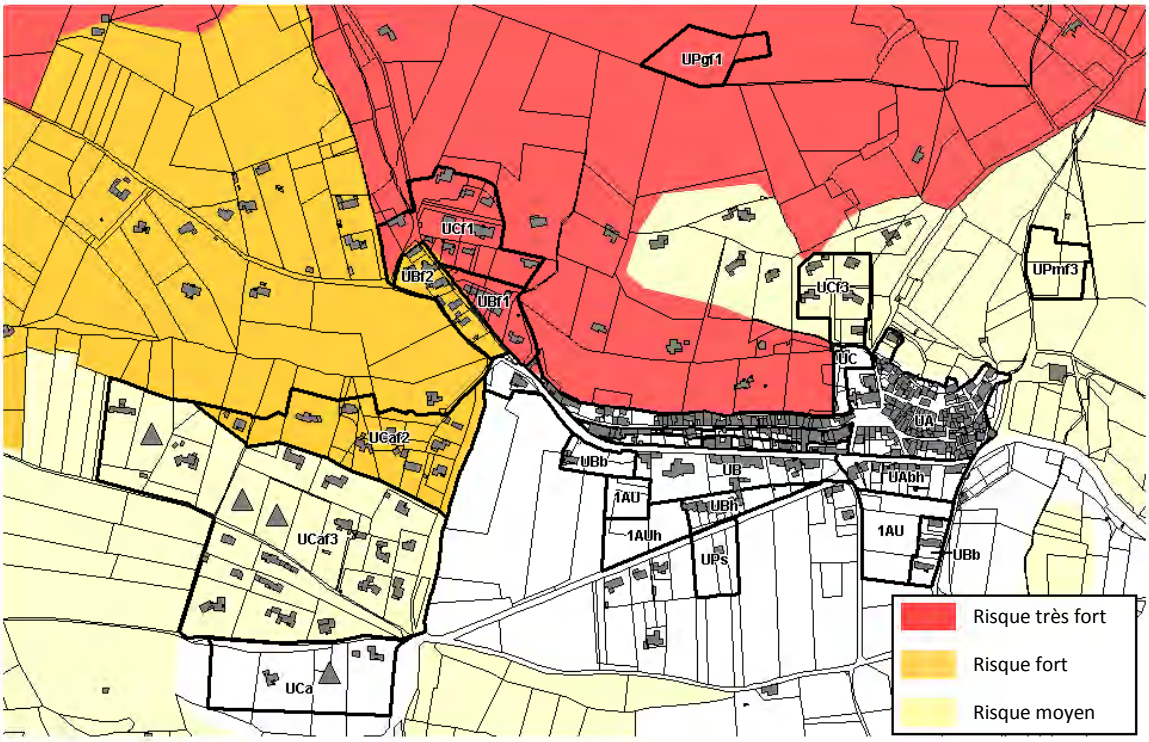

On note enfin que des zones **UP**, dédiées aux équipements se situent dans des secteurs où les aléas sont parfois importants. Cependant, ces zones n'induisent pas de présence humaine permanente et viennent prendre en compte des équipements existants. Elles n'augmentent donc pas la vulnérabilité des biens et des personnes au risque.
Ainsi, les élus ont choisi d'adopter un mode de développement urbain conscient des risques induits par les feux de forêts et ont veillé à la mise en place de conditions d'urbanisation qui n'exposent pas d'avantage les biens et les personnes au risque.

b. *Prise en compte des risques inondations par le P.L.U.*

Si le risque feu de forêt vient contraindre le développement du village de manière importante, le risque inondation est lui beaucoup plus discret sur le territoire et se traduit, dans l'ensemble par des secteurs soumis à des ruissellements importants par temps de fortes pluies.

Ainsi, les zones urbaines ne sont concernées que par le lit mineur et moyen d'un vallat, qui vient border les limites des zones **UC** et **UB.** Au sein de ces lits, toute nouvelle construction est interdite et les possibilités d'aménagement des constructions existantes sont extrêmement limitées. Elles visent surtout à mieux défendre le bâtiment contre le risque, par la mise en place de refuge, par exemple. Les zones d'extension du P.L.U. sont en dehors de tout risque inondation.

Les zones à l'ouest sont aussi touchées par un risque ruissellement. Ce risque n'interdit pas les nouvelles constructions mais comporte des prescriptions pour surélever les constructions et pour favoriser le bon écoulement des eaux de ruissellements.

Enfin, les zones **UPmf3** et **UPd** sont incluses dans le lit majeur du ruisseau de Laval. Ces zones prennent en compte des équipements existants ne nécessitant pas de présence humaine permanente et n'augmente donc pas la vulnérabilité des personnes au risque.

Ainsi, les élus ont adopté un zonage cohérent avec le risque inondation et évite toute exposition supplémentaire des biens et des personnes au risque inondation, quelque soit leur nature.

Risque inondation et zonage du P.L.U.

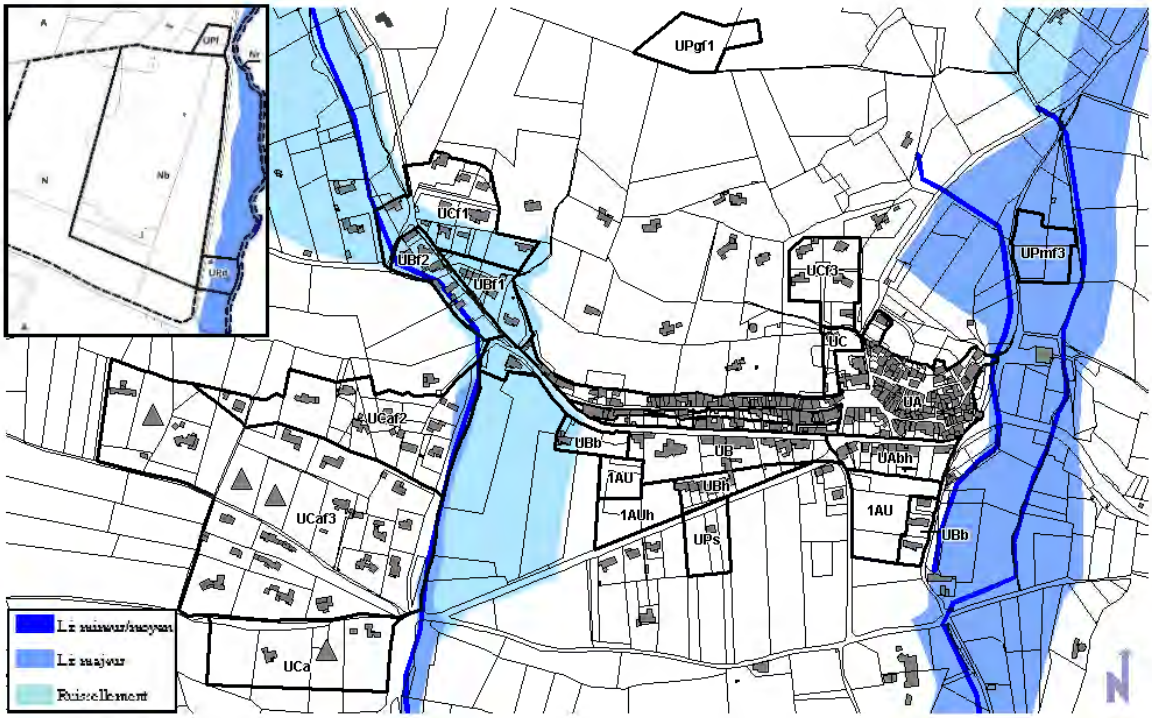

Rappel du risque feu de forêt sur Vaugines

Rappel du risque inondation sur Vaugines

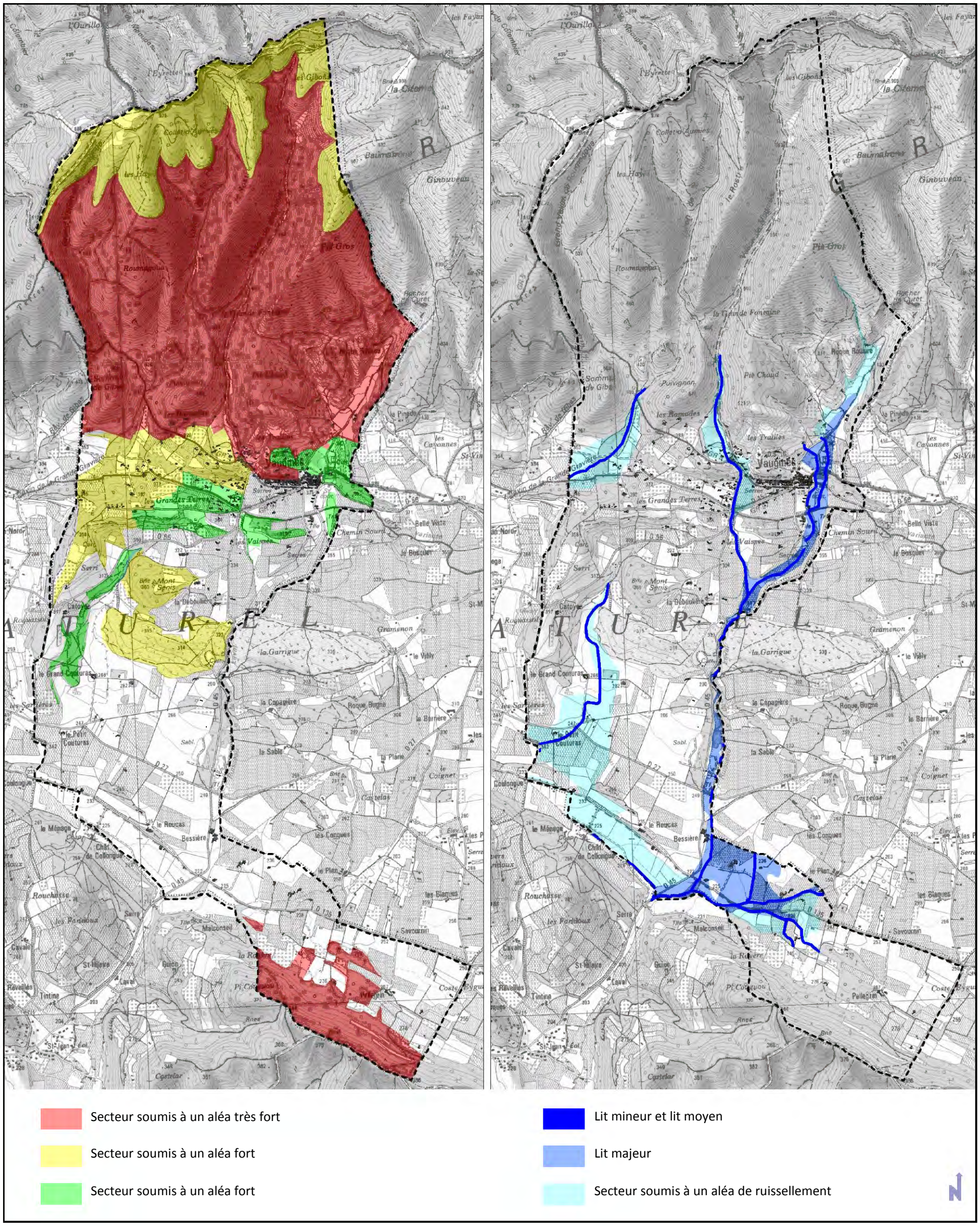

V.1.3. Assurer un développement respectueux du cadre de vie du Luberon

a. Maintenir la qualité du paysage vauginois

Les élus ont attaché une importance particulière à la conservation de la qualité architecturale et à celle des paysages communaux. Ainsi, le centre du village, situé sur un coteau, est visible de nombreux points de la commune. Son bâti ancien et dense participe grandement à la qualité architecturale vauginoise.

Afin de préserver la qualité du centre ancien et de mettre en valeur sa silhouette, les élus ont fait appel à plusieurs outils. Tout d'abord, le centre historique du village est couvert par une zone **UA** dont les règles architecturales plus strictes, ainsi que les règles d'implantation et d'emprise au sol permettent de garantir le respect de la qualité du bâti ancien ainsi que la morphologie historique du village.

Ensuite, les élus ont défini des secteurs particuliers au sein des zones **UA** et **UB** afin d'assurer le maintien des vues et des espaces de respiration au sein du bâti. Ainsi, l'indice .h indique que la hauteur des bâtiments au sein des zones est limitée, pour éviter toute incidence sur les vues paysagères. L'indice .b indique lui une zone au sein de laquelle une minimum d'espace vert est prévu pour les constructions qui souhaitent si implanter. Les deux indices peuvent se combiner pour assurer la bonne prise en compte du paysage.

Ainsi, dans la zone **UA**, on compte deux secteurs **UAbh** :

- celui au sud est du centre ancien, qui vient assurer le maintien des vues sur le village et des jardins orientés sud ;
- celui au sud de la rue des Grottes qui assure le maintien des espaces verts dans cette bande très dense ainsi que la limitation de l'impact visuel des constructions, situées sur un talus, déjà surélevées par rapport aux restes des constructions.

La zone **UB**, elle, comprend deux secteurs **UBb** où les retraits imposés permettent une meilleure prise en compte de la topographie et de la morphologie urbaine, ainsi qu'un secteur **UBh** au abords de la route de Cadenet, visant à maintenir les vues sur le village depuis cette entrée.

Mesures de protection architecturales et paysagères

Outre les zones urbaines, les zones à urbaniser ont également fait l'objet de règles spécifiques visant à préserver la qualité paysagère du village. Ainsi, la zone **1AU** au nord de la route de Cadenet a été indicée .h afin d'assurer une bonne cohérence du bâti avec celui des zones **UBh** adjacentes et de préserver les vues sur le village. De plus,

afin d'améliorer la qualité paysagère en entrée de village, l'O.A.P. prévoit une implantation des jardins le long de la voie. La zone **1AU** au sud ouest fait également l'objet de préconisation en termes de hauteur, l'O.A.P. prévoyant une bande d'implantation de constructions limitées à un seul rez-de-chaussée le long du chemin de Magnan, toujours dans l'optique de préserver les vues sur le village et la qualité de ses entrées.

Enfin, l'emplacement réservé n°3 prévoit la mise en place d'un espace vert qualitatif afin d'assurer une meilleure mise en valeur de l'église paroissiale Saint-Barthélemy, monument classé historique. On note par ailleurs que la grande majorité du village est situé au sein de deux servitudes AC1, dédiées à la protection des monuments historiques, ce qui assure une plus grande exigences architecturale aux abords de l'église et de l'hôtel des Bouliers.

Ainsi, le développement urbain prévu par le P.L.U. s'inscrit dans une volonté forte de préserver la qualité du paysage urbain de Vaugines et de son cadre de vie.

b. *Assurer des conditions d'équipements aptes à garantir un cadre de vie agréable*

Le développement urbain de Vaugines a été programmé en tenant compte de la capacité des équipements communaux existants, et plus particulièrement de la capacité des équipements scolaires. Ainsi, l'arrivée de cinquante nouveaux habitants ne devrait pas avoir d'impact sur le fonctionnement des équipements communaux.

De plus, afin de réduire les nuisances dans le centre du village, les élus ont souhaité déplacer la salle des fêtes au sud de la commune, en dehors du centre mais à proximité directe de ce dernier. Cette situation permettra la vie de la salle sans créer des nuisances sonores pour les habitations alentours. Ce déplacement sera l'occasion d'agrandir le bâtiment, devenu trop exiguë pour assurer sa fonction d'accueil.

Enfin, notons que les O.A.P. prévoit également plusieurs équipements pour améliorer d'une part les conditions de circulation et d'autre part, pour assurer un cadre de vie agréable. Ainsi, les deux O.A.P. prennent notamment compte des déplacements doux dans l'organisation des voiries, en encourageant le maintien ou la création de continuité douce entre le village et les extensions ou en imposant des largeurs de voiries suffisantes pour la mise en place de trottoirs agréables. On note que les deux secteurs ont un parking prévu pour faciliter le stationnement au sein de ces opérations et encourager les déplacements actifs dans ces nouvelles opérations. Enfin, l'O.A.P. au sud ouest du village prévoit le maintien d'une aire de jeux dans le secteur, afin d'assurer des bonnes conditions de vie aux nouveaux habitants.

Ainsi, les élus ont pris soin, via la définition des objectifs de développement, la restructuration de certains équipements et la mise en place des O.A.P., d'améliorer les conditions de vie au sein du village.

c. *Garantir une gestion durable de la ressource en eau*

La commune de Vaugines gère elle-même les services de distribution de l'eau potable ainsi que celui du traitement des eaux usées.

Pour l'eau potable, la commune compte 330 abonnés au service d'adduction, soit l'intégralité de ces habitants. Ces abonnés sont desservis par un réseau d'environ six

Qualité de l'eau des trois sources et forages vauginois. Source : A.R.S.

Qualité de l'eau distribuée en 2015

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 22,3 °F Valeur maximale atteinte : 22,5 °F

PESTICIDES (µg/L)	FLUOR (mg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 413 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

kilomètres de linéaires de canalisation, qui dispose d'un très haut rendement (92,5% estimé). L'eau provient de la Roque Rousse et du forage de Teyssières, tout deux protégés. Deux réservoirs de 200m^3 permettent de stocker l'eau.

En 2014, ont été prélevés :

- 25 394m^3 à la source de la Roque Rousse
- 19 044m^3 sur le forage de Teyssières

Soit un total de 44 438m^3 sur l'ensemble des deux forages. Au vu de la situation des deux sources d'eau et de l'excellent rendement du réseau, la commune pourra assurer la distribution d'eau potable aux nouveaux habitants sans compromettre la qualité et la capacité des deux sources d'eau de la commune. A noter que le forage des Grand Couturas, lui aussi protégé, alimente uniquement la commune de Lourmarin.

Concernant l'assainissement des eaux usées, le réseau communal dessert 255 abonnés, soit 360 habitants par un réseau de type séparatif comptant 3,36 kilomètres de linéaires de canalisations. Le réseau redirige les eaux usées vers la S.T.E.P. communale, de type lit planté de roseau, d'une capacité de 800 E.H en traitement et 120m^3 par jour en volume.

En 2014, la S.T.E.P. fonctionnait en dessous de ses capacités nominales de traitement, avec une charge entrante maximales de 300 E.H. (soit 37,5% de sa capacité totale) et de volumes, avec un volume entrant moyen d'environ 98m^3 par jour (soit environ 80% de sa capacité totale). Ainsi, la S.T.E.P. communale dispose d'une marge nettement suffisante pour absorber la hausse des effluents engendrée par la croissance prévue par le P.L.U. En effet, l'accueil des 50 nouveaux habitants devrait amener entre 30 à 40 nouveaux abonnés, soit une S.T.E.P. fonctionnant aux alentours de 40% à 45% de sa capacité nominale de traitement. Notons enfin que la station dispose bon rendement de traitement oscillant entre 93% et 97% de la charge polluante épurée pour les trois paramètres principaux (DBO5, DCO, MeS).

Enfin, au niveau de l'assainissement non autonome, le développement prévu par le P.L.U. ne devrait pas entraîner de hausse importante des dispositifs non collectifs. En effet, seule la zone **UCa** n'est pas raccordée au réseau d'assainissement, zone qui ne dispose pas de capacités d'accueil importante. Les zones agricoles et naturelles, quant à elles, sont également fortement limitée dans leur possibilité de construction et ne devraient pas non plus induire une hausse importante des dispositifs de traitement non collectif des eaux usées. Notons que sur la commune, les contrôles effectués montrent que la majorité des dispositifs sont conformes.

V.1.4. Préserver la variété et la qualité des milieux agricoles et naturels

La commune de Vaugines s'étend au piémont du massif du Grand Luberon. Sa situation offre une grande variété dans les milieux qui composent son territoire. La protection des milieux naturels d'importance, comme le Luberon lui-même, les divers cours d'eau mais également les collines boisées, est donc importante pour la préservation de l'identité vauginoise. Elle va de paire avec la mise en valeur des terres au bon potentiel agronomique et économique, essentielles au maintien de l'agriculture sur la commune.

a. Garantir l'équilibre des grands espaces vauginois

Les espaces agricoles et naturels sont très largement dominants à Vaugines. Si les espaces naturels occupent principalement le nord et le sud de la commune, les espaces agricoles s'étendent eux sur la plaine centrale de Vaugines, entourant notamment les petites collines de la Garrigue. La cohésion, tant écologique qu'agricole de Vaugines passe avant tout par le maintien des équilibres entre les grands ensembles naturels et agricoles.

Pour assurer la protection des terres agricoles, le P.L.U. a classé l'ensemble des terres cultivées ou au potentiel agronomique et biologique avéré en zone **A** du P.L.U. Ce dernier compte ainsi environ 542 hectares de zone agricole, ce qui représente une légère baisse d'environ 2,2% par rapport au P.O.S. Cette baisse s'explique notamment par le reclassement de la zone de carrière au P.L.U. Les changements constatés sont :

- le reclassement d'anciennes zones constructibles du P.O.S. en zone agricole qui représente un gain de 6 hectares au total ;
- l'avancée de l'agriculture sur les zones naturelles, qui représente un gain de 37 hectares environ. Elle s'est notamment effectuée au centre de la commune, autour des ensembles collinaires.
- Le reclassement de la zone **NCc**, dédiée à la carrière, sans réel potentiel agronomique, en zone **Nc**. Cette zone représente environ 31 hectares de terres classées en zone agricole en moins.

Dans le même temps, on constate que les zones **N** ont connu une légère hausse (+1,78%) de superficie par rapport aux zones **ND** du P.O.S. (le P.L.U. compte 973 hectares de zones **N**, le P.O.S. 956 hectares). Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- le P.L.U. créé environ 20 hectares de nouvelles zones naturelles sur d'anciennes zones agricoles du P.O.S., afin de mieux prendre en compte les boisements rivulaires ou majeurs de la commune.
- L'activité de recyclage et la carrière, classées au P.O.S. en zone **NCc**, ont été reclassées dans un secteur de la zone **N** dédié. Ce secteur **Nc** permet leur maintien et leur évolution (environ 31 hectares),
- Environ 5 hectares de zones naturelles du P.L.U. sont issus du reclassement d'anciennes zones constructibles du P.O.S.

Enfin, malgré le soin apporté à la réduction de la consommation foncière, le P.L.U., a du étendre les zones constructibles sur les zones naturelles et agricoles pour assurer la cohérence du tissu bâti existant d'une part, la meilleure prise en compte des risques d'autre part et enfin, la mise en place d'extension pour l'accueil d'une nouvelle population. Ainsi, les zones urbaines ont consommé :

- Environ 3 hectares de zones agricoles du P.O.S.
- Environ 2 hectares de zones naturelles du P.O.S.

On constate un changement certain dans le paysage vauginois. Les alentours de la Garrigue ont fait l'objet d'un zonage plus précis des zones agricoles et naturelles. Si, au centre, on constate l'apparition de zones **A** venant s'insérer entre les reliefs boisés, le nord a vu de nombreuses parcelles être reclassées en zone **N** afin de mieux rendre compte des boisements qui s'y situent. D'une manière générale, la baisse de superficie des zones agricoles est due au reclassement d'activité de fortes emprises foncières (carrières, etc.) en zone plus adaptée à leur fonctionnement. Il n'y a donc pas de consommation réelle de terres aux réelles qualités agronomiques.

Au sud, les boisements se poursuivant sur la commune de Cadenet présentent un aspect plus dentelé sur leurs lisières qu'au P.O.S., du fait d'une meilleure prise en compte dans le P.L.U. des zones de cultures. Enfin, on constate également un effort important pour créer des conditions favorables aux ripisylves des grands cours d'eau communaux grâce à l'apparition de zones Nr dédiées à leur protection.

Ainsi, le P.L.U. s'attache à respecter un équilibre certain entre les grands ensembles, en adoptant un zonage plus fin, adapté à la réalité des occupations du sol. Afin de garantir le maintien de la fonctionnalité écologique, une redéfinition précise des zones naturelles a également été effectuée.

Evolution des zones agricoles et naturelles entre le P.O.S. et le P.L.U.

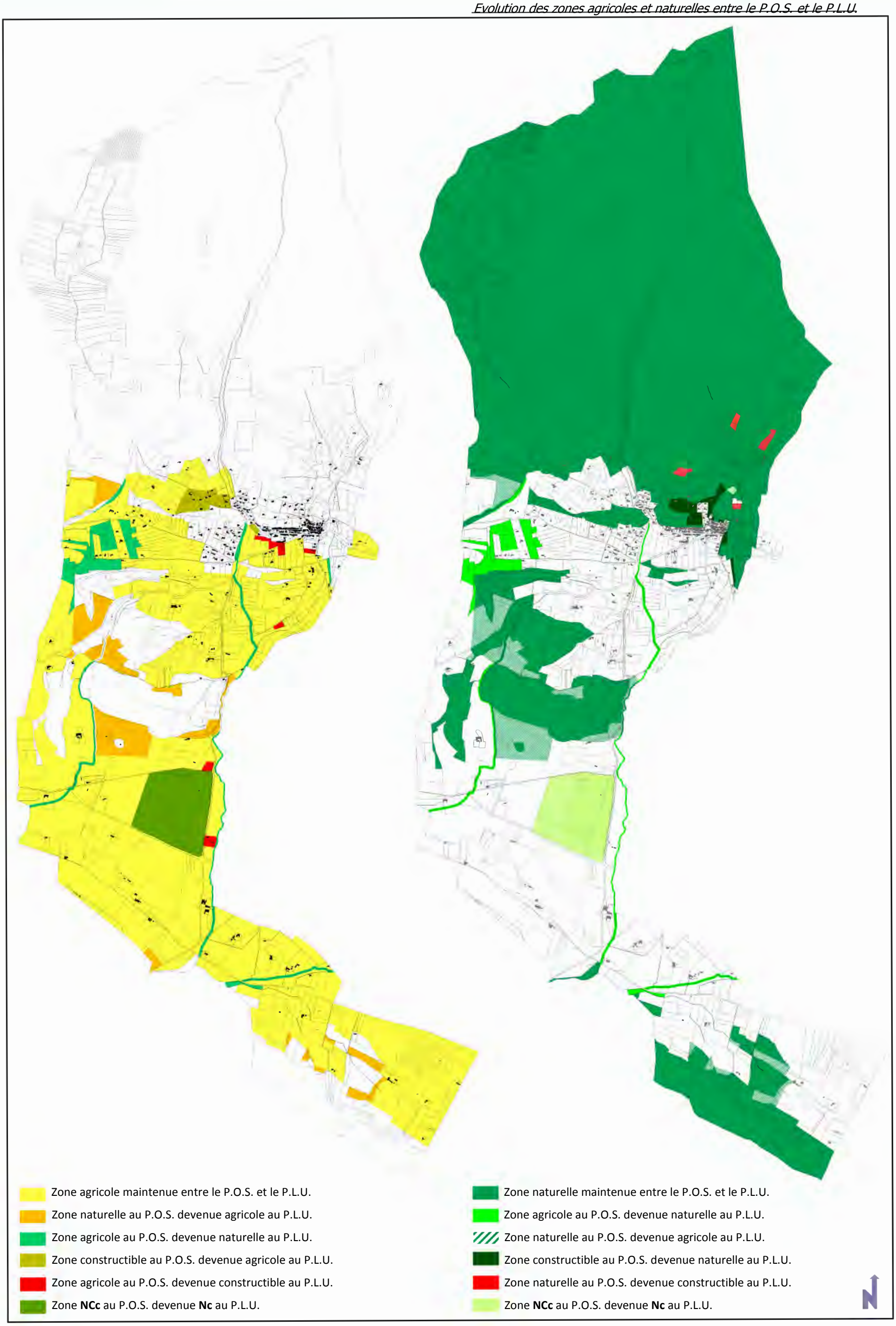

b. Garantir la protection des espaces naturels dans leurs ensembles

La situation de la commune, au pied du massif du Grand Luberon, lui procure une bonne qualité écologique, sanctionnée par la présence de quatre zones d'inventaire et de protection au sein du territoire communal. On compte ainsi :

- la Z.N.I.E.F.F. de type I « Crêtes du Grand Luberon » (n°84105123) qui n'est présente que sur une petite partie du nord de la commune ;
- la Z.N.I.E.F.F. de type II « Grand Luberon » (n°84105100) qui couvre l'ensemble du Grand Luberon. Sur Vaugines, elle occupe principalement les versants au nord de la commune ;
- la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C) « Massif du Grand Luberon », codifiée FR9301585. Cette Z.S.C. couvre l'ensemble du Grand Luberon et donc le nord de Vaugines ;
- la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) « Massif du Petit Luberon », codifiée FR9310075. Ce site Natura 2000, dédié à la protection de l'avifaune et plus particulièrement des grands rapaces du Luberon, ne concerne qu'une très petite partie du nord de la commune.

Synthèse des ZNIEFF et sites Natura 2000 sur Vaugines

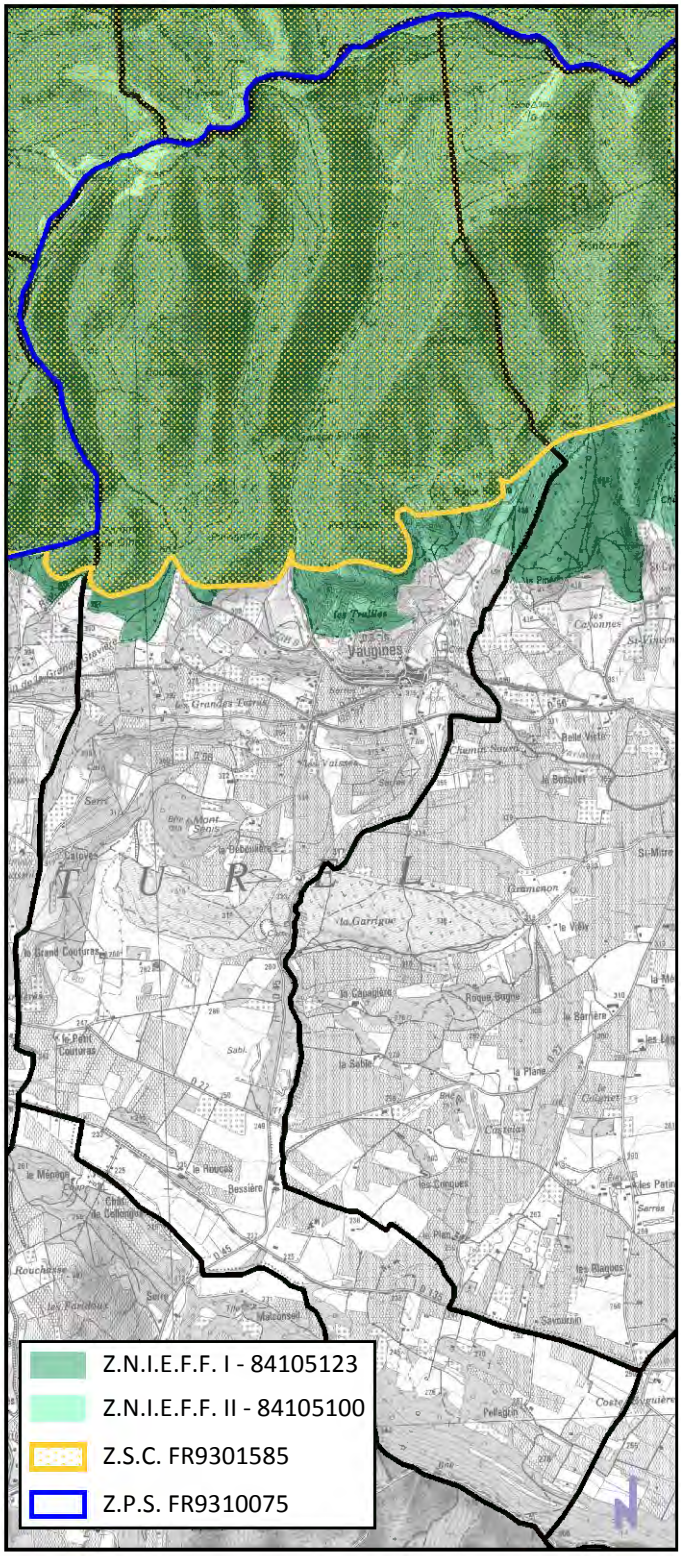

Ainsi, on note que le Luberon polarise l'ensemble des zones de protection et d'inventaire, situation logique au vu de sa grande biodiversité. Afin de garantir la protection de ces milieux naturels, le P.L.U. a adopté une zone naturelle particulière, la zone **Nco**, au sein de laquelle toute construction est interdite.

Outre la massif du Luberon, la zone **Nco** permet de protéger plusieurs autres zones naturelles vauginoises importantes pour le maintien des corridors écologiques et de la biodiversité dans la plaine agricole et le sud communal. Ainsi, la colline de la Garrigue, qui constitue un réservoir de biodiversité à l'échelle communale et qui permet l'une des rares continuités écologiques est-ouest sur la commune, a été englobée au sein d'une zone **Nco** pour garantir sa protection. De même, les boisements au sud de la commune, qui constituent la fin d'un ensemble boisé bien plus important situé sur la commune de Cadenet, ont été classés en zone **Nco** pour maintenir leur grande qualité écologique.

Le P.L.U. délimite également deux zones naturelles dédiées à la protection de milieu spécifique. En premier lieu, la zone **Nr** vient protéger les principaux cours d'eau de la commune ainsi que leur ripisylve. Ces deux milieux sont des éléments essentiels de la trame verte et bleue communale et peuvent abriter des espèces faunistiques variées et importantes (musaraigne aquatique, rollier d'Europe, chiroptères, etc.). La ripisylve assure en outre de nombreux services (réduction des débits, oxygénation, phyto-épuration, etc.) garantissant le maintien de la qualité de son cours d'eau.

Ainsi, la zone **Nr** assure la préservation de l'ensemble en interdisant toute nouvelle construction en son sein et en adoptant des règles spécifiques pour la préservation de la végétation rivulaire.

Les zones naturelles du P.L.U.

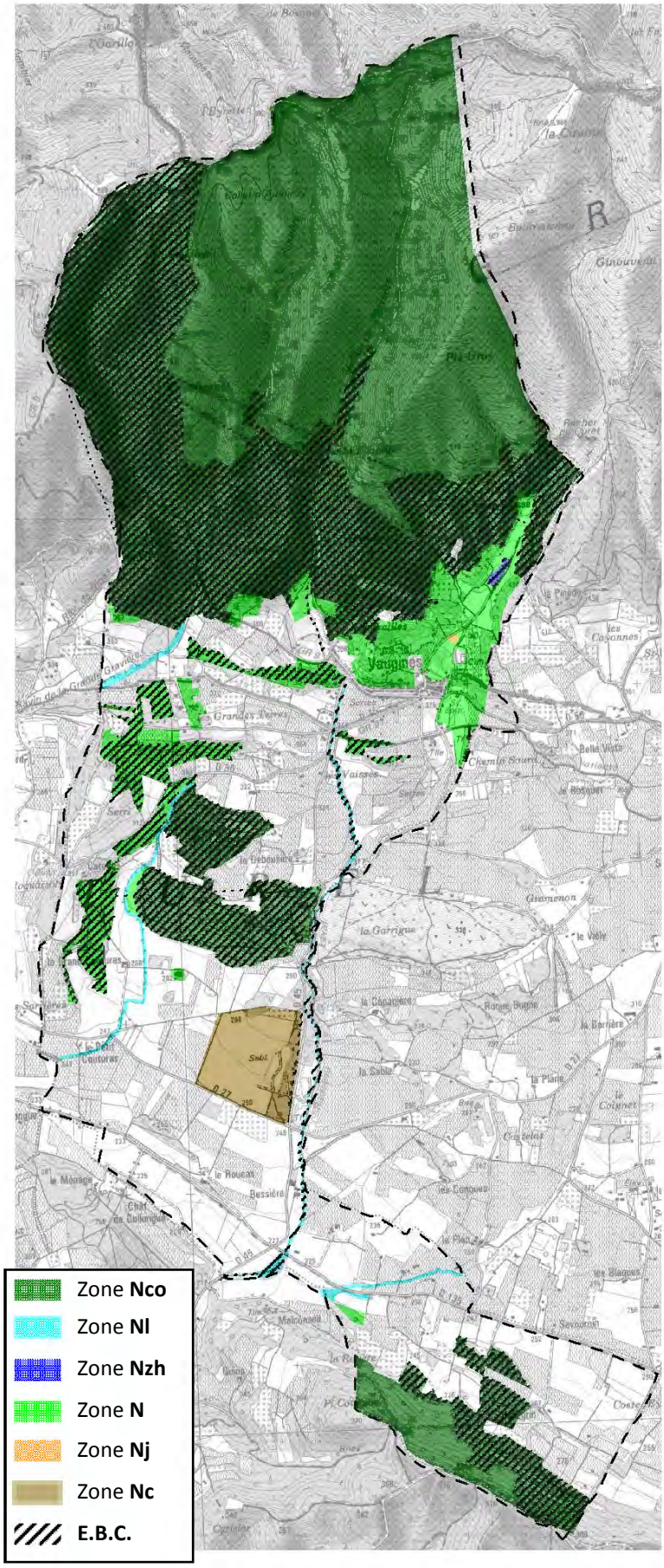

En second lieu, le P.L.U. a mis en place une zone **Nzh** au nord de la commune sur un bosquet humide. Cette zone permet de protéger le caractère humide du boisement en interdisant toute nouvelle construction, les remblais, les exhaussements et affouillements du sol afin de maintenir le profil hydrogéomorphique du sol. De plus, au vu de sa situation, au plus près du massif du Luberon, ce bosquet est susceptible de servir de point d'appui pour le déplacement de nombreuses espèces.

Enfin, le P.L.U. définit une zone **N**, moins protectrice que les zones **Nco**, **Nr** et **Nzh**, permettant de prendre en compte des espaces naturels moins sensibles du point de vue écologique. Elle englobe, entre autre, les boisements à l'ouest de la Garrigue et au nord est de la commune. Dans cette zone, les constructions à vocation agricole, ainsi que l'extension et l'annexe de construction à usage d'habitation sont autorisées.

Outre la protection des espaces naturels, la zone **N** comprend deux secteurs dédiés à des activités bien précises, situés dans des milieux naturels. Le premier est le secteur **Nj**, qui vise à la création d'un jardin partagé et qui n'autorise, par conséquent, que la mise en place de cabanon de rangement limité à 20m² d'emprise au sol. Le second est le secteur **Nc**, qui vise lui à mieux prendre en compte les activités de carrières et de recyclage/stockage de matériaux sur la commune. Par conséquent, seules les constructions et installations liées à cette activité sont autorisées dans cette zone.

Les différentes zones **N** sont doublées d'une trame E.B.C., définie sur les boisements principaux de la commune. Au P.O.S., les E.B.C. visaient surtout à protéger les boisements du Luberon ainsi que ceux situés aux abords du village (Linéaire boisée, boisement attenant, etc.). Le P.L.U. a élargi la

couverture de la trame E.B.C. afin de garantir la préservation de tous les boisements susceptibles de jouer un rôle dans les continuités écologiques et le maintien de la biodiversité communale. Cependant, les forêts communales du massif du Luberon n'ont pas été couvertes d'un E.B.C., afin de favoriser la mise en place du plan de gestion élaboré par l'O.N.F., ainsi que les possibles aménagements de pistes D.F.C.I. Ainsi, le P.L.U. défini une trame E.B.C. couvrant 445 hectares de boisement au lieu des 400 hectares protégés sous le P.O.S.

Enfin, les zones urbaines UC, UCf1 et UCf3, relativement proches des premiers milieux naturels liés au Luberon, ne viennent en aucun cas altérées la protection de ces espaces. En effet, il s'agit de prendre en compte le caractère urbanisé de ces secteurs attenant à l'enveloppe bâtie du village. Il n'y a d'ailleurs aucune disponibilité foncière pouvant engendrer la réalisation de nouvelles constructions.

c. *Mettre en place des conditions d'urbanisation à moindre impact sur l'environnement communal*

L'identification plus fines des zones naturelles et agricoles, la mise en place de zones naturelles spécifiques au sein desquelles les règles sont adaptées à la sensibilité écologique des milieux, l'augmentation globale de la couverture de la trame E.B.C. ainsi que la réduction des zones constructibles sont autant de mesures bénéfiques à l'environnement vauginois.

Cependant, le P.L.U. reste susceptible d'avoir un impact sur l'environnement du fait du déclassement de certains terrains agricoles et de la destruction potentielle de milieux d'intérêt. Les zones d'extensions, bien que d'une superficie réduite par rapport aux zones **NA** du P.O.S., ainsi que les zones **UP** et les emplacements réservés sont notamment susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'environnement. Cette partie vise à estimer l'importance de ces incidences.

Incidences des zones 1AU

Les trois zones **1AU** ont été définies au sud du village, sur une superficie totale d'environ 1,5 hectares. Les zones numérotées 1 et 2 sur le schéma, correspondant aux zones **1AU** et **1Auh** de l'ouest du village sont définies sur une partie des parcelles B11 , 1021, 1023 et 1274. La zone **1AU** de l'est, numérotée 3 sur le schéma si après est, elle, définie sur les parcelles B301, 302, 1492 et une partie de la parcelle B1070.

*Etat initial des zones **1AU***

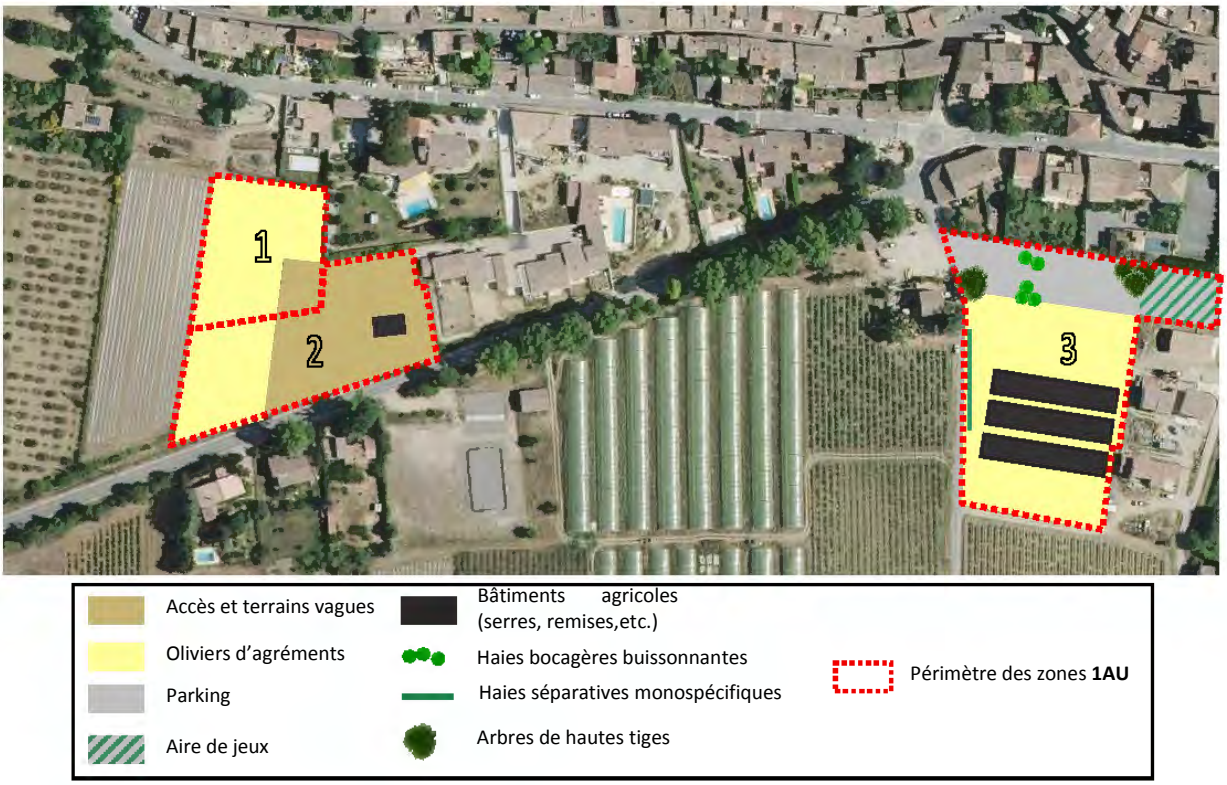

Les zones concernées par ces extensions ne présentent pas une grande variété de milieux. Il s'agit d'espaces au profil ouvert, avec des bâtiments techniques, des aires de stationnement et de jeux pour enfants. Le site n°2 est occupé par un vaste espace sans destination particulière, comprenant les accès à la serre et un terrain « vague », peu entretenu. Ce site ne comprend pas de points d'intérêt écologique particulier.

Pour la zone n°3, des arbres sont présents, ainsi que des petits fourrés séparant les deux parkings. On note que les alignements d'arbres au nord ne sont pas concernés par les projets sur ces parcelles et devraient être conservés. Le reste du site est divisé entre les cultures et des serres relativement imposantes. Sur le site n°3, on remarque également la présence de petites haies très entretenues et monospécifiques servant uniquement à délimiter les cultures sans d'intérêt écologique particulier. Enfin, sur les sites n°1 et 3, l'agriculture reste peu développée et surtout liée à des cultures d'agréments (oliviers notamment).

Ainsi, l'urbanisation de ces secteurs ne présente pas d'incidence particulière sur l'environnement. La destruction des haies bocagères et des arbres peu avoir un impact négatif sur certaines espèces d'insectes de la commune, ainsi que sur certains passereaux (rouge-gorge par exemple) ou mammifères (hérissons, écureuil roux, etc.). Cependant, cet impact reste très faible. En effet, ces éléments restent ponctuels, peu représentés et relativement isolés du fait de la présence du tissu urbain vauginois au nord et de zones agricoles assez ouvertes au sud. De plus, la commune possède de nombreux milieux du même type. Enfin, dans le cadre de l'O.A.P. prévue sur le secteur n°2, un espace important est laissé aux jardins privés, qui pourront, par la variété des plantations qu'on y trouve, recréer des conditions favorables à la faune. Ainsi les incidences de l'urbanisation de ces secteurs restent très faibles et non significatives.

Enfin, en terme de consommation d'espace agricole, la mise en place de ces zones **1AU** induit une consommation du foncier agricole bien moindre que celle prévue par les zones **NA** du P.O.S.

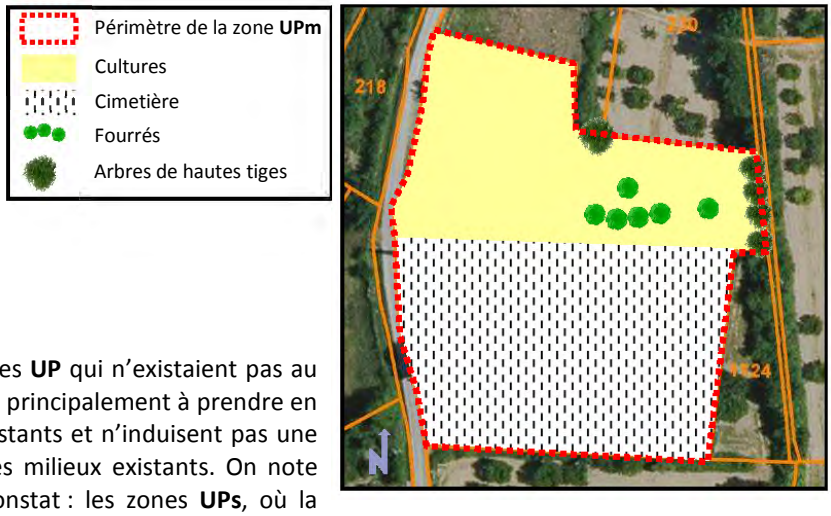

Incidences des zones UP

Le P.L.U. crée également sept zones **UP** qui n'existaient pas au P.O.S. Cependant, ces zones visent principalement à prendre en compte des équipements déjà existants et n'induisent pas une artificialisation supplémentaire des milieux existants. On note deux exceptions notables à ce constat : les zones **UPs**, où la salle des fêtes devrait être construite et la zone **UPm**, qui englobe l'ancienne zone **3NAb** du P.O.S., prévue pour l'extension du cimetière et conservée au P.L.U.

La zone **UPs** s'étend donc au sud du village, sur les parcelles B312, 313 et 314. Ces parcelles sont actuellement occupées par le stade et un petit bâtiment technique. Les espaces libres sont très entretenus et sans destination particulière. Les travaux pour la relocalisation de la salle des fêtes communale n'entraîneront donc pas de destruction de milieu naturel ou agricole.

La zone **UPm** comprend le cimetière sur sa partie sud. Sa partie nord est dédiée à l'extension du cimetière. La zone se situe sur les parcelles B1124 à B1127 et B232. Les zones au nord sont des parcelles agricoles ouvertes avec toutefois de petits fourrés de buisson à l'est. On note la présence d'une ripisylve bien développée à l'est de la zone, qu'il conviendra de préserver lors de l'extension du cimetière. Sous cette condition, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'environnement.

Incidences des emplacements réservés sur l'environnement communal

L'emplacement réservé n°1 concerne la mise en place d'un parking sur un terrain délaissé situé au cœur de la zone **UB** du P.L.U. Cette zone comprend quelques buissons épars ainsi que des arbres de hautes tiges en bordure de parcelle. La mise en place d'un parking sur cette zone n'aura pas d'incidence particulière, au vu de la très faible superficie concernée ainsi que de l'isolement des éléments naturels présents. De plus, le parking

pourra faire l'objet de mesure visant à l'accompagner de végétation, recréer des milieux intéressants pour la faune « commune » (mésanges, rouge-gorge, écureuil, etc.).

L'emplacement réservé n°3 consiste à mettre en place un espace vert au sud de l'église de Vaugines, sur un espace d'arboriculture. Ce changement de destination n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement. A l'inverse, la mise en place d'un espace vert pourra amener une plus grande variété d'essences végétales ainsi qu'une baisse d'utilisation de produits phyto-sanitaires sur la parcelle.

Enfin, l'emplacement réservé n°2 prévoit la mise en place d'un parking sur une zone délaissée de la zone **UC**. Cette zone est relativement bien boisée, avec des essences caducifoliées et sempervirentes, de feuillus et de résineux. Cette zone se situe également plus près des sites Natura 2000 du territoire vauginois. Ainsi le déboisement de cette parcelle pour la mise en place du parking aura une incidence potentielle sur les espèces floristiques et faunistiques vauginoises, notamment en ce qui concerne l'entomofaune (coléoptères saproxyllophages, lépidoptères forestiers ou ubiquistes, petits mammifères terrestres, etc.). Cependant, la superficie concernée reste très faible au regard des boisements directement à proximité et le parking pourra faire l'objet de règles visant à maintenir certains arbres ou à garantir des plantations dans le parking. Ainsi, l'incidence de cet E.R. devrait rester faible et non significatif sur l'environnement communal.

Ainsi, le P.L.U. a pris soin de définir des zones d'extensions sur des terrains à faibles enjeux écologiques afin de limiter l'incidence de ces dernières sur l'environnement communale. Leur superficie est de plus limitée au seul besoin exprimé dans le P.A.D.D., afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Les zones **UP**, quant à elles, visent surtout à une meilleure prise en compte des équipements existants. Les **UPm** et **UPs**, apportant des constructions nouvelles ou une extension du cimetière, ne sont pas concernés par des enjeux écologiques importants. Enfin, les emplacements réservés n'auront globalement qu'une incidence faible sur l'environnement. La mise en place du P.L.U. ne devrait donc pas apporter d'incidence significative sur l'environnement.

d. Limiter l'émission de gaz à effet de serre

Le résidentiel et les transports sont les principaux postes consommateurs d'énergie à Vaugines. L'augmentation de la population d'ici dix ans va engendrer des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. L'objectif de la commune est d'agir pour limiter au maximum cette augmentation.

Il convient de noter que les émissions de gaz à effet de serre seront moins importantes que celles qui auraient pu être générées avec le maintien des règles d'urbanisme du précédent document d'urbanisme. En effet, l'urbanisation se concentre principalement au sein des pôles urbains existants, en continuité immédiate du tissu bâti existant, et avec une certaine densification. La commune de Vaugines doit veiller à compenser ces nouvelles consommations d'énergie et émission de CO_2 par des mesures et par un projet de développement adaptés à la situation.

Pour compenser la hausse de population qui engendrera des besoins et des consommations supplémentaires dans le domaine des transports, la commune a choisi de favoriser, au sein des nouvelles opérations, la mise en place de voirie mieux adaptée aux cheminements doux. L'urbanisation des **1AU** passera par la structuration d'un réseau viaire et doux cohérent, selon les principes des O.A.P. Il y a donc des enjeux en terme de dessertes et de liaisons douces que la commune a pris en compte.

La limitation des déplacements routiers passe par une densification des secteurs déjà urbanisés. L'objectif est de recentrer l'urbanisation autour du centre ancien. Ainsi, les zones urbaines existantes sont destinées à être densifiées grâce à une typologie plus variée dans les formes d'habitat (logements groupés, petits collectifs). L'objectif est de favoriser un habitat plus compact, permettant de réduire les impacts liés aux émissions de gaz a effet de serre.

Enfin, le règlement du P.L.U. n'interdit pas l'utilisation des énergies renouvelables sur la commune, en s'attachant toutefois à ce que cela se réalise dans le respect de l'intérêt patrimonial du territoire.

La hausse de la population d'ici à dix ans engendrera automatiquement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, ce qui, à terme, pourrait avoir des incidences négatives sur l'environnement. Cependant, pour anticiper cela, les émissions de gaz à effet de serre, qui sont les plus importantes dans le domaine des transports, sont prises en compte à travers la réalisation de cheminements doux et la structuration d'un réseau cohérent, en évitant la surcharge routière.

V.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

V.2.1. Rappels des zones Natura 2000 à proximité du territoire

a. Zone Spéciale de Conservation « Massif du Grand Luberon » (FR9301585)

Date de l'arrêté : 02/06/2010 Superficie : 21 319ha DOCOB en animation

Situation des zones urbaines vis-à-vis de la Z.P.S. FR9301585 :

Les zones urbaines de Vaugines sont situées à environ 300 mètres de la Z.S.C. pour les secteurs les plus proches et environ un kilomètres trois pour l'est de la commune. Les zones **UPef1** et **UPgf1** sont toutes deux situées à moins de 300 mètres de la Z.S.C. Ainsi, ces zones sont susceptibles d'entretenir avec la Z.S.C. des liens écologiques très forts.

Situation des zones urbaines vis-à-vis la Z.S.C. « Massif du Luberon »

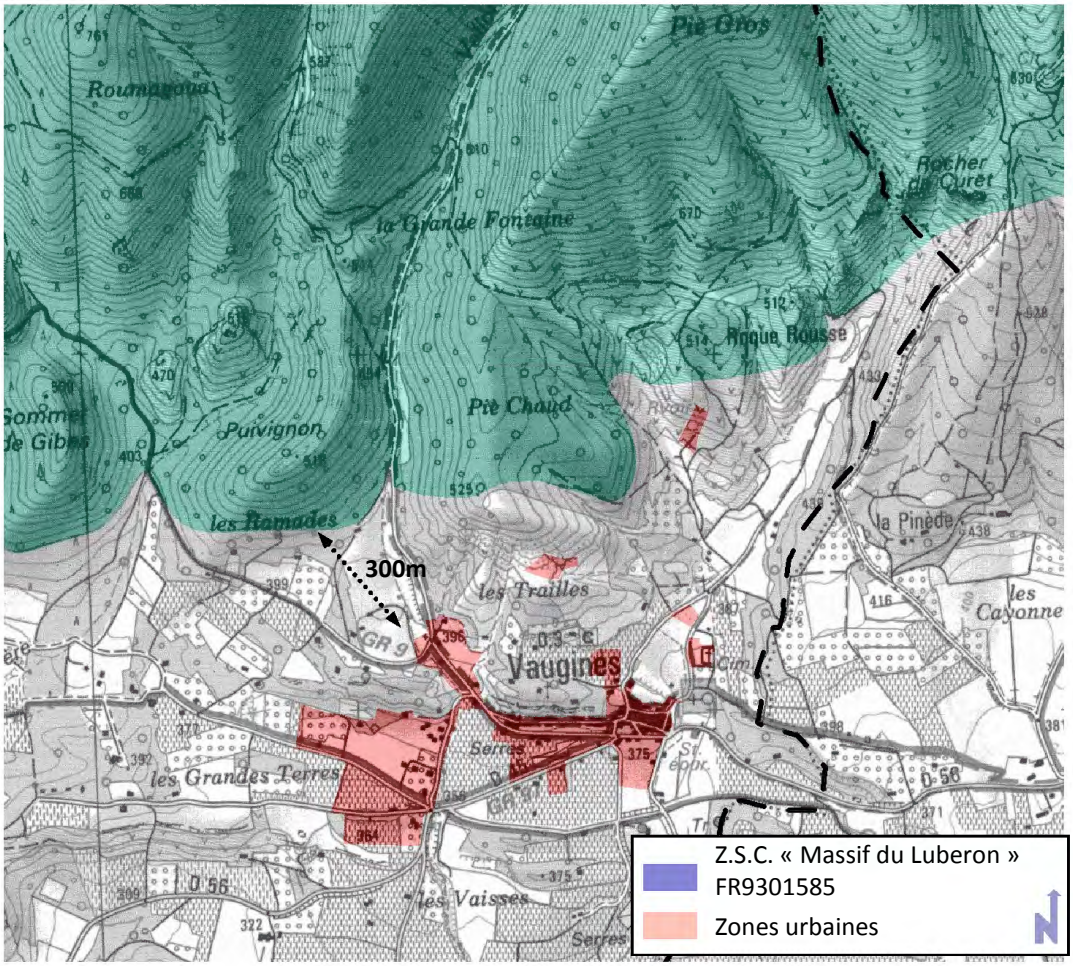

Description du site :

> *« Ce massif calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.*

Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses des Théro-Brachypodietea, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraie... - Les très grandes surfaces en pelouses sèches et steppiques en font un site d'importance majeure pour la conservation de ces habitats agropastoraux, floristiquement très riches. Plus ponctuellement, quelques secteurs présentant de vieux boisements sont propices à la présence d'insectes saproxylophages rares, comme l'Osmoderme. Le site est en outre fréquenté par au moins 6 espèces de chiroptères. »

Caractéristiques des habitats du site :

Code	Description	Repre. dans la Z.S.C.
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*	0,0% (0,1ha)
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	0,37%
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1,08%
5210	Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*	0,60%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	1,66%
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6,72%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	0% (1ha)
7220	Sources pétrifiantes avec formations de tuf (Cratoneurion)	0,01%
8130	Eboulis ouest-mediterranéens et thermophiles	0,59%
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1,60%
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0%
9150	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0% (0,1ha)
92A0	Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	0,01%
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Populus alba*	0,01%
9380	Forêts à *Ilex aquifolium*	0% (1ha)
9540	Forêts méditerranéennes à pin endémiques	14,41%

Vulnérabilité :

« Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la surfréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts. La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des actions de mise en réserve de certains boisements à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

La qualité des eaux de l'Aigue Brun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par

ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans le région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs ».

b. Zone de Protection Spéciale « Massif du Petit Luberon » (FR9310075)

Situation des zones urbaines vis-à-vis de la Z.P.S. FR9310075

Les zones urbaines de Vaugines sont situées à environ un kilomètre de la Z.P.S. pour les secteurs le plus proches, tandis que la partie est du village se situe à environ deux kilomètres du site. Les zones **UPef1** et **UPgf1** sont elles situées entre un kilomètres et demi et deux kilomètres du site. Ainsi, ces zones sont susceptibles d'entretenir avec la Z.P.S. des liens écologiques forts.

Situation des zones urbaines vis-à-vis la Z.P.S. « Massif du Petit Luberon »

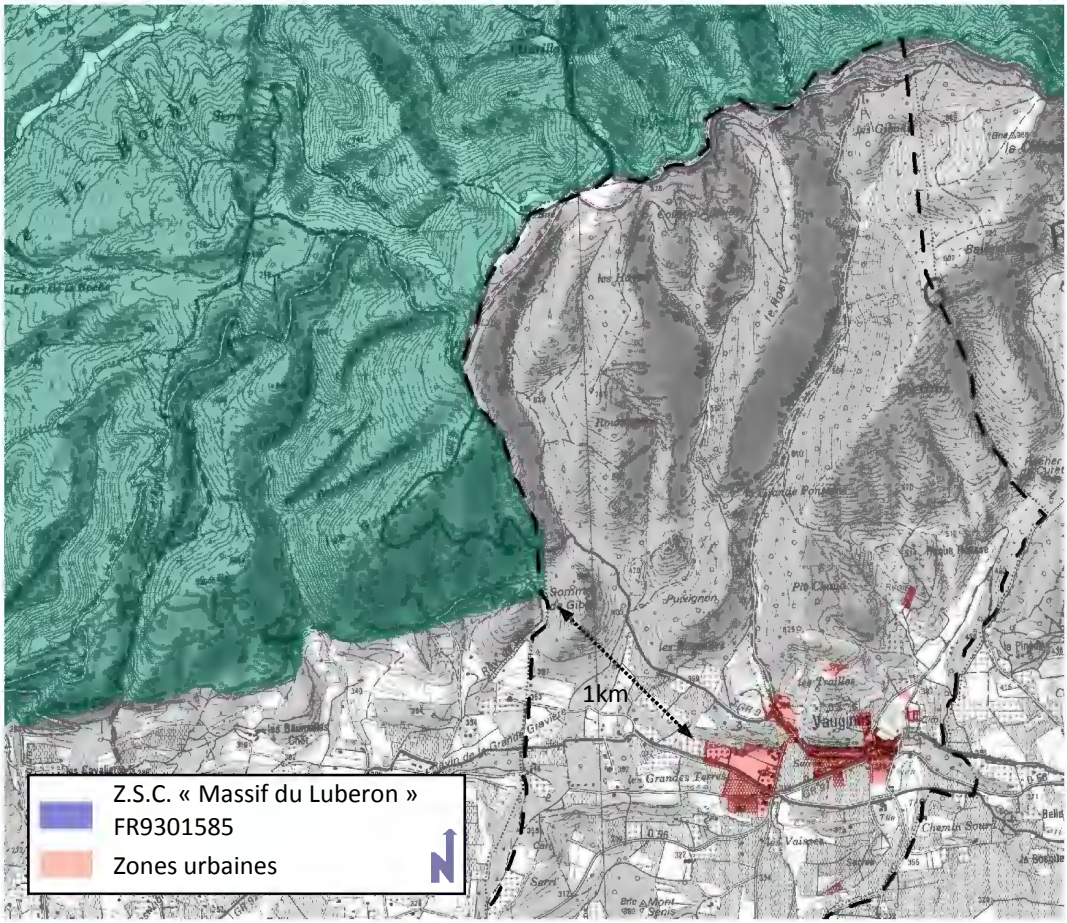

Description du site

« Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (Neophron percnopterus), Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus), Grand-duc d'Europe (Bubo bubo).

Massif calcaire accidenté et sauvage, constitué d'une mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts. »

Vulnérabilité :

- régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de criasse).
- zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.
- fréquentation touristique intensive.
- pénétration importante du massif par les véhicules a moteur.

c. Sites Natura 2000 à proximité du territoire communal

Les deux sites Natura 2000 de la Durance (la Z.S.C. FR939301589 et la Z.P.S. FR 9312003) se situent respectivement à environ cinq kilomètres de la pointe sud de la commune. Ces zones restent, au P.L.U., des zones agricoles et naturelles. On note également que la protection des espaces naturels est renforcée par l'adoption d'une zone **Nco**.

Les zones urbaines vauginoises sont elles à une distance d'environ 8 à 9 kilomètres de ces sites et, par conséquence, ne sont pas susceptibles d'entretenir un lien écologique avec ces sites.

Ainsi, le P.L.U. n'aura pas d'incidences sur ces sites Natura 2000 du fait de l'éloignement important des zones de développement de ces dernières mais également grâce au renforcement globale de la protection des espaces naturels communaux.

La Z.S.C. et la Z.P.S. de la Durance ne seront donc pas prises en compte par l'analyse des incidences qui suit.

Situation des zones urbaines vis-à-vis des sites Natura 2000 de la Durance

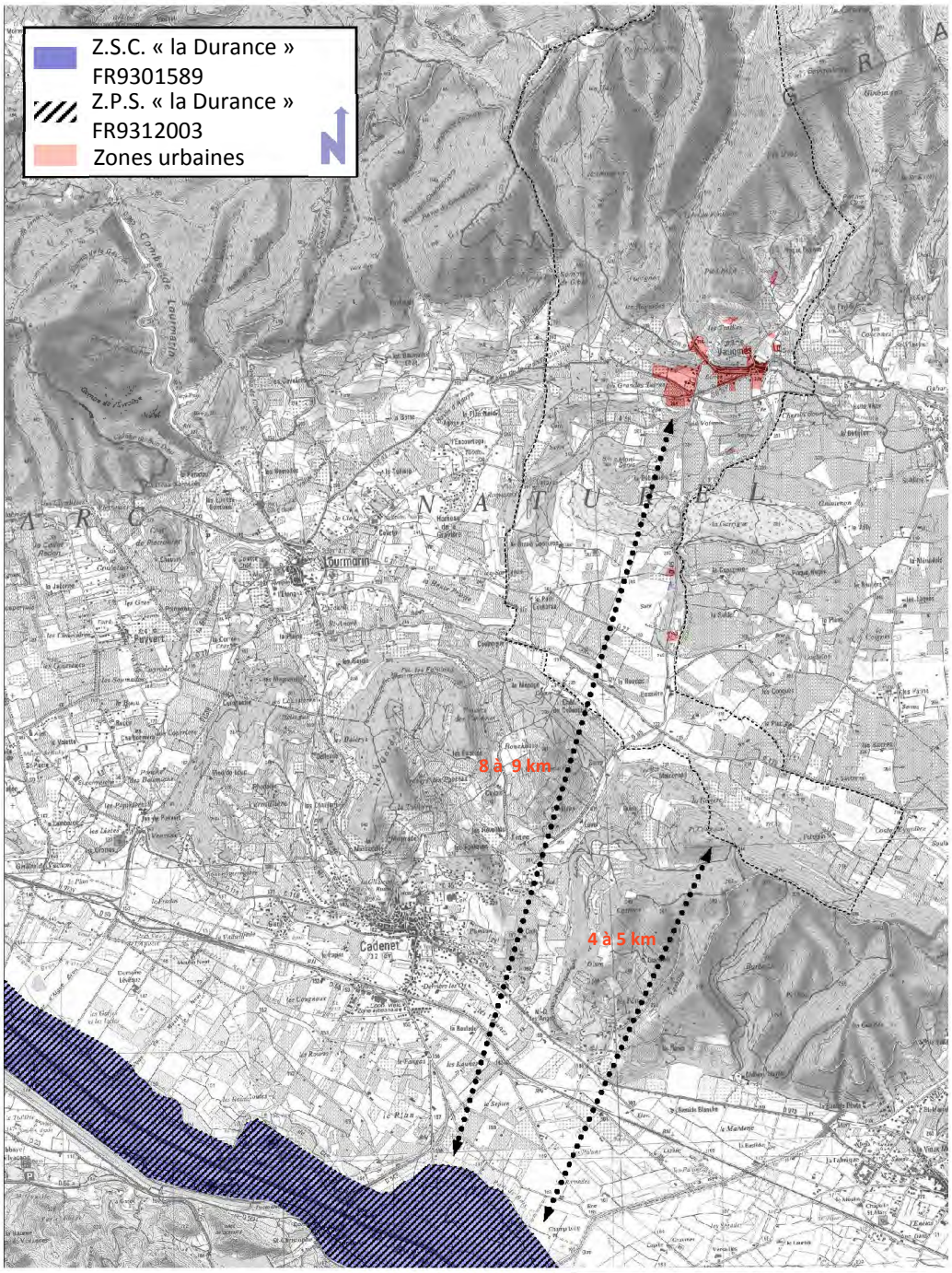

V.2.2. Incidences du P.L.U. sur les sites Natura 2000

Les zones urbaines vauginoises se situent donc à proximité directe des deux sites Natura 2000 du Luberon, ce qui induit un lien écologique fort avec eux. Par conséquence, les modifications entraîner par le P.L.U. au niveau des zones urbaines peuvent avoir une incidence sur des milieux ou des espèces ayant entraîné le classement de la Z.S.C. et de la Z.P.S. des massifs du Luberon.

Avant d'évaluer les incidences potentiellement négatives, il convient de signaler que le P.L.U. amène de nombreux outils de protection supplémentaires pour les zones naturelles et agricoles. De plus, il s'inscrit dans une logique de développement durable qui permet une définition d'objectifs démographiques et de consommation foncière raisonnables.

Ainsi, le P.L.U. a supprimé environ 5 hectares les zones urbaines constructibles, notamment grâce à la réduction des zones d'extension du P.O.S. et à la mise en place de conditions favorisant une plus grande densité au sein des zones urbaines permettant de limiter l'extension de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles à 1,5 hectares.

En outre, le P.L.U. a adopté de nombreuses mesures favorables à l'environnement, notamment via une zone agricole plus protectrice, limitant grandement le mitage, ainsi qu'une définition fine des zones naturelles. La mise en place de plusieurs secteurs de la zone **N** permet en outre d'adapter la protection aux enjeux écologiques de la zone. Ainsi, les zones Natura 2000 et les espaces naturels à fort enjeu écologique sont classés en zone **Nco**, interdisant toute nouvelle construction. Les ripisylves du territoire sont quant à elle incluse dans une zone **Nr**, permettant de protéger une végétation rivulaire essentielle à la fonctionnalité écologique de Vaugines. Enfin, une zone **Nzh** vient assurer la protection d'un boisement humide, notamment en interdisant tout aménagement susceptible d'altérer le profil hydrogéomorphique du sol.

Enfin, les E.B.C. du P.L.U. visent à assurer le maintien des boisements majeurs de la commune, participant notamment à la trame verte et bleue du territoire.

L'ensemble de ces mesures permet donc de limiter l'impact du P.L.U. sur l'environnement et les zones Natura 2000.

a. Incidence sur les habitats et la flore ayant motivé le classement des sites Natura 2000

Globalement, le P.L.U. n'a pas d'incidence sur les habitats compris au sein de la Z.S.C. « Massif du Luberon ». En effet, les zones d'extension se situent sur des milieux agricoles ouverts ne présentant pas d'élément naturel important. Les zones **UP**, quant à elle, viennent prendre en compte des équipements déjà existants et n'induisent pas de risque de destruction des milieux.

Cependant, dans le cadre de la zone **UPmf1**, l'extension possible du cimetière devra prendre en compte la ripisylve située à l'est afin d'éviter tout atteinte à des habitats Natura 2000 potentiellement présent au sein de cette dernière, comme par exemple l'habitat 92A0.

Concernant les emplacements réservés, l'emplacement n°2 est susceptible d'avoir une incidence sur les habitats forestiers Natura 2000, notamment les habitats 9340 et 9540, qui peuvent potentiellement être représentés sur cette zone. Toutefois, le boisement concerné est isolée au sein de la zone urbaine et s'étend sur une très faible superficie (inférieure à 0,1ha). Ainsi l'incidence de l'E.R. n°2 restera donc très faible. Elle pourra de plus être atténuée par la plantation d'arbre de haute tige d'essence locale afin d'accompagner et d'arborer le site de stationnement. Les deux autres E.R. s'étendent sur des zones qui ne sont pas susceptibles d'abriter des habitats Natura 2000.

Ainsi, le P.L.U. ne devrait pas avoir d'incidence sur les habitats ayant justifié le classement de la Z.S.C. « Massif du Luberon ».

Aucune flore n'a justifié le classement des sites Natura 2000 présents sur le territoire vauginois.

b. Incidences sur l'avifaune ayant motivé le classement des sites Natura 2000

L'avifaune est répertoriée par la Z.P.S. « Massif du Petit Luberon » et comprend trois grands groupes taxonomiques :

- Les rapaces, diurnes ou nocturnes, qui affectionnent les milieux boisés et/ou escarpés pour nicher et les zones ouvertes pour chasser. Les rapaces sont souvent capables de parcourir des distances assez grandes lorsqu'ils partent en chasse ;
- Les passereaux, qui sont surtout reliés au milieux semi-ouverts et xériques du Luberon ;
- On compte également un espèce de limicole terrestre : l'oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) qui niche notamment dans les zones xériques et ouvertes.

Concernant les rapaces, le P.L.U. n'aura qu'une incidence faible sur ces derniers. En effet, les zones d'extension, tout comme les emplacements réservés et les zones **UP**, ne concernent pas des milieux sensibles pour la reproduction des rapaces. Ainsi, les deux espèces de rapaces rupestres à enjeu prioritaire (vautour percnopère – *Néophron percnopterus* et aigle de Bonelli - *Hieraaetus fasciatus*) ne voient pas leur zone de reproduction altérées par la mise en place du P.L.U. Il en va de même pour les rapaces forestiers. Seul l'emplacement réservé n°2 entraîne le déboisement d'une petite zone boisée. Toutefois, la superficie de cette zone est très limitée et la proximité directe avec les zones urbaines réduit fortement l'intérêt de la zone pour la reproduction des rapaces. De plus, l'ensemble du nord de Vaugines, particulièrement sensibles pour la reproduction des rapaces, est protégé par une zone **Nco** et des E.B.C. qui garantissent le maintien des habitats de ces espèces.

En revanche, la mise en place d'extension (y compris d'équipements comme le cimetière) sur des zones agricoles est susceptible d'entraîner une perte de territoire de chasse pour l'ensemble des rapaces communaux. Cette perte reste cependant peu significative du fait de la faible superficie concernée (environ 0.3% des zones agricoles du territoire) et de la proximité de ces zones avec le tissu urbain de Vaugines.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	E.L.C.[2]	Incidence	Milieux Associés
Aigle de Bonelli	*Hieraaetus fasciatus*	**Majeur**	**Faible**	**Habitat :** falaises, escarpements rocheux. **Chasse :** garrigues, zones ouvertes.
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	**Majeur**	**Faible**	**Habitat :** falaises, zones boisées accidentées. **Chasse :** zones ouvertes.
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	**Fort**	**Faible**	**Habitat :** zones montagneuses ; escarpements rocheux. **Chasse :** zones ouvertes.
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	**Fort**	**Faible**	**Habitat :** landes montagneuses, zones buissonneuses. **Chasse :** milieux ouverts xériques; cultures.
Circaète Jean le Blanc	*Circaetus gallicus*	**Fort**	**Faible**	**Habitat :** forêts claires mixtes. **Chasse :** milieux ouverts et rocailleux.
Milan royal	*Milvus milvus*	**Fort**	Faible	**Habitat :** bosquets, forêts clairsemées, lisières, avec de grands arbres. **Chasse :** zones ouvertes, humides.
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	**Fort**	**Faible**	**Habitat :** falaises et escarpements rocheux. **Chasse :** zone ouvertes.
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	**Modéré**	**Faible**	**Habitat :** forêt mixte à grands arbres. **Chasse :** milieux ouverts, humides ou boisements clairs.
Engoulevent d'Europe*	*Caprimulgus europaeus*	**Modéré**	**Faible**	**Habitat :** milieux boisés clairsemés. **Chasse :** milieux ouverts, garrigues en recolonisation, clairières.
Grand duc d'Europe	*Bubo Bubo*	**Modéré**	**Faible**	**Habitat :** milieux escarpés et boisés. **Chasse :** zones ouvertes.
Milan noir	*Milvus migran*	**Modéré**	**Faible**	**Habitat :** grands arbres ou escarpements rocheux, vallées montagneuses. **Chasse :** cours d'eau, étendue d'eau

[2] Enjeu Local de Conservation au sein de la Z.P.S. « Massif du Petit Luberon »

* Espèce migratrice

Concernant les passereaux, l'incidence globale du P.L.U. sur ces espèces devrait rester peu significative. On note cependant que les espèces recensées au sein de la Z.P.S. sont essentiellement des espèces inféodés au milieux semi-ouverts et buissonneux, voir agricole pour certaines espèces (bruant ortolan – *Emberiza hortulana*). Ainsi, les zones **1AU**, ainsi que l'emplacement réservé n°2 et la zone **UPm** sont tous susceptibles d'entraîner la destruction d'habitats potentiels pour ces espèces. Cependant, il convient de noter que les superficies concernées restent très faibles, et à proximité directe des zones urbaines vauginoise, ce qui réduit l'intérêt des zones pour l'habitat de ces espèces. De plus, les diverses mesures de conservation prises par le P.L.U. (zone **A**, **N** et **Nco** notamment) permettent d'assurer la protection des grands espaces ouverts et semi-ouverts du Luberon et du territoire communal. Ainsi, les incidences du P.L.U. sur les passereaux communaux devront rester faibles et peu significative.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	E.L.C.	Incidence	Milieux associés
Bruant ortolan*	*Emberiza hortulana*	**Fort**	**Faible**	Zones ouvertes et cultures
Alouette lulu	*Lullula arborea*	**Modéré**	**Faible**	Milieux boisés, milieux semi-ouverts
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	**Modéré**	**Faible**	Milieux semi-ouverts
Pie-grièche écorcheur*	*Lanius collurio*	**Modéré**	**Faible**	Zones ouvertes xériques, buissonneuses voir lisières de forêt
Pipit Rousseline*	*Anthus campestris*	**Modéré**	**Faible**	Zones ouvertes sèches, zones buissonneuses

Concernant les limicoles, la Z.P.S. recense l'oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) en son sein. Cette espèce a un enjeu de préservation modéré, du fait des populations faibles et éparses malgré la présence d'habitat propice au sein de la Z.P.S. L'oedicnème criard affectionne les milieux xériques caillouteux bien ensoleillés, qui, sur Vaugines, se situent au nord de la commune, sur les versants du grand Luberon. Cette zone est préservée par une zone **Nco**. Ainsi, le P.L.U. n'aura pas d'incidence sur les oedicnèmes criards potentiellement présents sur la commune.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	E.L.C.	Incidence	Milieux associés
Oedicnème criard*	*Burhinus oedicnemus*	**Modéré**	**Faible**	Zones xériques ouvertes, occasionnellement zones humides

Ainsi, le P.L.U. n'induit pas d'incidence significative pour l'avifaune de la Z.P.S. Cependant, les pétitionnaires devront faire preuve de prudence lors de la phase de travaux, notamment au sein des zones ouvertes communales, susceptibles d'abriter des passereaux d'intérêt communautaire. Afin de limiter au maximum l'incidence des travaux à venir sur les espèces sensibles, une adaptation des travaux à la phénologie des espèces sera nécessaire (cf. partie V.2.3.).

c. *Incidences sur l'entomofaune ayant motivé le classement des sites Natura 2000*

Comme pour l'avifaune, les principaux insectes repérés au sein de la Z.S.C. appartiennent à trois grands groupes taxonomiques :

- Les coléoptères, et plus particulièrement les espèces saproxyllophages, comme le pique-prune (*Osmoderma eremita*), inféodé aux vieux arbres, et notamment les chênes.
- Les lépidoptères, dont les espèces les plus potentielles sur Vaugines sont reliées aux zones de lisières, de bocages et aux milieux ouverts.
- Les odonates, dont la seule espèce relevée est l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce rhéophile qui vit sur les tronçons ensoleillés des cours d'eau.
- Les orthoptères, dont le seul représentant relevé dans la Z.S.C. est la magicienne dentelée (*Saga pedo*).

Concernant les odonates, les zones d'extension ainsi que les emplacements réservés ne sont pas définis sur des milieux susceptibles d'abriter des odonates. Seul le secteur **UPm**, qui prévoit l'extension du cimetière

pourrait éventuellement avoir une incidence sur les odonates, du fait de sa proximité avec la ripisylve. Pour éviter toute incidence, l'extension du cimetière devra prendre cette ripisylve en compte.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	E.L.C.[3]	Incidence
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Tronçon d'eau vive ensoleillé	**Modéré**	**Très faible**

Concernant les lépidoptères, la Z.S.C. relève plusieurs espèces inféodées à différents milieux. Les lépidoptères dépendants des milieux secs et caillouteux sont plus probables sur les crêtes du Luberon, au nord de la commune, ainsi que sur ces versants xériques. A noter que la présence de la plupart de ces espèces n'est pas avérée sur Vaugines. Ainsi, le P.L.U. n'aura aucune incidence sur ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Plantes associés	E.L.C.	Incidence
Alexanor	*Papilio alexanor*	Pelouses calcaires xériques caillouteuses, éboulis, etc.	*Ptychotis heterophylla et saxifraga*	**Fort**	***Nulle***
Apollon	*Parnassius Apollo*	Pelouses calcaires xériques caillouteuses, éboulis, etc.	Orpins *(sebum sp.)* et Joubarbes	**Fort**	***Nulle***
Azuré du Serpolet	*Maculinea arion*	Pelouses calcaires ou pâturages à Serpolet	*Thymus serpyllum* **Fourmi hôte :** *Myrmica sabuleti*	**Modéré**	***Nulle***

La Z.S.C. comptent également des espèces inféodées à des milieux plus variés, tels que des boisements clairs, des zones ouvertes variées avec, ou non, des haies bocagères, des ripisylves, etc. Si les zones d'extension ne concernent pas directement des milieux sensibles pour ces lépidoptères, les emplacements sont tous susceptibles d'avoir un incidence sur ces espèces, par le déboisement d'une petite parcelle ou la destruction de milieux buissonneux. Cependant, cette incidence reste limitée étant donné la faible superficie des zones concernées ainsi que leur caractère isolé au sein des zones urbaines. Les zones **UP** ne devrait pas avoir d'incidence sur ces espèces, à condition que l'extension du cimetière de la zone **UPm** évite la ripisylve.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Plantes associés	Enjeux	Incidences
Damier de la succise	*Euphrydryas aurinia*	Milieux ouverts variés	*Sucissa pretansis ; scabiosa columbaria ; Knautis avensis.*	**Fort**	**Faible**
Laineuse du prunellier	*Eriogaster catax*	Zones ouvertes et bocagères, matorrals calcicoles	*Prunellier*	**Fort**	**Faible**
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Boisements ouverts et clairs	*Eupatorium cannabinum ; Cises sp. ; Carduus sp.*	**Modéré**	**Faible**
Sphinx de l'Epilobe	*Proserpina proserpinus*	Milieux ouverts et humides variables	*Epilobium sp.*	**Modéré**	**Très faible**

Ainsi, le P.L.U. n'aura pas d'incidence significative sur les lépidoptères ayant justifié le classement de la Z.S.C.

Concernant les coléoptères saproxyllophages, seul l'emplacement réservé n°2 peut potentiellement avoir une incidence faible sur ces derniers, notamment sur la lucarne cerf-volant et le pique-prune. La rosalie alpine est en revanche une espèce d'altitude peu probable sur le territoire vauginois. L'incidence sur les coléoptères restera cependant négligeable étant donné la faible superficie des zones concernées ainsi que leur caractère isolé au sein des zones urbaines.
Enfin, le P.L.U. n'aura pas d'incidence sur la magicienne dentelée – *Saga pedo*, les zones d'extension, les emplacements réservés et les zones **UP** ne comprenant pas de milieu d'intérêt pour cette espèce.

[3] Enjeux Local de Conservation au sein de la Z.S.C. « Massif du Luberon »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Plantes associés	Enjeux	Incidence
Coléoptères					
Rosalie alpine	*Rosalia alpina*	Hêtraies et hêtraies sapinières de montagnes; ripisylves en plaine	Hêtres, saules, frênes.	**Fort**	***Nulle***
Pique-prune	*Osmoderma eremita*	Forêt de feuillu avec de vieux arbres creux	Arbres creux, chênes	**Fort**	**Très faible**
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Forêt de feuillu avec de vieux chênes, arbres isolés, etc.	Chêne	**Modéré**	**Faible**
Lucarne cerf-volant	*Lucanus cervus*	Forêt de feuillu	Chêne	**Modéré**	**Faible**
Orthoptères					
Magicienne dentelée	*Saga pedo*	Garrigues, zones ouvertes buissonneuses	-	**Modéré**	***Nulle***

Ainsi, le P.L.U. ne devrait pas entraîner d'incidence significative sur l'entomofaune communale.

d. *Incidences sur les mammifères ayant motivé le classement des sites Natura 2000*

Les mammifères relevés au sein de la Z.S.C. « Massif du Luberon » sont principalement représentés par les chiroptères. Les zones d'extensions, les emplacements réservés ainsi que les zones **UP** ne se situent pas sur des habitats ou des zones de chasse potentiels pour les chiroptères de la Z.S.C.

Seule la zone **UPm**, qui comprend des terrains en vue de l'extension du cimetière, pourrait avoir une incidence si l'extension venait à toucher la ripisylve à l'est, qui peut servir de lieu de chasse et de transit à de nombreux chiroptères (grand rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum* ; minioptère de Schreibers – *Mioniopterus Schreibersii*, etc.).

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat				
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Habitats**	**E.L.C.**	**Incidence**
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	**Habitat :** cavernicole strict - cavités naturelles, installations abandonnées… **Chasse/transit :** linéaire boisé/boisement	**Majeur**	**Très faible**
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	**Habitat :** milieux chauds, kartisque et semi ouvert avec une diversité d'habitats importante **Chasse :** linéaire boisé/ripisylve/lisière	**Majeur**	**Très faible**
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	**Habitat :** plaine et moyenne montagne - Boisement feuillus ou mixte. **Gîte :** caves/greniers/tunnels/Ponts/cavités/etc. **Chasse/transit :** linéaire boisé/boisement/cour de ferme et cours d'eau	**Fort**	**Très faible**
Grand murin	*Myotis myotis*	**Habitat :** cavernicoles, arboricole, etc. **Chasse :** milieux ouverts, steppes, milieux agricoles extensifs.	**Fort**	**Très faible**
Petit murin	*Myotis Blythii*	**Gîte :** cavernicoles, arboricole, etc. **Chasse :** milieux ouverts, steppes, milieux agricoles extensifs.	**Fort**	**Très faible**
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	**Gîtes :** cavernicoles, gîtes bâtis. **Chasse/transit** : vallée boisée de feuillu, ripisylve, Peut exploité des prairies et des pâtures avec des haies hautes ou près de plan d'eau	**Fort**	**Très faible**

De plus, les zones d'extension de l'urbanisation sont potentiellement des zones de chasse pour des espèces de chiroptères adaptées au milieu urbain (pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus* par exemple). Ainsi un

travail pour maîtriser la lumière urbaine permettrait de limiter au maximum l'impact de l'urbanisation nouvelle sur les chiroptères (cf. V.2.3.). A noter que les colonies de chiroptères sont souvent très sensibles au dérangement, notamment en période d'hibernation et de reproduction. Les travaux devront donc veiller à s'adapter à la phénologie des espèces ou à désensibiliser les zones sensibles pour les chiroptères (cf. V.2.2.). Cependant, en l'état des connaissances, aucun gîte de chiroptère n'est signalé proche des zones urbaines de Vaugines.

Espèces inscrites à l'annexe IV de la directive Habitat				
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Habitats**	**Enjeux**	**Incidence**
Molosse de cestoni	*Tadarida teniotis*	**Habitat :** falaise abrupte, amas rocheux en hauteurs, voir immeuble **Chasse/transit :** tout type de milieu méditerranéen	**Modéré**	**Très faible**
Murin de Daubenton	*Myothis daubentoni*	**Habitat :** gîte sous les vieux ponts et les vieux arbres de ripisylve mature. L'hibernation peut être cavernicole **Chasse/transit :** cours et étendue d'eau	**Modéré**	**Très faible**
Murin de Natterer	*Myothis nattereri*	**Habitat :** gîte sous les vieux ponts et les vieux arbres de ripisylve mature. **Chasse/transit :** milieux forestiers et ripisylves	**Modéré**	**Très faible**
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	**Gîtes :** sylvicole, peut prendre son gîte dans du bâti. **Chasse/transit :** milieux boisés de feuillus ouverts, à proximité de plan d'eau calme.	**Modéré**	**Très faible**
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	**Habitat :** zone de moyenne montagne, falaise, bâti élevé. **Chasse :** zone ouvertes, zones humides	**Modéré**	**Faible**
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	**Habitat :** hiverne dans des cavités ou bâtiments **Chasse/transit :** milieux ouverts tempérés, voir zone urbaine	**Faible**	**Faible**
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	**Habitat :** vieux bâtiment, granges, arbres à cavités, cavités naturelles **Chasse/transit :** variables	**Faible**	**Faible**
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	**Habitat :** vieux bâtiment, granges, arbres à cavités, cavités naturelles **Chasse/transit :** variables	**Faible**	**Faible**
Sérotine commune	*Eptesicus seretinus*	Idem pipistrelle	**Faible**	**Faible**

Globalement, l'impact du P.L.U. reste cependant très faible, aucune zone urbaine ne touchant des milieux sensibles pour ces derniers.

e. *Incidences sur l'herpétofaune ayant motivé le classement des sites Natura 2000*

L'herpétofaune relevée au sein de la Z.S.C. se compose de cinq espèces d'amphibiens et de sept espèces de reptiles, dont plusieurs ne sont pas inscrits aux annexes de la directive habitat (comme l'orvet fragile – *Anguis fragilis* ou le lézard ocellé – *Timon lépidus*, par exemple).

Concernant les amphibiens, les zones d'extensions, les zones **UP** ainsi que les emplacements réservés ne concernent pas des milieux propices à la vie des amphibiens, ni en leurs seins ni à proximité directe. Ainsi, le P.L.U. n'a pas d'incidence sur les amphibiens communaux.

Le lézard ocellé – *Timon lépidus*, n'est pas présent sur la commune de Vaugines et à une répartition sporadique en Vaucluse. Le P.L.U. n'a donc pas d'incidence sur ce dernier.

Pour les autres reptiles, le P.L.U. ne devrait pas avoir d'impact sur la vipère aspic – *Vipera aspis* et la couleuvre vipérine – *Natrix maura*, puisque aucun milieu bénéfique à ces serpents n'est touché par les zones d'extension, les emplacements réservé et les zones **UP**. La zone UPm devra toutefois veiller à éviter la ripisylve lors de l'extension du cimetière. En revanche, le P.L.U. est susceptible d'avoir un incidence faible sur les lézards, notamment au niveau des emplacements réservé n°1 et 2 qui amèneront tous deux la destruction de milieux potentiellement intéressants pour ces espèces. Cependant, la superficie concernée restant très faible et la situation de ces milieux, relativement isolés, réduisent considérablement les possibles impacts des E.R. sur ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux	Incidence
		Amphibiens		
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	**Hivernage/été :** boisements et zones semi-ouvertes **Reproduction :** cours d'eau / étendue d'eau stagnante	**Moderé**	***Nulle***
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	**Hivernage/été :** boisements et zones semi-ouvertes **Reproduction :** cours d'eau / étendue d'eau stagnante	**Moderé**	***Nulle***
Crapaud commun*	*Bufo bufo*	**Hivernage/été :** boisements et zones semi-ouvertes **Reproduction :** cours d'eau / étendue d'eau stagnante	**Faible**	***Nulle***
Pélodyte ponctué*	*Pelodytes punctatus*	**Hivernage/été :** boisements et zones semi-ouvertes **Reproduction :** cours d'eau / étendue d'eau stagnante	**Faible**	***Nulle***
Salamandre tachetée*	*Salamandra salamandra*	**Hivernage/été :** boisements et zones semi-ouvertes **Reproduction :** cours d'eau / étendue d'eau stagnante	**Faible**	***Nulle***
		Reptiles		
Lézard ocellé	*Timon lepidus*	Milieux xériques ouverts, pelouses calcicole	**Majeur**	***Nulle***
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	Lisières forestières, haies bocagères, etc.	**Modéré**	***Faible***
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Tous types de milieux, y compris milieux urbains	**Modéré**	***Faible***
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Milieux buissonneux sec et rocailleux	**Modéré**	**Très faible**
Couleuvre vipérine*	*Natrix maura*	Berges des cours d'eau et des étendues d'eau ensoleillées et caillouteuses	**Faible**	***Nulle***
Orvet fragile*	*Anguis fragilis*	Lisières forestières, haies bocagères, parcs urbains, etc.	**Faible**	***Faible***
Vipère aspic*	*Vipera aspis*	Milieux ouverts rocailleux	**Faible**	**Très faible**

* espèce non inscrite aux annexes des directives Habitats

Ainsi, le P.L.U. n'a pas d'incidence significative sur l'herpétofaune de la Z.S.C.

f. Incidences sur l'itchyofaune et la faune aquatique ayant motivé le classement des sites Natura 2000

Le P.L.U. n'amène pas d'altération des cours d'eau communaux. A l'inverse, il permet une meilleure prise en compte de ces derniers via le classement en zone **Nr** des cours d'eau principaux. De plus, la commune de Vaugines dispose d'un réseau de traitement des eaux usées performant et suffisant pour le développement à venir de la commune. Le P.L.U. suit un objectif de croissance modérée qui n'amènera pas une augmentation importante des effluents à traiter par la station dépuration. Ainsi, le P.L.U. n'a pas d'incidence significative sur l'ichtyofaune et les invertébrés aquatiques de la Z.S.C.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux	Incidence
Ecrevisses à pattes blanches	Antropotamobius pallipes	Eaux fraîches, bien oxygénées, déplacements terrestres possibles	**Fort**	**Très faible**
Barbeau méridional	Barbus meridionalis	Fond de rivière, cours d'eaux intermittents, avec gravières	**Modéré**	**Très faible**
Blageon	Telestes souffla	Fond des rivières vives avec gravières	**Modéré**	**Très faible**

***In fine*, le P.L.U. n'aura pas d'incidence sur les milieux et habitats des zones Natura 2000, ni sur les espèces floristiques et faunistiques de ces sites. Seuls l'entomofaune et les reptiles communaux ont des risques de subir une incidence faible suite à la destruction de petites superficies d'habitats potentiels. Le P.L.U. a veiller, dans la définition des ces zones d'extensions ainsi que dans le zonage des zones urbaines et dans son règlement à protéger au mieux les différents milieux pouvant abriter une grande diversité. Les préconisations générales aux pétitionnaires, ci-après, visent à assurer une bonne prise en compte de l'écologie des sites avant la réalisation des travaux lourds, afin d'éviter toute incidence accidentelle sur des espèces protégées.**

V.2.3. Préconisations générales

Ce chapitre vise a donner des orientations simples pour les aménageurs afin de limiter les possibles incidences sur les espèces d'intérêt lors des opérations.

a. *Adapter la période des travaux à la phénologie des espèces*

Cette mesure a pour objectif d'éviter (ou du moins réduire la probabilité) la destruction d'Individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement.

Ainsi, il est recommandé d'organiser les chantiers d'aménagement en deux phases :

- Une phase de défavorabilisation écologique :

  Dans un premier temps, il est préconisé de « défavorabiliser » ces zones à végétation dense en amont des périodes sensibles pour la faune, donc pendant les périodes les moins favorables du point de vue écologique. Cette « défavoribilisation » s'effectue par un premier débroussaillage sévère, gyrobroyage et/ou déboisement de type coupe à blanc en fin d'été et début d'automne (de août à octobre). Cette intervention et sa période empêcheront l'installation des espèces pour l'hibernation (amphibiens, reptiles, chiroptères) et rendront la zone défavorable à la reproduction de l'avifaune forestière et des chiroptères au printemps.
- Une phase de réalisation des éventuels travaux de terrassement :

  Les travaux de terrassement interviennent dans un second temps, après la « défavoribilisation ».

Ces préconisations visent surtout à garantir que les premiers travaux de défrichement se fassent à une période peu sensible pour éviter la destruction d'individus (nids d'oiseaux, etc.) et de rendre ainsi la zone peu favorable à sa fréquentation ultérieure par des espèces à enjeux (en évitant un retour sur la site pour l'hibernation, par exemple).

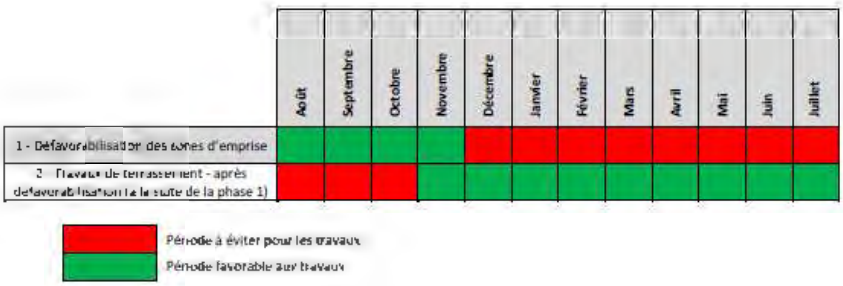

b. *Respecter l'indigénat de la flore locale*

Afin d'éviter la compétition entre les espèces sauvages et les espèces de pépinière, le P.L.U. inclut des préconisations pour favoriser la plantation d'espèces floristiques d'essences locale. En plus de favoriser le maintien de l'indigénat de la flore locale, indispensable à la préservation des écosystèmes vauginois, cette mesure évité la plantation d'espèces potentiellement invasives. Les espèces invasives connues (renouet du Japon (*Fallopia japonica*), arbre à papillon (*Buddleja davidii), etc.)* sont, elles, interdites.

Parmi les essences préconisées, on trouve notamment :

- pour les espèces locales arborescentes : chêne vert, chêne pubescent, oliviers d'Europe, orme champêtre, érable champêtre, érable de Montpellier, frêne à feuilles étroites, sorbier domestique, noyer, arbre fruitier, peuplier blanc, saule blanc, etc.
- Pour les espèces arbustives : genévrier commun, buis, pistachier térébinthe, genévrier oxycèdre, genévrier de Phénicue, aubépine, prunellier, troène, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, viorne tin, viorne lantane, fusain d'Europe, chèvrefeuille, etc.

c. Adapter la lumière dans les zones à enjeux

Pour ne pas effaroucher certaines espèces de chauves-souris, une maîtrise de l'éclairage urbain peut être envisagée. La pollution lumineuse induite par l'éclairage perturbe les déplacements des espèces les plus lucifuges et peut conduire à l'abandon des zones de chasses.

Ainsi, tout éclairage permanent est à proscrire, notamment les halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune (disponibilité en proie) et donc sur les chiroptères lucifuges, est accentuée.

Dans les zones de forts enjeux, et particulièrement au plus près des ripisylves communales, l'utilisation de la lumière artificielle doit, au mieux, être évitée. Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe) ;
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN»;
- moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de ;
- minimiser les éclairages inutiles afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.

L'application durable de cette mesure garantira un dérangement moindre des espèces de chiroptères lucifuges.

Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraîne une modification du rythme circadien de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères). Dans les zones urbaines vauginoises, et notamment les zones d'extension près de l'étang de la Bonde, la mise en place de dispositifs d'éclairages tels que décrits ci-avant peu favoriser une plus grande faune urbaine et éviter les gênes sur les chiroptères plus communs, comme les pipistrelles.

V.3. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET OUTILS DE SUIVI

V.3.1. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation visent à limiter voire compenser les incidences négatives évoquées précédemment, dans l'analyse des conséquences sur l'environnement du P.L.U.

a. *Mesures d'évitement*

D'une manière générale, certaines mesures projetées par le P.L.U. ont un impact positif sur l'environnement et permettent d'éviter les nuisances. Il s'agit notamment :

- de la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables par des zones **Nco, Nr** et **Nzh** interdisant toute nouvelle construction ;
- l'augmentation des espaces boisés classés et des zones à caractère naturel ;
- de la prise en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des prescriptions environnementales à l'échelle des zones à urbaniser (**1AU**) ;
- de la protection des cours d'eau principaux et de leurs affluents par la mise en place de recul règlementaire afin de garantir la préservation de leur fonctionnalité et de leur ripisylve ;
- La préservation d'arbres remarquables au titre de l'article L151-23 ;
- du développement des modes doux qui constitue une alternative à la voiture et favorise, ainsi, la réduction des nuisances sonores et des rejets de gaz à effet de serre ;
- de la densification des zones déjà urbanisées, des futures zones à urbaniser (20 logements/ha) et de la délimitation de l'enveloppe constructible en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages ;
- de la prise en compte des risques naturels et de la préservation de la ressource en eau ;
- de la suppression des zones constructibles non compatibles avec les enjeux définis dans le PADD.

Il faut noter que ce document d'urbanisme prend en compte le S.D.A.G.E. Rhône méditerranée 2016-2021, qui fixe des objectifs visant à atteindre le bon état des eaux en 2021, et le S.R.C.E. P.A.C.A., qui vise le bon état écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

b. *Les mesures de réduction et de compensation*

Bien que les mesures prises dans le P.L.U. cherchent à limiter les impacts sur l'environnement, l'extension des zones constructibles sur la zone agricole et l'augmentation de la population conduisent à des incidences négatives sur l'environnement. Les impacts négatifs les plus significatifs sont concentrés sur les secteurs d'urbanisation future (espaces non bâtis voués à l'urbanisation). Des mesures de réduction et de compensation ont d'ores et déjà été mises en place par le P.L.U.

Les mesures de réduction sont :

- les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec les besoins de développement définis dans le PADD ;
- la délimitation de la zone urbaine s'intègre à l'objectif de renforcement de la centralité du centre ancien de Vaugines ;
- ces extensions s'appuient sur des terrains présentant peu d'enjeu paysager et n'impactant pas les zones à forts enjeux naturels ;
- organisation de déplacements doux en lien avec le centre ville et les zones d'urbanisation future ;
- réduction des nuisances liées au fonctionnement urbain.

Les mesures de compensation sont :

- renforcement de la protection de la zone agricole, notamment au travers d'un règlement hiérarchisé et limitant l'usage des sols ;
- renforcement du centre ville à travers une densification des espaces d'urbanisation prioritaire (zone **1AU**) ;
- meilleure optimisation de l'espace au travers de nouvelles règles de morphologie urbaine.

D'autres impacts négatifs sont à prévoir, compte tenu de l'augmentation de la population, sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et les consommations d'énergie qui sont à relativiser au vu de la politique d'aménagement de la commune (objectifs et orientations du P.A.D.D.).

Des études spécifiques (dossiers « Loi sur l'Eau », études d'impact, …) pourront être réalisées avant l'urbanisation des secteurs et permettront d'approfondir l'état initial qui a été réalisé dans le cadre du P.L.U., ainsi que les mesures de suppression, réduction, compensation à appliquer.

Par ailleurs, afin de protéger la reproduction de la faune, il est recommandé d'éviter certains types de travaux au sein des secteurs de développement du village pendant la période allant de mars à octobre. Cette période correspond à une phase de sensibilité accrue pour différents types d'espèces. Ainsi, les travaux lourds devront être effectués en dehors de cette période.

V.3.2. Outils de suivi

a. *Rappels réglementaires*

Rappelons que d'après l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme :

> *« Au Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : […]*
>
> *6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; […]»*

Par ailleurs, l'article L153-27 du code de l'urbanisme précise dans ses dispositions :

> *« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*
>
> *L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »*

Ainsi, la collectivité se doit d'effectuer un suivi de son document d'urbanisme afin d'en réaliser un bilan à 9 ans. Ce travail s'appuie sur des indicateurs de suivi, en regard des enjeux environnementaux et des objectifs correspondants au P.L.U. Un indicateur de suivi quantifie des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Vaugines, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en terme d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

b. Les indicateurs de suivi

Le respect des enjeux fixés par le P.L.U. doit faire l'objet d'un contrôle dans le temps afin de juger de l'évolution positive ou négative de la mise en œuvre de politique urbaine sur l'environnement.

Pour ce faire, il convient de définir les indicateurs permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du P.L.U. sur le territoire communal au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Vaugines, dans le respect des grands objectifs d'équilibre énoncés par le code de l'urbanisme. Il s'agit des éléments suivants :

- **En matière de développement urbain et durable** : nombre (et nature) de logements construits, densité, mixité sociale, en lien avec la nécessité de recentrer le développement de l'urbanisation à proximité des espaces centraux (stopper l'urbanisation linéaire, conforter les zones urbaines à proximité des équipements, concevoir de nouvelles forme urbaines, conforter le développement à l'ouest de la ville, etc.).
- **En matière d'occupation des sols et de paysages** : consommation des sols (habitat, activités, équipements, etc.), en lien avec la protection des espaces agricoles, naturels et des éléments de paysage (notamment entrée de village). Les surfaces « à urbaniser » inscrites dans le document d'urbanisme ont-elles été optimisées et l'objectif de densité moyenne fixé a-t-il été respecté ?
- **En matière d'infrastructures et d'équipements**, dont les déplacements (notamment les cheminements doux) : capacités des réseaux a répondre aux nouveaux besoins, compatibilité des équipements aux besoins, amélioration des déplacements, etc.
- **En matière d'enjeux écologiques et de prise en compte des risques** : zones inconstructibles et corridors écologiques (en particulier : les linéaires aquatiques…) et protection des espaces agricoles et naturels. Les ressources naturelles ont-elles été préservées et ont-elles été suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs ? Y a-t-il des conséquences liées au développement de l'urbanisation sur les risques naturels ? Déplore t-on de nouvelles nuisances urbaines liées au développement de l'urbanisation ? besoins présents et futurs ? Y a-t-il des conséquences liées au développement de l'urbanisation sur les risques naturels ? Déplore t-on de nouvelles nuisances urbaines liées au développement de l'urbanisation ?

	Indicateur	Source	Fréquence
L'habitat construit est-il suffisamment dense et diversifié ?	- Le rythme de construction est-il respecté (taux annuels moyens) : * Nombre d'habitants supplémentaires * Evolution du nombre de ménages * Evolution du nombre de logements (catégories et types de logements) - Les objectifs de mixité sociale sont-ils respectés : * Evolution des résidences principales selon le statut d'occupation (propriétaire ou locataire) * Nombre de logements à loyer maîtrisé réalisé * Densité des logements à l'hectare des opérations nouvelles * La servitude logement a-t-elle permis la mise en place de logements locatifs sociaux ? * Les zones **1AU** ont-elle permis la diversification de la typologie de logement (création de petits logements, habitats groupés ou collectifs, etc.) ?	* Insee. * Filocom. * AOS (Autorisation d'occuper le sol).	**1 an**
Les constructions sont-elles en continuité et en lien avec le tissu urbain existant	- Bilan de l'urbanisation des zones **1AU** (les règles de morphologie et de fonctionnement urbain de l'O.A.P. ont-elles permis une bonne insertion des nouvelles constructions) : * Morphologie urbaine des constructions réalisées (typologie, hauteur, distance entre les constructions, alignement par rapport aux voies et entre les constructions, …) * Les cheminements doux ont-ils été réalisés	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones 1AU. * AOS pour les autres zones urbaines de la commune, avec le cas échéant, avis de l'architecte conseil.	**6 à 9 ans**

	entre le tissu existant et les nouveaux secteurs urbains ? * Les voies et accès nouveaux sont-ils suffisants pour répondre aux besoins, notamment en matière de liaison inter-quartiers ? - Les règles de construction définies au sein des autres zones urbaines ont-elles permis la production de bâtiments répondant aux enjeux d'intégration urbaine ?	* Travail d'observation et enquête type « sociologie urbaine » évaluant la satisfaction et les usages des habitants des quartiers nouveaux de la commune. * Analyse de l'augmentation du trafic routier.	
Les espaces consommés ont-ils eut pour effet de respecter les enjeux en matière de protection des milieux naturels, agricoles et des paysages ?	- Nombre de logements accordés et densité à l'hectare réalisée - Superficie consommée dans les zones **U**, **AU**, **N** et **A** selon l'usage de la construction (agricole, habitat, activité économique, équipements, …).	* Insee. * AOS. * Evolution du cadastre.	**1 an**
L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux ?	- Les chemins d'accès et voies nouvelles ont-ils cherchés, dans la mesure du possible, à se connecter au fonctionnement urbain de la ville (connexion avec les voies existantes, en limitant les voies se terminant en impasse) ? - L'urbanisation des zones **1AU** a-t-elle pris en compte les besoins en cheminements doux ? - Les cheminements doux ont-ils répondu à leur rôle de liens urbains et sociaux ? Permettent-ils de réduire la circulation motorisée dans le village et ont-ils permis une augmentation de la fréquentation du village (commerces, services et activités de loisirs) ? - Les E.R. ont-ils permis d'améliorer le niveau d'équipements de la commune ?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein de la zone 1AU. * Dossier de procédure d'évolution du P.L.U. *Evolution du cadastre et observation de terrain. * Avancement des E.R.	**9 ans**
L'urbanisation s'est-elle fait dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Vaugines?	- Evolution des surfaces agricoles et naturelles ? - Surfaces imperméabilisées au sein des zones agricoles et naturelles. - Les linéaires aquatiques ont-ils fait l'objet de travaux (busage, recalibrage, et dérivation des cours d'eau, et/ou coupes d'arbres) ? - Les reculs réglementaires par rapport aux cours d'eau ont-ils été respectés ? Ont-ils permis de préserver les ripisylves de ces cours d'eau ? - Les zones **N**, **Nco**, **Nzh** et **Nr** et les E.B.C. ont-ils permis la protection des ensembles naturels de la commune ? - L'objectif zéro construction au sein des zones **Nco**, **Nr** et **Nzh** a-t-il était atteint ? - les zones **Nr** ont-elles permis la préservation des ripisylves communales principales ? - Les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 ont-ils été préservés ?	* Comparatif de la photo aérienne et observation de terrain. * Déclaration de travaux.	**6 ans**
	- Evolution de la capacité des ressources en eau potable ? - Norme de la station d'épuration ? - Les secteurs d'assainissement autonome posent-ils des problèmes sur la commune ? - Etat de la remise à la norme des installations d'assainissement individuel ?	* Bilans annuels en eau potable et en assainissement. * Avancement des E.R.	**1 an**

	Indicateur	Source	Fréquence
L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux ?	- Les chemins d'accès et voies nouvelles ont-ils cherchés, dans la mesure du possible, à se connecter au fonctionnement urbain de la ville (connexion avec les voies existantes, en limitant les voies se terminant en impasse) ? - L'urbanisation des zones **1AU** a-t-elle pris en compte les besoins en cheminements doux ? - Les cheminements doux ont-ils répondu à leur rôle de liens urbains et sociaux ? Permettent-ils de réduire la circulation motorisée dans le village et ont-ils permis une augmentation de la fréquentation du village (commerces, services et activités de loisirs) ? - Les E.R. ont-ils permis d'améliorer le niveau d'équipements de la commune ?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein de la zone 1AU. * Dossier de procédure d'évolution du P.L.U. *Evolution du cadastre et observation de terrain. * Avancement des E.R.	**9 ans**
L'urbanisation s'est-elle fait dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Vaugines?	- Evolution des surfaces agricoles et naturelles ? - Surfaces imperméabilisées au sein des zones agricoles et naturelles. - Les linéaires aquatiques ont-ils fait l'objet de travaux (busage, recalibrage, et dérivation des cours d'eau, et/ou coupes d'arbres) ? - Les reculs réglementaires par rapport aux cours d'eau ont-ils été respectés ? Ont-ils permis de préserver les ripisylves de ces cours d'eau ? - Les zones **N**, **Nco**, **Nzh** et **Nr** et les E.B.C. ont-ils permis la protection des ensembles naturels de la commune ? - L'objectif zéro construction au sein des zones **Nco**, **Nr** et **Nzh** a-t-il était atteint ? - les zones **Nr** ont-elles permis la préservation des ripisylves communales principales ? - Les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 ont-ils été préservés ?	* Comparatif de la photo aérienne et observation de terrain. * Déclaration de travaux.	**6 ans**
	- Evolution de la capacité des ressources en eau potable ? - Norme de la station d'épuration ? - Les secteurs d'assainissement autonome posent-ils des problèmes sur la commune ? - Etat de la remise à la norme des installations d'assainissement individuel ?	* Bilans annuels en eau potable et en assainissement. * Avancement des E.R.	**1 an**

V.4. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

V.4.1. Rappels

Le rapport de compatibilité des P.L.U. avec les documents supra communaux est défini par les dispositions des articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016.

Article L131-4 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

> *« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*
>
> *1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
>
> *2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
>
> *3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
>
> *4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
>
> *5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »*

Article L131-5 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

> *« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. »*

Ainsi, le présent P.L.U. se doit d'être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et doit prendre en compte le SRCE et le PDPFCI afin de respecter la réglementation.

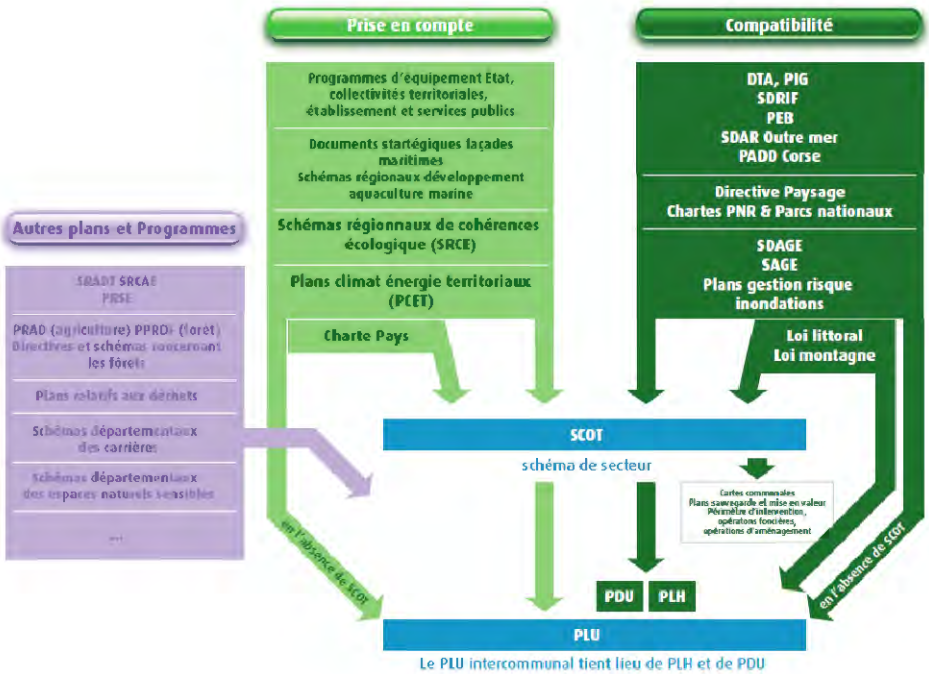

V.4.2. Articulation du P.L.U. avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Pour rappel, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

OBJECTIFS ET ACTIONS DU SDAGE	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DANS LE PLU
Orientation 0 : **S'adapter aux effets du changement climatique**	Le bilan des impacts du changement climatique met en évidence des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues dans le bassin. Ainsi, le P.L.U. de Vaugines se veut durable et responsable : prise en compte des risques naturels, optimisation du foncier au niveau du village, amélioration du fonctionnement urbain (déplacements, commerces, services, etc.) et protection des grands ensembles naturels et agricoles structurant le territoire.
Orientation 1 : **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**	Le zonage du P.L.U. prend en compte les risques d'inondation avec la prise en compte de l'Atlas des Zones Inondables. Le règlement encadre la gestion de l'eau via l'article **4** dans chaque zone. Au sein des zones à urbaniser (zones **AU**), le P.L.U. prévoit des règles visant à intégrer la problématique des eaux pluviales liée à une urbanisation nouvelle, à travers les OAP.
Orientation 2 : **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**	Le zonage du P.L.U. prend en compte les caractéristiques écologiques du territoire communal. Ainsi, le massif boisé du Luberon est inclus dans une zone **Nco** afin de favoriser le maintien de cet ensemble naturel. Les cours d'eau sont également préservés à travers un zonage **Nr** tout comme une zone humide identifiée au Nord du village (secteur **Nzh**). Le P.L.U. ne prévoit d'ailleurs aucune atteinte à ces milieux en terme d'urbanisation.
Orientation 3 : **Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux**	L'enveloppe constructible du P.L.U. a été délimitée autour du village afin de limiter l'extension et/ou la densification de l'urbanisation sur des secteurs éloignés de toutes les commodités (services, commerces, équipements). Cette prise de position permet de limiter les déplacements motorisés et les dépenses pour la collectivité, tout en favorisant la création de liens sociaux. Les OAP de la zone **1AU** prévoyant de limiter la consommation de l'espace, planifient également une diversification des formes d'habitat favorisant ainsi une mixité sociale au sein de ces secteurs.

OBJECTIFS ET ACTIONS DU SDAGE	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DANS LE PLU
Orientation 4 : **Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable**	La réflexion menée sur les zones d'aménagement futures de Vaugines, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, permet un développement responsable et raisonné de la commune. La gestion de l'eau sur chaque secteur est traitée, avec des règles d'urbanisme permettant la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le P.L.U.
Orientation 5 : **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé**	Les nouvelles constructions au sein des zones urbaines doivent obligatoirement être raccordées au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de ce réseau (au sein des secteurs **UCa**), le traitement des eaux usées doit s'effectuer par des dispositifs d'épuration autonomes conformes aux normes en vigueur. Afin d'éviter toute atteinte excessive aux cours d'eau, ils font l'objet d'un classement dans des secteurs Nr où l'inconstructibilité et la protection de la ripisylve sont fixées.
Orientation 6 : **Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques**	Les cours d'eau font l'objet d'un zonage particulier (**Nr**) afin de préserver ces continuités. Dans certains cas, l'EBC a été instauré sur la ripisylve afin de protéger ces cordons boisés le long des berges.
Orientation 7 : **Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**	Les objectifs démographiques du P.L.U. formulés dans le P.A.D.D. sont compatibles avec la ressource en eau disponible sur Vaugines. Les zones urbaines et les zones à urbaniser sont ou seront raccordées au réseau d'adduction d'eau potable.
Orientation 8 : **Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**	Le P.L.U. a pris en compte l'Atlas des Zones Inondables (AZI) dans la délimitation des zones d'extensions qui ont été définies en dehors des secteurs à risque. L'enveloppe de l'AZI comprenant les différents niveaux d'aléas a été reportée sur les documents graphiques et des prescriptions relatives à ce risque sont incluses au règlement.

Le P.L.U. de Vaugines est donc compatible avec les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée. En effet, à travers la densification de l'urbanisation autour du centre-ville, la délimitation de l'enveloppe constructible en fonction des besoins de développement formulés et la protection des espaces naturels et agricoles de la commune, le P.L.U. a pris en compte le principe de non dégradation des milieux aquatiques.

La capacité de la ressource en eau et celle de la station d'épuration se trouvent en adéquation avec les objectifs de croissance démographique, confirmant ainsi la volonté de la commune d'intégrer la problématique de l'eau au sens large dans son projet de territoire.

Nous constatons donc que les mesures prises à travers le P.L.U. permettent de répondre aux objectifs du S.D.A.G.E. Les deux documents sont ainsi compatibles.

V.4.2. Articulation du P.L.U. avec le SRCE PACA

Il s'agit au sein de cette partie de présenter rapidement quels sont les objectifs de conservation des réservoirs de biodiversité et corridors à prendre en considération dans le S.R.C.E., puis de voir si le P.L.U. de Vaugines les prend en compte.

ORIENTATIONS DU SRCE	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SRCE DANS LE PLU
Orientation 1 : **Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques**	Le projet de développement de Vaugines et les règles définies dans le P.L.U. favorisent la limitation de la consommation de l'espace en assurant une densification des secteurs bâtis et en recentrant le développement au niveau du village De plus, les objectifs de préservation des éléments naturels identifiés sur la commune respectent les mesures de protection définies sur les communes voisines et sont notamment en cohérence avec les orientations du SDAGE. Il s'agit principalement du maintien de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau principaux et des boisements de la commune, qui constituent les continuités et les réservoirs écologiques de Vaugines. Ainsi les règles de protection adoptées sont : - L'intégration au sein d'une zone **N** des espaces naturels sans grands enjeux écologiques - La mise en place d'une zone **Nco** sur les espaces naturels de fortes sensibilité environnementales (réservoirs de biodiversité, zone Natura 200, etc.) - L'identification d'une zone humide à travers un secteur **Nzh** - La protection des cours d'eau par la mise en place de secteurs **Nr** - Le classement en E.B.C. des boisements les plus remarquables ainsi que de la ripisylve de certains cours d'eau (Sud du Laval, Coulée Verte).
Orientation 2 : **Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques**	Les espaces naturels sont très représentés sur la commune de Vaugines. Leur protection est essentielle et passe par une identification fine des éléments naturels. La zone **N** assure ainsi le maintien des petites zones naturelles jouant un rôle dans des continuités écologiques communales. Elles assurent notamment le maintien des petits boisements clairs et de zones buissonneuses. Une zone **Nco** couvre les zones naturelles les plus sensibles d'un point de vue écologique. Il s'agit du massif du Luberon, de la colline de la Barbasse et du Mont Senis. Les cours d'eau ont été classés au sein de secteurs **Nr** afin de préserver notamment leur ripisylve, et leur rôle de continuités écologiques. Les boisements les plus remarquables sont préservés à travers l'EBC.
Orientation 3 : **Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture**	Cet objectif vise principalement la mise en place d'outils d'échanges et de valorisation d'expériences, de pôle de ressources, d'information, de sensibilisation, de communication ou encore de formation pour une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des fonctionnalités écologiques sur les territoires à destination des porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement. Le P.L.U. joue avant tout un rôle réglementaire.

	Néanmoins, les instructeurs des droits des sols pourront s'appuyer sur les objectifs de protection définis dans le PLU de Vaugines comme base de discussion avec les porteurs de projets pour proposer des solutions écologiques innovantes et tenant compte de l'évolution des pratiques en la matière.
Orientation 4 : **Restaurer, protéger et développer une trame d'interface Terre-Mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins**	Cet objectif concerne particulièrement les communes situées sur la frange littorale. Dans notre cas, Vaugines est éloigné de la mer et n'entretient pas de lien direct avec les milieux naturels littoraux ou marins.

Compte tenu des outils mis en place dans le PLU de la commune de Vaugines, la menace d'une rupture sur les continuités écologiques recensées au sein du SRCE est nulle.

L'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique (notamment le Luberon, les cours d'eau) ont été préservés et enfin, des outils ont été déclinés afin de préserver les interactions entre ces espaces naturels (EBC, secteurs de la zone N spécifique). Ainsi, les évolutions apportées par le PLU n'impacteront pas les principaux éléments naturels identifiés par le S.R.C.E.

V.4.3. Articulation du P.L.U. avec le PDPFCI

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) a été arrêté le 25/11/2015 pour la période 2015 à 2024.

Ce plan a pour double finalité de diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées, mais aussi de prévenir les risques d'incendie et limiter leurs conséquences. Ainsi, les dispositions apportées par le PLU vont dans ce sens : zonage et règlement adaptés en fonction de l'aléa du risque, urbanisation future hors secteurs concernés par le risque, etc.

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

Le conseil municipal de la commune de Vaugines a lancé la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Avec l'ordonnance du 3 juin 2004 et les décrets de mai 2005, la constitution des dossiers de P.L.U. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'étude environnementale du P.L.U. a pour objectifs de dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire, en permettant de définir les impacts potentiels de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement. Elle doit préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

La méthode retenue pour cette évaluation environnementale est la suivante :

Dans un premier temps, elle a consisté à établir un **diagnostic et à analyser l'état initial de l'environnement** sur le territoire de Vaugines et à dégager les principaux enjeux environnementaux ayant servi de base à l'évaluation des incidences potentielles du P.L.U. sur l'environnement.

Dans un second temps, après avoir expliqué les choix retenus en matière d'urbanisme (traduction du P.A.D.D. dans le projet de plan), **une analyse de l'ensemble des dispositions mises en place dans le P.L.U. a été réalisée**, afin de dégager les **éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale**. Ainsi, pour chaque thématique environnementale (développement urbain et durable, occupation des sols et paysages, …) sont présentées les dispositions règlementaires mises en place par la municipalité. A noter que le P.L.U. est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont donc pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu.

Cette analyse permet de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le P.A.D.D. et la traduction règlementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du P.L.U. est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du P.A.D.D., orientations d'aménagement et de programmation, …) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du P.L.U.

Enfin, la dernière étape de l'évaluation concerne **les mesures d'évitement, de réduction et de compensation** en lien avec les incidences susceptibles de survenir et celle dont les impacts négatifs ont été identifiés lors de la phase précédente. Ainsi, elle vise à proposer, en fonction de l'importance des incidences négatives, des mesures de compensation ou de réduction afin de limiter les incidences négatives et les nuisances potentielles identifiées.

Cette étape concerne **également la mise en place d'outils de suivi** en vue d'évaluer les incidences au fur et à mesure de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement, à travers notamment la définition d'une méthodologie d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme de Vaugines.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de P.L.U. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, …) ; analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à Connaissance de l'Etat, …).

Contexte du projet et l'évaluation environnementale : synthèse

Le résumé non technique présente ici sous forme d'un condensé des grandes parties du diagnostic, suivi d'un tableau reprenant les orientations du P.A.D.D. ainsi que leurs principales traductions réglementaires prévues pour faire face aux grands enjeux communaux. L'incidence sur l'environnement de ces mesures est estimée dans ce même tableau.

Ainsi, pour chacune de ces composantes, l'évaluation aborde les dispositions mises en place dans le P.L.U. et tire un bilan : « + » pour des incidences positives agissant en faveur de l'environnement, « 0 » pour une absence d'incidence, et « - » pour des incidences négatives sur l'environnement.

Ce tableau offre ainsi une vue d'ensemble des incidences du P.L.U. sur l'environnement. Il a pour fonction d'apprécier la prise en compte de l'environnement dans le document.

Résumé du diagnostic

a. Population et habitat

Depuis les années 1975, Vaugines connaît une croissance démographique constamment en hausse, grâce à l'arrivée de jeunes ménages avec enfants. Cependant, après une période de très forte croissance dans les années 1990 (T.C.A.M. de 4,1%), les années 2000 sont marquées par un ralentissement de la croissance démographique, avec une T.C.A.M. autour de 0,7%. Le profil des nouveaux habitants semble également changer, avec une présence de plus en plus marquée des ménages de plus de quarante ans. Ces changements risquent d'amener à un vieillissement de la population dans les prochaines années, malgré un profil démographique jusqu'à présent bien équilibré.

Ainsi, le P.L.U. de Vaugines devra œuvrer pour le maintien du profil démographique équilibré de la commune, en favorisant l'installation de jeunes ménages au sein du village.

Ce maintien des jeunes ménages sur Vaugines passe notamment par une adaptation du parc immobilier. En effet, si ce dernier a suivi une logique de croissance en corrélation avec le développement démographique, les modes de production sont principalement tournés vers des maisons individuelles destinées à l'accession non aidée. Les petites surfaces ainsi que les loyers modérés restent donc faiblement représentés sur la commune, malgré la croissance de la production d'appartements ces dernières années.

Ainsi, la commune devra veiller à la mise en place d'une typologie de logement plus variée pour favoriser le parcours résidentiel au sein du village.

b. Economie et équipements

L'économie de Vaugines reste aujourd'hui dynamique, avec un secteur non salarié important et un faible taux de chômage (6,5%). Cependant, l'économie vauginoise montre des signes de faiblesses, notamment par la baisse du nombre d'emploi sur la commune et le retrait marqué des secteurs agricoles et industriels. Le secteur du commerce lui se porte bien mais reste moins pourvoyeur d'emploi. De plus, l'offre commerciale est essentiellement tournée vers le tourisme, ce qui induit une offre de proximité peu développée. Le tourisme est un secteur qui reste porteur car il est encore largement sous-exploité malgré un nombre d'hébergement touristique important.

L'agriculture, après une période de crise importante caractérisée par la baisse du nombre d'exploitant et de la S.A.U. par exploitation semble aujourd'hui montrer des signes de reprise grâce à l'arrivée de jeunes agriculteurs et l'extension du réseau d'irrigation.

Vaugines dispose de plusieurs opportunités qui devront servir d'appui à son développement économique dans les prochaines années, il s'agit notamment :

- des domaines de la santé et du loisir, qui devront répondre aux besoins d'une population de retraités bien présente sur la commune ;
- des activités commerciales et de services, qui pourront notamment développer une offre de proximité faible et améliorer l'offre touristique ;
- du tourisme, qui pourrait mieux profiter de la situation de Vaugines ;
- de l'agriculture dont la mise en valeur via des règles autorisant l'agritourisme pourrait conforter sa dynamique de relance actuelle.

En terme d'équipement, la commune compte de nombreux équipements capables de répondre au besoins actuels et futures de sa population (école, bibliothèque, garderie, centre aéré, etc.). Son offre est bien complétée par les équipements des grandes communes environnantes comme Cadenet. La commune ne bénéficie pas d'une desserte importante des transports en commun mais profite d'un réseau viaire assez dense, qui la connecte aux grands pôles urbains de Vaucluse. La desserte interne du village souffre cependant d'une saturation des stationnements.

La gestion des eaux de Vaugines est assurée en régie communale. La commune bénéficie de sources d'eau de qualité qui permettront l'alimentation en eaux potable du village pour les dix prochaines années sans risque de pénurie. Le traitement des eaux est assuré par une S.T.E.P. bénéficiant d'une bonne marge de traitement, qui permettra d'absorber le développement urbain des dix prochaines années sans risque de saturation de cette dernière. Enfin, les dispositifs de traitement autonome des eaux usées montrent un taux de conformité satisfaisant.

En matière de réseau numérique, le village possède une couverture moyenne.

Ainsi, le principal objectif pour le P.L.U sera d'assurer de meilleure condition de circulation et de stationnement au sein du village.

c. *Etat initial de l'environnement*

Située sur le versant sud de massif du Grand Luberon, la commune de Vaugines présente deux unités topographiques distinctes :

- le pied du massif marno-calcaire du Luberon avec une culminance à 902 mètres qui laisse place progressivement à des alluvions anciennes et récentes ainsi que des cailloutis autour de 500m d'altitude. Le village se situe sur ce sol, à une altitude comprise entre 380 et 390 mètres.
- Le sud du territoire qui s'étend en coteaux faiblement inclinés vers le lit de la Durance sur des sols sableux et gréseux. Les gisements fossilifères y sont particulièrement nombreux, et réunissent un ensemble de sites du plus grand intérêt paysager. C'est au sein de cet espace que se sont installées les principales infrastructures de transport et la majeure partie de l'activité agricole.

Elle appartient au bassin versant de la Durance, et plus précisément à l'entité géographique de la basse Durance, marquée par une agriculture intensive et fortement irriguée. Le réseau hydrographique communal est structuré par le ruisseau de Laval, qui draine de nombreux petits vallons, souvent intermittents, qui dévalent les pentes du Luberon.

Sa situation, à la croisée du Luberon et de la Durance, offre à Vaugines une excellente qualité écologique, soulignée par les deux Z.N.I.E.F.F. et les deux sites Natura 2000 qui traversent le territoire. Bien que le Luberon reste l'entité écologique majeure de la commune, le territoire compte d'autre arguments importants comme la colline boisée de la Garrigue et les boisements du sud, qui sont en lien directe avec de vastes ensembles boisés de Cadenet. Les ripisylves communales, bien préservées, offrent également d'excellents points d'appui pour la mobilité de la faune.

Vaugines se démarque également par la qualité de son patrimoine bâti, avec la présence de deux monuments historiques au sein du village (l'hôtel des Bouliers et l'église paroissiale Saint-Barthélemy) ainsi que des nombreux éléments de petits patrimoines. La qualité architecturale du vieux centre est remarquable et offre des paysages urbains de qualité, souvent agrémentés d'espaces verts importants.

Mais la situation de Vaugines ne présente pas que des avantages. Le Luberon expose aussi la commune à des risques, dont le principal reste le risque feu de forêt. Ce dernier contraint le développement des zones urbaines du village, en le poussant au sud, où le risque est absent. Vaugines est soumise à un risque inondation important, qui se traduit surtout par des vastes zones de ruissellement des eaux pluviales autour des vallons, ainsi que par les lits moyens et majeurs du ruisseau de Laval.

Ainsi, le développement urbain de Vaugines devra favoriser le maintien d'une bonne qualité architecturale du village en adoptant des règles favorisant le maintien de la cohérence morphologique du village. La sauvegarde des vues sur ce dernier et sur le Luberon, ainsi que de la qualité des entrées du village sera également essentielle pour maintenir un cadre de vie agréable. Le P.L.U. devra aussi veiller à sauvegarder la qualité écologique globale de Vaugines, via des zones naturelles adaptées. Enfin, le développement de Vaugines ne serait se faire sans une bonne prise en compte des risques naturels majeurs, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du village face à ces derniers.

Orientation du P.A.D.D et traduction réglementaire

GARANTIR UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE, GARANT D'UNE VIE LOCALE DYNAMIQUE		
Orientation du P.A.D.D.	**Traduction réglementaire**	
Affirmer le caractère villageois de Vaugines…	Définir les zones constructibles au plus près du centre ancien, en accord avec la capacité d'accueil souhaitée.	+
	Les zones d'extensions urbaines imposent, via les O.A.P. une densité minimale à respecter.	+
	Assurer la cohérence de la ville par des zones urbaines aux densités adaptées aux quartiers et aux abords du village.	+
	Règles favorisant la mixité dans l'offre de logements au sein des zones urbaines et à urbaniser.	+
… Tout en préservant la morphologie du centre historique…	Protection de village historique par une zone spécifique, plus exigeante en matière architecturale ;	+
	Les zones urbaines comprennent des secteurs favorisant le maintien des vues par des hauteurs limitées et des pourcentages minimaux d'espaces verts dans les nouvelles opérations	+
… Sans oublier d'intégrer les contraintes en matières de risques et de réseaux dans les choix de développement.	Favoriser les développements des modes doux par la mise en place de parking aux entrées du village et l'organisation des voiries au sein des zones d'extension	+
	Adoption de règles favorisant le déploiement de la fibre optique au sein du village	0
	Localisation des zones d'extension au sud du village, dans les zones non concernées par le risque incendie de forêt	0
	Intégrer les risques aux documents graphiques et aux règles du P.L.U.	+
TENIR COMPTE DES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES DE VAUGINES, INHERENTES A LA TOILE DE FOND DU LUBERON		
Orientation du P.A.D.D.	**Traduction réglementaire**	
Préserver les milieux naturels de Vaugines…	Adoption de zones **Nco** et **Nzh** pour favoriser le maintien des zones écologiques majeures (zones Natura 2000, zones humides, etc.)	+
	Mise en place d'une zone **Nr** protégeant la ripisylve du ruisseau de Laval, colonne vertébrale de la trame bleue sur Vaugines.	0
… Tout en garantissant le maintien des activités en zone agricole…	Les terres présentant un bon potentiel agronomique et économique sont classées en zone **A** du P.L.U., adapté à leur protection.	+
	La zone **A** n'autorise que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture.	+
	la zone **A** autorise les constructions à usages d'habitation nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation. Ces constructions sont limitées à une surface au plancher de 250m².	0
	L'extension limitée des constructions à usages d'habitation est autorisée, dans une limite de 30% de la surface au plancher initiale et de 250m² de surface au plancher total.	0
… Et en conservant l'identité paysagère de Vaugines, véritable reflet du Luberon.	Définition d'une zone N pour garantir le maintien des petits boisements et zones naturelles sans enjeux écologiques au sein du paysage agricole.	+
	L'ensemble des règles des zones naturelles et agricoles, ainsi que le définition des E.B.C. permet de préserver les continuités du territoire	+

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

A

ADEME – *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*
ADSL - *Asymmetric digital subscriber line (ligne numérique à paire asymétrique)*
AOC - *Appellation d'origine contrôlée*
AOP – *Appellation d'origine protégée*

C

CCI – *Chambre de commerce et d'Industrie*
CCPL – *Communauté de Communes des Portes du Luberon*
CD – *Conseil départemental*
CDD – *Contrat à durée déterminée*
CDI - *Contrat à durée indéterminée*
CEE - *Communauté économique européenne*
CEN – *Conservatoire d'espaces naturels*
CETE - *Centre d'études techniques de l'équipement*
CM – *Chambre de métiers*
CNPN - *Conseil national de la protection de la nature*
CO2 – *Dioxyde de carbone*
CU – *Code de l'urbanisme*

D

DOCOB – *Document d'objectifs*
DREAL - *Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*
DSL - *Digital subscriber line (ligne numérique d'abonné)*

E

EDF – *Electricité de France*
EGS – *Emission de gaz à effet de serre*
EH – *Equivalent habitant*
EPCI – *Etablissement public de coopération intercommunal*

F

FTTH - *Fiber to the home (fibre optique jusqu'au domicile)*

G

GR – *Grande randonnée*

H

HLM – *Habitation à loyer modéré*

I

IGP - *Indication géographique protégée*
Insee - *Institut national de la statistique et des études économiques*
ITER - *International thermonuclear experimental reactor (réacteur thermonucléaire expérimental international)*

J

JOFR - *Journal officiel de la République Française*

M

MH – *Monument historique*
Mtep – *Million de tonnes équivalent pétrole*

N

NRA - *Noeud de raccordement d'abonnés*

O

ONF – *Office national des forêts*
ORECA – *Observatoire régional de l'énergie du climat et de l'air*

P

PADD – *Projet d'aménagement et de développement durables*
PACA – *Provence Alpes Côte d'Azur*
PBS – *Production brute standard*
PDIPR - *Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée*
PDPFCI - *Plan départemental de protection des forêts contre les incendies*
PIG - *Programme d'intérêt général*
PLU – *Plan local d'urbanisme*
PNA – *Plans nationaux d'actions*
PNR – *Parc naturel régional*
PNRL - *Parc naturel régional du Luberon*
PPRn - *Plan de prévention des risques naturels*
PR – *Petite randonnée*

R

RD – *Route départementale*

S

SAU - *Surface agricole utile*
SCoRAN - *Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique*
SCoT – *Schéma de cohérence territoriale*
SDAGE - *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*
SDTAN - *Schéma directeur territorial d'aménagement numérique*
SRADDT - *Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire*
SRCE - *Schéma régional de cohérence écologique*
SRD2E - *Schéma régional du développement économique et de l'emploi*
SRU – *Solidarité et renouvellement urbain*
SUP – *Servitude d'utilité publique*

T

TCAM – *Taux de croissance annuel moyen*
Tep – *Tonne équivalent pétrole*
TGV – *Train à grande vitesse*
TVB – *Trame verte et bleue*

U

UTA - *Unité de travail annuel*

Z

ZICO - *Zone importante pour la conservation des oiseaux*
ZNIEFF - *Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique*
ZPS - *Zone de protection spéciale*
ZSC - *Zone spéciale de conservation*
ZUD – *Zones urbanisée défendable*